



POSEI France

Rapport Annuel d'Exécution (RAE) Année de réalisation 2020



Organisme
coordinateur :



Informations sur la présentation du RAE

Le Rapport Annuel d'Exécution du programme POSEI France 2020 est constitué de deux documents (fichiers) :

- Un document (fichier) « **tableaux** » regroupant l'ensemble des données chiffrées et indicateurs sous forme de tableaux synthétiques ;
- Un document (fichier) « **texte** » qui commente l'exécution du programme et les réalisations. Dans la marge des pages de ce document, il est fait référence aux tableaux par une codification correspondant à la numérotation des tableaux du document « tableaux ».

Sommaire

SOMMAIRE	3
TABLEAUX DE DONNEES.....	5
FIGURES	7
1 CONTEXTE GENERAL AU COURS DE L'ANNEE PRECEDENTE	15
1.1 Contexte socio-économique	15
1.1.1 Guadeloupe	16
1.1.2 Guyane	18
1.1.3 Martinique.....	21
1.1.4 La Réunion.....	24
1.1.5 Mayotte	27
1.2 Situation de l'agriculture et son développement	29
1.2.1 Panorama général	29
1.2.2 Guadeloupe	35
1.2.3 Guyane	35
1.2.4 Martinique.....	35
1.2.5 La Réunion.....	36
1.2.6 Mayotte	36
2 MISE EN ŒUVRE PHYSIQUE ET FINANCIERE DES MESURES ET ACTIONS...38	
2.1 Données financières générales	38
2.1.1 Stabilisateurs financiers et complément national	39
2.1.2 Circonstances exceptionnelles	39
2.2 Description détaillée de la mise en œuvre du POSEI France par mesure	41
2.2.1 Mesure 1 : Actions transversales.....	41
2.2.2 Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane.....	44
2.2.3 Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne – Sucre – Rhum	46
2.2.4 Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification.....	49
2.2.5 Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales	57
2.2.6 Mesure 6 : Régime Spécifique d'Approvisionnement	70
3 PERFORMANCE DU PROGRAMME.....	77

3.1	Présentation des mesures, des actions et des objectifs.....	77
3.1.1	Mesure 1 : Actions transversales.....	77
3.1.2	Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane	83
3.1.3	Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne – Sucre – Rhum	92
3.1.4	Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification.....	101
3.1.5	Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales	112
3.1.6	Mesure 6 : Régime Spécifique d’Approvisionnement	128
3.1.7	Les indicateurs communs aux États membres.....	136
3.2	Adéquation, limites et améliorations de la stratégie poursuivie.....	142
4	GESTION DU PROGRAMME	144
4.1	Problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du POSEI 2020 et avancées.....	144
4.2	Données de contrôle	144
5	MODIFICATIONS	147
5.1	Mesure 1 : Actions transversales	147
5.2	Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane	147
5.3	Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum	148
5.4	Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification	150
5.5	Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales.....	152
5.5.1	Primes animales	152
5.5.2	Structuration de l’élevage.....	152
5.5.3	Importation d’animaux vivants	158
5.6	Mesure 6 : Régime Spécifique d’Approvisionnement.....	159
6	ANNEXES.....	162
6.1	Les objectifs opérationnels du programme POSEI France	162
6.2	Le POSEI France et les Programmes de Développement Rural Régional (PDR) des DOM	163

Tableaux de données

Tableau 1 – Evolution de la part de l’agriculture dans la valeur ajoutée totale par DOM.....	29
Tableau 2 – Evolution de la SAU des exploitations par DOM entre 2012 et 2020	31
Tableau 3 – Evolution du nombre d’exploitations par DOM entre 2012 et 2020.....	32
Tableau 4 - Evolution des SAU moyennes par exploitation entre 2012 et 2020 dans les DOM	33
Tableau 5 – Emploi total en UTAT par année et par DOM pour la période 2012-2020	34
Tableau 6 - Tableau général de l’exécution financière du FEAGA 2021, déclinée par mesure et par action.....	38
Tableau 7 - Détail de la mise en œuvre de l'assistance technique POSEI 2020.....	43
Tableau 8 - Détail de la mise en œuvre de l’animation et gestion des filières en 2020	44
Tableau 9 – Montants payés en 2020 par aide, évolution et répartition	46
Tableau 10 – Montant des aides POSEI 2020 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Tous DOM	50
Tableau 11 – Répartition des aides 2020 en faveur des productions végétales de diversification par DOM	51
Tableau 12 – Montant des aides 2020 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Guadeloupe	52
Tableau 13 – Montant des aides 2020 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Guyane	53
Tableau 14 – Montant des aides 2020 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Martinique.....	54
Tableau 15 – Montant des aides 2020 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution, La Réunion.....	55
Tableau 16 – Montant des aides 2020 en faveur des productions végétales de diversification (en €) à Mayotte	56
Tableau 17 – Montants (en €) des primes animales tous DOM en 2020, répartition par aide et évolution par rapport à 2019	58
Tableau 18 – Répartition par DOM et évolution des montants payés pour l’action « primes animales » en 2020	59
Tableau 19 – Montants (en €) des primes animales en Guadeloupe en 2020, répartition par aide et évolution par rapport à 2019	59
Tableau 20 – Montants (en €) des primes animales en Guyane en 2020, répartition par aide et évolution par rapport à 2019	60
Tableau 21 – Montants (en €) des primes animales en Martinique en 2020, répartition par aide et évolution par rapport à 2019	60
Tableau 22 – Montants (en €) des primes animales à La Réunion en 2020, répartition par aide et évolution par rapport à 2019	60
Tableau 23 – Répartition par filière des paiements des actions de structuration des élevages en 2020	62
Tableau 24 – Répartition des montants payés par filières de l’action structuration de l’élevage de Guadeloupe en 2020 et évolution.....	62

Tableau 25 - Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Guyane en 2020 et évolution	63
Tableau 26 - Les aides inter-filières en 2019 et 2020 en Guyane	63
Tableau 27 - Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Martinique en 2019 et évolution	64
Tableau 28 - Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de La Réunion en 2020 et évolution.....	65
Tableau 29 - Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Mayotte en 2020 et évolution	65
Tableau 30 - Répartition des montants payés des aides IAV par DOM, en 2020 (données en campagne POSEI)	68
Tableau 31 - Evolution des prix unitaires de la banane entre 2012 et 2020 (EUR / T)	87
Tableau 32 – Suivi des indicateurs du PBD2 par année de campagne POSEI.....	90
Tableau 33 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe en 2020 et évolution tendancielle	114
Tableau 34 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Guyane en 2020 et évolution tendancielle	118
Tableau 35 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Martinique en 2020 et évolution tendancielle	120
Tableau 36 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de La Réunion en 2020 et évolution tendancielle	123
Tableau 37 - Surcoûts moyens pondérés des revendeurs et transformateurs bénéficiaires par filière tous DOM en €/tonne.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 38 – Complémentarité sans double financement entre le POSEI France et les Programmes de Développement Rural Régionaux (PDR) des DOM.....	163

Figures

Figure 1 - Part de l'agriculture dans la valeur ajoutée totale des DOM en 2018*	30
Figure 2 - Part du secteur agricole dans les effectifs salariés des DOM en 2020*	30
Figure 3 – Evolution du nombre d'exploitations selon leur taille par DOM entre 2000 et 2010.....	33
Figure 4 - Part des moyennes et grandes exploitations par DOM en 2010.....	34
Figure 5 – Exécution financière du programme POSEI France de 2012 à 2020, budget communautaire, en euros.....	39
Figure 6 - Exécution financière des actions transversales	41
Figure 7– Montants versés au titre de l'assistance technique, par année de campagne	42
Figure 8 – Montants versés par campagne, de 2012 à 2020.....	43
Figure 9 –Exécution financière de la Mesure banane, de 2012 à 2020, Guadeloupe et Martinique	45
Figure 10 - Exécution financière de la mesure canne-sucre-rhum, années 2012 à 2020, tous DOM	46
Figure 11 - Evolution des montants versés au titre de l'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière et répartition par DOM.....	47
Figure 12 - Evolution des montants versés au titre de l'aide à la transformation du rhum agricole et répartition par DOM	47
Figure 13 - Répartition par DOM des montants versés au titre de l'ATCL (€).....	48
Figure 14 - Exécution financière de la mesure en faveur des productions végétales de diversification de 2012 à 2020.....	49
Figure 15 - Exécution financière globale de la mesure en faveur des productions animales en campagne FEAGA de 2012 à 2021.....	57
Figure 16 – Evolution des montants versés par campagne entre 2012 et 2020	58
Figure 17 – Evolution des montants versés au titre de la structuration de l'élevage de 2012 à 2020.....	61
Figure 18 – Montants versés au titre de l'aide à l'importation d'animaux vivants, de 2010 à 2020 (en €)	67
Figure 19 - Exécution financière du RSA, en euros	70
Figure 20 - Evolution des montants payés au titre du RSA, par campagne de 2012 à 2020	71
Figure 21 - Bilan quantitatif global du RSA (tonnes).....	71
Figure 22 - Introductions (origine UE) par catégorie de produits en 2020 (en euros)	72
Figure 23 – Evolution des surfaces et productions de banane entre 2012 et 2020 en indice	85
Figure 24 - Évolution des surfaces et productions canne-sucre-rhum dans les DOM entre 2012-2020, en indice.....	99
Figure 25 - Comparaison graphique des marges brutes des produits destinés à l'alimentation animale les plus aidés par le RSA à la marge moyenne des entreprises sur leur activité de provenderie.	130
Figure 26 - Comparaison des marges des produits les plus aidés par le RSA à la marge moyenne des revendeurs d'alimentation animale sur la même catégorie de produits.....	130
Figure 27 – Composition des surcoûts des revendeurs et transformateurs liés à l'importation de denrées et intrants agricoles par filière, tous DOM (n=27).	132

Figure 28 - Composition détaillée des surcoûts des revendeurs et transformateurs liés à l'importation de denrées et intrants agricoles par filière, tous DOM (n=27).	133
Figure 29 - Composition détaillée des surcoûts des agriculteurs liés à l'importation de denrées et intrants agricoles par filière, tous DOM (n=4).	135

Glossaire : liste des sigles

Sigle	Signification
ACTA	Association de coordination technique agricole
ADMCA	Aide au développement et au maintien du cheptel allaitant
AGRESTE	Publications du service de la statistique et de la prospective agricole du ministère chargé de l'agriculture
AMIV	Association martiniquaise interprofessionnelle des viandes
APIFEG	Association de préfiguration interprofessionnelle des filières d'élevage de Guyane
APIFIVEG	Association de préfiguration interprofessionnelle des filières végétales de Guyane
ARIBEV	Association réunionnaise interprofessionnelle du bétail, de la viande et du lait
ARIV	Association réunionnaise interprofessionnelle de la volaille
ARMEFLHOR	Association réunionnaise pour la modernisation de l'économie fruitière, légumière et horticole
AROP-FL	Association réunionnaise des Organisations de Producteurs des Fruits et Légumes
ASP	Agence de services et de paiement (issue du rapprochement du CNASEA et de l'AUP)
ASTREDHOR	Institut technique de l'horticulture
ATCL	Aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception
BDNI	Base de données nationale de l'identification (identification des bovins)
BIT	Bureau international du travail
BTP	Bâtiment et travaux publics
CALAO	Certificats aide en ligne pour l'approvisionnement outre-mer (RSA)
CE	Commission européenne
CEB	Commission d'études biologiques
CIOM	Comité interministériel de l'outre-mer
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CTCS	Centres techniques de la canne et du sucre
DAAF	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (service de l'Etat)
DEFI	Développement de l'élevage et des filières interprofessionnelles (La Réunion)
DFA	Département français d'Amérique (Guadeloupe, Guyane, Martinique)
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DGDDI	Direction générale des douanes et droits indirects
DOM	Département d'outre-mer
EM	État membre
FEADER	Fonds européen agricole et du développement rural
FEAGA	Fonds européen agricole de garantie
GMS	Grandes et moyennes surfaces (de commerce)

RAE POSEI France 2020 – LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

GPPR	Groupement de producteurs pré-reconnu
IAA	Industries agro-alimentaires
IAV	Importation d'animaux vivants
IDELE	Institut de l'élevage
IEDOM	Institut d'émission des départements d'outre-mer
IFIP	Institut de la filière porcine
IGP	Indication géographique protégée
IGUAFLHOR	Interprofession guadeloupéenne des fruits, légumes et horticulture
IGUAVIE	Interprofession guadeloupéenne de la viande et de l'élevage
IKARE	Institut karibéen et amazonien de l'élevage
IMAFLHOR	Interprofession martiniquaise des fruits, légumes et horticulture
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INTERFIG	Interprofession des viandes en Guyane
IPAMPA	Indice des prix d'achat des moyens de production agricole
IT ²	Institut technique tropical
ITAVI	Institut technique de l'aviculture
ITBan	Institut technique de la banane
Lodeom	Loi pour le développement économique des Outre-mer
MAE	Mesure Agro-Environnementale du PDR
MFPAL	Mesures en faveur des productions agricoles locales
OCM	Organisation commune de marché
ODEADOM	Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer
OGM	Organisme génétiquement modifié
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONIGC	Office national interprofessionnel des grandes cultures
OP	Organisation de producteurs
PAB	Prime à l'abattage
PAC	Politique agricole commune
PAPAM	Plantes à parfum, aromatiques et médicinales
PDO	Période de détention obligatoire
PDR	Programme de développement rural (FEADER)
PME	Petites et moyennes entreprises
POSEI France	Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité pour la France
POSEIDOM	Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'Outre-mer
PPR	Prime aux petits ruminants
RAE	Rapport annuel d'exécution
RITA	Réseau d'innovation et de transfert agricole
RSA	Régime spécifique d'approvisionnement

RUP	Régions ultrapériphériques de l'Union européenne
SAA	Statistique Agricole Annuelle
SAU	Surfaces agricoles utiles
SICA	Société d'intérêt collectif agricole
SSP	Service de la statistique et de la prospective du ministère chargé de l'agriculture
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
UE	Union européenne
UGPBAN	Union des groupements de producteurs de bananes de Guadeloupe et de Martinique
ZITA	Zone d'interdiction de traitement aérien

Liste des abréviations

Abréviation	Signification
€	Euro
M€	Million d'euros
k€	Millier d'euros
ha	Hectare
hab.	Habitant
HAP	Hectolitre d'alcool pur
km ²	Kilomètre carré
ETP	Equivalent temps plein
nb	Nombre
n-1, n, n+1	Année précédente, année en cours, année suivante
na	Non approprié
nc	Non communiqué
nd	Non disponible
ns	Non significatif
s	Secret statistique
SAU	Surface agricole utile
SO ou /	Sans objet
t	Tonne
tec	Tonne équivalent carcasse

Note méthodologique

1 – Précisions méthodologiques sur les aides et montants considérés

Aides au fil de l'eau

Certaines aides du POSEI sont payées « au fil de l'eau », sur deux exercices FEAGA (n et n+1). Il s'agit :

- De l'aide à l'assistance technique (mesure 1)
- De l'aide à l'importation d'animaux vivants (IAV – mesure 5)
- Du régime spécifique d'approvisionnement (RSA – mesure 6)

Pour ces aides les montants versés sur l'année FEAGA n et sur l'année de campagne POSEI n-1 diffèrent donc.

Les tableaux d'exécution financière du POSEI (EF1 à EF3) et fiches financières (FF1 à FF10) intègrent les montants de ces aides payés sur l'exercice FEAGA n, correspondant à deux années de campagne POSEI (n-1 et n). En revanche les tables dédiées à chaque aide correspondent aux montants payés par année de campagne POSEI.

Evolution de certaines aides

Les modifications du POSEI chaque année peuvent amener certaines aides à évoluer ou à changer de mesure.

Dans le cas d'un transfert de l'aide d'une mesure à une autre (exemple de l'aide à l'animation et à la gestion des filières végétales et animales, passée à partir des mesures 4 et 5 à la mesure 1, dès la campagne POSEI 2018 pour les premières et 2017 pour les secondes) : les tables aide par aide intègrent cette évolution. Les montants de l'aide concernée sont retranchés des tables de leur ancienne mesure et sont incorporés dans leur nouvelle mesure, de manière à conserver la série historique des versements et à ne pas avoir de doubles comptes entre les tables. Les fiches financières des années FEAGA passées ne sont en revanche pas modifiées.

Dans le cas d'une évolution intrinsèque de l'aide (exemple de l'aide au transport de canne devenue l'aide au tonnage de canne livrée dans les centres de réception à partir de la campagne POSEI 2018) : les tables des aides concernées ne sont pas modifiées et les séries sont poursuivies. Une note de bas de page explicite cette évolution.

Remboursement des disciplines financières

A partir du RAE POSEI 2020, les remboursements de la discipline financière (RDF) sont intégrés dans les bilans des aides effectués. Les séries passées ont été corrigées de manière à les intégrer, tout comme les fiches financières. Cela concerne : la mesure banane (mesure 2), l'aide au tonnage de canne livrée dans les centres de réception (mesure 3), l'aide surfacique mahoraise (mesure 4) et les primes animales (mesure 5).

Modalités de prise en compte des recours

Les montants versés dans le cadre de recours sont automatiquement affectés à l'année FEAGA en cours, même s'ils se réfèrent à une année de campagne antérieure. Il en va de même pour les demandes de remboursement.

2 - Calcul de l'évolution des données

Le RAE 2020 reprend les années de réalisation de 2012 à 2020.

Les tableaux de séries chronologiques présents dans le RAE POSEI France 2020 comportent deux calculs de l'évolution des données :

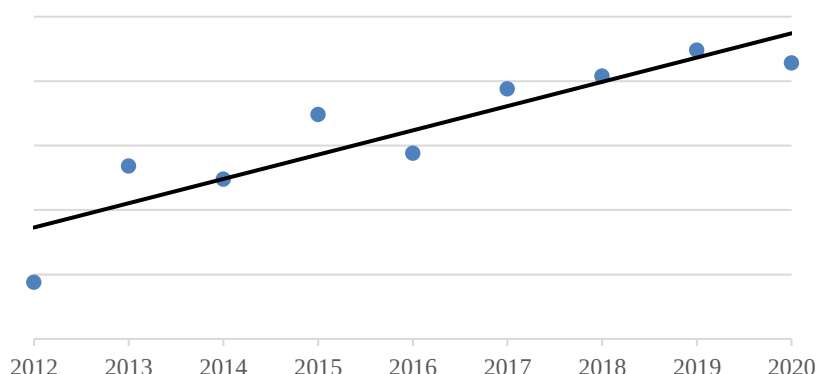
La colonne « Evolution 2019-2020 (1 an) » présente un calcul simple de l'évolution des montants financiers à court terme dont la formule est la suivante :

$$\text{Evolution 2019-2020 en \%} = (\text{Donnée 2020} / \text{Donnée 2019}) - 1$$

La colonne « Evolution tendancielle annuelle 2012-2020 » donne une indication de l'évolution à moyen terme des indicateurs de chaque mesure. La méthode de calcul est la suivante :

1^{ère} étape : Calcul d'une évolution tendancielle annuelle en valeur absolue à partir d'une régression linéaire. La pente de régression linéaire permet d'obtenir une tendance générale d'évolution annuelle de la donnée en lissant les séries.

Tableau - Exemple de pente de régression linéaire à partir des données annuelles d'une série



2^e étape : Cette donnée est ensuite rapportée à la moyenne des données de la série afin d'obtenir une évolution en valeur relative (% annuel) qui soit comparable avec la donnée de court terme (évolution sur un an).

La formule relative à la colonne « Evolution tendancielle annuelle 2012-2020 » est donc la suivante :

$$\text{Evolution tendancielle annuelle 2012-2020}^* =$$

$$\text{Pente de la série} / \text{Moyenne des données de la série}$$

***L'évolution tendancielle annuelle n'est calculée que pour les séries présentant au moins trois données non nulles.**

Cette méthode de calcul de l'évolution à moyen terme proposée dans le présent RAE a l'avantage de lisser les séries de données afin de souligner une tendance globale sur la période considérée. Cette méthode présente également des limites, compte tenu notamment du faible nombre d'années des séries. Sur les petits nombres (ex : nombre de bénéficiaires) cette méthode est particulièrement limitée. Il convient donc de ne pas surinterpréter cette donnée, même si elle fournit dans la plupart des cas une bonne indication des tendances de moyen terme.

1 Contexte Général au cours de l'année précédente

Les principales sources mobilisées par les sections suivantes sont les rapports annuels d'activité 2020 publiés par l'IEDOM (Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer) pour chaque département d'Outre-Mer. Ces rapports, diffusés début juillet 2021, développent une étude approfondie des caractéristiques socio-économiques principales des DOM (démographie, secteurs d'activité, situation financière etc.) lors de l'année précédente, et mettent en perspective ces constats afin de dégager des évolutions temporelles. L'analyse que ces rapports portent sur le secteur d'activité agricole permet d'extraire des données quantitatives solides (sources : Agreste, DAAF, INSEE, Douanes, Interprofessions etc.) et à jour sur la structuration et l'état des filières agricoles dans les DOM.

1.1 Contexte socio-économique

L'activité mondiale a connu une très nette contraction en 2020 suite à la pandémie de Covid-19 qui a touché l'ensemble de la planète. Selon les estimations publiées par le FMI en avril 2021, le PIB mondial a reculé de 3,3 % sur l'année, soit une révision à la hausse de 1,1 point de pourcentage par rapport aux projections établies six mois plus tôt. Cette moindre dégradation s'explique par une croissance plus importante que prévue au deuxième semestre grâce à une adaptation de l'économie aux nouveaux modes de travail et à un allègement des restrictions dans plusieurs pays.

Dans les pays industrialisés, la contraction du PIB a atteint 4,7 % en 2020. Aux États-Unis, le PIB s'est replié de 3,5 % sur un an, principalement sous l'effet d'un recul des dépenses de consommation. S'il s'agit de la plus forte baisse enregistrée depuis 1946, le choc a toutefois été moins important que dans la zone euro où le PIB s'est contracté de 6,6 % en 2020. Cette différence s'explique principalement par une politique d'endiguement de la pandémie moins stricte aux États-Unis et une reprise d'activité plus marquée au deuxième semestre. Au Royaume-Uni, le PIB a chuté de 9,9 % en 2020, soit la baisse la plus importante des pays du G7. Au Japon enfin, le PIB a reculé de 4,8 %, le dynamisme de la consommation des ménages et des exportations en fin d'année freinant la baisse d'activité.

Dans les pays émergents et en développement, la baisse du PIB a été moins marquée que dans les pays avancés en 2020 (-2,2 %). Cela s'explique essentiellement par la croissance enregistrée en Chine sur l'année (+2,3 %) qui résulte d'un rebond de l'économie dès le deuxième trimestre. Les autres grands émergents ont vu leur économie plus lourdement affectée par la crise sanitaire puisque l'Inde, le Brésil et la Russie ont respectivement enregistré un repli de leur PIB de 8,0 %, 4,1 % et 3,1 % selon le FMI.

Pour 2021, les perspectives restent particulièrement incertaines et dépendront principalement de la trajectoire de la crise sanitaire. Les mesures supplémentaires de soutien budgétaire prises dans quelques grandes économies et la reprise attendue au deuxième semestre grâce aux campagnes de vaccination permettent au FMI d'anticiper une croissance de l'économie mondiale de 6 %, soit 0,8 point de pourcentage de plus que les précédentes prévisions.

Dans les pays industrialisés, le FMI anticipe une croissance de 5,1 %. Les nouvelles mesures de soutien monétaire et budgétaire annoncées aux États-Unis devraient permettre au pays de voir son PIB croître de 6,4 % tandis que la zone euro enregistrerait une croissance de 4,4 %. Selon les prévisions de la Banque de France, le PIB de la France progresserait de 5,5 % sur l'ensemble de l'année, avec une activité plus particulièrement dynamique au second semestre. La croissance française serait ainsi sensiblement identique à celle du Royaume-Uni (+5,3 %) mais supérieure à celles estimées par le FMI pour l'Allemagne (+3,6 %), l'Italie (+4,2 %) et le Japon (+3,3 %).

En 2021, les pays émergents et en développement pourraient voir leur croissance s'établir à 6,7 %, tirée à la hausse par le net rebond anticipé en Inde (+12,5 %) et en Chine (+8,4 %). La reprise serait plus lente dans les pays émergents et en développement d'Amérique latine (+4,6 %).

1.1.1 Guadeloupe

○ Démographie

Au 1er janvier 2020, la population de Guadeloupe est estimée à 379 707 individus et poursuit une dynamique déclinante, avec une diminution de 1,8% par rapport au 1^{er} janvier 2019. Depuis 2010, elle a ainsi perdu près de 25 000 individus en raison de l'amplification du déficit migratoire qui n'est plus compensé par l'accroissement naturel. Cette baisse démographique s'est accélérée sur la période 2018-2021 (-1,0% en moyenne par an) comparativement aux années 2013 à 2018 (-0,7% par an). Les jeunes sont en effet de plus en plus nombreux à quitter le territoire, et les moins de 25 ans ne représentent plus que 29% de la population, contre 35% en 2010. Le vieillissement de la population est amplifié par la baisse tendancielle de la natalité depuis plus de 10 ans (le nombre de naissances est passé de 5 758 en 2008 à 4 601 en 2019), en dépit d'un regain modéré des naissances depuis 2018. L'âge moyen se situe autour de 40 ans et plus d'un quart de la population est âgé d'au moins 60 ans en 2020.

○ Tendances économiques générales

En 2019, la croissance du produit intérieur brut réel guadeloupéen marque un nouveau ralentissement à +0,6%, après 2,2% en 2018 et 3,4% en 2017. La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 et le confinement de la population entraînent un net recul de l'activité économique en 2020, faisant chuter le PIB de 3 points. Le climat des affaires atteint son plus bas niveau historique fin mars 2020, avant de remonter progressivement en fin d'année. Les chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM estiment leur perte de chiffre d'affaires à 13,1 % et demeurent inquiets en fin d'année 2020. Selon eux, même le rebond d'activité anticipé pour l'année 2021 ne permettra pas de retrouver les niveaux d'avant-crise.

L'année 2020 enregistre un léger ralentissement de l'inflation, puisque la croissance de l'indice des prix à la consommation des ménages (IPC) est contenue à +0,7% en moyenne annuelle¹, après +1,0% en 2019. Ce ralentissement est principalement alimenté par la baisse des prix de l'énergie (-5,2%), consécutive à la chute des cours mondiaux dans un contexte de périodes de confinement et de baisse d'activité à l'échelle mondiale. En particulier, la demande de pétrole s'effondre et les prix des produits pétroliers reculent de 9,6%. La consommation des ménages recule en 2020. Les importations de biens de consommation durables baissent de 10,1% (contre -3,3% un an plus tôt), le montant total des transactions réalisées par carte bancaire se contracte de 3,9 % et l'encours des crédits à la consommation ralentit nettement à +2,5 % à fin décembre 2020, après +8,2 % un an plus tôt. La croissance des importations de biens de consommation non durable (+2,5% en 2020) est principalement alimentée par les importations de gel hydro-alcoolique et de masques.

Dans l'incertitude du contexte sanitaire, l'investissement du secteur privé recule après cinq ans d'élan positif. Parallèlement, les importations de biens d'investissement se replient de 9,5 % (contre +7,7 % en 2019) tandis que les importations de biens intermédiaires se maintiennent (+1,3 %, après +1,9 % en

¹ En raison du contexte sanitaire, les relevés de prix nécessaires au calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC) n'ont pas été réalisés au deuxième trimestre en Guadeloupe. La moyenne annuelle du taux de croissance de l'IPC en Guadeloupe tient compte uniquement de l'évolution des prix des premier, troisième et quatrième trimestres.

2019). Les ventes de ciment baissent de 4,3 % sur l'année, notamment freinées par l'arrêt de grands chantiers pendant plusieurs semaines faute de masques disponibles.

En 2020, les importations reculent de 8,4% en valeur. En particulier, les importations de produits pétroliers raffinés chutent de 33,9% (après +14,0% en 2019). Hors produits pétroliers, les importations reculent de 3,4 %, ce qui s'explique notamment par le repli de la demande des entreprises en biens d'équipement. Les exportations suivent la même tendance (-11,4 % sur l'année), avec la nette diminution des réexpéditions de produits pétroliers.

○ **Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain²**

En 2019, la croissance du PIB en volume ralentit à +0,6 % en Guadeloupe, après avoir déjà ralenti en 2018 (+2,2 %). La croissance du PIB guadeloupéen en 2019 est ainsi inférieure au niveau national (+1,5%) et à la croissance martiniquaise (+1,4%). Avec une population qui continue de décroître (-1,0% sur l'année 2019), le PIB par habitant en Guadeloupe s'établit ainsi à 24 922 euros en 2019 contre 24 105 euros en 2018. Tandis que l'année 2018 avait marqué une accélération de l'investissement (+7,2 %), la progression de celui-ci se contient à +2,7% en 2019 et contribue pour 0,5 point à la croissance. Cette dynamique concerne aussi bien les entreprises que les ménages (+2,2% après +3,3% en 2018) et le secteur public (-2,3% après -1,8% en 2018).

En termes d'Indice de Développement Humain (IDH défini par le PNUD, Programme des Nations Unies pour le Développement), la Guadeloupe et la Martinique sont les seules îles de la Caraïbe à avoir un « niveau de développement très élevé ». En 2010, la Guadeloupe occupe le 38e rang mondial au classement à l'IDH, un niveau correspondant à celui de la France hors DOM en 1998. En 2018, la France est classée 26e au niveau mondial.

○ **Marché du travail**

En Guadeloupe, le marché du travail se caractérise par la prédominance du secteur tertiaire dans l'emploi salarié (86,6 % de l'emploi salarié en 2019) et un chômage élevé bien qu'en recul. Le taux de chômage, au sens du BIT, régresse sensiblement de 4 points entre 2019 et 2020 (à 17%) mais ce repli masque une autre réalité. Selon l'INSEE en effet, l'arrêt de certaines activités et les restrictions de circulation durant le confinement du 16 mars au 11 mai 2020, en limitant drastiquement les possibilités de rechercher un emploi et la disponibilité pour travailler, ont mécaniquement induit une baisse du taux de chômage. En 2020, on comptabilise 141 900 actifs, en diminution continue depuis 2017.

Les mesures de soutien à l'économie mises en place pour faire face à la crise, telles que le chômage partiel, ont permis de préserver en partie le marché de l'emploi. Malgré un repli marqué au premier semestre, la baisse de l'emploi salarié total est ainsi contenue à -0,5% sur l'année 2020. En ce qui concerne le secteur privé, la masse salariale diminue de 2,5% et les effectifs salariés de 1,1%. Par ailleurs, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) reste quasi stable par rapport à fin 2019 (+0,4 %, après -7,6 % un an plus tôt) selon Pôle emploi (données CVS).

○ **Activités sectorielles hors agriculture**

En 2020, l'ensemble des secteurs d'activité accuse les dommages de la crise sanitaire.

Le secteur du tourisme est le plus lourdement touché par les conséquences de l'épidémie : l'activité de croisière est complètement interrompue suite à la propagation du virus sur plusieurs paquebots, les hôtels et restaurants ferment pendant plusieurs mois, et les vols commerciaux sont en grande partie annulés

² Les données 2019 n'étant pas disponibles, l'analyse qui suit s'appuie sur les données 2018.

suite aux restrictions de déplacement. Malgré la reprise temporaire d'activité sur la seconde moitié de l'année, la fréquentation aéroportuaire de l'île et le nombre de croisiéristes chutent de moitié en 2020 (la croisière de transit baisse de 62,7 % et la croisière basée recule de 41,6 %).

L'activité des industries manufacturières locales est fortement dégradée selon les chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM. La perte d'activité lors du premier confinement est estimée à 30%, et le chiffre d'affaires en baisse de 12,4% sur l'ensemble de l'année.

Le secteur du BTP subit aussi sévèrement les conséquences de l'interruption brutale de tous les chantiers aux premiers et deuxièmes trimestres : sur l'année, la perte de chiffre d'affaires est estimée à 12,6%, et les effectifs salariés diminuent de 4,2%. Les perspectives pour 2021 sont toutefois optimistes, avec l'anticipation d'un fort rebond d'activité basé sur la construction privée, la poursuite du chantier du nouveau CHU et des soutiens publics à la réalisation d'importants travaux de rénovation, notamment dans le cadre du Plan « France Relance ».

L'impact de la crise sur les entreprises agroalimentaires est relativement mesuré par rapport aux autres secteurs, malgré une perte de 6,5% de chiffre d'affaires. Les importations de produits des IAA sont en hausse de 1,8 % en 2020, après +0,5 % en 2019. Les exportations affichent une progression de 2,4 % en 2020, après -4,7 % un an plus tôt.

Les petites entreprises artisanales locales sont en grande difficulté depuis le début de la crise, et peinent à rebondir. Durant le confinement, l'arrêt contraint de leurs activités par obligation administrative ou par baisse d'activité les a fortement ébranlées, et leur fragilité numérique n'a pas permis de maintenir leurs relations commerciales à distance. Les perspectives de reprise d'activité sont compromises par le gel du secteur touristique.

Le secteur des transports marque un coup d'arrêt après 6 années d'expansion. Le trafic maritime de marchandises diminue (-2,9%) et celui de passagers s'effondre de 45,3% sur l'année. En parallèle, le trafic aérien de passagers connaît un choc historique, le nombre de passagers étant réduit de moitié sur l'année. Suivant la même tendance de crise, le nombre d'immatriculations de voitures particulières neuves baisse de 27,9 % sur un an.

En dépit de ressources halieutiques significatives, la pêche professionnelle et l'aquaculture locales peinent à se développer et ne suffisent pas à couvrir la consommation de la population. Le tonnage de poissons et crustacés importés représente le double de la production guadeloupéenne. Avec la crise sanitaire, le volume importé atteint 5 469 tonnes en 2020, en nette baisse par rapport à 2019 (-13,6 % après +7,4 %)

1.1.2 Guyane

○ Démographie

Avec une population qui a doublé en 20 ans et estimée à 294 146 habitants au 1er janvier 2021³, la démographie de la Guyane est l'une des plus dynamiques de France, même si son rythme a ralenti ces dernières années. Le solde naturel est le moteur principal de l'accroissement de la population. La Guyane reste une région majoritairement jeune puisque les moins de 20 ans représentent 41,2 % des habitants, contre 23,7 % pour la France hors DOM. En outre, en 2019, l'espérance de vie s'accroît régulièrement pour les femmes (83,8 ans) tandis qu'elle semble reculer pour les hommes (76,6 ans⁴ contre 78,2 en

³ Rapport IEDOM Guyane 2020

⁴ Rapport IEDOM Guyane 2020 – Source : Bilan démographique de l'Insee, chiffre au 1er janvier 2020 (données provisoires)

2018) et l'écart avec la France hors DOM diminue. La densité moyenne est de 3,5 habitants au km², une grande partie du territoire n'étant pas habitée. La population se concentre sur le littoral et le long des grands fleuves frontaliers.

○ **Tendance économique générale**

En 2020, la conjoncture économique reste bien orientée en Guyane malgré le contexte défavorable de la pandémie de COVID-19, grâce à des mesures publiques exceptionnelles de soutien à l'économie, à l'emploi, et à la consommation des ménages. Ainsi, l'indicateur du climat des affaires, après s'être effondré au premier trimestre sous l'effet du confinement et des restrictions, rebondit pour atteindre, fin 2020, 96 points, soit un niveau équivalent à celui de 2019. Il traduit la confiance des chefs d'entreprise, en lien notamment avec les mesures publiques de soutien à l'économie, et le maintien des chantiers pour le BTP.

Selon l'Insee, l'indice des prix en Guyane est stable en glissement annuel de 0,3 % en 2020, proche de la dynamique hexagonale. L'augmentation des prix de l'alimentation et des services et des produits manufacturés (respectivement de 2 % et 0,7 %) a été largement compensée par le recul des prix à l'énergie (-5,3 %). La consommation est toujours le principal moteur de la croissance en Guyane et continue de progresser en 2020.

Les importations reculent de 7 % en 2020, après une augmentation de 6 % en 2019, pour atteindre 1 509 M€, en raison principalement de la baisse des importations de produits de cokéfaction et raffinage (-26 %, soit -58 M€) et d'instruments d'optique (-39 %, soit -34 M€), qui n'ont pas été compensées par les hausses des importations de machines de levage (+151 % soit + 16 M€) et des produits textiles (+22 %, soit +10 M€).

Les exportations de biens continuent de diminuer pour atteindre 143 M€ (-13,1 %, soit -22 M€, après -19,8% un an plus tôt). Cette évolution s'explique par la baisse de toutes les principales familles de produits, et en particulier de certaines réexpéditions : biens d'investissement (-18,1 %) et biens non durables (-32,6 %).

○ **Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain**

Selon l'INSEE, le Produit intérieur brut (PIB) guyanais poursuit sa hausse initiée en 2018, avec une augmentation de 4,6 % en valeur et de 4,1 % en volume. Il est évalué à 4,354 milliards d'euros en 2019. Cette croissance, supérieure à celle observée en Guadeloupe, en Martinique et pour la France entière, est principalement due à la consommation des administrations publiques et à la consommation des ménages. Le PIB par habitant (en euros courants) en Guyane s'établit à 42 % du niveau national, soit à 15 163 €/hab, en légère hausse par rapport à 2018. La croissance du PIB par habitant est en grande partie absorbée par la croissance démographique (+26 % entre 2009 et 2019), ce qui explique que le PIB par habitant peine à rattraper celui de la France hors DOM et des Antilles.

L'indice de développement de la Guyane atteignait 0,740 en 2010, nettement en deçà du niveau national. Ainsi, la Guyane se plaçait à la 73e place au niveau mondial.

○ **Marché du travail**

Le marché du travail en Guyane se caractérise par un secteur non marchand important, un faible taux d'activité, un poids important de l'informel et une certaine inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi. Le taux de chômage, au sens du BIT, recule en 2020 de 4 points par rapport à 2019, pour s'établir à 16 % de la population active en moyenne sur l'année 2020, soit 12 800 chômeurs selon l'enquête emploi de l'INSEE. Mais cette chute constatée est trompeuse : le confinement a réduit la disponibilité des personnes pour travailler et leur capacité à rechercher de l'emploi. Les personnes concernées, qui auraient été qualifiées de chômeurs, sont en fait allées alimenter le « halo » du chômage,

constitué de 32 700 personnes en 2020 (21% de la population active). Ces personnes sont considérées comme étant disponibles mais n'ayant pas une démarche de recherche d'emploi active, ou comme étant indisponibles pour travailler dans un délai inférieur à deux semaines.

Fin 2020 en Guyane, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A s'établit à 20 700 selon Pole Emploi, il recule donc de 3,0% sur l'année. Les femmes ainsi que les personnes entre 25 et 49 ans sont les plus touchées. Le nombre d'actifs continue de régresser (-10,8 %) passant de 89 900 il y a un an à 79 400 en 2020.

Face à la crise sanitaire, l'Etat a mis en place des mesures de soutien exceptionnel à l'emploi, telles que la prise en charge intégrale du chômage partiel dans certains secteurs (tourisme, hôtellerie, restauration). Entre mars 2020 et mars 2021, les entreprises guyanaises ont ainsi reçu 43,5M€ d'aides. En avril 2020, tous DOM confondus, le chômage partiel a ainsi bénéficié à 49% des salariés du secteur marchand. En décembre, en Guyane, le dispositif ne concernait plus que 3% des salariés. L'Etat a également accordé un moratoire sur les charges sociales et fiscales. Selon les données de l'URSSAF, le montant des reports d'échéances de cotisations sociales en Guyane s'est élevé à 40M€ sur 113M€ dus à fin juin 2020.

○ **Activités sectorielles hors agriculture et agroalimentaire**

L'activité des principaux secteurs se maintient globalement malgré le contexte de crise sanitaire.

En 2020, l'activité spatiale a procédé à 10 lancements (contre 9 en 2019), mettant 166 satellites en orbite. Malgré la pandémie, l'entreprise Arianespace conserve ainsi sa place de premier opérateur spatial sur le marché des lancements commerciaux en orbite géostationnaire, et maintient son chiffre d'affaires à 1 Mds d'euros. Le carnet de commandes s'établit à plus de 3,2 milliards d'euros en 2020 et couvre trois ans d'activité. Arianespace prévoit une activité plus soutenue en 2021, pour rattraper le retard pris en 2020 à cause de la pandémie, notamment sur les vols inauguraux de Vega C et d'Ariane 6 qui sont repoussés en 2021 et 2022. Par ailleurs, le plan de modernisation de la base spatiale 2020-2024 de 180 M€ devrait contribuer à générer de l'activité. Toutefois, le positionnement d'Arianespace est menacé par un marché spatial de plus en plus concurrentiel.

Les restrictions, aériennes notamment, ont durement frappé l'activité touristique qui s'est effondrée en 2020. En effet, le nombre de nuitées chute de 63 % (pour atteindre 166 000 nuitées), suivant celle du nombre de passagers aériens (-52 %, soit 267 650 passagers).

Dans le secteur du BTP, beaucoup de chantiers ont pu continuer et près de 761 M€ de marchés publics ont été publiés (contre 450 M€ en 2019 soit +57,5 %). Dans les prochaines années et au regard des appels d'offres publiés, le secteur prévoit d'embaucher environ 1 400 personnes.

En 2020, l'activité du secteur industriel (hors agro-alimentaire) poursuit sa régression entamée en 2018, et amplifiée par la crise sanitaire de la covid-19. Néanmoins, l'industrie représente toujours 9,8% de la valeur ajoutée de la Guyane (données INSEE 2018, dernières données disponibles), 7,3 % des établissements (données INSEE 2019), et 7,7 % des salariés (données INSEE 2019). Les entreprises de l'industrie, fortement dépendantes de la commande publique, sont fragilisées par les délais de paiement. Le secteur aurifère est en déclin, avec une production guyanaise inférieure à 1 tonne en 2020 (contre 1,32 tonne en 2018), et une diminution des exportations de 9,1 % entre 2019 et 2020 (moins d'une tonne exportée). Ainsi, la valeur des exportations d'or s'élève à 46,8 M€ (+13,8 % par rapport à 2019). La filière a aussi été marquée par l'abandon du projet de la Montagne d'Or en juin 2019, dont la décision est toutefois contestée par le tribunal administratif de Cayenne en décembre 2020. La filière bois est structurellement déficitaire en valeur (1,74 M€ d'exportations contre 5,95 M€ d'importations en 2020), mais positive en volume, notamment en raison de l'importance des importations de mobiliers en bois, dont la production guyanaise est trop anecdotique, ainsi que de la faiblesse des exportations des bois transformés. Sur l'année, les exportations de bois diminuent de 12% en volume. Les nouvelles

orientations stratégiques de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois ont été validées en 2020, avec l'ambition de tripler les volumes de bois d'œuvre issus de l'exploitation de la forêt naturelle d'ici 2029. La filière bois-énergie guyanaise est aussi en voie de développement, avec l'inauguration d'une deuxième centrale-biomasse en 2020 et plusieurs projets d'installation d'usines en cours de construction ou programmés pour 2020/2021. L'objectif fixé par la Programmation pluriannuelle de l'énergie de la Guyane (PPE) de 2018-2023 est d'atteindre 40 MW de puissance installée en biomasse pour 2023.

Selon l'INSEE, la branche industrielle agro-alimentaire, nécessaire à la fourniture de biens essentiels, a été relativement épargnée par la perte d'activité enregistrée durant les deux premiers trimestres 2020.

L'activité de la pêche en Guyane demeure fragile, malgré les efforts répétés de l'Etat pour son développement et sa protection. Elle se concentre sur trois espèces : la crevette, le vivaneau et le poisson blanc côtier. La filière pêche génère 800 emplois directs et près de 2 400 emplois indirects⁵ mais reste également très exposée au problème de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. En 2020, les exportations de poissons diminuent de 38 % par rapport à 2019, pour une valeur de 5,2 M€, tandis que les importations de produits de la mer augmentent continuellement et atteignent 1 419 tonnes en 2020.

1.1.3 Martinique

○ Démographie

Au 1^{er} janvier 2020, la population martiniquaise est estimée à 359 821 habitants (-1,3 % sur un an). Elle est en baisse continue depuis 2007, principalement du fait d'un solde migratoire négatif (entre 2 600 et 5 050 habitants par an) dont le déficit s'accélère, et que ne permet plus de compenser un solde naturel légèrement excédentaire mais en baisse continue depuis le début des années 2000. Conséquence d'un taux de natalité en baisse, d'une espérance de vie qui progresse, et du départ de jeunes en âge de procréer, la population martiniquaise vieillit. Près de 30 % des Martiniquais sont âgés de 60 ans et plus, et la Martinique est devenue l'une des régions les plus âgées de France.

○ Tendances économiques générales

En Martinique, l'Indicateur du climat des affaires (ICA) chute au premier trimestre 2020 sous l'effet de la crise sanitaire et des restrictions d'activité, pour atteindre son niveau le plus bas depuis les événements sociaux de 2009. Il repart à la hausse les trimestres suivants, sans toutefois rattraper son niveau de 2019. Les chefs d'entreprise sondés dans le cadre de l'enquête IEDOM sont préoccupés par leur perte durable de clientèle à partir du premier confinement, mais aussi par le choc d'offre, la perturbation de leur organisation interne (effectifs, conditions de travail) et de leurs approvisionnements. 70 % d'entre eux estiment que leur chiffre d'affaires est en baisse en 2020 par rapport à 2019.

Les échanges extérieurs en net repli traduisent également ce climat défavorable créé par la crise sanitaire. Les importations et les exportations reculent respectivement de 1,8 % et 12,3 % du fait des difficultés logistiques nées de la crise, de la baisse de la demande globale et de la contraction des échanges de produits pétroliers (-33,6 % pour les importations et -42,3 % pour les exportations). Hors produits pétroliers, la baisse des importations s'explique par celle des importations de biens d'investissement (-7,8 %), dont le matériel de transport, et par celle des biens hors MIG⁶ (-10,0 %). Le recul des exportations est tiré par la baisse des exports de biens d'investissement (-40,4 %), notamment du matériel de transport

⁵ Source : Plan de compensation des surcoûts des filières Pêches et Aquacoles De Guyane 2014/2020

⁶ Hors MIG (Main Industrial Groupings) : Se réfère aux secteurs de l'agriculture, la sylviculture, la pêche et le secteur tertiaire

(-52,8 %) consécutivement à la diminution des immatriculations de véhicules neufs, et, d'autre part, de celle des exports de produits agricoles (-13,9 %).

En 2020, la consommation des ménages recule considérablement (-27,2 % en volume, soit -215,0 millions d'euros) et se recompose profondément sous l'effet du confinement, de la fermeture des commerces non essentiels et des difficultés d'approvisionnement. Les importations de biens de consommation durables (équipement de la maison) baissent (-0,8 %) sur l'année, les immatriculations de véhicules neufs reculent de 26,0 % par rapport à 2019 après une croissance ininterrompue du marché automobile depuis 2014, et la hausse des encours de crédits à la consommation des ménages ralentit fortement (+0,9 % après +6,9 % en 2019). La crise profite en revanche à la consommation de biens non durables, puisque l'alimentation et l'habillement connaissent une augmentation sur l'année de 3,0 %, alors que le chiffre d'affaires du secteur de la distribution alimentaire est en hausse de 6,0 %.

○ **Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain**

En 2019, la croissance confirme sa reprise entamée en 2017 : le PIB affiche une hausse de 1,4 % en volume (après 0,9 % en 2018) et de 3,0 % en valeur (après 2,4 % en 2018). Elle bénéficie principalement du dynamisme de l'investissement (+4,2 %) qui contribue à hauteur de 0,9 point à la hausse du PIB, et de la progression des exportations de biens et de services (+4,9 %). En revanche, la consommation des administrations publiques stagne (+0,0 %), alors que la consommation des ménages se replie légèrement (-0,1 %) et contribue négativement à l'évolution du PIB (-0,1 pt) pour la troisième année consécutive.

En 2020, d'après les estimations du CEROM, le premier confinement aurait provoqué en Martinique un recul de l'activité économique⁷ de 20 %, ce qui correspondrait à une baisse de 3 points du PIB. La seule baisse de la consommation des ménages expliquerait les trois quarts de ce choc. En effet, malgré la reprise de la consommation au second semestre, le premier confinement et les restrictions d'ouverture des commerces ont provoqué une épargne forcée des ménages très conséquente (290M€ à fin décembre 2020). Le recul de l'activité économique a pu être limité par l'importance du secteur non marchand, l'adaptabilité des petites entreprises locales et les dispositifs d'aide mis en place par l'Etat tels que les prêts garantis par l'Etat.

Selon le classement basé sur l'Indicateur de Développement Humain (IDH) réalisé en 2010, la Martinique se plaçait à la 39ème place au niveau mondial. Classée au sein du groupe des pays à « développement humain élevé », elle présentait un IDH de 0,814.

○ **Marché du travail**

En Martinique, le marché de l'emploi salarié est caractérisé par la prédominance du secteur tertiaire et par un niveau de chômage élevé, qui recule à 12,4 % en 2020 selon l'enquête emploi de l'INSEE (contre 15% en 2019). Fin décembre 2020, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A recensés par Pôle emploi s'élève à 38 440, en baisse de 1,7 % par rapport au quatrième trimestre de 2019. Au sein de cette catégorie A, la baisse des demandeurs d'emploi se concentre sur les personnes âgées de plus de 25 ans. Le nombre de demandeurs d'emploi âgés de 25 à 49 ans diminue (-3,5%), ainsi que, plus modérément, le nombre de seniors (-0,2%), tandis que le nombre de jeunes inscrits à Pôle emploi augmente (+1,5% par rapport à 2019). Mais ces statistiques, qui suggèrent que le marché de l'emploi a résisté à la crise, doivent être relativisées au regard des évolutions exceptionnelles liées à la crise sanitaire. Les dispositifs temporaires (activité partielle, arrêts maladie, absences pour garde d'enfant, etc.) déployés pour garder

⁷ L'activité économique est évaluée par le CEROM à l'aune des baisses sectorielles de la valeur ajoutée, afin de caractériser le « choc d'offre » pour les différents secteurs économiques locaux. Source : Martinique, Un recul de l'activité économique de 20% pendant le confinement, CEROM, Juin 2020.

en emploi les individus fragilisés par les effets économiques et sanitaires de la crise ont limité la progression des demandeurs d'emploi. Par ailleurs, les restrictions d'activité et de déplacement pendant les périodes de confinement ont eu l'effet de reclasser une partie de la population des chômeurs (indisponible et dans l'impossibilité d'effectuer des recherches d'emploi) dans la catégorie des inactifs. La population active baisse ainsi de 6,1 % en 2020 (après s'être stabilisée sur les trois dernières années), pour s'établir à 144 200 personnes.

- **Activités sectorielles hors agriculture**

L'impact de la crise sanitaire sur les activités sectorielles de la Martinique est hétérogène.

Le secteur du BTP subit un ralentissement significatif des chantiers par les confinements. Les ventes de ciment continuent ainsi de reculer pour la sixième année consécutive (-8,2 %). Néanmoins, le secteur de la construction continue d'afficher une hausse des emplois salariés en 2020 (+84 après +228 en 2019) et une augmentation des encours de crédits à l'habitat particulier (+4,8 %, après +5,1 % en 2019). Cette dynamique suggère la poursuite d'une reprise du secteur depuis 2018, basée sur le segment de la rénovation et du second œuvre.

L'industrie agroalimentaire affiche un bilan plutôt positif, avec une hausse des exportations de 4,9% en valeur par rapport à 2019, alimentée notamment par le redressement de la filière canne-sucre-rhum. Malgré les difficultés liées à la pénurie de main-d'œuvre lors du confinement, les tonnages de canne à sucre sont en hausse de 28,6 %, et la production de rhum augmente aussi (+18,0 %) dans un contexte de redressement de l'export (+6,8 %) stimulé par le regain de la demande mondiale.

En 2020, la Chambre des métiers de la Martinique recense 10 825 entreprises artisanales, soit une hausse de 5,6 % sur un an.

L'activité commerciale martiniquaise a été particulièrement affectée par les restrictions d'activité. Le secteur tertiaire marchand, qui rassemble près de 44 % de l'emploi salarié en Martinique, a perdu 800 emplois nets salariés sur l'année 2020. Les impacts sont toutefois différenciés selon les types de commerce : tandis que les ventes automobiles chutent (-28% d'immatriculations de véhicules de tourisme en 2020) avec la fermeture des enseignes spécialisées, le secteur de la distribution spécialisée (loisirs, bricolage) bénéficie de la réorientation des dépenses des ménages en 2020.

En 2020, le secteur du tourisme est le plus sévèrement touché par les conséquences de la crise. Selon les professionnels sondés par l'IEDOM, les restrictions de déplacement entre la Martinique et l'Hexagone, la fermeture des frontières internationales et l'interdiction d'escale à Fort-de-France ont fortement dégradé l'activité. La fréquentation touristique de la Martinique s'effondre : le nombre de visiteurs total chute de 41,9 % par rapport à 2019, et le nombre de croisiéristes baisse de 40,9 %. La dépense globale directe des touristes en 2020 s'effondre de 48 % sur l'année.

La filière pêche en Martinique est majoritairement représentée par la petite pêche (69,1 % des navires actifs en 2020). La production de produits de la mer reste limitée par une législation, devenue plus contraignante, qui s'inscrit dans le cadre de la politique commune de pêche (PCP) européenne. En 2020, les estimations faites par l'IFREMER et la Direction de la Mer font état d'une baisse des tonnages pêchés de 5,7 % par rapport à 2019 (soit 896 tonnes pêchées). Ces volumes sont largement insuffisants pour couvrir la consommation locale, et les importations s'élèvent à 6 127 tonnes. En 2020, la crise sanitaire a impacté la filière en raison de la fermeture de points de vente et des restaurants. Néanmoins, l'écoulement de la production a été facilité par l'organisation de marchés et l'utilisation du « click and collect ».

1.1.4 La Réunion

○ Démographie

La population réunionnaise est estimée à 857 809 habitants au 1er janvier 2021⁸, ce qui représente 1,27 % de la population française. Depuis 10 ans, la croissance démographique de l'île ralentit sensiblement avec une baisse progressive du taux de natalité et surtout un solde migratoire devenu négatif à partir de 2009. Le franchissement de la barre symbolique du million d'habitants, estimé aux environs de 2050 selon les projections de l'Insee de 2017 (scénario central), s'accompagnera d'un vieillissement important de la population (26 % de la population âgée de plus de 60 ans en 2050 contre 19 % en 2020). La Réunion est la troisième région la plus densément peuplée de France.

○ Tendances économiques générales

En 2020, l'activité économique réunionnaise subit les conséquences de la crise Covid-19 et s'inscrit globalement en retrait, avec une perte de chiffre d'affaires de 9 % en moyenne par rapport à 2019 selon les chefs d'entreprise interrogés. Elle se montre néanmoins résiliente : après une chute historique du climat des affaires en début d'année, l'indicateur rebondit sur la seconde partie de l'année pour revenir vers sa moyenne de longue période, sous l'effet combiné d'une moindre circulation du virus sur l'île, et des dispositifs de soutien à la trésorerie des entreprises. La perspective de fin de ces aides génère toutefois des inquiétudes quant à l'avenir des entreprises, notamment dans les secteurs les plus durablement touchés.

Les prix à la consommation des ménages restent stables en moyenne sur l'année 2020 (contre +0,5% en France hors Mayotte), retrouvant les faibles niveaux des années 2015 et 2016, après la légère inflation des années 2017 à 2019. L'indice des prix est principalement tiré à la baisse par la chute des prix de l'énergie (-5,7%) et notamment des produits pétroliers (-9,8 % en moyenne sur l'année) avec l'effondrement du cours du baril en début d'année, ainsi que par la baisse des prix des produits manufacturés (-0,4%). Ces baisses sont rattrapées par la hausse de 0,3% des prix des services, qui représentent près de la moitié des dépenses des ménages réunionnais, et l'augmentation maintenue des prix de l'alimentation à 0,9%. En glissement annuel, l'évolution des prix à la consommation s'est inscrite en hausse au premier trimestre (+0,7 % en janvier, +1,3 % en février et +1,4 % en mars), pour ensuite se replier à partir du deuxième trimestre en raison du premier confinement qui a mis à l'arrêt l'activité économique.

La consommation des ménages réunionnais est fortement restreinte par les fermetures des commerces dits non-essentiels durant le confinement, avant de se redresser rapidement sur la seconde partie de l'année. Ce regain ne permet toutefois pas de compenser les pertes du confinement, durant lequel les paiements par carte bancaire (CB) ont chuté de 40 % en moyenne par rapport à 2019⁹. En montants cumulés sur l'année, les transactions par carte bancaire se rapprochent de celles de 2019 (-0,7 %), mais s'inscrivent tout de même en retrait par rapport aux évolutions de début 2020.

Les échanges commerciaux avec l'extérieur se contractent dans le contexte économique de la crise sanitaire, et le déficit structurel de la balance commerciale réunionnaise sur les échanges de biens se creuse par rapport à 2019 (à 4,6 Mds d'euros). Les importations de biens régressent de 2,9 % sur un an, tirées par la baisse du montant des importations de produits pétroliers (- 37 %) consécutive à la chute du prix du pétrole, et par la baisse des importations de matériels de transport (-10,4 %). Hors produits

⁸ Rapport IEDOM Réunion 2020

⁹ Source : calculs IEDOM sur données GIE Cartes Bancaires

pétroliers, les importations augmentent de 0,8 %, soutenues notamment par l'augmentation des importations de biens non durables (+6,3 %) et durables (+3,6 %). Cette dynamique traduit le maintien de la demande interne malgré le contexte difficile. Les exportations affichent un repli plus fort de 20,5 % sur l'année, affectées par la perturbation des chaînes d'approvisionnement mondiales. Celles de produits des industries agroalimentaires reculent notamment de 24 % (principalement celles de sucres et de légumineuses).

○ **Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain**

En 2019, la croissance se redresse légèrement à la Réunion, après le décrochage de l'année précédente (+1,7%). Selon les comptes rapides Cerom, le produit intérieur brut (PIB) a crû de 2,2 % en volume. Cette progression est plus soutenue que celle constatée en France métropolitaine (+1,5 %), en Guadeloupe (+0,6 %) et en Martinique (+1,4 %). Suivant le fort ralentissement de l'économie réunionnaise en 2018 entraîné par les blocages des Gilets jaunes à la fin de l'année, la consommation des ménages repart à la hausse (+2,7 % en 2019 après +0,7 %) et constitue le principal moteur de la croissance. La consommation des administrations se redresse également (+2,3 % contre +1,5 %) et constitue ainsi le deuxième moteur de la croissance en 2019. Cette même année, l'investissement accélère (+2,1 % après +1,3 %), mais reste en deçà de la dynamique 2014-2017 (+5 % en moyenne).

En 2019, le PIB par habitant maintient sa progression et augmente de 2,1 % en volume. Il s'établit ainsi à 22 948 euros. La richesse par habitant dans l'île est 50 % plus élevée qu'aux Seychelles. Cet écart s'accroît de façon significative avec les autres pays de la zone, et plus particulièrement avec les Comores et Madagascar (respectivement 19 et 50 fois plus élevé).

L'indice de développement humain (IDH) de la Réunion était évalué à 0,774 en 2010, soit le niveau le plus élevé de la zone, à la 54^{ème} place au niveau mondial. La Réunion s'inscrit ainsi à l'intérieur du groupe des pays à « développement humain élevé ».

○ **Marché du travail**

La population active réunionnaise (personnes en âge de travailler, en emploi ou au chômage) poursuit sa tendance baissière depuis 2016 et compte 321 000 individus en 2020. Le taux d'activité s'établit ainsi à 58 % de la population en 2020, bien en deçà du niveau métropolitain, et sa diminution s'explique principalement par le découragement d'une partie des chômeurs, qui abandonnent la recherche active d'un emploi, rejoignant ainsi le « halo » du chômage.

Malgré le contexte défavorable de la crise sanitaire, le marché de l'emploi demeure relativement préservé, puisque l'emploi salarié progresse de 2,2 % (+5 300 emplois). Il est notamment soutenu par le recours massif au dispositif exceptionnel de chômage partiel pendant la période de confinement, et par le fait que l'île soit épargnée par le deuxième confinement. Le taux d'emploi progresse à 48 % en 2020 (contre 46 % en 2019) mais reste très inférieur à celui de la France hors Mayotte (65 %). En outre, au cours du deuxième trimestre 2020, le nombre de personnes en situation de sous-emploi, c'est-à-dire des personnes à temps partiel souhaitant travailler davantage et disponibles pour le faire a connu une forte hausse en raison du recours à l'activité partielle.

Le taux de chômage dans la population active recule de trois points par rapport à 2019 selon l'enquête annuelle de l'INSEE et s'établit à 17 %. Mais cette baisse est trompeuse et ne traduit pas une amélioration significative du taux d'emploi. Elle s'explique en effet par l'augmentation du nombre de personnes souhaitant travailler, mais considérées comme inactives au sens du BIT au deuxième trimestre 2020, qui constituent le « halo du chômage », car la période de confinement a compliqué les démarches de recherche active d'emploi et limité les disponibilités pour travailler. A la levée du confinement, avec la reprise des recherches d'emploi, le « halo » du chômage retrouve son niveau d'avant-crise (66 500 personnes).

○ Activités sectorielles hors agriculture

Tous les secteurs de l'économie réunionnaise subissent des pertes sous l'effet de la crise sanitaire, à des degrés divers.

L'activité des industries manufacturières affiche un rebond sur toute la deuxième partie de l'année, qui leur permet de contenir leur baisse d'activité à -2 % en moyenne sur l'ensemble de l'année 2020, selon les chefs d'entreprise interrogés. La consommation des ménages se reporte en partie vers l'IAA. En fin d'année, l'opinion sur l'activité est en hausse, la trésorerie et les prévisions d'investissement sont également bien orientées. La production de l'industrie sucrière réunionnaise connaît toutefois un recul important, lié à une mauvaise récolte en raison de la sécheresse qui a sévi sur le territoire. Elle s'établit à 152 610 tonnes, soit -11,3 % sur un an. Le poids de l'industrie dans l'économie réunionnaise reste relativement modeste et contribue à hauteur de 4,6 % à la création de richesse à La Réunion en 2020.

Les évolutions du secteur de l'artisanat sont contrastées : les créations d'entreprises reculent par rapport à 2019, mais les radiations diminuent également fortement. Le nombre d'entreprises artisanales recensées est ainsi en hausse de 6 % sur l'année 2020.

Le secteur du commerce a été fortement contraint par les fermetures réglementées durant le confinement en 2020. Néanmoins, tout comme l'industrie, il contient sa perte de chiffre d'affaires à un peu plus de 2% en moyenne sur 2020 d'après les professionnels interrogés par l'IEDOM, grâce à la reprise dynamique d'activité suivant la levée du confinement.

Le secteur de la construction est plus sévèrement touché par la crise. Bien que l'activité reprenne progressivement en deuxième partie d'année, le chiffre d'affaires du BTP recule de 11,6 % par rapport à 2019. Les chantiers ont pris du retard dans le secteur privé, tandis que le projet de la Nouvelle route du littoral (NRL) a subi des problèmes d'approvisionnement en roches.

Les contraintes imposées aux passagers pour se rendre à La Réunion, en métropole ou ailleurs dans le monde ont particulièrement touché le secteur du tourisme. Le nombre de touristes extérieurs diminue ainsi de près de 60 %. L'hôtellerie enregistre des pertes importantes de CA tout au long de l'année en dépit d'une plus grande fréquentation de la clientèle locale. La restauration, quant à elle, retrouve sur le deuxième semestre, des niveaux d'activité proche de ceux d'avant crise.

La pêche réunionnaise se répartit en trois grandes catégories : la pêche artisanale, la pêche palangrière hauturière et la grande pêche industrielle dans les TAAF. En 2020, la pêche artisanale réunionnaise se divise en deux segments : la petite pêche et la pêche palangrière côtière. Les captures de petite pêche artisanale s'élèvent à 466 tonnes en 2019 (en baisse de 40 % par rapport à l'année précédente) et celles de la pêche palangrière côtière à 378 tonnes en 2019 (baisse de 7 % par rapport à 2018). La santé de la filière est fragile. Dans un contexte marqué par la pandémie de Covid-19, la balance commerciale des produits de la pêche (y compris la grande pêche industrielle dans les TAAF) devient déficitaire en 2020 (-9 millions d'euros, contre +27 millions d'euros en 2019). Les perturbations des chaînes d'approvisionnement et la chute de la demande extérieure réduisent de plus de 30 % le volume de légines quittant l'île. Les volumes exportés reculent ainsi globalement de 12 % par rapport à 2019, alors que ceux importés progressent de 3,4 %, contrairement aux tendances de l'année passée.

1.1.5 Mayotte

○ Démographie¹⁰

En 2017, la population de Mayotte est estimée à 256 518 habitants. Le taux de croissance annuel moyen de la population mahoraise entre 2012 et 2017 est de 4,5 %, et fait de Mayotte le département français avec la plus forte croissance démographique. Celle-ci s'explique par un taux de naissances largement excédentaire par rapport au nombre de décès. En 2012, l'âge médian mahorais est de 17,5 ans. Cette croissance est par ailleurs alimentée par un solde migratoire devenu positif entre 2012 et 2017. Le nombre d'immigrations est supérieur au nombre d'émigrations, elles sont essentiellement générées par des entrées en provenance des pays étrangers, en particulier la République des Comores, et dans une moindre mesure par l'arrivée de fonctionnaires depuis les autres parties du territoire national. Ainsi, en 2017, 48% de la population mahoraise est de nationalité étrangère, dont 95% sont Comoriens.

Mayotte est également l'île la plus densément peuplée du sud-Ouest de l'Océan Indien, avec 690 habitants par km² contre 339 à la Réunion et 118 dans l'Hexagone.

○ Tendance économique générale

L'année 2020 a débuté dans un climat économique déjà pessimiste, qui s'est aggravé avec la crise sanitaire et le confinement imposé en mars. Ces perturbations ont provoqué une grave crise de trésorerie pour les entreprises. L'économie mahoraise a marqué une courte phase de reprise au deuxième trimestre, grâce aux dispositifs d'accompagnement et aux mesures de soutien (chômage partiel, report des charges fiscales ou sociales, prêts bancaires garantis par l'Etat, Fonds de Solidarité), avant de replonger en fin d'année.

Après une baisse moyenne des prix sur l'année 2019 (-0,2%), l'inflation progresse à un rythme soutenu en 2020 (+1,2%). Elle est alimentée par l'augmentation continue des prix de produits alimentaires (+2,3%) et des services (+1,6%). Les prix de l'énergie reculent de 3,1% après trois années successives d'inflation, tandis que les prix des produits manufacturés se stabilisent à +0,1% après six années de baisse.

La consommation des ménages conserve son dynamisme en 2020 et continue de porter l'activité économique. Elle résiste à la crise et demeure globalement soutenue malgré la baisse du deuxième trimestre liée au confinement.

La croissance des importations en valeur marque un ralentissement sensible par rapport à 2019 (+2,0% contre 21,9% en 2019). Les exportations quant à elles diminuent fortement de 24,8%, creusant davantage le déficit de la balance commerciale, qui s'établit à 712 millions d'euros (+2,3%). L'économie insulaire de Mayotte reste donc fortement dépendante de l'extérieur.

○ Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain

Mayotte ne dispose pas de comptes économiques régionaux comme les autres DOM. L'estimation la plus récente du PIB concerne l'année 2018 pour un total, en euros courants, de 2,45 milliards d'euros (+3,2 %). Le PIB par habitant est de 9 250 euros en 2018 soit une régression de 0,6 % par rapport à 2017, interrompant le rattrapage entamé les années précédentes. Mayotte reste donc le département le plus pauvre de France. La croissance est toujours portée par la consommation finale des administrations et des ménages, qui représente 2 654 millions d'euros en 2018. Cette année, la consommation finale des administrations passe devant celle des ménages et devient le principal moteur de la croissance

¹⁰ Les données 2020 n'étant pas disponibles, l'analyse qui suit s'appuie sur les données 2017.

mahoraise. La consommation des ménages ralentit sensiblement (+2,1% après +9,5% en 2017) à cause d'une faible progression du pouvoir d'achat, mais contribue néanmoins pour près de la moitié du PIB. En 2018, l'investissement progresse de 3,2 % et contribue positivement à la hausse du PIB (19 %).

Selon le classement basé sur l'Indicateur de Développement Humain (IDH) réalisé en 2005 (dernière année disponible pour Mayotte), le département se situait au 118^e rang mondial. Il se classe dans la catégorie des pays ou régions à « développement humain moyen ». La faiblesse de l'IDH mahorais, relativement à celui de la France et des autres DOM, s'explique par des conditions sociales (éducation et santé) précaires.

○ **Marché du travail**

En 2019¹¹, Mayotte compte 74 600 actifs, soit une augmentation de 2,1 % par rapport à 2018. En revanche, la population active occupée (15 ans ou plus) se renforce plus significativement de 10,1 % sur un an et s'élève en 2019 à 52 200 personnes. La population active est majoritairement masculine (54,8 %), et cette prédominance s'accroît pour la population active occupée qui est composée à 58,8 % d'hommes. Après une diminution en 2018, la population active occupée féminine repart à la hausse de 11,8 % en 2019 tout comme celle des hommes (+8,6 %).

En 2020, le nombre de chômeurs au sens BIT, estimé par enquête, s'élève à 19 000 personnes, soit 28 % de la population active globale et 3 500 personnes de moins qu'en 2019. Cette évolution ne traduit pas toutefois une amélioration de l'emploi : les personnes sorties du chômage ont majoritairement basculé vers le « halo » du chômage, constitué de 35 000 personnes inactives mais souhaitant travailler en 2020. Le taux de chômage est fortement lié à l'âge des individus, avec une très forte concentration chez les 25-49 ans (62,7% des demandeurs d'emploi, contre 18,3% de 15-24 ans et 19,0% de plus de 50 ans). Il touche davantage les femmes (65,9% des demandeurs d'emplois). Tout comme le nombre de chômeurs, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A (DEFM A) à Pôle emploi se contracte mécaniquement de 15,2 % en 2019, certaines personnes sortant des statistiques officielles car elles ne peuvent faire les démarches pour actualiser leurs dossiers ou effectuer une recherche active d'emploi pendant la crise sanitaire.

○ **Activités sectorielles hors agriculture et agroalimentaire**

La filière de la pêche artisanale se structure progressivement, avec notamment le renouvellement en cours de la flotte mahoraise et l'objectif de création de 7 points de débarquement pour lesquels 3 sites sont déjà identifiés autour d'infrastructures existantes. Parallèlement, un comité territorial des pêches maritimes et des élevages marins sera créé en 2021, préfigurateur d'un comité régional des pêches à l'horizon 2025. La professionnalisation de la filière est déséquilibrée par la prépondérance des individus exerçant une activité de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), qui représentent 42 % de l'effort de pêche ; ainsi que par la nécessaire transition d'une pêche récifale contrainte par le manque de ressources vers la pêche pélagique.

La poursuite des actes de vandalisme sur le site de Koungou et la baisse constatée de la qualité des eaux du lagon au voisinage du site ont conduit les professionnels à délocaliser l'activité de nurserie et d'écloserie sur le site de la Pépinière d'entreprises aquacoles (PEA) à Handré, dans la commune de Dembéné. En janvier 2019, la commune a délivré le certificat d'urbanisme autorisant la réalisation du projet. Cette structure permettrait ainsi à la filière de disposer d'une écloserie, nécessaire au maintien de l'activité des aquaculteurs.

¹¹ Les données de la population active n'ont pas pu être mises à jour pour 2020

A fin 2019, le secteur industriel mahorais concerne 5% des entreprises totales enregistrées au Répertoire des entreprises et des établissements de l'INSEE. En 2020, les créations d'entreprises doublent par rapport à 2019, passant de 50 à 98. L'activité industrielle représente 25% de la valeur ajoutée en 2016. Hors production d'énergie et BTP, la principale activité industrielle relève des manufactures, mais des contraintes pèsent sur ce secteur à cause de la taille réduite du marché et de l'enclavement de l'île.

En 2020, l'activité du BTP se redresse après les difficultés du confinement et une année 2019 déjà mal orientée, et les chefs d'entreprises rapportent une progression de leur niveau d'activité au troisième trimestre. Néanmoins, leur situation financière se détériore en lien avec des délais de paiement qui demeurent longs, et l'alourdissement des charges d'exploitation qui fragilisent leur trésorerie. L'embauche dans le secteur est ainsi pénalisée en dépit de prévisions d'investissement optimistes. Par ailleurs, en 2020, le nombre d'entreprises créées croît de 62,4 %.

En 2020, les créations d'entreprises dans le secteur du commerce sont à nouveau en croissance (+38,7%), et représentent la moitié des nouvelles entreprises. Le bilan de l'année 2020 dans le secteur commercial est mitigé selon les chefs d'entreprise, en dépit d'une consommation des ménages très dynamique. L'activité débute dans un climat dégradé, avant de se redresser aux deuxième et troisième trimestres, mais décline sensiblement en fin d'année. Cette évolution s'explique par des difficultés structurelles du commerce mahorais, notamment une concurrence grandissante dans le commerce de détail, combinées aux difficultés d'approvisionnement et de gestion des stocks induites par la crise sanitaire. Les prévisions concernant la conjoncture économique de 2021 sont incertaines, elles dépendent de l'évolution de la crise sanitaire, ainsi que des mesures de soutien mises en œuvre pour aider les entreprises à amortir les impacts.

Après un recul de 8,9% en 2018, la fréquentation touristique à Mayotte augmente de 16,3% pour atteindre 65 500 visiteurs en 2019 (dernières données disponibles). Si toutes les catégories de touristes participent à cette évolution, la progression est essentiellement portée par la croissance du tourisme affinitaire (+7 500 visiteurs). Toutefois, la fréquentation touristique demeure marginale en comparaison des destinations phares de l'océan Indien. Le secteur touristique compte parmi ceux les plus impactés par la crise sanitaire. Les restrictions de déplacements et la fermeture de l'aéroport ont fait chuter de 52,7% le trafic de passagers aérien à l'aéroport de Dzaoudzi en 2020. Par ailleurs, le secteur demeure pénalisé par un manque d'organisation et une insuffisance des infrastructures d'accueil.

1.2 Situation de l'agriculture et son développement

1.2.1 Panorama général

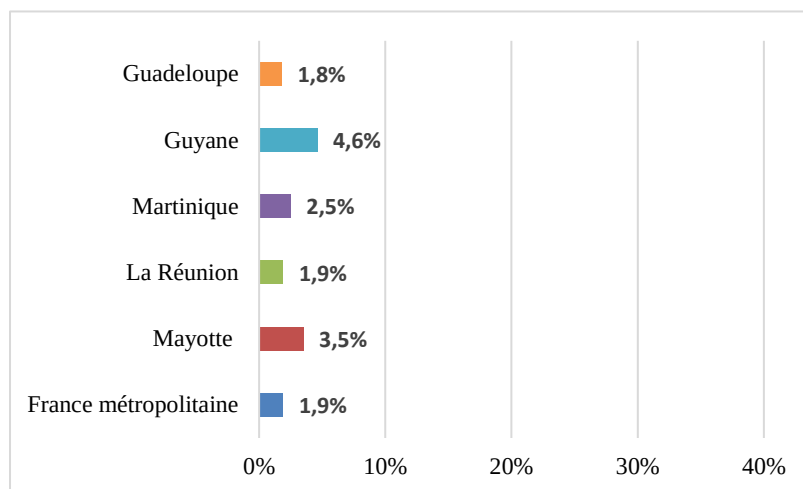
- Le poids de l'agriculture dans les économies ultramarines

Tableau 1 – Evolution de la part de l'agriculture dans la valeur ajoutée totale par DOM

Territoire	Part de l'agriculture dans la valeur ajoutée totale année A	Part de l'agriculture dans la valeur ajoutée totale année B	Évolution A-B
Guadeloupe	2004 : 2,7%	2016 : 1,8%	-0,9
Guyane	2000 : 3,8%	2018 : 4,6%	+0,8
Martinique	2006 : 2,2%	2016 : 2,5%	+0,3
La Réunion	1996 : 3,0%	2016 : 1,9%	-1,1
Mayotte	2005 : 0,4%	2015 : 3,5%	+3,1
France métropolitaine	2000 : 2,3%	2018 : 1,9%	-0,4

Source : INSEE – comptes définitifs ou semi-définitifs (Guyane, 2018)

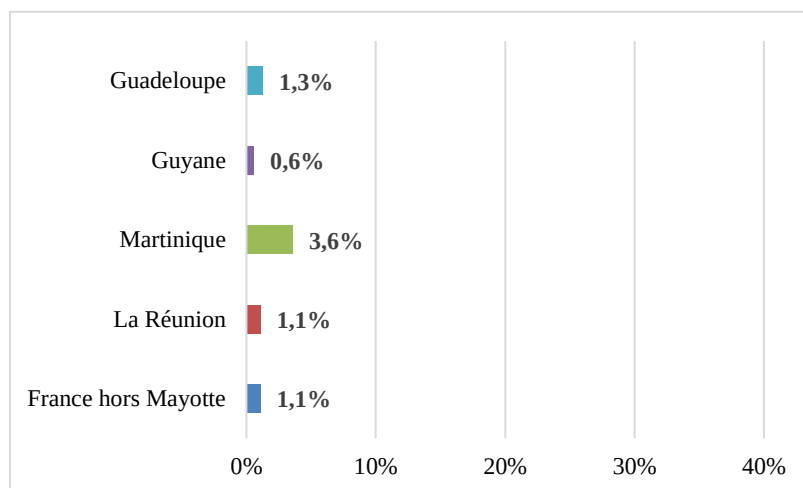
Figure 1 - Part de l'agriculture dans la valeur ajoutée totale des DOM en 2018*



*Mayotte : 2015 ; Martinique, Guadeloupe et Réunion : 2016

Source : Elaboration AND-I d'après INSEE – comptes définitifs ou semi-définitifs (Guyane)

Figure 2 - Part du secteur agricole dans les effectifs salariés des DOM en 2020*



*Martinique et France hors Mayotte : 2019 ; Mayotte : nd

Source : Elaboration AND-I d'après INSEE

Tous les DOM présentent les caractéristiques d'une économie tertiaisée, dont les services (marchands, non marchands et commerce) constituent la principale source de création de richesse. Le secteur tertiaire représente de 66,2% (Mayotte, 2015) à 86% (la Réunion, la Martinique, 2016) de la valeur ajoutée totale des DOM, contre 78,9% pour la France entière (2016). Au sein de ce secteur, les services administrés (administration publique, éducation, santé et action sociale) occupent une place particulièrement importante dans la croissance des DOM (53,7% de la création de valeur ajoutée mahoraise en 2018, 36,9% en Martinique en 2016, 38,7% en Guadeloupe en 2016, 36 % en Guyane en 2016 et 35,7 % à la Réunion en 2016), contre 22,5% de la valeur ajoutée totale française. La structure des économies ultramarines s'est profondément transformée depuis quelques décennies, notamment à la Réunion et aux Antilles avec l'émergence dans la valeur ajoutée du secteur privé et en particulier des services marchands, qui supplantent les secteurs traditionnels de l'agriculture, de la construction et de l'industrie. En Guyane et à Mayotte, la structure de la création de valeur entre les secteurs a peu évolué depuis le début des années 2000. Le secteur agricole y représente respectivement 4,6% (2018) et 3,5% (2015) de

la valeur ajoutée totale, soit les parts les plus élevées parmi les DOM. Le poids de l'agriculture dans l'économie martiniquaise (2,5%), réunionnaise (1,9%) ou guadeloupéenne (1,8%) est sensiblement moindre (2016), et plus proche du niveau métropolitain (1,9 % en 2018). Sur la dernière décennie, il s'amenuise ou reste stable dans ces trois DOM. Il progresse en revanche en Guyane et à Mayotte.

○ **Evolutions des surfaces agricoles dans les DOM : des situations hétérogènes, selon les territoires**

La stabilisation de la surface agricole est un enjeu central dans l'économie des Antilles françaises. En effet, les surfaces agricoles utiles des exploitations ont diminué entre 2012 et 2020 de 5,07 % en Guadeloupe et de 6,59 % pour la Martinique. Elles diminuent sur le long terme depuis 2000. Ce recul en Martinique s'explique par une baisse des surfaces en herbe, ainsi que des surfaces destinées aux légumes frais et aux cultures fruitières (bananeraies notamment).

A la Réunion, la SAU est de 41 940 hectares en 2020, et a diminué de 3,16 % depuis 2012. La surface dédiée à la canne est largement majoritaire (54 % de la SAU). La surface agricole est restreinte mais elle se maintient grâce à une politique de préservation qui constitue un axe prioritaire du plan réunionnais de développement durable de l'agriculture et de l'agroalimentaire (PRAAD 2014-2020) et s'appuie sur le Schéma d'aménagement régional.

A l'inverse, la SAU a fortement augmenté en Guyane (+22,8 % entre 2012 et 2020), atteignant 32 374 ha dont 90 % sont détenus par l'Etat. La progression de la SAU détenue par le secteur privé est un enjeu clef pour la Guyane, au regard de la faiblesse de son autonomie alimentaire : le taux de couverture de son secteur agricole n'est que de 2,3 % en 2020.

Enfin, la SAU de Mayotte est passée de 7 092 ha en 2012 à 20 000 ha en 2020¹². Il y a eu une revitalisation de 100 ha de maraichage depuis 2010. Cependant, seulement 1 674 ha de la SAU ont été déclarés au titre de la PAC 2018, soit moins de 20 %.

Tableau 2 – Evolution de la SAU des exploitations par DOM entre 2012 et 2020

Territoire	SAU 2012 (ha)	SAU 2020 (ha)	Évolution 2012-2020
Guadeloupe	31 401	29 809	-5,07%
Guyane	26 361	32 374	22,81%
Martinique	24 660	23 035	-6,59%
La Réunion	43 307	41 940	-3,16%
Mayotte*	7 092	20 000	182,01%
Tous DOM	132 821	147 158	10,79%
France métropolitaine	26 923 473	26 708 244	-0,80%

*2012 : données 2010 (RA) / 2020 : actualisation réalisée par la DAAF sur la base du RGA 2010
Source : SSP-Agrete

¹² Cette évolution des surfaces totales est liée à un changement de définition en 2018 (source SISE) : les données de SAU 2018 intègrent 11 000 ha de jachère, comptabilisées comme des friches en 2010.

○ Le nombre d'exploitations poursuit son recul

En 2020, on observe un recul du nombre de chefs d'exploitation guadeloupéens et martiniquais, comparé à 2012, respectivement de 17,6% et 18,9%.

En Guyane, le nombre d'exploitations agricoles est en recul depuis une trentaine d'années. En 2020, on dénombrait 5 805 exploitations agricoles, contre 5 947 en 2012 (soit une baisse de 2,4%).

A Mayotte, le recul du nombre d'agriculteurs depuis 2010 (6 000 agriculteurs en moins) s'explique en partie par le découragement des professionnels par rapport à leurs obligations financières et la concurrence des pays voisins (Comores, Madagascar etc.) dont les coûts de production sont significativement plus faibles.

A la Réunion, le nombre d'exploitations a diminué dans les années 2000 et s'est stabilisé sur la période 2010 à 2013 à environ 7 600 exploitations (contre 9 300 en 2000). Entre 2012 et 2020, il diminue de 12,2% et est estimé à 6 710 en 2020.

Tableau 3 – Evolution du nombre d'exploitations par DOM entre 2012 et 2020

Territoire	2012	2020	Évolution 2012-2020
Guadeloupe	7 243	5 970	-17,6%
Martinique	3 095	2 511	-18,9%
Guyane	5 947	5 805	-2,4%
La Réunion	7 642	6 710	-12,2%
Mayotte	15 727*	nd	-
France métropolitaine	464 494	406 999	-12,4%

* RA 2010

Source : SSP Agreste - 2010 : Recensement Agricole 2013 et 2016 : Enquêtes sur la structure des exploitations agricoles, années intermédiaires : interpolation.

○ La taille moyenne des exploitations augmente

La Guadeloupe est concernée par une augmentation de la SAU moyenne de ses exploitations (+16,3 % entre 2012 et 2020).

En Martinique, la SAU a diminué de 6,58 %, soit moins vite que le nombre d'exploitations (-18,9 %). En conséquence, on observe une hausse de la taille moyenne des exploitations agricoles à 9,2 ha (+15%).

En Guyane, le nombre d'exploitations a légèrement reculé (-2,4 % de 2012 à 2020) alors que la SAU moyenne a fortement augmenté par exploitation (+27,3 %). La progression de la SAU est un enjeu majeur pour l'économie de la Guyane.

A La Réunion, le nombre d'exploitations a diminué, et leur surface moyenne présente une augmentation de 10,5 % entre 2012 et 2020.

A Mayotte, la taille moyenne des exploitations reste très peu importante, avec moins d'un hectare en moyenne par exploitation¹³. En effet, le modèle d'agriculture mahorais repose sur des surfaces d'exploitation relativement réduites, qui réduit le potentiel de mécanisation, ainsi que le coût du travail et le manque d'infrastructures. Cette structuration pèse sur les coûts de production et ne permet pas de

¹³ Source : SSP Agreste (SAU 2010) et RA 2010

générer des économies d'échelle, ce qui explique des prix de vente des produits élevés par rapports aux pays voisins (Comores, Madagascar, etc.).¹⁴

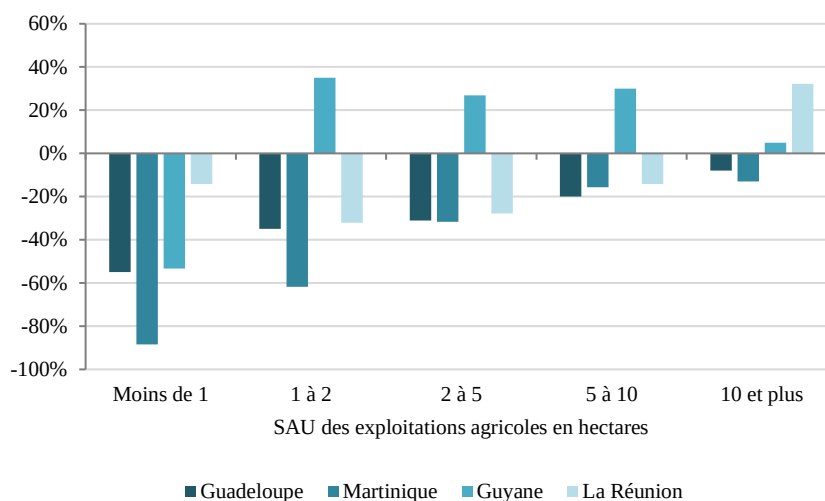
Tableau 4 - Evolution des SAU moyennes par exploitation entre 2012 et 2020 dans les DOM

Territoire	SAU 2012 (ha)	SAU 2020 (ha)	Évolution 2012-2020
Guadeloupe	4,3	5,0	16,3%
Martinique	8,0	9,2	15,0%
Guyane	4,4	5,6	27,3%
La Réunion	5,7	6,3	10,5%
Mayotte	0,45*	nd	
France métropolitaine	58,0	65,6	13,1%

* donnée 2010
Source : SSP-Agreste

La figure 1 illustre l'évolution du nombre d'exploitations selon leur taille. Ces données ne sont disponibles que pour la période 2000-2010 (années des recensements agricoles), pour tous les DOM. La diminution du nombre d'exploitations concerne surtout les très petites exploitations (<1ha), en particulier en Martinique. La situation est plus nuancée à La Réunion, où les exploitations de 10 ha et plus se développent. En Guyane, le nombre d'exploitations diminue uniquement pour celles de moins de 1 ha mais augmente pour les autres catégories de taille.

Figure 3 – Evolution du nombre d'exploitations selon leur taille par DOM entre 2000 et 2010



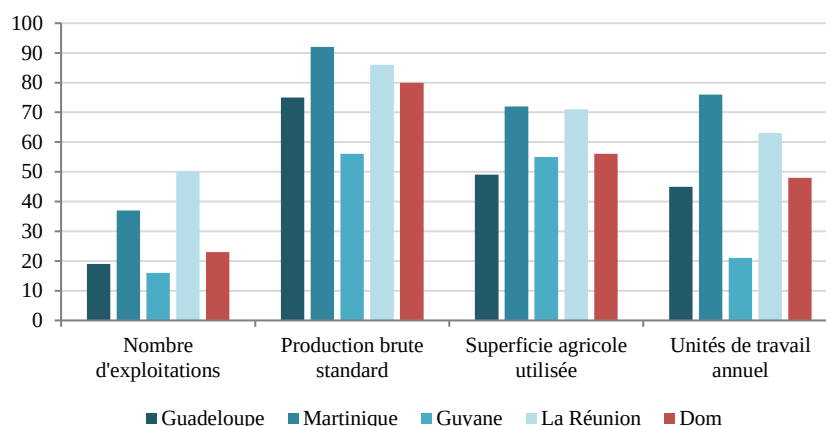
Source : Agreste : RA 2000 et 2010

¹⁴ D'après rapport IEDOM Mayotte 2020

○ **Le potentiel économique se concentre dans les moyennes et grandes exploitations**

Aux Antilles et à La Réunion, les moyennes et grandes exploitations¹⁵ concentrent un peu moins de 90% du potentiel économique global de l'ensemble des exploitations de ces départements ; elles mettent en valeur les 2/3 des surfaces cultivées et occupent les 3/5^e de la force de travail. Cependant, en Guadeloupe, la part de ces moyennes et grandes exploitations est plus modeste (19 % du nombre des exploitations) qu'à La Réunion (50 %) ou qu'en Martinique (37 %).

Figure 4 - Part des moyennes et grandes exploitations par DOM en 2010



Source : Agreste : RA 2000 et 2010

IC 43

○ **Une évolution contrastée de l'emploi agricole dans les DOM**

Les données concernant l'emploi agricole (en unités de travail annuel total) présentent une évolution hétérogène entre les Antilles et les autres DOM. Entre 2012 et 2020, l'emploi agricole diminue fortement en Martinique (-30,4 %) et en Guadeloupe (-20,8 %). L'emploi agricole se replie de manière plus modérée sur la même période à La Réunion (-6%). En revanche, il s'inscrit à la hausse en Guyane (+17,0 %), notamment avec une augmentation sensible de la SAU.

Tableau 5 – Emploi total en UTAT par année et par DOM pour la période 2012-2020

Emploi agricole en unités de travail annuel total (UTAT)	2012	2013	2014	2015	2017	2018	2019	2020	Évolution 2012-2020
Guadeloupe	7 757	6 886	6 869	6 853	6 655	6 479	6 307	6 141	-20,8%
Martinique	6 580	6 560	6 077	5 594	4 972	4 837	4 705	4 577	-30,4%
Guyane	7 490	7 814	8 152	8 504	8 844	8 817	8 791	8 764	17,0%
La Réunion	11 933	11 537	11 627	11 718	11 659	11 511	11 365	11 221	-6,0%
Mayotte	Nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	
France métropolitaine	738 575	729 796	723 611	717 427	705 163	699 135	683 900	678 700	-8,1%

¹⁵Moyennes et grandes exploitations : exploitations dont la production brute standard est supérieure ou égale à 25 000 €.

1.2.2 Guadeloupe

La banane et la canne à sucre occupent plus de 50 % des surfaces agricoles utiles (SAU). En 2020, la production de bananes poursuit sa relance après les dégâts causés par le passage de l'ouragan Maria en 2017. Durant le confinement, avec la fermeture des cantines et restaurants, la filière profite d'une hausse de la consommation des ménages locaux. Le tonnage exporté progresse aussi à 50 171 tonnes, soit une augmentation de 16,6 % par rapport à 2019, portée par une demande accrue en France hors DOM.

Selon les estimations d'Agreste, hors bananes et cannes à sucre, la plupart des productions fruitières et légumières sont orientées à la baisse depuis 2010, cette tendance étant amplifiée par les conséquences de l'ouragan Maria sur les années 2017 et 2018. La production de melons fait figure d'exception avec une augmentation moyenne de 7% par an sur la dernière décennie, qui en fait la principale culture de diversification et la seconde culture d'exportation. En 2020, la filière Melon subit néanmoins les conséquences de la crise sanitaire : la réduction du nombre de vols de fret entraîne une nouvelle chute des exportations (-29,1%), après une campagne 2019 déjà affectée par des maladies et une moindre qualité (-33,8% de tonnages exportés).

En 2020, le volume des abattages de bovins se redresse à 1 410 tonnes, soit une augmentation de 4% par rapport à 2019, après deux années consécutives en baisse.

Les quantités de cannes broyées continuent de reculer en 2020 (-2,3% sur l'année) en raison de retards dans les travaux de réparation et de mise aux normes à l'usine sucrière de Grand'Anse à Marie-Galante, victime de la vétusté de ses installations. En 2020, les 484 691 tonnes de cannes broyées se caractérisent par une richesse saccharine de 8,77 % (-0,63 point). Tandis que la culture de la canne à sucre est peu touchée par la crise sanitaire de 2020, les industries sucrières rencontrent une concurrence accrue du Brésil à l'international et les distilleries de rhum subissent une baisse de la demande avec la fermeture des restaurants et discothèques.

1.2.3 Guyane

Les terres agricoles sont détenues à 90% par l'État. L'activité agricole guyanaise se décline en trois différents pôles que sont les exploitations traditionnelles (productions pratiquant l'abattis-brûlis et étant majoritairement vivrières) localisées le long des fleuves du Maroni et de l'Oyapock, l'élevage de bovins qui est délimité par la savane littorale et les exploitations maraîchères de Cacao et Javouhey. En 2020, les abattages de bovins progressent de 6,4 % tandis que ceux des porcins diminuent de 7,1 %. Sur l'année, les importations de viande bovine reculent de 1,8 % (contre +1,9 % en 2019), alors que celles de viande porcine augmentent de 6,7 % (contre -5 % en 2019). Avec une progression rapide de la population, la production de viande issue de l'élevage guyanais n'est pas en mesure de couvrir les besoins de la population locale. Cependant, le développement des cheptels fait face aux contraintes structurelles que représentent, d'une part la faible couverture de savane sur le territoire et, d'autre part, l'accès au foncier.

1.2.4 Martinique

Les herbages destinés à l'élevage (31,0 %), à la culture de la banane (23,5 %) et de la canne à sucre (17,4 %), occupent près des trois quarts de la surface agricole utilisée (SAU) totale en Martinique en 2020.

En 2020, le secteur agricole n'a pas subi d'évènement climatique majeur (tempête tropicale ou cyclone). Toutefois, les filières ont fait face à un contexte météorologique défavorable (succession de sécheresses, températures trop fraîches, inondations) qui a perturbé les plantations, les rendements et les récoltes. En particulier, les exploitations bananières subissent deux sécheresses successives en 2019 et 2020, et l'infestation croissante par la cercosporiose noire, amenant une partie d'entre elles à être en situation de calamité agricole. La production s'inscrit en forte baisse (-14,4 %) pour atteindre 132 206 tonnes. Ces volumes restent très en-deçà de l'objectif annuel de 210 000 tonnes de Banamart. La majorité de la production est exportée vers l'Hexagone et moins de 5% approvisionne le marché local.

En 2020, la production de viande porcine se réduit (-10,3 % par rapport à 2019 à 1 105 tec), tout comme celle de viande ovine et caprine (-4,9 % à 32 tonnes). Seule la production de volailles progresse de 16,5 % entre 2019 et 2020, à 1 598 tonnes.

En 2020, la campagne cannière enregistre une hausse significative des tonnages de cannes broyées (+28,7%) malgré une diminution de la surface plantée et la réorganisation du travail exigée par le contexte de crise sanitaire. La production de sucre suit la même dynamique et augmente significativement de 118,3 % à 1 194 tonnes après une période de baisse continue depuis 2016. La production totale de rhum, deuxième produit d'exportation de la Martinique après la banane, repart également à la hausse (+24,2 % à 111 735 hectolitres d'alcool pur HAP contre 89 952 HAP et un repli de 9,4 % en 2019). Les ventes locales de rhum reculent néanmoins de 11,9%, en raison de la chute de la consommation touristique.

1.2.5 La Réunion

L'année 2020 marque une stabilisation de la production agricole par rapport à 2019, après les lourdes difficultés connues pendant la campagne 2018. C'est le résultat d'une compensation entre la baisse globale de la production végétale (-1,7% en valeur) et le dynamisme de la production animale (+3,4%). En 2020, la consommation locale de viande (volailles, porcs et bovin) augmente de 2,1% par rapport à 2019, et profite davantage à la filière viande locale (+11,3% en volume) qu'aux importations (-4,9%) lourdement pénalisées par la perturbation des chaînes d'approvisionnement dans le contexte de crise sanitaire. Les filières œuf (+17,2% de consommation en valeur) et volaille (+5% de consommation en valeur) bénéficient particulièrement de cette réorientation de la consommation des ménages.

Le repli de la filière végétale s'explique par la très mauvaise campagne 2020 enregistrée par la canne à sucre, confrontée à plusieurs épisodes de sécheresse successifs. Sa production recule de 5,1% en valeur et de 9,2% en volume par rapport à 2019, les volumes de cannes broyées demeurant 12% en deçà de leur moyenne décennale. La récolte fruitière diminue également de 1,6%, tandis qu'à l'inverse la filière locale de légumes frais, racines et tubercules progresse de 3,3% en valeur, poursuivant ses objectifs de développement pour l'autosuffisance alimentaire de l'île.

1.2.6 Mayotte

Comme en 2019, l'agriculture mahoraise ne représente en 2020 qu'une faible part de l'économie formelle.

La plupart des cultures légumières se réalise en plein air et souffre de la saison des pluies. La production légumière sous abris est moins fragile mais nécessite des investissements conséquents ainsi qu'une bonne connaissance technique. Pourtant, la filière maraîchère présente un réel potentiel de développement sur l'île. La demande locale en fruits et légumes stimule donc la production maraîchère dont les surfaces exploitables sont passées de 130 à 230 ha depuis 2010. Les filières animales sont concurrencées par les importations de viande congelée, notamment les ailes de poulet ou le lait en

poudre, mais affichent néanmoins le renforcement récent de la filière avicole, et l'émergence d'une filière lait depuis 2018. Seule la filière « œuf », protégée par les difficultés et les coûts inhérents à l'importation de ce produit frais, a pu se structurer et se développer jusqu'à subvenir à la totalité des besoins de la population.

Les filières traditionnelles (ylang-ylang et vanille) sont en déclin, pénalisées par le coût du travail. Le volume de production est très faible et la surface totale cultivée ainsi que le nombre d'arbres d'ylang-ylang diminuent d'année en année. Cette situation est en partie le reflet de problèmes organisationnels au niveau de la production et de la commercialisation, tels que le vieillissement des exploitants, le défaut d'entretien, le mauvais état sanitaire des plantations et le manque d'intérêt lié à la faiblesse des revenus tirés de cette activité. Les possibilités de renouvellement du secteur agricole mahorais reposent plutôt sur la structuration des filières maraîchères et animales, ainsi que sur les activités d'agrotourisme, l'exploitation des niches de marché des produits locaux et de qualité etc.

2 Mise en œuvre physique et financière des mesures et actions

2.1 Données financières générales

EF1-3

FF10

Conformément aux dispositions de l'article 40, paragraphe 3, point b) du règlement (UE) n°180/2014, les allocations financières initiales par mesure figurant dans le programme POSEI 2020 ont été modifiées. En outre, l'allocation de certaines mesures a été répartie, au niveau national, entre différentes actions de la mesure concernée.

Tableau 6 - Tableau général de l'exécution financière du FEAGA 2021, déclinée par mesure et par action

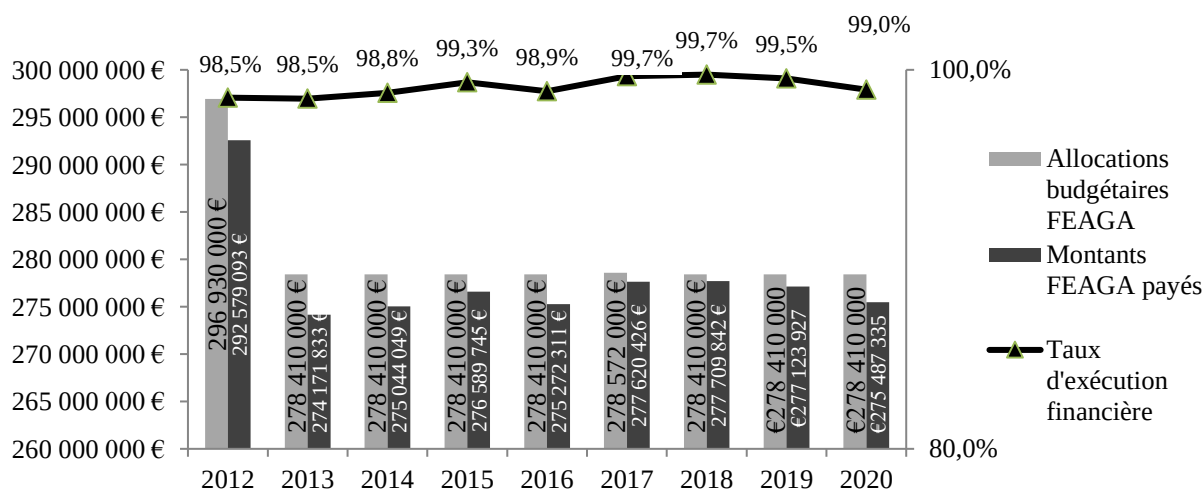
Intitulés des mesures	Fiche financière modifiée (€)	Montant payé (FEAGA) (€)	Taux d'exécution (1)	Budget national (€)	Complément national payé (€)	Montant total payé (€)
MFPA - Actions transversales	1 980 178 €	1 979 589 €	100,0%			1 979 589 €
- assistance technique		505 363 €				505 363 €
- réseaux de références		442 087 €				442 087 €
- structuration des filières agricoles mahoraises		12 766 €				12 766 €
- animation et gestion des filières (hors Mayotte)		1 019 373 €				1 019 373 €
MFPA – Actions en faveur de la filière banane	129 100 000 €	126 939 698 €	98,3%			126 939 698 €
MFPA - Actions en faveur de la filière canne, sucre et rhum	74 860 000 €	74 587 538 €	99,6%			74 587 538 €
MFPA - Actions en faveur des productions végétales de diversification (dont riz Guyane et Div. veg Mayotte)	14 375 564 €	14 347 235 €	99,8%	17 558 436 €	16 715 402 €	31 062 636 €
MFPA – Actions en faveur des productions animales	31 194 258 €	30 923 908 €	99,1%	33 515 742 €	31 753 232 €	62 677 140 €
- primes animales		11 329 650 €			2 969 442 €	14 299 092 €
- structuration de l'élevage		18 594 258 €			28 346 637 €	46 940 895 €
- importation d'animaux vivants		1 000 000 €			437 153 €	1 437 153 €
Sous-total MFPA	251 510 000 €	248 777 968 €	98,9%	51 074 178 €	48 468 634 €	297 246 602 €
RSA - Régime Spécifique d'Approvisionnement	26 900 000 €	26 709 367 €	99,3%			26 709 367 €
Total POSEI France	278 410 000 €	275 487 335 €	99,0%	51 074 178 €	48 468 634 €	323 955 969 €

NB1 : Les montants relatifs à l'AT, les IAV et le RSA, versées au fil de l'eau, incluent des aides POSEI 2020 et POSEI 2021.

NB2 : Le RAE POSEI 2020 intègre désormais les remboursements de discipline financière. Les séries des différents tableaux suivants ont été corrigées en ce sens.

1 : Le taux d'exécution est calculé par rapport aux allocations FEAGA et aux montants payés, hors complément national

Figure 5 – Exécution financière du programme POSEI France de 2012 à 2020, budget communautaire, en euros



Sources : ODEADOM, ASP

Le montant total payé sur l'exercice FEAGA 2021 est de 323 955 969 €, dont 275 487 335 € sur crédits FEAGA et 48 468 634 € sur crédits nationaux. Le taux d'exécution FEAGA atteint 99%, et le taux d'exécution financière global (intégrant le budget FEAGA et CIOM) atteint donc 98,3 %.

2.1.1 Stabilisateurs financiers et complément national

Depuis l'année de réalisation 2010, le complément national a permis d'éviter l'application de stabilisateurs financiers sur les crédits FEAGA.

Sur l'année FEAGA 2021, le complément national a été mobilisé à hauteur de 48 468 634 € :

- 16 715 402 € pour la mesure en faveur des productions végétales de diversification ;
- 31 753 232 € pour la mesure en faveur des productions animales.

2.1.2 Circonstances exceptionnelles

Les circonstances exceptionnelles sont activées via un arrêté préfectoral portant déclaration de calamités agricoles. La décision de l'activation de ce soutien est ensuite prise par le directeur de l'ODEADOM qui en fixe les modalités.

Le dispositif des circonstances exceptionnelles a été mobilisé à plusieurs reprises ces dernières années.

En 2016, la tempête tropicale Matthew survenue fin Septembre sur la Martinique et la Guadeloupe a permis d'activer le dispositif des circonstances exceptionnelles pour les filières de diversification végétale pour un montant de 228 857 € en Martinique et de 125 253 € en Guadeloupe.

En 2017, le passage de l'ouragan Maria a de nouveau sévèrement impacté les productions agricoles de la Martinique et de la Guadeloupe. Cet événement a entraîné une activation du dispositif des circonstances exceptionnelles à hauteur de 727 954 € pour la Guadeloupe et 389 466 € pour la Martinique.

En 2018, le passage des tempêtes tropicales Berguita et Fakir du 19 janvier et du 24 avril a fortement impacté les cultures à la Réunion. A ce titre, le dispositif de circonstances exceptionnelles a été mis en

œuvre dans le secteur des fruits et légumes, de la floriculture et des plantes aromatiques, à parfum et médicinales¹⁶. De plus, les fortes pluies du 16 avril 2018 à la Martinique ayant fortement impacté les parcelles de banane créole, d'arboriculture et de maraîchage sur certaines communes, le dispositif de circonstances exceptionnelles a été activé dans les filières de diversification végétale.¹⁷

En 2019, l'ODEADOM a reconnu le cas de circonstances exceptionnelles pour les producteurs de fruits et légumes de l'ensemble des communes de la Martinique¹⁸. Au total, un montant de 36 007 € a été versé dans le cadre de ce dispositif au sein de la mesure 3 relative à la Diversification Végétale.

En 2020, les importants épisodes de sécheresse ayant impacté les Antilles ont poussé les autorités à déclarer la situation de circonstances exceptionnelles pour les filières banane¹⁹, fruits et légumes et élevage à la Martinique et en Guadeloupe. Concernant la filière banane, le dispositif est étendu à la campagne 2021. Concernant les filières fruits et légumes, le dispositif a été mobilisé dans le cadre de la sécheresse de 2020²⁰, ainsi que suite à la crise COVID-19 relativement aux aides à la commercialisation locale et la transformation des fruits et légumes²¹. Le montant atteint 894 321 € dans le cadre de la mesure Diversification Végétale.

¹⁶ Avenant n°1 à la Décision DIVA2018-2018, relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles à la Réunion – Tempête tropicale Berguita et Fakir du 29 janvier et 24 avril 2018.

¹⁷ Décision DIVA2018-11, relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles dans les secteurs des fruits et légumes à la Martinique

¹⁸ Décision DIVA2019-12, relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles dans le secteur des fruits et légumes à la Martinique

¹⁹ Décision 2021-GC01, relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles dans les départements de Guadeloupe et de Martinique en application du Programme communautaire POSEI France – Actions en faveur de la filière banane – Sécheresse 2020

²⁰ Décision DIVA2020-12 relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles dans le secteur des fruits et légumes à la Martinique et en Guadeloupe

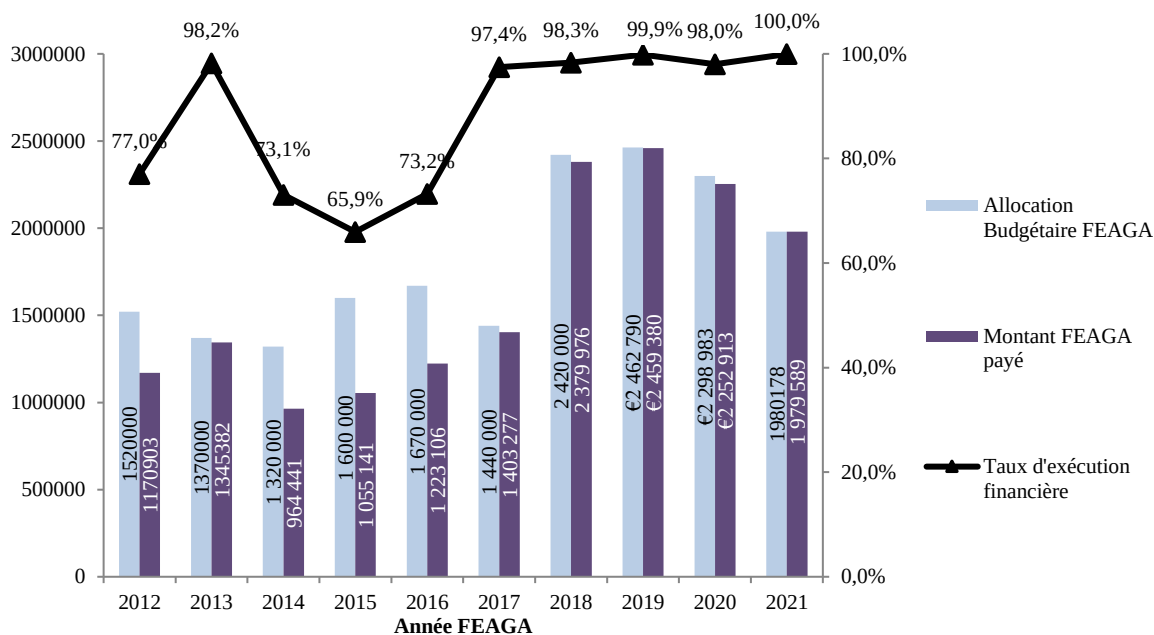
²¹ Décision DIVA2020-13 relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19 pour la commercialisation locale et la transformation des fruits et légumes en Martinique et en Guadeloupe.

2.2 Description détaillée de la mise en œuvre du POSEI France par mesure

2.2.1 Mesure 1 : Actions transversales

Un montant de 1 979 589 € a été versé sur le FEAGA 2021 au titre de la mesure 1, sur un budget total alloué de 1 980 178 €. Le taux d'exécution est donc de 100 %. Les montants versés au titre des actions transversales sont globalement en hausse depuis la campagne 2017, du fait de l'intégration des aides à l'animation et à la gestion du programme des filières végétales et animales, qui faisaient auparavant partie du tome 4 et 5 du POSEI. Les actions transversales comportent en outre les aides relatives à l'assistance technique et aux réseaux de référence.

Figure 6 - Exécution financière des actions transversales

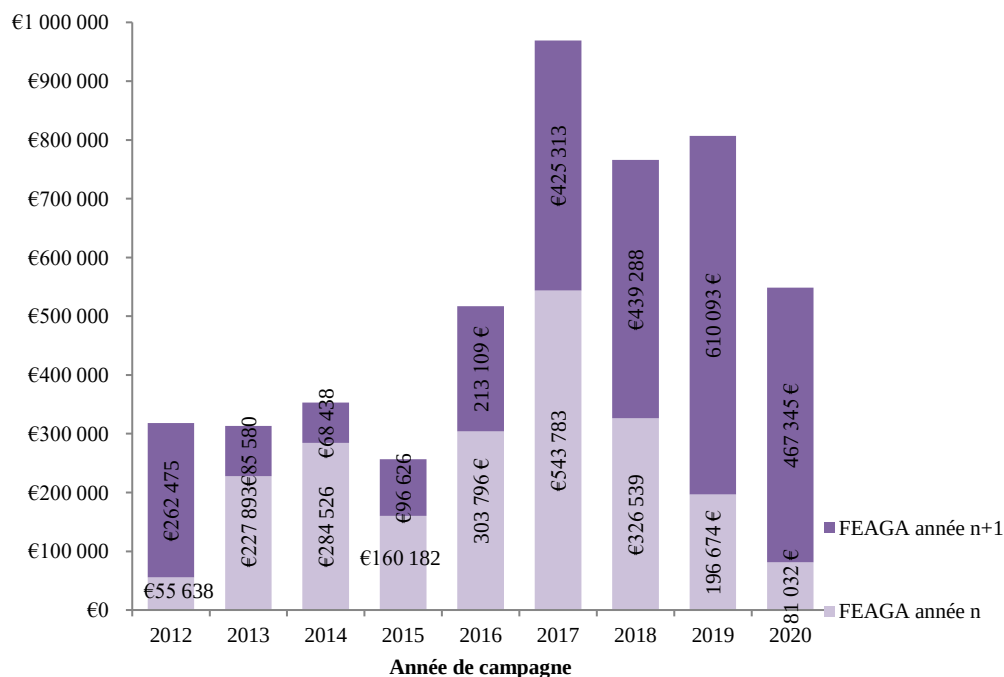


Source : ODEADOM

2.2.1.1 Assistance Technique

AT1-2

Figure 7– Montants versés au titre de l'assistance technique, par année de campagne



Source : ODEADOM

L'assistance technique étant payée « au fil de l'eau », le montant relatif à l'année de campagne POSEI 2020 diffère du montant versé sur le FEAGA 2021.

Les actions financées dans le cadre de l'année de campagne 2020 s'élèvent à 548 377 €, dont 81 032 € versés sur FEAGA 2020 et 467 345 € sur FEAGA 2021. Ce montant a reculé de 32 % par rapport à la campagne 2019. La spécificité de cette action provient en effet de son utilisation fluctuante d'une année sur l'autre en fonction des projets qui se révèlent nécessaires en cours de programmation.

A l'instar des années précédentes, l'assistance technique a permis de financer trois types d'actions en 2020 :

1. **L'élaboration du présent rapport annuel d'exécution du programme POSEI France 2019** : son objectif est de présenter à la Commission Européenne la mise en œuvre des mesures du programme POSEI France. En 2020, les dépenses liées au RAE ont atteint 31 080 €.
2. **Les réunions des comités sectoriels de concertation** : en 2020, les dépenses liées aux réunions des comités sectoriels de concertation ont atteint 7 321 €, en repli de 95% sur un an, en conséquence de la crise COVID ayant limité la mise en place de réunions de concertation en présentiel et donc restreint les dépenses en la matière.
3. **Les actions liées au système d'information** : en 2020, les dépenses liées à ces actions ont atteint 509 976 €. Elles ont permis de financer deux types de travaux :
 - Les travaux de Tierce Maintenance Applicative qui concernent les mises à jour de logiciels liées à des évolutions réglementaires et notamment du programme POSEI.

- La refonte du Système d'Information : l'ODEADOM a lancé cette refonte avec pour objectif de passer à un système d'information organisé et évolutif.

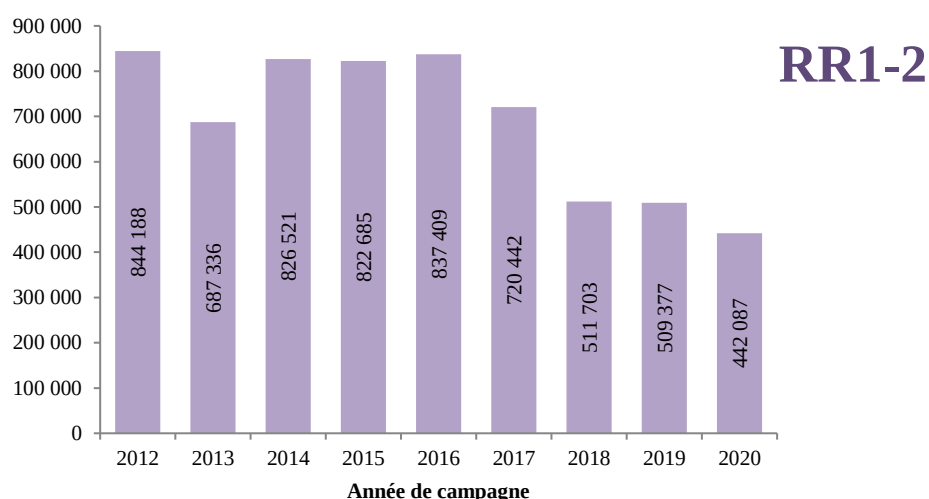
Tableau 7 - Détail de la mise en œuvre de l'assistance technique POSEI 2020

Description des projets	Montants payés
Evolutions et adaptations des systèmes d'information et des applications informatiques	509 976 €
Réalisation du rapport annuel d'exécution du POSEI France	31 080 €
Réunions des comités sectoriels de concertation	7 321 €
Total	548 377 €

Source : ODEADOM

2.2.1.2 Réseaux de référence

Figure 8 – Montants versés par campagne, de 2012 à 2020



Source : ODEADOM

Au titre de 2020, pour un budget alloué s'élevant à 442 760 €, 306 508 € ont été payés pour le dispositif relatif aux productions animales et 135 579 € pour la partie végétale soit un total de 442 087 €. Le montant total payé marque un repli de 13,2 % par rapport à 2019, et de 7 % en tendance entre 2012 et 2020. Au global, le taux de réalisation atteint ainsi 99,8 %.

2.2.1.3 Structuration des filières végétales et animales de Mayotte

L'aide à la structuration des filières agricoles animales de Mayotte a atteint 12 766 €, soit une progression de 11% par rapport à la campagne 2019. L'aide à la structuration des filières agricoles végétales de Mayotte n'a pas été mobilisée en 2020. En 2017, un premier versement de 16 720 € avait été effectué dans le cadre de cette aide.

2.2.1.4 Animation et gestion des filières animales et végétales (hors Mayotte)

Tableau 8 - Détail de la mise en œuvre de l'animation et gestion des filières en 2020

	Végétal	Animal	Total
Guadeloupe	64 395 €	162 500 €	226 895 €
Martinique	9 500 €	161 974 €	171 474 €
Guyane	88 043 €	176 197 €	264 240 €
Réunion	104 264 €	252 500 €	356 764 €
Total	266 202 €	753 171 €	1 019 373 €

Source : ODEADOM

AGAV1

En 2020, les actions d'animation et de gestion des filières d'élevage, hors Mayotte, ont bénéficié d'un montant total de 753 171 €, soit une hausse de 3,9 % par rapport à 2019.

La Réunion est le principal bénéficiaire de l'aide avec 252 500 €, soit 33,5 % du montant total, suivi par la Guyane (176 197 €, soit 23,4% du montant total), la Guadeloupe (162 500 € ; 21,6%) et la Martinique (161 974 € ; 21,5%).

Concernant le volet végétal, les actions d'animation et gestion ont bénéficié d'un montant de 266 202 € en 2020. En 2019, le montant versé au titre de cette aide s'établissait à 305 901 €. Entre 2019 et 2020, on observe ainsi un repli des montants versés de 13%, après un recul observé de 48,5% entre 2018 et 2019. Le principal bénéficiaire du dispositif reste le département de la Réunion, qui concentre 39,1 % (104 264 €) de l'aide à l'animation et la gestion des filières végétales. Les territoires de la Guyane et de Guadeloupe représentent respectivement 33,1 % (88 043 €) et 24,2 % (64 395 €) des montants versés.

2.2.2 Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane

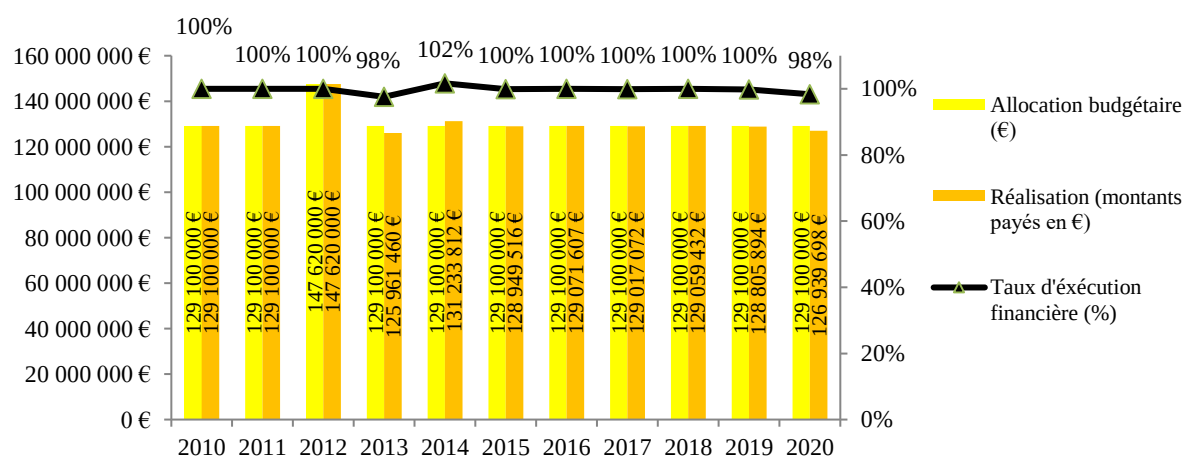
B1

Concernant l'aide POSEI payée en 2020 sur l'exercice FEAGA 2021, l'allocation budgétaire est de 129,1 M€. Le taux d'exécution financière atteint 98,3 %, pour un montant de 126 939 698 € (dont 1 753 235 € de RDF) au titre du FEAGA 2021. La Martinique perçoit 76% de ce montant, soit 96 571 452 € (dont 1 334 958 € de RDF), et le montant attribué à la Guadeloupe atteint 30 368 247 € (dont 418 277 € de RDF).

Les remboursements au titre de la discipline financière pour les campagnes avant 2020 sont comptabilisés dans les montants payés dans le cadre de la fiche financière POSEI²².

²² Une correction a été en ce sens réalisée sur l'ensemble de la série des montants versés depuis 2014, les précédents rapports n'intégrant pas les RDF. En 2014, le taux de réalisation dépasse 100% car la filière banane antillaise a bénéficié cette année-ci du remboursement de la RDF de l'année 2013.

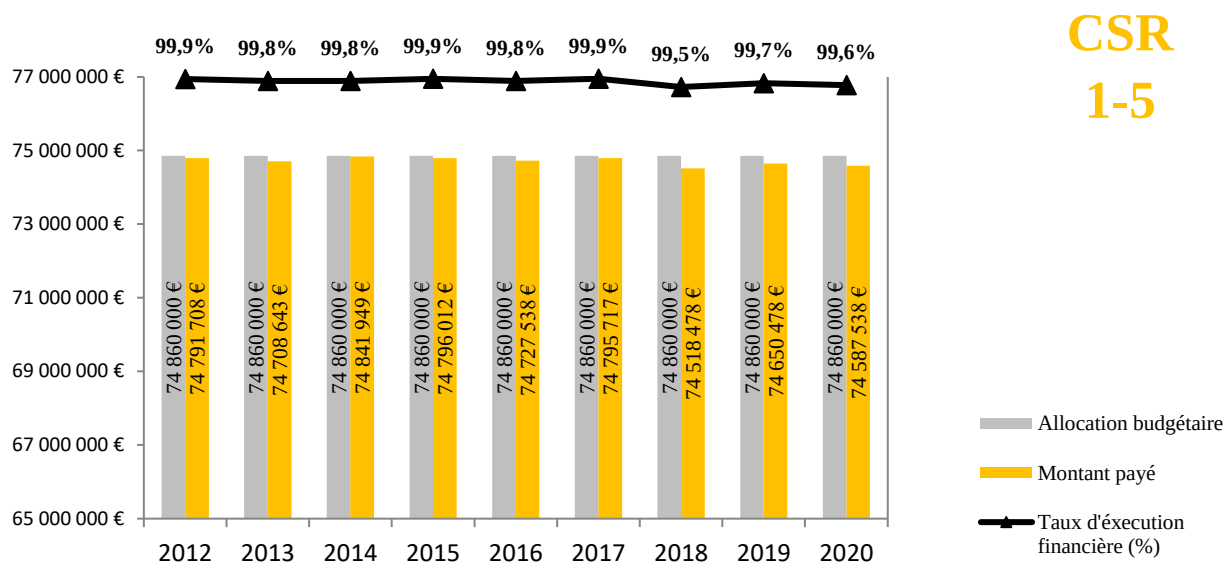
Figure 9 –Exécution financière de la Mesure banane, de 2012 à 2020, Guadeloupe et Martinique



Source : ODEADOM

2.2.3 Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne – Sucre – Rhum

Figure 10 - Exécution financière de la mesure canne-sucre-rhum, années 2012 à 2020, tous DOM



Source : ODEADOM

L'allocation budgétaire de la mesure Canne-Sucre-Rhum est de 74 860 000 € en 2020. Elle est stable depuis 2009, après avoir connu une augmentation de 5% en 2008.

Le taux d'exécution financière de la mesure 3 s'établit à 99,6 %, soit un montant total payé de 74 587 538 €.

L'aide aux industries sucrières concentre 79,4 % des montants payés sur la mesure, l'aide au tonnage de canne livré 13,1 % et l'aide à la transformation de canne en rhum agricole 7,5 %.

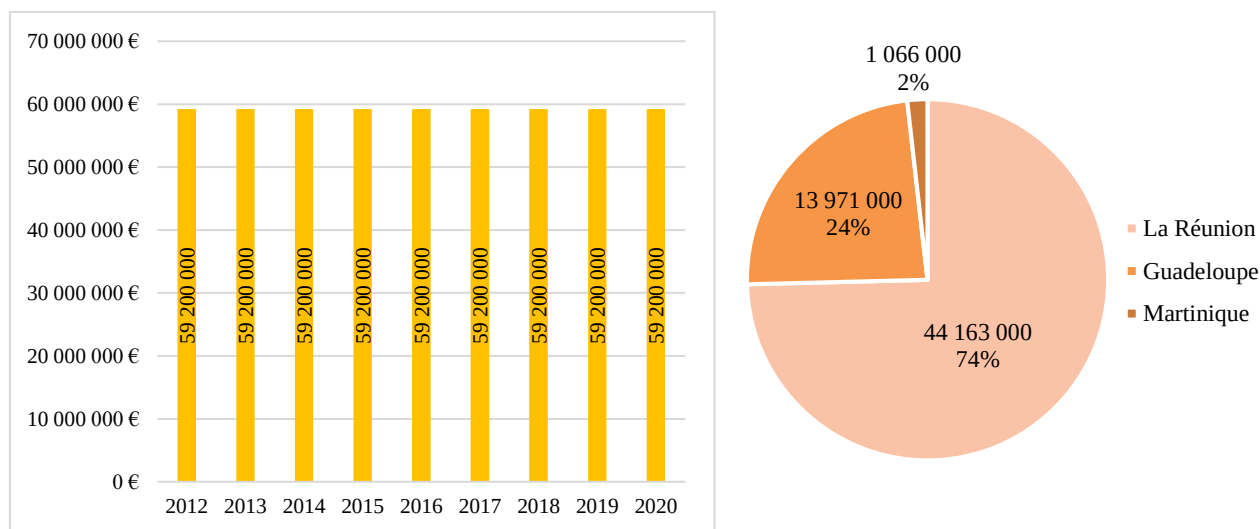
Tableau 9 – Montants payés en 2020 par aide, évolution et répartition

Montants payés tous DOM	Montant payé en €	Evolution 2019-2020 (1 an)	Répartition
Aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM	59 200 000	0,0%	79,4%
ATCL	9 793 366	-0,7%	13,1%
Aide à la transformation de canne en rhum agricole	5 594 173	0,1%	7,5%
Montant payé	74 587 538	-0,1%	100,0%

Source : ODEADOM

2.2.3.1 L'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM

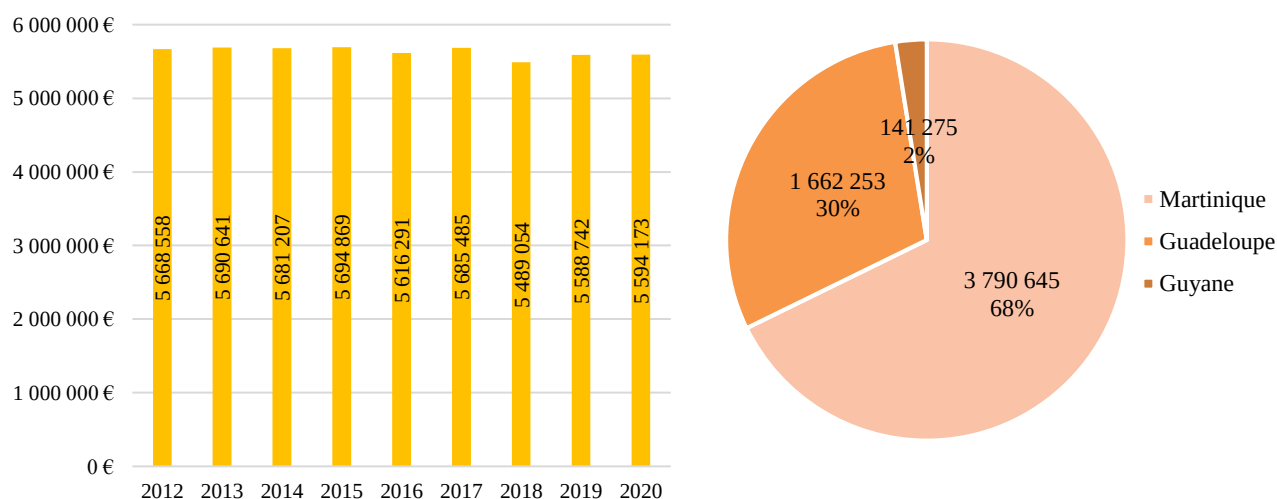
Figure 11 - Evolution des montants versés au titre de l'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière et répartition par DOM



Depuis 2010, le montant versé au titre de l'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM est de 59 200 000€. Près des trois quarts de ce montant sont attribués à la Réunion dont l'enveloppe atteint 44 163 000€. Les 26% restants sont répartis entre la Guadeloupe (24% de l'enveloppe totale, soit 13 971 000€) et la Martinique (2%, soit 1 066 000€).

2.2.3.2 L'aide à la transformation du rhum agricole

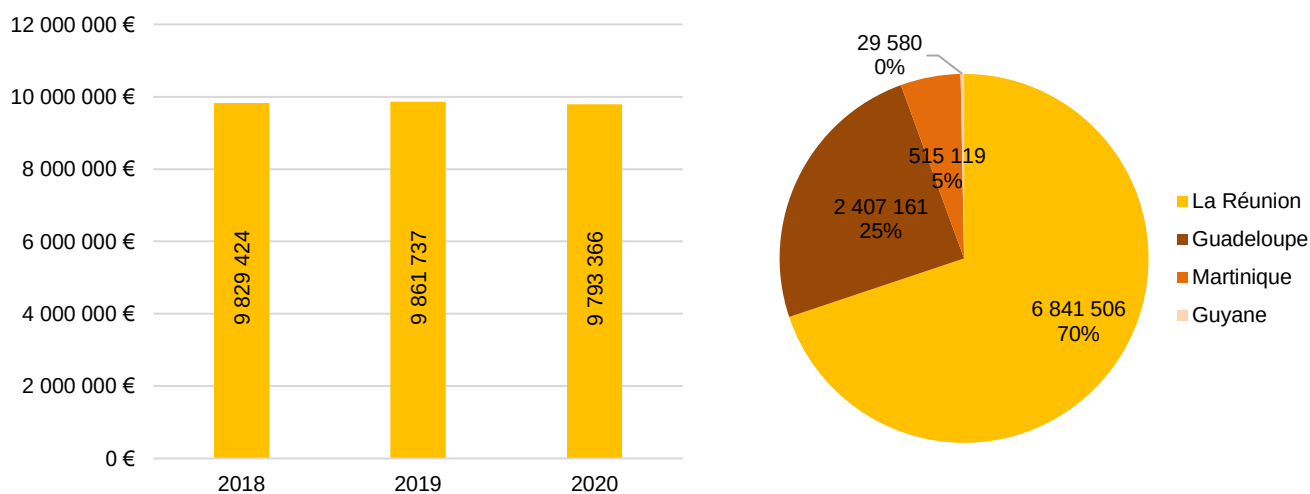
Figure 12 - Evolution des montants versés au titre de l'aide à la transformation du rhum agricole et répartition par DOM



Pour la campagne 2020, les montants versés au titre de l'aide à la transformation de rhum agricole atteignent 5 594 173€, à raison de 3 790 645€ pour la Martinique, 1 662 253€ pour la Guadeloupe, et 141 275€ pour la Guyane. Cette aide est stable sur la période 2012-2020.

2.2.3.3 L'Aide à la Tonne de Canne Livrée (ATCL)

Figure 13 - Répartition par DOM des montants versés au titre de l'ATCL (€)



L'ATCL a été versée pour la première fois sur la campagne 2018²³. En 2020, le montant versé atteint 9 793 366 € (-0,7% par rapport à 2019), à raison de 6 841 506 € pour la Réunion, 2 407 161€ pour la Guadeloupe et 515 119 € pour la Martinique.

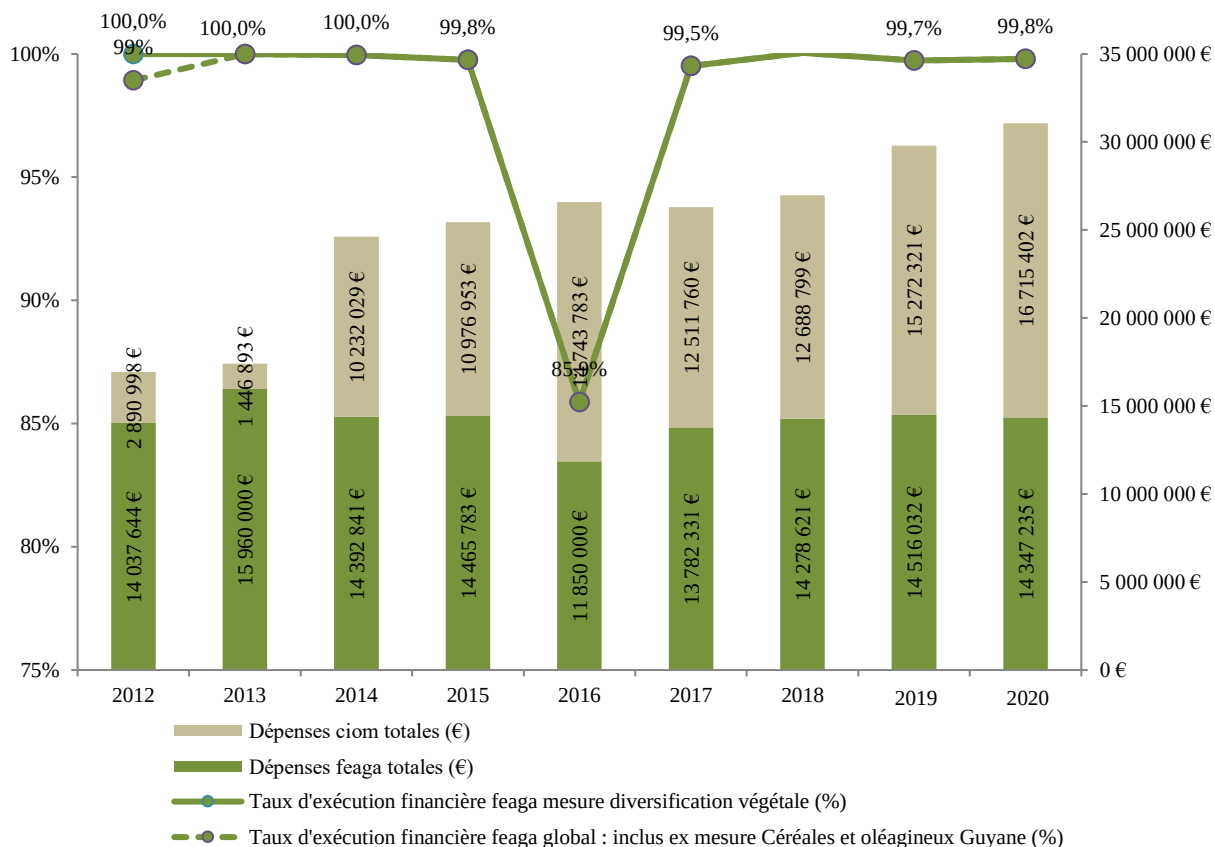
On dénombre un total de 5 089 bénéficiaires de cette aide sur les quatre départements, pour 5 211 demandes enregistrées.

²³ Avant 2018, l'aide était versée au titre de l'aide au transport de la canne entre les bords de champs et les balances de pesée.

2.2.4 Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification

DV1

Figure 14 - Exécution financière de la mesure en faveur des productions végétales de diversification de 2012 à 2020



Source : ODEADOM, ASP

Les données relatives à la production de riz irrigué en Guyane relevaient entre 2010 et 2012 de la mesure spécifique "céréales et oléagineux de Guyane" et ne sont prises en compte dans l'historique des montants payés de la mesure diversification végétale qu'à partir de 2013.

Pour l'année 2020, le budget FEAGA 2021 pour la mesure en faveur des productions végétales de diversification est de 14 375 564 €. Ce budget a été consommé à 99,8 %, avec un montant FEAGA payé de 14 347 235 €. Un complément national a par ailleurs été mobilisé à hauteur de 16 715 402 €. Les montants payés totaux atteignent donc 31 062 636 €, soit une hausse de 4,3 % par rapport à 2019. Sur la période 2012-2020 (années FEAGA 2013-2021), ces montants connaissent une évolution tendancielle annuelle de + 6,8 %. Cette hausse provient d'un accroissement significatif des demandes, accompagnée d'une augmentation du budget national CIOM à 45 millions d'euros dans le cadre du POSEI 2019.

Tableau 10 – Montant des aides POSEI 2020 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Tous DOM

TOUS DOM	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2019-2020
Aides en faveur des actions de promotion et communication	295 311	1,0%	0,8%
Aide à la production de semences et plants	34 903	0,1%	35,7%
Aide à la commercialisation locale des productions locales	16 335 948	52,6%	7,2%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	2 191 228	7,1%	4,9%
Aide à la commercialisation hors région de production	4 093 559	13,2%	-1,0%
Aides d'accompagnement des filières	4 433 704	14,3%	2,3%
Aides spécifiques à la filière plantes aromatiques à parfum et médicinales	215 842	0,7%	-46,8%
Aides spécifiques à la Guyane	16 500	0,1%	-35,3%
Aides en faveur des productions végétales de Mayotte	3 445 642	11,1%	6,2%
Total des aides payées	31 062 636	100,0%	4,3%
dont CIOM	16 715 402	53,8%	9,4%
dont FEAGA	14 347 235	46,2%	-1,2%

Sources : ODEADOM, ASP

Les principales évolutions de la mesure 4 en 2020 sont :

- Mise en place de l'aide à la commercialisation hors région de production à Mayotte
- Mise en place de l'aide à la production de plants sains à Mayotte.

L'aide à la **commercialisation locale des productions locales** représente toujours plus de la moitié des aides (52,6 % du montant pour un total de 16 335 948 €, contre 51,2 % en 2019). Le montant augmente de 7,2 % par rapport à 2019. La Réunion comptabilise 60 % de cette aide, la Guadeloupe 24 % et la Martinique 16 %.

L'**aide à la commercialisation hors région de production** représente un montant de 4 093 559 € payés, soit 13,2 % du total de la mesure. Cette aide a reculé de 1 % entre 2020 et 2019. Près des trois quarts (71 %) de cette aide est consommé par La Réunion, avec une hausse des montants versés de 6 % sur le territoire par rapport à 2019, et après une hausse de même ordre entre 2018 et 2019 (+ 6,6%). La Guadeloupe consomme 17 % du budget (- 5,2 % sur an, après un repli de 37,8 % entre 2018 et 2019) et la Martinique 12 % (- 26,2 %). Enfin, un versement de 23 289 € a été effectué au titre de l'aide à la commercialisation hors région de production pour la Guyane, soit une progression marquée de 112,2 % sur un an.

L'**aide à la transformation** représente un montant de 2 191 228 €, soit 7,1 % du total de la mesure. Cette aide est en hausse de 4,9 % en 2020 par rapport à 2019. A l'instar des aides précédemment évoquées, elle n'a été mobilisée de manière significative qu'à la Réunion (58 % du total sur cette mesure) et en Martinique (36 % du total sur cette mesure). Cette aide représente 132 489 € (6 % du total de l'aide) en Guadeloupe et 7 378 € de paiement en Guyane (0,2 % du total).

Les **aides d'accompagnement des filières** représentent un montant de 4 433 704 € payés, soit 14,3% du total de la mesure. Cette aide est en hausse de 2,3 % en 2020, portée par le dynamisme du dispositif à la Réunion. 62 % des aides sont versées à La Réunion (le montant payé y progresse de 27,3 % entre 2019 et 2020), 24 % à la Guadeloupe (- 13,2 %) et 14 % à la Martinique (- 34,1 %). Aucun montant n'a été versés au titre de cette aide en Guyane en 2020, pour la première fois depuis 2015. Les aides d'accompagnement des filières regroupent les aides à la collecte, au transport, au transport régional (Guadeloupe et Martinique), au conditionnement, à la mise en place des politiques qualité, l'aide au stockage à température dirigée (uniquement à la Réunion), ainsi que, à partir de 2019, l'aide

complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer, auparavant incluse dans la catégorie d'aides à la mise en marché.

Les aides en faveur des productions végétales à Mayotte représentent un montant de 3 445 642 € payés, soit 11,1 % du total de la mesure. Cette aide est en hausse de 6,2 % en 2020. Les paiements sont principalement liés à l'aide à la production des filières végétales (66,4 %) et à l'aide à la fabrication des produits des filières végétales (31,1 %). Les aides à la promotion, la commercialisation hors région de production à Mayotte et à la production de plats sains n'ont pas été activés en 2020.

Quatre autres dispositifs représentent chacun moins de 2 % des paiements totaux :

Les aides spécifiques à la filière plantes aromatiques à parfum et médicinales représentent 215 842 € payés, soit 0,7 % du montant total de la mesure. Après une forte hausse en 2019 (+ 28 %), les versements sont en repli de 46,8 %. Cette baisse observée s'explique par les baisses importantes des versements en Guadeloupe et à la Réunion, respectivement de 88,7% et 40,6%. La Réunion concentre 97% des montants.

Les aides en faveur des actions de promotion et communication représentent 295 311 € en 2020, après un premier versement de 292 845 € en 2019. L'aide a principalement été mobilisée en Guadeloupe (159 383 €, soit 54 % des montants versés) et à la Réunion (89 783 €, 30 %). Dans une moindre mesure, la Guyane a concentré 14 % des paiements, soit 41 144 €. L'aide, qui n'avait pas été mobilisée en Martinique en 2019, a été versée en 2020 pour un montant de 5 000 €.

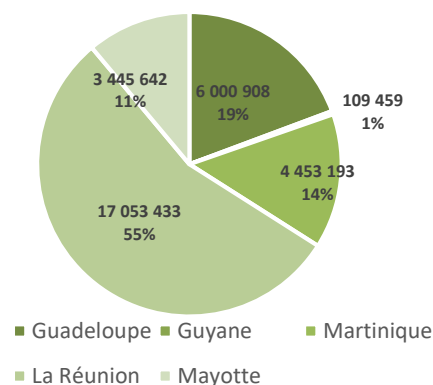
Concernant les aides spécifiques à la Guyane, l'aide à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane a été mobilisée à hauteur de 16 500 € en cette deuxième année réalisation, soit un repli de 35,3 % sur un an. L'aide à la production de riz irrigué n'a pas été mobilisée depuis 2015 en Guyane. D'après l'IFIVEG, aucun projet n'est attendu dans la filière dans les années à venir.

Les aides à la production de semences et plants ont été versées pour un montant de 34 903 € en 2020, soit une progression de 35,7 % par rapport à 2019. La Réunion est le seul département à avoir mobilisé l'aide.

La répartition des aides versées au titre de cette mesure par DOM est donnée ci-dessous :

Tableau 11 – Répartition des aides 2020 en faveur des productions végétales de diversification par DOM

TOUS DOM	Montant payé (€)	Répartition par DOM	Evolution 2019-2020
Guadeloupe	6 000 908	19,3%	6,4%
Guyane	109 459	0,4%	-31,9%
Martinique	4 453 193	14,3%	-9,3%
La Réunion	17 053 433	54,9%	7,7%
Mayotte	3 445 642	11,1%	6,2%
Total des aides payées	31 062 636	100,0%	4,3%



Sources : ODEADOM, ASP

La Réunion est le premier bénéficiaire des aides à la diversification végétale, avec un montant de 17,1 M€, soit 54,9 % du montant total, suivie de la Guadeloupe (6 M€ ; 19,3 %), la Martinique (4,5 M€ ; 14,3 %), Mayotte (3,5 M€ ; 11,1 %) et la Guyane (0,11 M€ ; 0,4 %).

2.2.4.1 Guadeloupe

DV3

Tableau 12 – Montant des aides 2020 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Guadeloupe

GUADELOUPE	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2019-2020
Aides en faveur des actions de promotion et communication	159 383	2,7%	38,2%
Aide à la production de semences et plants	0	0,0%	-100,0%
Aide à la commercialisation locale des productions locales	3 968 678	66,1%	16,4%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	132 489	2,2%	11,6%
Aide à la commercialisation hors région de production	677 718	11,3%	-5,2%
Aides d'accompagnement des filières	1 056 740	17,6%	-13,2%
Aides spécifiques à la filière PAPAM	5 901	0,1%	-88,7%
Total des aides payées	6 000 908	100,0%	6,4%

Sources : ODEADOM, ASP

En **Guadeloupe**, 6 000 908 € ont été payés en 2020. Les versements ont augmenté de 6,4 % sur un an, principalement du fait de la hausse des versements dans le cadre de l'aide à la commercialisation locale des productions locales.

A l'instar des années précédentes, le principal dispositif demeure l'**aide à la commercialisation locale des productions locales** avec 3 968 678 € payés, qui concerne 66,1 % du montant total consommé à la Guadeloupe.

L'**aide à l'accompagnement des filières** est de 1 056 740 €, soit en repli de 13,2 % par rapport à 2019. L'essentiel de l'aide correspond à l'aide au conditionnement (53,5 %, pour 564 875 €), suivi par l'aide au transport (25,9 %, pour 273 426 €) et l'aide à la collecte (12,7 %, pour 134 706 €). L'aide au transport régional et l'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer ont été respectivement mobilisées à hauteur de 34 157 € (3,2 %) et 49 576 € (4,7 %). L'aide à la mise en place des politiques qualité n'a pas été mobilisée depuis 2015.

L'**aide à la commercialisation hors région de production** représente 677 718 €, en régression pour la deuxième année consécutive.

Dans une moindre mesure, les aides suivantes ont également été mobilisées :

- **Aide en faveur des actions de promotion et communication** : pour cette deuxième année de réalisation, le dispositif a permis le versement de 159 383 €, en hausse de 38,2 % sur un an.
- **Aide à la transformation (fruits et légumes)** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 132 489 €, en progression de 11,6 %.
- **Aides spécifiques à la filière PAPAM** : aide en recul très marqué de 88,7% pour atteindre 5 901 € en 2020.

L'aide à la production de semences et de plants n'a pas été mobilisée en 2020.

Tableau 13 – Montant des aides 2020 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Guyane

GUYANE	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2019-2020
Aides en faveur des actions de promotion et communication	41 144	37,6%	14,2%
Aide à la commercialisation des productions locales	21 148	19,3%	-63,9%
Aide à la transformation	7 378	6,7%	-37,8%
Aide à la commercialisation hors région de production	23 289	21,3%	112,2%
Actions d'accompagnement des filières	0	0,0%	-100,0%
Total des aides payées (hors riz et communes isolées)	92 959	84,9%	-31,2%
Aide à la production de riz irrigué	0	0,0%	nd
Aides à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane	16 500	15,1%	-35,3%
Total des aides payées	109 459	100,0%	-31,9%

Sources : ODEADOM, ASP

Les paiements en **Guyane** sont de 109 459 €, soit une baisse de 32 % sur un an.

Les aides en faveur des actions de promotion et communication représentent 37,6 % du montant total des aides payées en Guyane, soit 41 144 €. Pour cette deuxième année de mise en œuvre, l'aide conserve une part importante des versements de la Mesure 4 en Guyane, et le montant versé progresse de 14,2 %.

L'aide à la commercialisation hors région de production atteint 23 289 €, soit 21,3 % du paiement de la mesure en Guyane. Le montant de cette aide, qui concerne la commercialisation de produits transformés vers l'UE, a plus que doublé en un an (+ 112,2 %), confortant l'évolution tendancielle annuelle positive de + 5,9 % sur la période 2012-2020.

L'aide à la commercialisation locale des productions locales montre un recul de 63,9 % des montants versés, soit 21 148 €.

Les aides à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane ont été mobilisées pour la deuxième fois en 2020, atteignant un montant de 16 500 €, soit 15,1 % des montants versés à la Guyane au titre de la mesure 4. Ce montant est en repli marqué sur un an (-35,3%).

L'aide à la transformation a été mobilisée pour un montant de 7 378 €, pour une seule structure. Le montant de l'aide est en repli annuel de 37,8 %, et en globale stabilité sur la période 2012-2020 (+ 0,5 %).

En 2020, les montants **d'aides à l'accompagnement des filières** sont nuls, du fait qu'aucun opérateur n'a mobilisé ce type d'aides au cours de la campagne.

Par ailleurs, aucun paiement n'a été effectué pour **l'aide à la production de riz irrigué**. Le dernier versement pour cette aide a été effectué en 2015, pour un montant de 443 081 €.

2.2.4.3 Martinique

DV7

Tableau 14 – Montant des aides 2020 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Martinique

MARTINIQUE	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2019-2020
Aides en faveur des actions de promotion et communication	5 000	0,1%	na
Aide à la production de semences et plants	0	0,0%	na
Aide à la commercialisation locale des productions locales	2 556 038	57,4%	-3,3%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	780 553	17,5%	18,2%
Aide à la commercialisation hors région de production	505 071	11,3%	-26,2%
Aides d'accompagnement des filières	606 532	13,6%	-34,1%
Total des aides payées	4 453 193	100,0%	-9,3%

Sources : ODEADOM, ASP

Les aides versées pour la diversification végétale de Martinique s'élèvent à 4 453 193 € en 2020, et marquent le pas pour la première fois depuis 2017, soit une régression de 9,3 % par rapport à 2019.

Le principal dispositif est **l'aide à la commercialisation locale des productions locales** avec 2 556 038 € payés. Ce montant connaît un repli de 3,3 % par rapport à 2019. De manière tendancielle, le montant payé de l'aide est cependant en hausse de 2,5 % depuis 2012.

L'aide à la transformation (fruits et légumes) est en hausse pour la deuxième année consécutive, à 780 553 € (+18,2% par rapport à 2019).

Les aides à l'accompagnement des filières, qui représentent un montant versé de 606 532 €, reculent de manière marquée par rapport à 2019 (- 34,1 %). Ce repli est porté par la baisse sur la majorité des aides à l'accompagnement des filières :

- aide à la collecte : 86 527 € (- 6,8 % par rapport à 2019) ;
- aide complémentaire à la consommation locale en restauration hors foyer : 36 244 € (- 26,7 %)
- aide au conditionnement : 365 615 € (- 46,1 %)

Seule l'aide au transport (à la livraison), progresse de 17,9% à 118 146 €.

Les aides au transport régional et à la mise en place des politiques qualité présentent des montants versés nuls en 2020.

Les versements au titre des **aides à la commercialisation hors région de production** sont en repli marqué de 26,2 %, soit 505 071 €.

Tableau 15 – Montant des aides 2020 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution, La Réunion

LA REUNION	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2019-2020
Aides en faveur des actions de promotion et communication	89 783	0,5%	-36,6%
Aide à la production de semences et plants	34 903	0,2%	177,6%
Aide à la commercialisation locale des productions locales	9 790 085	57,4%	7,3%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	1 270 808	7,5%	-2,1%
Aide à la commercialisation hors région de production	2 887 481	16,9%	6,0%
Aides d'accompagnement des filières	2 770 432	16,2%	27,3%
Aides spécifiques à la filière PAPAM	209 941	1,2%	-40,6%
Total des aides payées	17 053 433	100,0%	7,7%

Sources : ODEADOM, ASP

Les aides à la diversification végétale représentent en 2020 un paiement de 17 053 433 € à **La Réunion**, en hausse de 7,7 % par rapport à 2019.

Le montant de **l'aide à la commercialisation locale des productions locales** est en hausse sur un an (+7,3 %) et atteint 9 790 085 € en 2020. Cela représente 57,4 % du montant des aides à la diversification végétale de la Réunion.

L'aide à la commercialisation hors région de production s'élève à 2 887 481 € en 2020, soit 16,9 % du montant total perçu par la Réunion au titre de la mesure Diversification Végétale. Ce montant est en hausse de 6 % sur un an.

Les actions d'accompagnement des filières progressent de 27,3 % entre 2019 et 2020 et s'établissent à 2 770 432 €, représentant ainsi 16,2 % du total des aides :

- L'aide au conditionnement demeure le principal dispositif aidé avec 1 388 784 € (+ 8 % en un an) ;
- L'aide au transport (livraison) représente 832 759 €, avec une forte hausse annuelle (+ 132,2 %) ;
- L'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer recule à 133 957 € (- 19,7 %) ;
- L'aide à la collecte augmente de 8,5 % à 329 397 € ;
- L'aide au stockage à température dirigée progresse de 40,9 % à 85 535 € ;
- A l'instar des années précédentes, l'aide à la mise en place de politiques qualité n'a de nouveau pas été mobilisée en 2020.

L'aide à la transformation recule en 2020 (- 2,1 %) avec un montant de 1 270 808 €, soit 7,5% des montants versés au territoire.

Les aides spécifiques à la filière des plantes à parfum, aromatiques et médicinales sont en repli très marqué (- 40,6 %). Le montant versé atteint 209 941 € et représentent 1,2 % de l'ensemble des aides dans le département (contre 2,3 % en 2019). Cette baisse est portée par l'ensemble des aides du dispositif, à l'exception des aides à la transformation :

- Aide totale à la production de vanille verte : 90 705 € (- 61,5 %) ;
- Aide à la production de plantes à parfum et médicinales : 22 909 € (- 26,1 %) ;

Seule l'aide à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire, de plantes aromatiques, à parfum et médicinales progresse légèrement (de 10,9 % pour atteindre 96 327 €).

2.2.4.5 Mayotte

DV11

Tableau 16 – Montant des aides 2020 en faveur des productions végétales de diversification (en €) à Mayotte

MAYOTTE	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2019-2020
Aide à la production des filières végétales	2 286 671	66,4%	3,4%
Aide à la fabrication des produits des filières végétales	1 072 326	31,1%	10,9%
Aide à la commercialisation des produits des filières végétales	86 645	2,5%	33,4%
Aide à la promotion	0	0,0%	na
Aide à la commercialisation hors région de production (2020)	0	na	na
Aide à la production de plants sains (2020)	0	na	na
TOTAL des aides payées	3 445 642	100,0%	6,2%

Sources : ASP, ODEADOM.

A **Mayotte**, 3 445 642 € ont été versés au titre de la diversification végétale en 2020. Les montants payés progressent de 6,2 % sur un an.

L'aide à la production des filières végétales connaît une hausse de 3,4 % des montants versés en 2020 par rapport à 2019, pour atteindre 2 286 671 €. Cette aide représente 66,4 % des montants versés à Mayotte dans le cadre de la mesure 4 du programme POSEI.

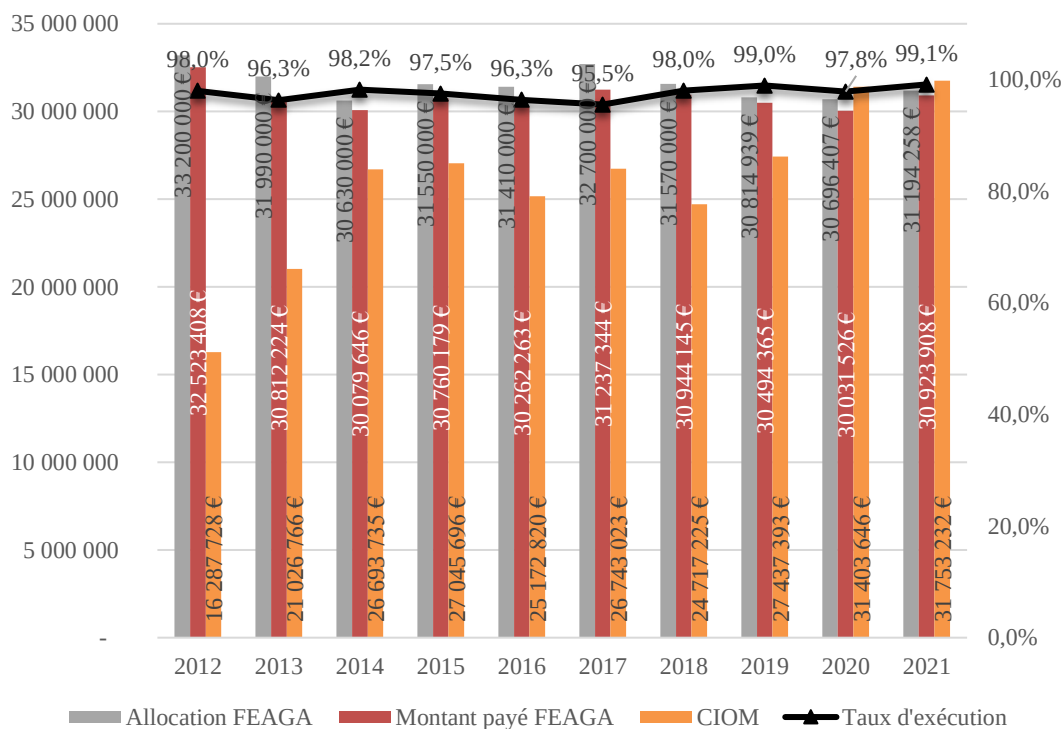
L'aide à la fabrication des produits des filières végétales représente 31,1 % du total des aides (1 072 326 €, + 10,9 %). Il s'agit notamment de fabrication d'aliments prêts à l'emploi pour des animaux d'élevage.

L'aide à la commercialisation représente 86 645 €, soit 2,5 % du montant total. Ce montant a progressé de 33,4 % entre 2019 et 2020.

2.2.5 Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales

2.2.5.1 Bilan de la mise en œuvre

Figure 15 - Exécution financière globale de la mesure en faveur des productions animales en campagne FEAGA de 2012 à 2021



D'après données ODEADOM. Données novembre 2021.

Sur l'année FEAGA 2021, un montant de 62 677 140 € a été versé au titre de la mesure en faveur des productions animales, dont 30 923 908 € payés sur le FEAGA et 31 753 232 € sur le complément national. L'allocation financière FEAGA étant de 31 194 258 € pour l'année 2020, le taux d'exécution financière est de 99,1 %.

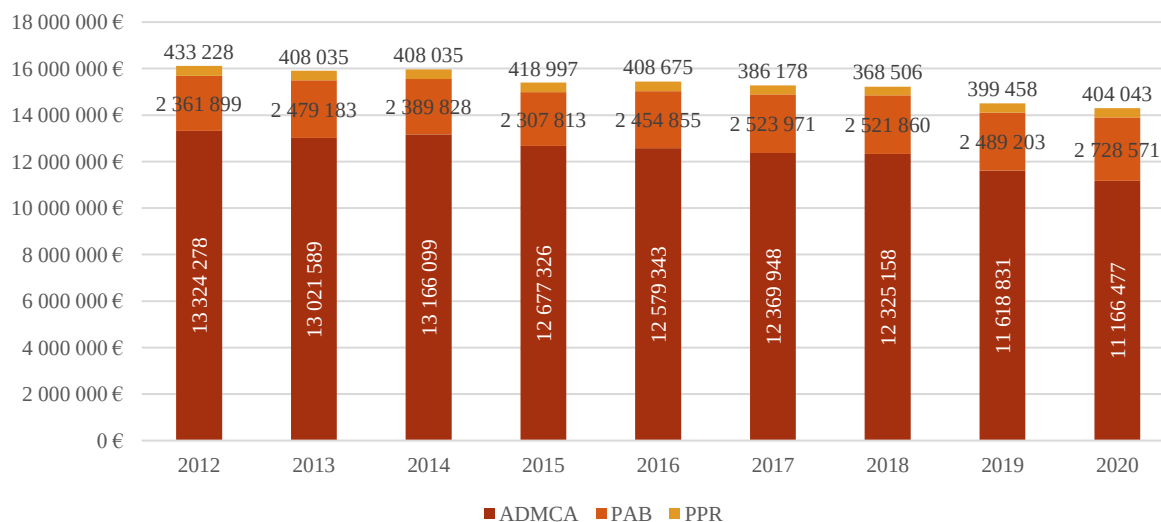
En année FEAGA, cette aide se répartit de la façon suivante entre les différentes actions :

- 14 299 092 € ont été versés au titre des primes animales, ce qui représente 22,8 % du montant total de la mesure ;
- 46 940 895 € au titre de la structuration de l'élevage, soit 74,9 % du montant total ;
- 1 437 153 € au titre de l'Importation d'Animaux Vivants (IAV), soit 2,3 % du montant total.

2.2.5.2 Primes animales

PA1

Figure 16 – Evolution des montants versés par campagne entre 2012 et 2020



Source : ASP

En 2020, le **montant** versé dans le cadre des primes animales atteint 14 299 092 €, soit 1,4 % de moins que l'année précédente.

Tableau 17 – Montants (en €) des primes animales tous DOM en 2020, répartition par aide et évolution par rapport à 2019

TOUS DOM	Montants versés (€) en 2020	% par aides	Evolution 2019-2020 (1 an)
Total	14 299 092	100,0%	-1,4%
ADMCA	11 166 477	78,1%	-3,9%
PAB	2 728 571	19,1%	9,6%
PPR	404 043	2,8%	1,1%

Source : ASP

En 2020, les montants versés pour l'**ADMCA** (Aide au Développement et au Maintien du Cheptel Allaitant) atteignent 11 166 477 €, en baisse de 3,9 % par rapport à 2019. Le poids relatif de cette aide représente 78,1 % des primes animales. Le nombre de bénéficiaires est également en baisse, de même ampleur que les montants versés, soit un recul de 5,5 % à 1 993 en 2020.

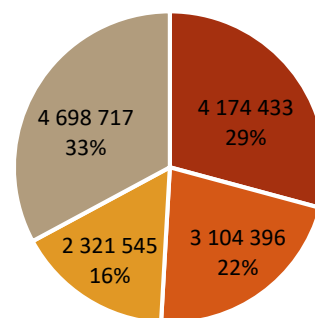
Pour la **PAB** (Prime à l'abattage), le montant total payé en 2020 atteint 2 728 571 €, en hausse de 9,6 % par rapport à 2019. Son poids relatif dans le total atteint 19,1 %. En 2020, la PAB a concerné 1 291 bénéficiaires (- 4,8 %).

Les montants payés au titre de la **PPR** (Prime aux Petits Ruminants) atteignent 404 043 € en 2020, en légère hausse par rapport à 2019 (+ 1,1 %). Cette prime représente 2,8 % des montants versés dans le cadre des primes animales. En 2020, elle a été versée à 234 bénéficiaires (- 3,3 % par rapport à 2019).

Tableau 18 – Répartition par DOM et évolution des montants payés pour l'action « primes animales » en 2020

TOUS DOM	Montants versés (€) en 2020	% par DOM	Evolution 2019-2020 (1 an)
Guadeloupe	4 174 433	29,2%	-4,0%
Guyane	3 104 396	21,7%	5,6%
Martinique	2 321 545	16,2%	-6,1%
La Réunion	4 698 717	32,9%	-0,9%
Tous DOM	14 299 092	100,0%	-1,4%

Source : ASP



■ Guadeloupe ■ Guyane ■ Martinique ■ La Réunion

Sur un total versé de 14,3 M€, La Réunion est le premier bénéficiaire des primes animales, avec un total de 4,7 M€ versés en 2020, soit 32,9 % du montant total, suivie de près par la Guadeloupe (4,2 M€ ; 29,2 %), puis la Guyane (3,1 M€ ; 21,7 %) et la Martinique (2,3 M€, 16,2 %). Mayotte n'est pas bénéficiaire de cette action, faute d'avoir un abattoir agréé sur l'île.

➤ Guadeloupe

PA3

Tableau 19 – Montants (en €) des primes animales en Guadeloupe en 2020, répartition par aide et évolution par rapport à 2019

GUADELOUPE	Montants versés (€) en 2020	% par aides	Evolution 2019-2020 (1 an)
Total	4 174 433	100,0%	-4,0%
ADMCA	3 661 028	87,7%	-4,0%
PAB	446 223	10,7%	-7,3%
PPR	67 183	1,6%	17,5%

Source : ASP

En Guadeloupe, les montants totaux versés au titre des primes animales en 2020 sont de 4 174 433 € et ont baissé de 4,0 % par rapport à 2019.

Plus précisément, par rapport à 2019, les montants versés au titre de ces aides ont diminué de 4,0 % pour l'ADMCA, de 7,3 % pour la PAB mais ont progressé de 17,5 % pour la PPR.

L'ADMCA représente 87,7 % des aides versées, la PAB 10,7 % et la PPR 1,6 %. Ces parts sont stables par rapport aux années précédentes.

➤ Guyane

PA4

Tableau 20 – Montants (en €) des primes animales en Guyane en 2020, répartition par aide et évolution par rapport à 2019

GUYANE	Montants versés (€) en 2020	% par aides	Evolution 2019-2020 (1 an)
Total	3 104 396	100,0%	5,6%
ADMCA	2 435 927	78,5%	3,8%
PAB	566 470	18,2%	14,7%
PPR	101 999	3,3%	2,4%

Source : ASP

En 2020, les aides versées à la Guyane ont augmenté de 5,6 %, après une année de hausse de 15,1% entre 2018 et 2019 et représentent 3 104 396 €.

L'ADMCA, qui représente 78,5 % des montants versés, est en hausse de 3,8 % par rapport à 2019. Les montants versés sont en hausse marquée pour la PAB (+ 14,7 %) pour la deuxième année consécutive. De même, la PPR marque un rebond (+ 2,4 %). Ces deux aides représentent respectivement, 18,2 % et 3,3 % des montants totaux.

➤ Martinique

PA5

Tableau 21 – Montants (en €) des primes animales en Martinique en 2020, répartition par aide et évolution par rapport à 2019

MARTINIQUE	Montants versés (€) en 2020	% par aides	Evolution 2019-2020 (1 an)
Total	2 321 545	100,0%	-6,1%
ADMCA	1 890 876	81,4%	-8,1%
PAB	342 078	14,7%	5,3%
PPR	88 591	3,8%	-3,2%

Source : ASP

En Martinique, les montants versés en 2020 au titre des primes animales représentent 2 321 545 €, en baisse de 6,1 % sur un an.

Les montants payés diminuent pour l'ADMCA (- 8,1 %), la PPR (- 3,2 %), et augmentent pour la PAB (+ 5,3 %). Cette dernière aide représente, en 2020, 14,7 % des montants versés contre 81,4 % pour l'ADMCA et 3,8 % pour la PPR.

➤ La Réunion

PA6

Tableau 22 – Montants (en €) des primes animales à La Réunion en 2020, répartition par aide et évolution par rapport à 2019

LA REUNION	Montants versés (€) en 2020	% par aides	Evolution 2019-2020 (1 an)
Total	4 698 717	100,0%	-0,9%
ADMCA	3 178 647	67,6%	-6,6%
PAB	1 373 800	29,2%	15,5%
PPR	146 270	3,1%	-3,2%

Source : ASP

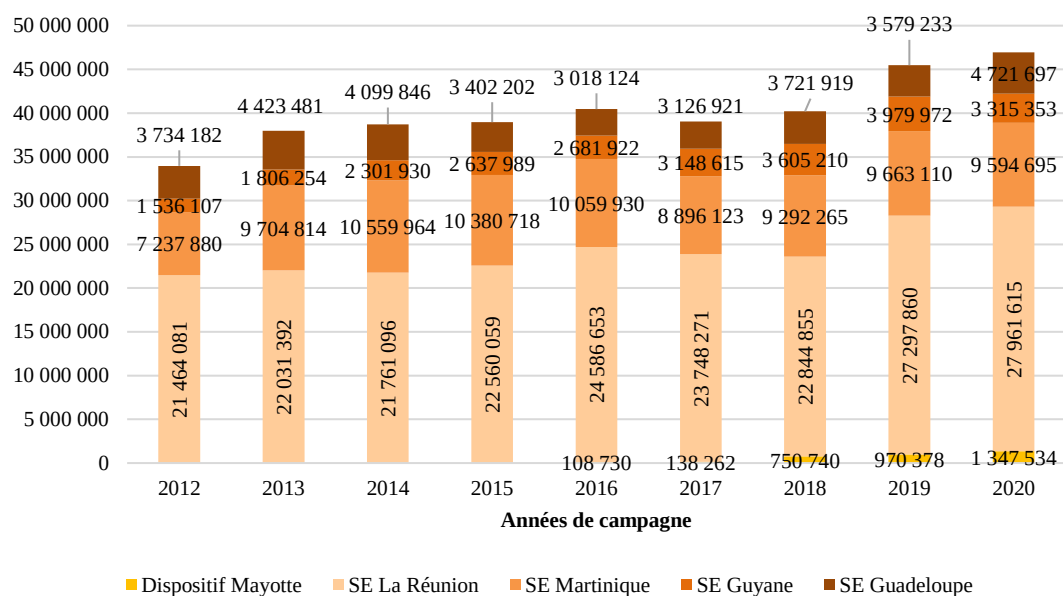
Les montants versés à La Réunion en 2020 représentent 4 698 717 €, en quasi-stabilité par rapport à 2019 (- 0,9 %).

Les montants payés diminuent de 6,6 % en ce qui concerne l'ADMCA, de 3,2 % pour la PPR, et augmentent de 15,5 % pour la PAB. Ces trois mesures représentent respectivement, 67,6 % ; 3,1 % et 29,2 % du montant total versé au titre des primes animales.

2.2.5.3 Structuration de l'élevage

SE1

Figure 17 – Evolution des montants versés au titre de la structuration de l'élevage de 2012 à 2020



Source : ODEADOM

La Réunion a perçu un montant total de 27 961 615 € soit 60 % des paiements, suivie de la Martinique (9 594 695 € ; 20 % des paiements), de la Guadeloupe (4 721 697 € ; 10 %), de la Guyane (3 315 353 € ; 7 %), et de Mayotte (1 347 534 € ; 3 %).

Tous DOM confondus, trois filières bénéficient de l'essentiel des aides, représentant 58,8 % du total des paiements : porcins (19,5 % des paiements en 2020), bovins viande (18,7 %) et volailles de chair (20,6 %). Les aides inter-filières (11,2 % des paiements des actions de structuration de l'élevage) et le projet DEFI à La Réunion (11,5 % des paiements) bénéficient également à ces filières.

Tableau 23 – Répartition par filière des paiements des actions de structuration des élevages en 2020

Tous DOM	Montants payés en 2020 (en €)	% par filière	Montants payés en 2019 (en €)	% par filière
Total payé	46 940 895	100,0%	45 490 554	100%
Filière bovine viande	8 800 881	18,7%	8 088 733	17,8%
Filière porcine	9 137 881	19,5%	9 350 616	20,6%
Filière avicole, volailles de chair	9 650 675	20,6%	8 571 270	18,8%
Inter-filières	5 261 676	11,2%	5 647 486	12,4%
Filière lait	5 872 254	12,5%	5 632 828	12,4%
Projet DEFI	5 382 331	11,5%	5 511 551	12,1%
Filière ovine-caprine	781 186	1,7%	931 830	2,0%
Filière avicole, œufs	365 629	0,8%	284 086	0,6%
Filière apicole	144 788	0,3%	278 339	0,6%
Filière cunicole	196 061	0,4%	223 436	0,5%
Dispositif en faveur des production animales de Mayotte	1 347 534	2,9%	970 378	2,1%

Source : ODEADOM

➤ **Guadeloupe****SE3****Tableau 24 – Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe en 2020 et évolution**

Guadeloupe	Montants payés en € 2020	Evolution 2019-2020 (1 an)	Evolution tendancielle 2012-2020	% par filière
Total payé	4 721 697	31,9%	0,2%	100%
Filière bovine viande	1 157 531	23,3%	-4,9%	25%
Filières ovine et caprine	38 698	31,7%	-17,7%	1%
Filière porcine	2 761 937	35,7%	6,9%	58%
Filière avicole, volailles de chair	406 852	108,4%	41,5%	9%
Filière cunicole	32 549	302,7%	-20,3%	1%
Filière Apicole	11 519	30,0%	-19,1%	0%
Inter-filières	312 611	-14,2%	-13,6%	7%

Source : ODEADOM

Les montants versés pour l'action structuration de l'élevage en Guadeloupe s'élèvent à 4 721 697 € en 2020. Ils ont progressé de 31,9 % par rapport à 2019. L'évolution tendancielle est de 0,2 % par an sur la période 2012-2020.

Toutes les filières ont vu leurs montants payés augmenter par rapport à 2019, en particulier les « petites filières ». L'augmentation a été la plus forte pour les filières cunicole (+302,7%) et avicole (+108,4%), du fait d'une forte progression des tonnages abattus et du taux de découpe. Les montants payés aux filières porcine, ovine, apicole, bovine viande ont progressé respectivement de 35,7%, 31,7%, 30%, et 23,3%.

Actions inter-filières

Les actions inter-filières ont mobilisé un montant de 312 611 € en 2020 soit 14,2 % de moins qu'en 2019. Leur paiement se répartit de la manière suivante pour l'année 2020 : 120 974 € pour les actions de communication et de promotion des produits et 191 637 € pour celles liées au transport et au traitement des issues d'abattoirs et des ateliers de transformation.

Tableau 25 - Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Guyane en 2020 et évolution

GUYANE	Montants payés en € 2020	Evolution 2019-2020 (1 an)	Evolution tendancielle 2012-2020	% par filière
Total payé	3 315 353	-16,7%	10,0%	100%
Filières bovine et bubaline viande	815 142	-17,8%	5,2%	25%
Filières ovine et caprine	205 949	-32,9%	20,4%	6%
Filière porcine	555 106	5,3%	-2,3%	17%
Filières avicole, volailles de chair	59 544	9,9%	28,7%	2%
Filière œufs de consommation	365 629	28,7%	-0,3%	11%
Inter-filières	1 313 983	-27,6%	21,1%	40%

Source : ODEADOM.

Le montant versé dans le cadre de la structuration de l'élevage en Guyane en 2020 est de 3 315 353 €, en recul de 16,7 % par rapport à 2019. L'évolution tendancielle annuelle est cependant positive pour la période 2012-2020 avec une progression de 10 %.

La filière bovine-bubaline, qui représente 25 % des montants payés en 2020, et la filière ovine-caprine ont vu leurs montants perçus diminuer respectivement de 17,8 % et 32,9 % par rapport à 2019. Pour la filière ovine-caprine, cette évolution s'explique par un recul des tonnages abattus.

Toutes les autres filières ont vu leurs montants versés augmenter, la progression la plus forte étant enregistrée par la filière œufs de consommation (+28,7 %). Les montants payés aux filières avicole et porcine ont progressé respectivement de 9,9 % et 5,3 %, alimentés par l'augmentation des volumes d'abattages de volailles et la hausse des aides à l'achat de reproducteurs locaux dans les élevages porcins.

A l'exception de la filière porcine et de la filière œufs, toutes les aides versées aux filières animales sont en progression tendancielle sur ce territoire du fait d'un marché en forte croissance, en particulier sur les viandes de volailles et d'ovins-caprins.

Les aides inter-filières

Depuis 2012, les actions inter-filières favorisent le développement et la structuration. Cette partie du programme concentre les montants les plus élevés avec 39 % du total des paiements (1 313 983 € en 2020), en régression de 27,6 % par rapport à 2019. Elle se décompose en différentes actions présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 26 - Les aides inter-filières en 2019 et 2020 en Guyane

Type d'aide	Montant 2019 (en €)	Montant 2020 (en €)
Valorisation par la découpe/ transformation	953 423	533 746
Amélioration de l'affouragement	325 430	243 883
Campagnes publicitaires et promo	144 261	201 562
Valorisation/acquisition coproduits	39 086	0
Commercialisation des viandes en RHF	115 531	80 474
Livraison des viandes et des œufs	237 740	254 318
TOTAL	1 815 471	1 313 983

Source : ODEADOM

Les dépenses relatives à l'aide à la valorisation par la découpe et la transformation des viandes, qui représentent 41 % du total, reculent de 44 % sur l'année 2020. Les acteurs des filières bovine et porcine en sont les principaux bénéficiaires.

L'amélioration de l'affouragement, profitant principalement aux ruminants, est également un poste en recul (-25 %) et représente 19 % du budget. Le soutien aux ventes en restauration hors foyer (RHF) suit la même tendance (-30 %), probablement sous l'effet de la fermeture des structures de restauration collective durant la pandémie Covid.

En revanche, les actions campagnes publicitaires et promotion ont progressé de 40 % entre 2019 et 2020 et absorbent 15 % du montant total. Les dépenses relatives à l'aide à la livraison des œufs et des viandes augmentent également (+7 %).

SE7

➤ **Martinique**

Tableau 27 - Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Martinique en 2019 et évolution

Martinique	Montants payés en € 2020	Evolution 2019- 2020 (1 an)	Evolution tendancielle 2012-2020	% par filière
Total payé	9 594 695	-0,7%	0,9%	100%
Filière bovine viande	1 247 586	33,0%	-3,0%	13%
Filière lait	15 485	-58,3%	-14,7%	0%
Filières ovine et caprine	47 829	1,6%	-19,0%	0%
Filière porcine	1 298 646	-18,1%	-3,5%	14%
Filière avicole, volailles de chair	3 853 111	6,5%	8,4%	40%
Filière cunicole	42 673	-30,5%	-13,5%	0%
Inter-filières	3 089 364	-8,5%	0,1%	32%

Source : ODEADOM

Les paiements de l'aide à la structuration de l'élevage diminuent légèrement et s'établissent à 9 594 695 € en 2020, ce qui représente une évolution annuelle de -0,7 %. En revanche, l'évolution tendancielle annuelle est elle positive pour la période 2012-2020 avec une progression de 0,9 %. Cette croissance globale des paiements est tirée par le secteur avicole, principal bénéficiaire de la mesure, qui mobilise au total 40 % des paiements, et par la filière bovine, dont les montants payés augmentent de 33% entre 2019 et 2020, principalement sur le volet « aide aux produits de l'élevage ».

Les baisses des montants payés les plus importantes en 2020 par rapport à 2019 concernent la filière lait (-58,3 %), la filière cunicole (-30,5 %), et la filière porcine (-18,1 %).

Les actions inter-filières, représentant 32% des paiements de l'aide, concernent surtout le soutien des prix (2 650 530 €), et la promotion (394 806 €).

➤ La Réunion

Tableau 28 - Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de La Réunion en 2020 et évolution

SE9

LA REUNION	Montants payés en € 2020	Evolution 2019- 2020 (1 an)	Evolution tendancielle 2012-2020	% par filière
Total payé	27 961 615	2,4%	3,2%	100%
Filière bovine viande	5 580 622	6,9%	2,8%	20%
Filière lait	5 856 769	4,7%	1,1%	21%
Filière ovine-caprine	488 710	-10,9%	19,3%	2%
Filière porcine	4 522 192	-13,1%	3,4%	16%
Filière avicole, volailles de chair	5 331 168	13,3%	5,6%	19%
Filière cunicole	120 839	-21,5%	7,1%	0%
Filière apicole	133 268	-50,5%	3,9%	0%
Inter-filières	545 718	499,0%	-13,4%	2%
Projet DEFI	5 382 331	-2,3%	5,3%	19%

Source : ODEADOM

Les paiements de l'aide à la structuration de l'élevage augmentent légèrement et s'établissent à 27 961 615 € en 2020, ce qui représente une évolution annuelle de 2,4 %. L'évolution tendancielle annuelle est elle aussi positive pour la période 2012-2020 avec une progression de 3,2 %.

Cette progression est tirée par les filières avicole, bovine viande et lait dont les montants payés augmentent respectivement de 13,3 %, 6,9% et 4,7% entre 2019 et 2020. Ces filières ont démontré une forte résilience en 2020 malgré la crise Covid. Les montants payés aux filières apicole, cunicole, porcine et ovine-caprine ont vu leurs montants respectivement diminuer de 50,5 %, 21,5 %, 13,1% et 10,9 %.

Actions inter-filières

En 2020, l'aide inter-filières a financé des actions de communication en faveur des filières avicoles et cunicoles à hauteur de 545 718 €, soit près de cinq fois le montant de l'aide 2019.

➤ Mayotte

SE13

Tableau 29 - Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Mayotte en 2020 et évolution

MAYOTTE	Montants payés 2020 (en €)	Evolution 2019-2020	Evolution tendancielle annuelle 2016-2020
Total payé	1 347 534	38,9%	49,9%
Aide à la promotion des filières animales	53 200	37,7%	58,2%
Aide à la fabrication des produits des filières animales	565 120	40,5%	51,5%
<i>Volailles et lapins</i>	509 510	26,6%	49,5%
<i>Lait</i>	55 610	na	na
Aide à la commercialisation des filières animales	729 214	37,7%	48,1%
<i>Volailles et lapins</i>	364 173	23,9%	52,5%
<i>Œufs</i>	349 944	48,6%	42,5%
<i>Lait</i>	15 097	na	na

Source : ODEADOM

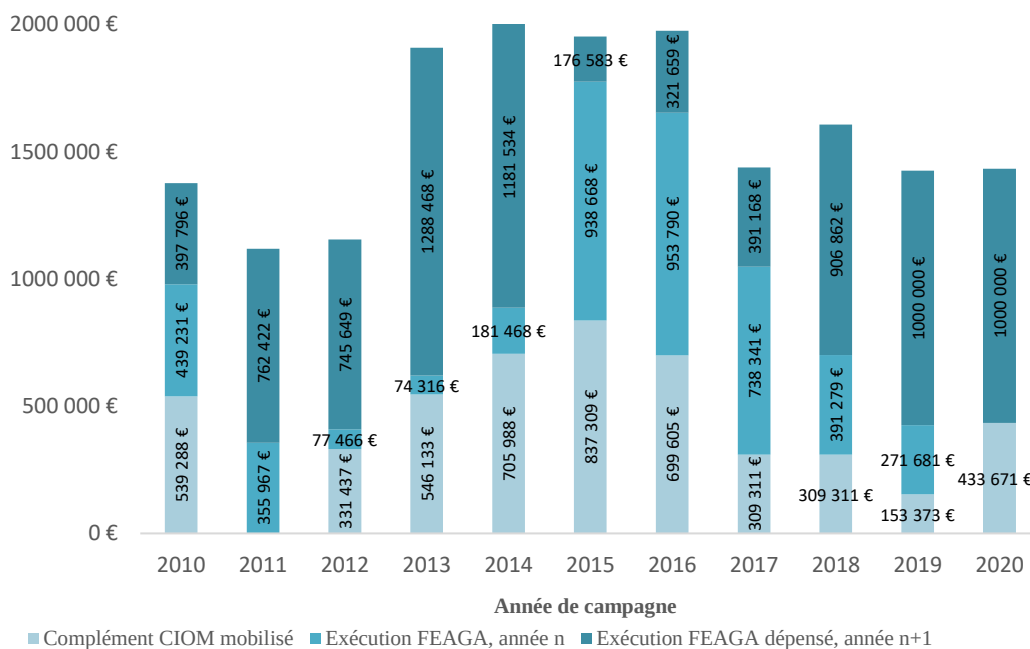
Le montant total payé pour le dispositif en faveur des productions animales de Mayotte s'élève à 1 347 534 €, en augmentation de 39 % par rapport à 2019. En 2020, pour la première fois, un opérateur de la filière laitière a bénéficié des aides à la fabrication et à la commercialisation de produits animaux.

Les aides à la fabrication des produits animaux ont progressé de 40,5 % entre 2019 et 2020, pour atteindre un montant de 565 120 €. Les aides à la commercialisation ont quant à elles progressé de 37,7 % et atteignent un montant de 729 214 €, dont 50 % ont été alloués à la commercialisation des viandes de volailles et de lapins, 48 % à la commercialisation des œufs et 2 % à la commercialisation du lait. Enfin, des aides à la promotion des filières animales sont attribuées pour la 3^{ème} année en 2020, pour un montant de 53 200 €.

2.2.5.4 Importations d'Animaux Vivants

IAV2-3

Figure 18 – Montants versés au titre de l'aide à l'importation d'animaux vivants, de 2010 à 2020 (en €)



Source : ODEADOM

Les paiements des aides de cette action se répartissent sur deux exercices FEAGA (n et n+1 pour les actions de l'année n). Ces paiements sont complétés sur fonds nationaux depuis 2010.

Pour l'année de réalisation 2020, aucun montant n'a été dépensé sur le budget FEAGA 2020, 1 000 000 € ont été dépensés sur le budget FEAGA 2021 et 433 671 € sur le complément national. Le montant total payé au titre de la campagne 2020 s'élève donc à 1 433 671 €, et reste donc stable par rapport à celui de la campagne 2019 (+0,6 %). L'évolution tendancielle annuelle sur la période 2012-2020 est quasiment nulle (+0,2 %).

A l'instar des années précédentes, les aides IAV concernent essentiellement les **volailles et œufs à couvrir** qui regroupent 93 % du montant total payé au titre des IAV, soit 1 326 243 €. Le montant des aides à la filière des œufs à couvrir est en augmentation entre 2020 et 2019 (+12,1 %) après un repli de 20,5 % entre 2019 et 2018, et atteint un montant de 500 442 €. Cette filière représente 35 % de la part du budget total en 2020. Les sommes mobilisées pour l'achat des poussins reculent en 2020 (-5,5 %) après une hausse de 8,6 % en 2019 pour atteindre 825 800 €, soit 58 % du montant total des paiements au titre des IAV.

Les montants alloués au développement de la **filière porcine** ont progressé de 26,7 % en 2020 par rapport à 2019. Ils représentent 5 % des montants des aides IAV 2020, soit un point de plus par rapport à 2019.

La **filière bovine, bubaline** connaît quant à elle une diminution de 25,0 % des importations (et des montants versés) en 2020, due à l'absence d'importation en Guyane, qui avait importé 16 animaux en 2019. La stratégie des coopératives bovines guyanaises s'oriente davantage vers l'insémination artificielle et la consolidation des cheptels que l'importation de bovins vivants. Par ailleurs, en Guadeloupe, la crise sanitaire a entraîné un report des importations planifiées de bovins reproducteurs. Au total, le montant de l'IAV pour cette filière s'élève à 21 600 € payés pour 12 têtes, importées par la Martinique. En 2020, la filière représente ainsi 2 % des aides IAV versées.

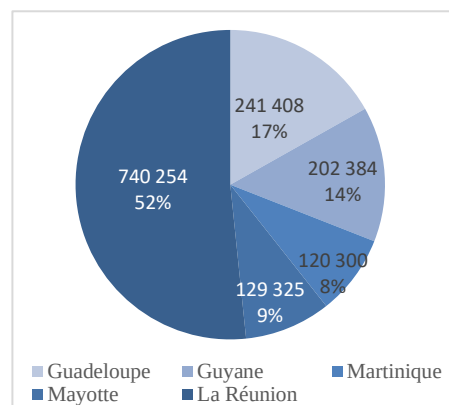
Les montants versés à la filière **cynicole** augmentent modérément en 2020 et s'élèvent à 9 028 €, ce qui représente une hausse de 6,5 % par rapport à 2019.

Les filières **ovine, caprine, « chevaux et ânes » et apicole** n'ont touché aucune aide en 2020.

Tableau 30 - Répartition des montants payés des aides IAV par DOM, en 2020 (données en campagne POSEI)

2020	Montants en €	Répartition par Dom	Evolution 2019-2020
Tous DOM	1 433 671	100,0 %	0,6 %
Guadeloupe	241 408	16,8 %	-10,7 %
Guyane	202 384	14,1 %	23,2 %
Martinique	120 300	8,4 %	10,8 %
Mayotte	129 325	9,0 %	-2,8 %
La Réunion	740 254	51,6 %	-1,1 %

Source : ODEADOM



En 2020, les aides IAV ont majoritairement été sollicitées par La Réunion qui rassemble 52 % de ces aides (soit 740 254 €), suivie de la Guadeloupe, de la Guyane, de Mayotte et de la Martinique, qui représentent respectivement 17 %, 14 %, 9 % et 8 % des aides. Les départements de Guyane et de Martinique connaissent une augmentation des montants versés (respectivement +23,2 % et +10,8 %) tandis que la Guadeloupe, Mayotte, et la Réunion, marquent respectivement une baisse de 10,7 %, 2,8 % et 1,1 % des montants versés, comparés à 2019. La baisse des aides IAV en Guadeloupe s'explique par la diminution des importations de porcs, suivant une stratégie de réduction de la production fixée par les groupements d'éleveurs depuis 2018, consécutivement à des problèmes d'inventus.

IAV4

Le montant versé en 2020 pour la **Guadeloupe** (241 408 €) recule de 10,7 % par rapport à 2019. Les importations d'animaux pour la filière porcine sont en baisse pour l'année 2020 (-53,9 %) avec des montants attribués de 24 900 € (-53,9 % également). De même, les importations d'œufs à couver sont en baisse (-63,2 %) avec des montants versés de 2 318 € (-62,2 %). Les importations de lapins augmentent de 50,0 % mais les montants attribués reculent de 11,4 % à 1 588 € par rapport à 2019. Les aides de la filière volailles sont en revanche en légère augmentation de 2 % malgré une baisse des importations de 1% en un an. Les filières bovins, bubalins, ovins, caprins, chevaux et ânes et la filière apicole n'ont déposé aucune demande d'aide à l'importation en 2020.

IAV5

En **Guyane**, le montant d'aide versé (202 384 €) progresse de 23,2 % par rapport à 2019. Aucune aide n'a été perçue pour les filières bovins, bubalins, ovins, caprins, œufs à couver, apicole, chevaux et ânes. Les aides sont en augmentation de 26,1 % entre 2019 et 2020 pour la filière volailles et atteignent 169 984 €, suivant un doublement du nombre de poussins importés (339 968 en 2020). La filière porcine a reçu une aide de 32 400 € pour l'importation de 90 animaux.

IAV6

En **Martinique**, le montant des aides versées au titre des IAV (120 300 €) est en augmentation de 10,8 % par rapport à 2019, l'évolution tendancielle de 2012-2020 demeurant en revanche négative (-21,3 %). Les aides de la filière porcine repartent en forte hausse et triplent par rapport à 2019, atteignant 19 500 € (+195,6 %). Les importations de bovins, bubalins et de lapins reprennent modérément après une interruption en 2019, avec respectivement 12 et 57 animaux importés, pour des montants d'aides

attribués de 21 600 € et 1 140 €. Les aides à l'importation de volailles se replient, avec une baisse de 18,3 % par rapport à 2019, pour atteindre un montant de 78 060 €. Les filières ovins, caprins, et œufs à couver n'ont déposé aucune demande d'aide à l'importation en 2020.

IAV7

Les aides versées à **La Réunion** demeurent relativement stables par rapport à 2019, avec un total de 740 254 € (-1,1 %). La baisse des aides reçues par les filières volailles (-17,5 %) et lapins (-5,7 %) est en grande partie compensée par la hausse des montants perçus par la filière œufs à couver (+18,4 %), suite à une augmentation des importations de 17,1 % par rapport à 2019.

IAV8

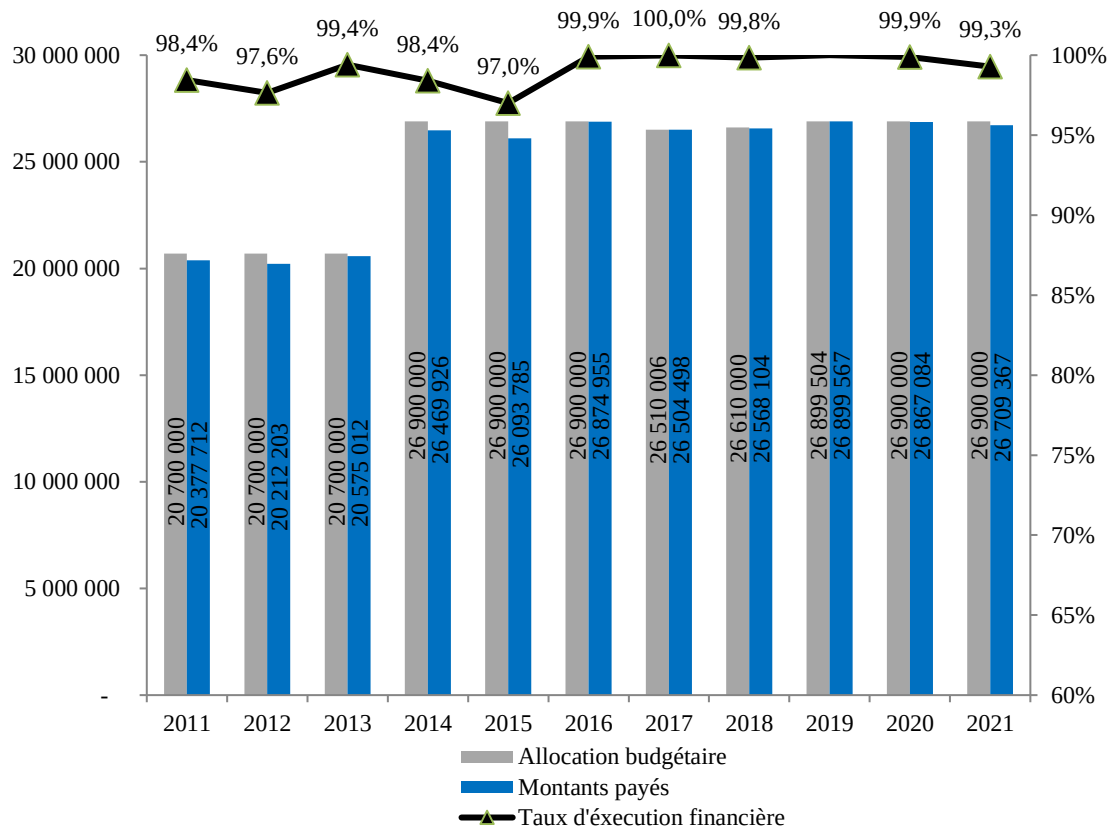
Le montant versé à **Mayotte** (129 325 €) diminue de 2,8 %, principalement du fait de la baisse des aides à l'importation d'œufs à couver qui atteignent 96 750 € (-4,4% sur un an), tandis que les aides à l'importation pour la filière volailles sont en légère augmentation de 2,3 %, pour un montant payé de 32 575 €.

2.2.6 Mesure 6 : Régime Spécifique d'Approvisionnement

2.2.6.1 Bilan financier du RSA

RSA
1-2

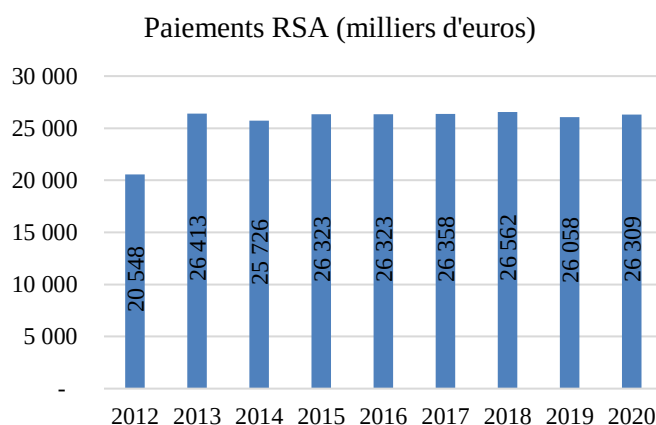
Figure 19 - Exécution financière du RSA, en euros



Source : ODEADOM

Sur l'année FEAGA 2021, un montant de 26 709 367 € a été versé au titre du RSA. Cette aide étant payée au fil de l'eau, ce montant se répartit entre des versements relatifs au POSEI 2019, à hauteur de 2 719 €, au POSEI 2020 à hauteur de 4 991 745 €, et au POSEI 2021, à hauteur de 21 714 903 €. L'allocation budgétaire étant de 26 900 000 €, le taux d'exécution du FEAGA 2021 pour cette mesure est de 99,3 %.

Figure 20 - Evolution des montants payés au titre du RSA, par campagne de 2012 à 2020



Source : ODEADOM

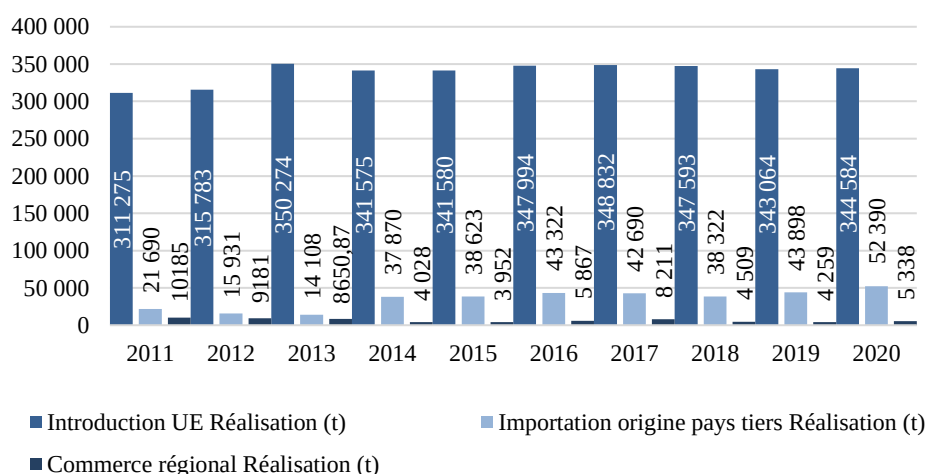
Pour l'année de réalisation (POSEI) 2020, le montant total payé au titre de la campagne s'élève à 26 309 449 € soit 1 % de moins qu'en 2019.

Le RSA reste un dispositif très concentré : en 2020, 50 opérateurs ont bénéficié de cette mesure (stable sur un an) mais près de 96 % de l'ensemble des aides payées ont été perçues par 15 opérateurs (parmi lesquels 2 ont reçu 61 % de ce montant).

2.2.6.2 Bilan quantitatif du RSA

La figure suivante présente l'évolution globale du RSA en termes de quantités introduites (UE), importées de pays tiers et réexpédiées depuis 2012 :

Figure 21 - Bilan quantitatif global du RSA (tonnes)



➤ Bilan quantitatif des introductions (origine UE)

RSA 3

En 2020, 86,8 % des volumes ayant bénéficié du RSA étaient des introductions et concernaient 50 bénéficiaires. Les volumes introduits sont relativement stables par rapport à 2019, avec 344 584 t, soit une hausse de 0,4 % sur un an.

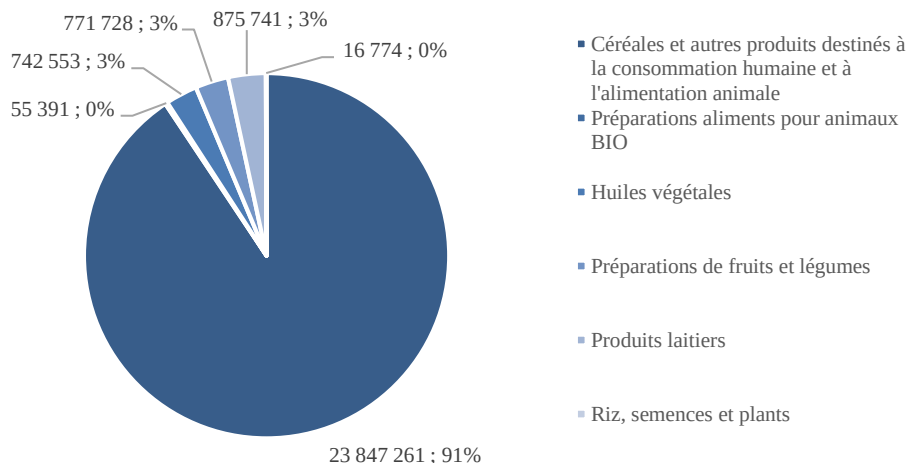
Le bilan prévisionnel était de 349 100 t, débouchant ainsi sur un taux de réalisation de 98,7%, soit 1,1 point de pourcentage de plus qu'en 2019.

La part de l'enveloppe RSA demeure relativement stable pour chaque DOM par rapport à la programmation 2019. La Réunion conserve une large part des introductions (origine UE), avec 58,2 % des aides destinées (et 60,6% des volumes, stable sur un an) contre seulement 20 % des bénéficiaires du dispositif, part également stable sur un an.

Comme lors de la campagne précédente, on observe la situation inverse en Guyane, où les bénéficiaires représentent 46 % du total du dispositif RSA, mais ne perçoivent que 7,5 % des aides (et 4,4% des volumes).

Les aides versées concernent essentiellement les « Céréales et autres produits destinés à l'alimentation humaine et animale », qui mobilisent 23 847 261 € en 2020, soit 90,6 % du montant payé dans le cadre de cette mesure. Cette caractéristique, valable pour tous les DOM, reflète les priorités de la mesure RSA du POSEI France, qui vise principalement à diminuer les coûts de production et d'importation des aliments pour animaux. La répartition des montants des introductions par catégorie de produits est représentée dans la figure suivante.

Figure 22 - Introductions (origine UE) par catégorie de produits en 2020 (en euros)



Source : ODEADOM

➤ Bilan quantitatif et financier des importations (origine Pays Tiers)

RSA 4-5

En 2020, 52 390 t de marchandises ont été importées de pays tiers, soit une hausse de 19,3 % par rapport à 2019, portant le taux de réalisation par rapport au bilan prévisionnel à 25 % (contre 21 % en 2019). Ce taux de réalisation atteint ainsi un niveau historiquement haut, après une utilisation à 21 % enregistrée en 2016 et 2019. Le taux de réalisation moyen entre 2012 et 2020 est de 17 %.

Les achats mahorais et réunionnais représentent la quasi-totalité des importations, avec respectivement 30 389 t (58 % des achats, en hausse de 8,7 % sur un an) et 21 353 t (41 %, en hausse de 37,2 % sur un an). Les achats de la Martinique et de la Guadeloupe ont atteint respectivement 535 t et 113 t et aucune importation de marchandises n'a été enregistrée en Guyane en 2020.

A l'image des années précédentes, les exonérations concernent essentiellement le « Riz et autres produits destinés à l'alimentation humaine (Mayotte) » (52% du total importations pays tiers). Les autres catégories « Riz, semences et plants » et « Huiles végétales » représentent respectivement 18 % et 14 % du total des importations.

RSA **6-7**

➤ **Bilan des réexportations ou réexpéditions de produits ayant bénéficié du RSA**

Dans le cadre du RSA, les opérateurs peuvent réexporter – réexpédier des produits ayant bénéficié du RSA (aide ou exonération de droits de douanes) sous réserve de certaines conditions :

- Article 13 du Règlement d'exécution (UE) n°180/2014 de la Commission : avec remboursement de l'aide perçue
- Article 15 du Règlement d'exécution (UE) n°180/2014 de la Commission : sans remboursement de l'aide perçue mais dans la limite des quotas et destinations prévus aux annexes II et VI du R (UE) n°180/2014 modifiées par le R (UE) n° 1282/2014.
- **Réexportations ou réexpéditions avec remboursement de l'aide perçue (article 13 du R (UE) n°180/2014) :**

En 2020, 888 t de produits ont été réexportées ou réexpédiées, soit une hausse très marquée de 136 % par rapport à 2019.

Seules la Martinique (40 % du tonnage réexpédié), avec 356 t, la Guadeloupe (37 %), avec 325 t et La Réunion (23 %) avec 207 t, réexportent ou réexpédient des produits après remboursement de l'aide perçue. Cela s'explique par la consommation de la totalité du quota de réexportation sans remboursement. Les réexportations peuvent s'opérer vers des destinations hors réglementation (article 15 du Règlement (UE) n°180/2014).

Mayotte et la Guyane n'effectuent pas de réexportations de produits. Elles ne possèdent d'ailleurs pas de contingents au titre de l'article 15 du règlement précité.

- **Réexportations ou réexpéditions sans remboursement de l'aide perçue (article 15 du R (UE) n°180/2014)**

Depuis 2007, les quotas prévus pour les réexportations dans le cadre du commerce régional concernent essentiellement deux catégories de produits : les aliments pour animaux et la farine de froment. En 2020, des réexportations d'huiles végétales ont en plus été enregistrées depuis la Réunion.

Ainsi en 2020, 4 280 t de produits pour l'alimentation animale ont été réexportées sans remboursement de l'aide perçue, soit 96 % des réexportations totales sans remboursement de l'aide perçue (s'élevant à 4 449 t).

Seules la Guadeloupe (3 % du tonnage réexporté) et la Réunion (97 % du tonnage réexporté) réexportent au titre de l'article 15 en 2020.

2.2.6.3 Bilan du RSA par DOM

Depuis l'introduction de Mayotte dans le dispositif, on observe peu d'évolutions de la mesure RSA, dans les données prévisionnelles et dans les données de réalisation.

Les seules modifications notables sont liées à des opportunités que peuvent avoir les opérateurs en modifiant leurs opérations (introduction, importation ou réexportation).

Les introductions sont largement privilégiées par les opérateurs d'outre-mer. En effet, les taux de réalisation des achats depuis l'UE oscillent entre 91 % et 100 % selon les DROM, alors que les importations depuis les pays tiers ne dépassent pas 20 % en 2020 (à La Réunion) à l'exception de Mayotte où les approvisionnements extérieurs atteignent 71 % du bilan prévisionnel.

Les introductions de céréales et autres produits destinés à la consommation humaine et à l'alimentation animale sont majoritairement bénéficiaires de la mesure RSA, et comptent pour 94,7 % des volumes et 90,7 % des aides totales versées pour le soutien aux introductions. La mesure représente ainsi un réel soutien aux filières animales en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à la Réunion. A Mayotte, l'aide participe principalement à soutenir les introductions et importations à destination de l'alimentation humaine : riz, produits laitiers, huiles et viandes et poissons.

➤ Guadeloupe

En 2020, les **introductions** atteignent 60 354 t, soit un niveau stable sur un an (+ 0,2 %), et représentent un taux de réalisation de 98% identique à 2019.

A l'instar des années précédentes, les céréales et autres produits constituent pratiquement la totalité des volumes introduits en 2020, avec 58 699 t (contre 58 675 t en 2019), soit 97% du volume total des introductions

Le volume des **importations** en provenance de pays tiers se replie fortement de 43,8 % par rapport à 2019, pour atteindre 113 t, pour un taux de réalisation de seulement 0,4 %. L'ensemble de ces achats correspond aux préparations de fruits et légumes.

En 2020, 128 t de farine de froment (43 t en 2018) ont été **réexportées** dans le cadre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014. La Guadeloupe a également réexporté 325 t de produits avec remboursement préalable de l'aide perçue (au titre de l'article 13), dont 310 t concernent les céréales destinées à l'alimentation animale et humaine.

➤ Guyane

En 2020, les **introductions** atteignent 14 886 t, en hausse (+28,2 %) par rapport à 2019, poussant le taux de réalisation de la Guyane à 91 %, contre 87 % en 2019.

Les céréales et autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine constituent 96,1 % de ces volumes introduits. Concernant les volumes de moindre importance, les produits laitiers pèsent pour 1,7 % des introductions en Guyane, soit 250 t, les aliments pour animaux Bio représentent 1,1 %, soit 167 t), les préparations de fruits et légumes 0,9 %, soit 136 t et les huiles végétales 0,1 %, soit 22 t.

La spécificité guyanaise vient du nombre important de bénéficiaires (23, soit 46% du nombre total de bénéficiaires) avec des introductions faibles en volume. Le nombre de bénéficiaires demeure stable en

2020. La plupart sont en effet des exploitations individuelles introduisant des produits pour une utilisation en propre.

A l'instar des années précédentes, aucune **importation** en provenance de pays tiers n'a été comptabilisée en 2020.

La Guyane n'a pas fait de réexportation, ne possédant pas de contingents au titre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014.

➤ Martinique

En 2020, les **introductions** atteignent 51 922 t, soit une diminution de 3,3 % des volumes par rapport à 2019.

Les céréales et autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine représentent la majorité de ces introductions (96,0 % en 2020), tout comme les années précédentes. Des achats de produits laitiers (1 367 t), de préparations de fruits et légumes (369 t) et d'huiles végétales (339 t) et constituent le reste des introductions.

En 2020, 387 t de riz, semences et plants et 148 t de préparations de fruits et légumes ont par ailleurs été importés de pays tiers.

La Martinique n'effectue pas de réexportation au titre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014. Au titre de l'article 13 du Règlement (UE) n°180/2014, 356 t (dont 324 t de céréales destinées à l'alimentation animale et humaine) ont été réexportés avec remboursement de l'aide.

➤ La Réunion

En 2020, les **introductions** atteignent 208 761 t, soit un volume stable par rapport à 2019 (-0,1 %). La Réunion est ainsi de loin le principal bénéficiaire des aides RSA, représentant 60,6 % des volumes d'introduction réalisés pour seulement 10 bénéficiaires.

À l'instar des années précédentes, les céréales et autres produits à destination de l'alimentation animale et humaine constituent en 2020 l'essentiel des volumes (96,3 %).

Les **importations** de marchandises en provenance de pays tiers progressent de manière marquée pour la deuxième année consécutive, pour atteindre 21 353 t, soit une hausse de 37,2 %. Ces volumes importés ne représentent cependant que 20 % du bilan prévisionnel (contre 14% en 2019). Le riz et les huiles végétales constituent respectivement 43,2 % et 30,4 % des volumes importés.

Les **réexportations « contingentées »** (au titre de l'article 15) atteignent 4 322 t en 2020, exclusivement à destination de pays tiers, soit une hausse de 13,6 % par rapport à 2019. Ces volumes représentent 36 % du plafond fixé par l'UE. Les aliments pour animaux constituent presque l'intégralité de ces volumes (99,1 %), et les huiles végétales les 0,9 % restants.

La Réunion a également réexporté (au titre de l'article 13) 207 t d'autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine en 2019, contre 66 t en 2019.

➤ Mayotte

Les **introductions** à Mayotte atteignent 8 661 t, soit 97 % du bilan prévisionnel, ce qui représente une augmentation de 5,8 % du tonnage introduit par rapport à 2019. Les introductions se répartissent essentiellement entre les produits laitiers (57,4 % ; 4 975 t), les céréales et autres produits (26,5 % ; 2 299 t) et les huiles végétales (16,0 % ; 1 388 t).

Mayotte est le principal bénéficiaire des exonérations de frais de douanes pour les produits importés, avec 58 % des volumes importés dans les DOM en 2020 (contre 64 % en 2019). Les **importations** atteignent en effet 30 389 t (+ 8,7 % par rapport à 2019). Elles concernent principalement les catégories de produits spécifiques à Mayotte : « riz et autres produits destinés à l'alimentation humaine » (89,9 %), « Viandes et poissons » (7,6 %) et « huiles végétales » (2,3 %).

Mayotte n'effectue pas de **réexportations**, ne possédant pas de contingents au titre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014.

3 Performance du programme

3.1 Présentation des mesures, des actions et des objectifs

3.1.1 Mesure 1 : Actions transversales

3.1.1.1 Rappel des objectifs et indicateurs de chaque action

Actions	Objectifs
Assistance Technique à la mise en œuvre du programme	Apporter des moyens et des outils pour satisfaire les besoins de tous les acteurs dans la mise en œuvre du programme
Réseaux de référence	Appuyer le développement des filières de production animale à travers l'élaboration de réseaux de référence
Animation et gestion du programme dans les filières de diversification animale et végétales (hors Mayotte)	Appuyer la réalisation d'actions collectives permettant de coordonner, valoriser et mesurer l'efficacité des actions mises en place par les filières
Structuration des filières agricoles de Mayotte	Améliorer la structuration de la filière de diversification végétale en soutenant l'existence des démarches interprofessionnelles

3.1.1.2 Assistance Technique

L'Assistance technique à la mise en œuvre du programme est dédiée au financement des moyens et des outils utiles à la réalisation et au suivi du programme POSEI France. Les projets financés dans le cadre de cette action sont généralement des prestations contractualisées avec l'organisme payeur. Pour donner suite à un appel d'offre à concurrence, les projets sont publiés après expression et analyse d'un besoin par les autorités gestionnaires du POSEI France. Les dépenses d'assistance technique sont payées au fil de l'eau.

Les dispositions de l'article 9 du Règlement (UE) n°179/2014, qui plafonnent à 1% du montant total du programme le financement de cette sous-mesure, sont respectées.

L'assistance technique s'organise autour de cinq axes :

Renforcer les capacités de gestion, de suivi et de contrôle relatives au programme : favoriser la maîtrise des modalités de gestion, de suivi et de contrôle. Pour cela, une urbanisation du système d'information est mise en place pour gérer l'ensemble des dispositifs du programme en conformité avec les exigences réglementaires ;

Renforcer l'évaluation du programme à travers l'élaboration du Rapport Annuel d'Exécution du programme POSEI France ;

Favoriser les échanges d'expériences : instaurer un réseau des acteurs du programme dans un souci d'échange et de partenariat. Cela se traduit notamment par l'organisation de réunion(s) regroupant les représentants des professionnels des filières concernées de chaque DOM ainsi que les représentants des autorités gestionnaires du POSEI ;

Assurer la communication et la promotion autour du programme : actions spécifiques et ponctuelles de communication et de vulgarisation autour de la mise en œuvre du programme POSEI, afin que les bénéficiaires effectifs et potentiels des aides existantes en soient mieux informés.

Réaliser des études de secteurs ou de filières : financement d'études en fonction de la conjoncture et si cela s'avère nécessaire.

Pour satisfaire les besoins des acteurs dans la mise en œuvre du programme, le dispositif d'assistance technique a permis de financer :

- Des systèmes d'information et des applications informatiques ;
- La réalisation du présent rapport, visant à souligner la mise en œuvre physique et financière du programme POSEI 2020, ainsi qu'à établir l'adéquation de son déploiement avec ses objectifs ;
- Les réunions des comités sectoriels, qui permettent aux professionnels d'une part de partager les difficultés dans la mise en œuvre du programme, et d'autre part de souligner les attentes quant à son évolution.

En donnant les moyens à l'organisme payeur de réaliser le RAE, d'organiser la concertation professionnelle nécessaire à la bonne exécution du POSEI France et de développer le système d'information dédié à la mise en paiement des aides dudit programme, l'action a rempli ses objectifs.

3.1.1.3 Réseaux de référence

Les réseaux de référence visent à mettre en place des dispositifs permettant l'élaboration et la collecte de références technico-économiques sur les systèmes de productions afin d'appuyer :

- Le développement des filières (stratégies, politiques d'installation, accompagnement des structures) ;
- La politique communautaire en faveur des RUP (justification des surcoûts ainsi que la définition et l'alimentation des indicateurs de suivi).

RR3

➤ Productions animales

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure « Réseaux de référence », l'IDELE et l'ODEADOM ont signé en 2014 une convention cadre relative à la mise en place de réseaux de références des filières de diversification animale dans les DOM, portant sur la période 2014-2020.

Sur l'ensemble des cinq départements d'Outre-Mer, 114 dossiers DIAPASON de suivi d'exploitations (60% ruminants et 40% monogastriques) ont été validés en 2020, soit 8 de moins qu'en 2019.

En 2020, un total de 123 exploitations est suivi sur les 5 DOM, pour un objectif de 200. Les suivis concernent principalement des exploitations de bovin-viande (42%). Le reste des exploitations est réparti entre les exploitations porcines (19%), bovins-lait (11%), de volailles de chair (10%) et de ponte (5%), puis de petits ruminants (9%) et d'élevages cunicoles (5%).

La convention signée en mai 2020 avec l'ODEADOM et les instituts techniques associés (Institut de l'Elevage, maîtres d'œuvres locaux) reprend les bases d'organisation du projet ayant prévalu depuis 2016, avec un transfert partiel, en fonction des compétences et de l'expérience disponibles, des fonctions d'animation/coordination locale aux Chambres d'agriculture, maîtres d'œuvre locaux.

Dans l'ensemble des 5 DOM, le nombre de suivis réalisés, inférieur aux objectifs définis (200), souffre toujours d'une disponibilité insuffisante de conseillers pour la réalisation des suivis, de difficultés de filière limitant la production organisée (production laitière en Martinique, volailles en Guadeloupe, porc en Guyane) et du turn-over de techniciens en charge des suivis. En 5 ans, 13 conseillers ayant été en charge du suivi d'exploitations au moins une année ont changé de fonction ou quitté leur organisation. Ainsi, en 2020, le programme a mobilisé 18 conseillers de Chambre d'agriculture et de groupement de producteurs de 13 organisations. En Guadeloupe, deux OP ont pleinement pris part au dispositif, permettant ainsi d'achever 37 jours de suivi dans le secteur de la production de monogastriques, contre une trentaine les années précédentes.

Parmi les 9 missions prévues de l'Institut de l'Elevage, de l'IFIP et de l'ITAVI, une seule a pu être menée à bien au premier trimestre 2020, du fait de la pandémie de COVID-19 ayant fortement perturbé les déplacements. De même, seules 5 missions sur 10 relatives aux missions inter-DOM des coordinateurs régionaux ont pu être réalisées.

La Réunion représente 31% des élevages suivis (35 suivis validés), la Martinique, 28% (32 suivis validés), la Guadeloupe 21% (24 suivis validés), et la Guyane 20% (23 suivis validés). Aucun suivi n'a été réalisé à Mayotte (objectif de 20 suivis), par manque de visibilité sur les réorganisations toujours en cours au sein des organisations potentiellement concernées (CAPAM, COMAVI, COOPADEM). Le taux de réalisation global des suivis est de 62%, le plus élevé étant en Guyane (80%). La non-réalisation de l'objectif en termes de nombre d'exploitations suivies est liée à la difficulté de renouvellement des exploitations sortant du dispositif, face à la réticence générale des producteurs à s'engager dans le réseau. A cette situation s'est ajoutée la crise sanitaire ayant fortement limité le déploiement du dispositif.

Un fort repli du nombre de dossiers suivis validés s'est observé à la Réunion, passant à 35, contre 40 à 50 avant 2018. Cette baisse s'explique par le fait que des techniciens en charge du suivi dans les filières bovines ont été mobilisés sur d'autres tâches, et par le fait que le technicien en charge du suivi de la filière caprine-vine ait quitté la Chambre d'Agriculture en 2019, sans avoir été remplacé depuis à fin 2020.

➤ **Productions végétales**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure « Réseaux de références » du chapitre VI du POSEI France, l'Acta et l'ODEADOM ont signé une convention-cadre relative à la mise en place de Réseaux de Références en productions de Diversification Végétale (RRDV) dans les Départements français d'Outre-Mer, qui porte sur la période 2014-2020. L'année 2020 est marquée par un redémarrage dynamique du projet en Guadeloupe, où il avait été interrompu en 2019 du fait de l'évolution de son financement. Ainsi, en 2020, le nombre d'exploitations intégrées au dispositif est passé à 51 producteurs (soit 57 fichiers de suivi), soit une progression de 12 producteurs en un an au total.

En **Guadeloupe**, le projet a été relancé par l'IT2. La chambre d'Agriculture a mobilisé 2 techniciens pour identifier les producteurs à intégrer au dispositif et réaliser le suivi de ces exploitations. Le réseau guadeloupéen comptabilise ainsi 11 producteurs adhérents, pour 17 cultures pivot suivies, et des travaux d'identification de producteurs sont toujours en cours pour atteindre l'objectif de suivre 25 cultures pivot.

A la **Martinique**, le partenariat s'est poursuivi comme par le passé avec la Chambre d'Agriculture, qui joue toujours à la fois les rôles de coordinateur local et d'organisme chargé de suivi. Deux des producteurs qui sont sortis du réseau n'ont pas encore pu être remplacés, et 23 producteurs ont été suivis

en 2020. A noter que le contexte climatique a encore été particulièrement difficile avec une succession d'épisodes de sécheresse marquée, de pics de chaleur et de pluies diluviennes, ce qui a mené à des pertes importantes et de très faibles rendements.

A La **Réunion**, le partenariat s'est poursuivi avec l'ARMEFLHOR comme coordinateur local, sur financement POSEI, et l'ARIFEL comme organisme chargé des suivis, sur financement FEADER. La technicienne de l'ARIFEL a suivi 17 producteurs en 2020. Quant à la Chambre d'Agriculture, elle aurait obtenu la ré-adhésion de 5 producteurs au projet mais n'a pas encore été en mesure de finaliser les fichiers de suivis.

En **Guyane**, les échanges engagés en 2019 entre l'Acta, la DAAF et la Chambre d'Agriculture ont été suspendus début 2020 avec le changement d'interlocuteurs au sein de la DAAF et l'indisponibilité de la directrice de la Chambre d'Agriculture. Le dispositif n'a donc pas été déployé en 2020.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à la Covid-19, qui a entraîné l'annulation des déplacements prévus (tant métropole – Outre-Mer qu'inter-DOM) et des restitutions collectives qui étaient prévues à la Martinique et à La Réunion. En revanche, les échanges entre les maîtres d'œuvre nationaux et les partenaires ultramarins se sont poursuivis sans encombre, notamment par le biais de visioconférences, qui ont également permis l'organisation de séances de travail inter-DOM. En dépit de cette situation, la qualité des données collectées à la Réunion et à la Martinique se sont améliorées, mais les résultats demeurent variables (aléas climatiques, sanitaires, sociaux). Il en découlera une difficulté à produire des indicateurs-type de suivi de ces exploitations.

Les productions suivies en 2020 ont été :

- Martinique : christophine, igname, orange, tomate de plein champ et patate douce ;
- La Réunion : ananas Queen victoria, Mangue José, fruit de la passion, tomate hors-sol sous-serre et oignon.
- Guadeloupe : ananas Queen et Cayenne, banane plantain, laitue, tomate de plein champs et patate douce.

3.1.1.4 Animation et gestion des filières (hors Mayotte)

L'aide aux actions d'animation et de gestion des filières d'élevage et végétale est mobilisée pour la réalisation d'actions collectives qui sont les suivantes :

- **Animation interprofessionnelle de filière pour la mise en œuvre du programme :**

Coordination des actions du programme menées par chaque filière, travaux d'expertise et d'analyse, appui à la professionnalisation des filières, représentation des filières auprès des partenaires institutionnels, suivi et mise en œuvre des opérations de gestion des marchés dans le respect de la réglementation communautaire en matière de concurrence.

- **Gestion du programme :**

Conception des programmes annuels de soutien, collecte des pièces justificatives et des demandes de paiement des aides, reversement des aides décidées par l'organisme payeur aux bénéficiaires, participation à la réalisation du rapport annuel d'exécution du programme, réalisation des bilans annuels pour évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.

- **Pilotage des actions horizontales du programme :**

Définition des objectifs des actions de communication et de promotion, suivi et évaluation de leur efficacité, organisation et définition des modules de formation, valorisation de l'image des composantes de la filière, réalisation et diffusion d'études.

Pour répondre à ces objectifs, la mise en œuvre de l'action d'animation des filières, hors Mayotte, a bénéficié à 3 interprofessions sur le volet végétal. Depuis la migration de l'action de la mesure 3 vers la mesure 1, le dispositif est davantage mobilisé par les acteurs locaux. L'action a permis de passer des conventions avec des porteurs de projets. En particulier, un travail a été engagé avec INTERFEL pour développer des actions de communication concernant des produits génériques.

L'animation autour de produits ciblés peut poser problème lorsqu'un produit est directement rattaché à une marque commerciale. Une attention particulière est donc portée à la promotion de produits d'ordre générique (par exemple, la démarche « Produit Péyi Guadeloupe » couvre une large gamme de produits, valorisant un savoir-faire et une origine, plutôt qu'un produit particulier).

3.1.1.5 Structuration des filières agricoles mahoraises

Le dispositif visant à la structuration des filières agricoles mahoraises comprend une **aide à l'animation et à la gestion des filières végétales et animales de Mayotte**, qui a pour objectif d'améliorer la coordination et le suivi des actions menées par chaque filière ; d'évaluer les effets du programme sur les filières et de s'assurer de sa bonne application et de tenir à disposition des acteurs les données nécessaires à la prise de décision.

Une allocation financière de 16 833 € ayant été attribuée à cette sous-mesure, le taux de réalisation de l'aide atteint 75,8 %. La reprise de la mise en œuvre de cette sous-mesure, après une année blanche en 2018 pour laquelle aucune allocation n'avait été attribuée, est un indicateur de la poursuite de ces deux objectifs. Leur atteinte est cependant encore limitée, du fait de la récente mise en place de l'aide, et de son arrêt temporaire en 2018. De plus, on notera le niveau encore limité de taux de réalisation du dispositif à 75,8%, alors qu'il avait atteint 99,5 % en 2019.

3.1.1.6 Conclusion

L'Assistance Technique a permis d'apporter des moyens et outils pour satisfaire la mise en œuvre du programme, via le financement de mesures d'adaptation des systèmes d'informations et des applications informatiques. De plus, l'Assistance Technique a financé la réalisation du présent rapport ainsi que l'organisation des comités sectoriels de concertation qui se sont tenus partiellement début 2020.

Les Réseaux de Référence, en soutenant les travaux menés par les comités sectoriels, ont permis d'appuyer le développement des filières animales et végétales et de développer des références par filière. On notera la reprise du dispositif en Guadeloupe dans le secteur végétal, après une année 2019 à l'arrêt.²⁴ La mise en place des Réseaux de Référence pour le végétal a été mise en œuvre dans l'ensemble des départements, à l'exception de la Guyane où des questions organisationnelles n'ont pas permis le déploiement du dispositif. On notera que la mise en œuvre, à la fois sur les volet animal et végétal, ont été fortement impactés par la crise sanitaire liée au COVID-19, limitant la tenue de réunions physiques et de visites de terrain.

Les aides à l'animation et la gestion du programme ont permis la mise en place de conventions entre structures interprofessionnelles. Ces conventions ont pour but de définir les objectifs, ainsi que les programmes de travail permettant de les atteindre. Ces conventions sont validés chaque année en comité

²⁴ Synthèse des activités 2020, ACTA, Réseaux Végétaux DOM

national POSEI. Ils s'inscrivent dans les plans de filières élaborés suite aux Etats Généraux de l'Alimentation et aux stratégies de filières.

Ces programmes s'articulent autour de deux grandes thématiques :

- Animation et gestion du programme
- Connaissance du fonctionnement des marchés et observatoires

Des études peuvent également être conduites sur des thématiques techniques spécifiques.

Un bilan des actions mises en œuvre est réalisé et comprend notamment une appréciation de l'évolution de la filière en matière de production, de commercialisation et d'emploi.

Les paiements au titre de l'aide à la structuration des filières de Mayotte se sont poursuivis en 2020, alors qu'ils avaient repris en 2019, après une interruption en 2018. Le dispositif a pour objectif l'amélioration de la structuration de la filière de diversification végétale. En ce sens, la poursuite de la mise en œuvre du programme a permis de contribuer à l'atteinte des objectifs de cette sous-mesure. On notera cependant une mobilisation limitée du dispositif en 2020, dont le taux de réalisation n'atteint que 75,8 %, contre 99,5 % en 2019.

3.1.2 Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane

3.1.2.1 Rappel des objectifs et indicateurs

B2

Les indicateurs retenus pour chacun des objectifs de la mesure 2 sont détaillés dans le tableau suivant :

Objectifs	Indicateurs de performance
1. Maintenir une masse critique d'exploitations et de tonnage	- Nombre d'exploitations bananières touchant l'aide - Tonnage annuel commercialisé - Superficies en bananes
2. Garantir un revenu équitable aux planteurs	- Prix unitaire à la tonne de bananes destinées à l'export (prix wagon départ) - Prix unitaire à la tonne de bananes destinées à la vente locale
3. Favoriser un système de gestion durable	- Superficies bananières mises en jachère - QSA (Quantités de substances actives) - Taux de sole bananière avec couverture permanente du sol - Taux d'azote organique dans la fertilisation NB : les indicateurs issus du Plan Banane Durable sont utilisés pour la vérification de l'engagement collectif. Ces indicateurs sont définis dans le texte d'application de l'Etat-membre.

3.1.2.2 Etat d'avancement des indicateurs de performance

➤ Maintenir une masse critique d'exploitations et de tonnage

- **Le nombre d'exploitations bananières tend à se stabiliser entre 2019 et 2020, mais reste en diminution tendancielle**

Le nombre de planteurs bénéficiaires de l'aide en 2020 (aides s'appuyant sur les volumes commercialisés en 2019) s'établit à 517 sur les deux départements antillais. Cet effectif se stabilise ainsi entre 2019 et 2020, venant infléchir la tendance à la baisse observée depuis 10 ans. Entre 2012 et 2019, l'évolution tendancielle annuelle reste cependant négative avec un recul tendanciel de 2,5%. Ce recul tendanciel du nombre de planteurs traduit une concentration de la production auprès de producteurs de plus en plus importants en termes de volumes de production.

Après une hausse moyenne des surfaces par exploitation observée entre 2018 et 2019 (+ 22,8%), la tendance se poursuit en 2020, dans une moindre mesure. La taille moyenne des exploitations de banane passe de 12,66 ha / exploitations à 13,4, soit une progression de 5,9% sur un an. En Martinique, la hausse est de 1,2%, pour atteindre 14,56 ha / exploitation, et en Guadeloupe, la progression est davantage marquée (+22,6%), pour atteindre 11,0 ha / exploitation. Cette hausse s'explique en partie par le recul des surfaces en jachères (-57% en Guadeloupe et -49% à la Martinique), conjointement avec la hausse des surfaces en production en Guadeloupe (+25,6%) et leur relative stabilité à la Martinique (+0,4%).

349 exploitations bénéficiant de l'aide sont enregistrées en Martinique (soit 3 de moins par rapport à 2019). L'île comptabilise ainsi 67,5% des exploitations bananières antillaises. La Guadeloupe compte quant à elle 168 structures bénéficiant de l'aide en 2020, soit 4 de plus qu'en 2019. L'évolution tendancielle du nombre d'exploitations bananières depuis 2012 demeure en recul pour les deux départements (-3% pour la Guadeloupe, -2,2 % pour la Martinique).

La tendance générale observée aux Antilles est donc une disparition progressive des petits planteurs au profit des planteurs de taille intermédiaire. Cela s'explique en partie par la pyramide des âges (population vieillissante) et par une tendance à un exode croissant des jeunes qualifiés. Les grandes exploitations ont tendance à récupérer les parcelles productives des exploitants partant en retraite. Ce phénomène explique la hausse moyenne de la taille des exploitations dans les deux départements.

Ce phénomène de concentration de la production est davantage observé en Martinique (70% de la production est réalisée par 30% des planteurs) qu'en Guadeloupe où il existe une meilleure répartition entre les grosses structures et les exploitations de taille intermédiaire.

Dans l'ensemble, la filière reste caractérisée par un effectif de structures importantes qui reste stable et un nombre croissant d'exploitations de taille intermédiaires (production de 300 à 500 tonnes). Bien que fragilisé par les deux cyclones Matthew (Septembre 2016) et Maria (Septembre 2017), et par les épisodes de sécheresse de 2019 et 2020, ce pool de producteurs de taille intermédiaire ne subit pas d'érosion et dans l'ensemble, ces exploitations tendent à se consolider. Les arrêts de production des plus petits planteurs ne sont pas liés aux événements climatiques mais sont souvent la conséquence d'impossibilités techniques ou d'une rentabilité insuffisante pour une transmission.

○ **Remontée des surfaces de production en 2020 pour la deuxième année consécutive**

Le rebond des surfaces plantées en banane qui s'est observé en 2019 se poursuit en 2020 à l'échelle des Antilles. Les superficies progressent de 6,1% par rapport à 2019, et atteignent 6 930 ha en 2020. En tendance entre 2012 et 2020, la surface bananière demeure cependant en repli de 3,9%.

La hausse globale des surfaces est portée par la progression observée en Guadeloupe, où les surfaces en culture atteignent 1 848 ha (+ 25,6% entre 2019 et 2020), tandis que la situation demeure relativement stable à la Martinique avec 5 082 ha (+ 0,4%). La hausse en Guadeloupe s'explique par les opérations de replantations importantes opérées depuis les incidents climatiques de 2016 et 2017, ayant fortement fait reculer les surfaces en production. En revanche, la tendance demeure en repli sur les deux départements, où l'évolution sur la période 2012-2020 s'établit respectivement à - 4,2 % et - 3,8%.

L'évolution différenciée entre les deux territoires s'explique également par les importants épisodes de sécheresse de 2019 et 2020 qu'ont connu les deux départements. La Martinique a été plus impactée que la Guadeloupe, et la campagne de culture et de plantation a été fortement perturbée. Ainsi, le dispositif de circonstances exceptionnelles a été déployé pour 2020 et 2021. Ces épisodes de sécheresse ont limité la plantation au cours de 2020, d'où la relative stabilité des surfaces observée en Martinique, et impactera les volumes de production pour la campagne 2021. La Guadeloupe a été moins impactée par la sécheresse et les plantations ont pu être réalisées presque normalement.

D'une année à l'autre, les évolutions de surfaces sont liées à la mise en culture de surfaces en jachère, et de réorientation de certaines superficies vers d'autres cultures dans un système de rotation. Ainsi, les surfaces en jachère représentent 22% des surfaces de banane aux Antilles en 2020, lorsqu'elles représentaient 49% en 2019. En Guadeloupe, la hausse globale des surfaces en culture s'explique par la remise en production des surfaces en jachères. Ainsi, ces dernières se replient de 57% entre 2019 et 2020, au bénéfice des surfaces en production. La situation est différente à la Martinique, avec des surfaces en jachère également en repli marqué de 49%, mais où les surfaces en production sont restées stables. Les surfaces en jachère bananière ont été réorientées vers d'autres cultures, comme la canne à sucre, et s'inscrivent davantage dans une logique de rotation de cultures.

○ Repli des volumes commercialisés en 2020

Les années 2016 et 2017 ont été marquées par deux tempêtes tropicales majeures (Matthew en Septembre 2016 et Maria en Septembre 2017) qui ont impacté de manière significative la production de bananes des Antilles. De plus, la sécheresse ayant impacté la campagne de plantation de 2019 montre ses conséquences sur les volumes commercialisés en 2020.

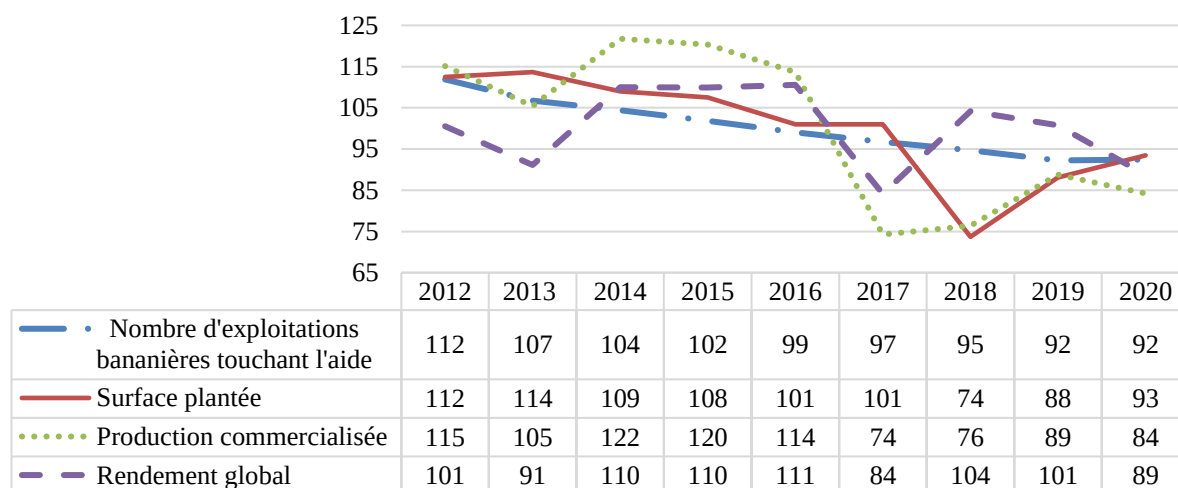
La production de la campagne 2019, base de l'aide payée en 2020, a donc été marquée par :

- Une baisse du nombre d'exploitations bénéficiaires (-2,6 % pour les Antilles entre 2018 et 2019) : les plus petits planteurs disparaissent au profit des exploitations de taille intermédiaire, du fait de départs en retraites non remplacés ;
- Une surface plantée en banane en hausse de 19,6 % en Martinique et 19,5 % en Guadeloupe entre les campagnes 2018 et 2019, s'expliquant principalement par un retour à la production après les intempéries de 2016 et 2017 ;
- Une production commercialisée en 2019 en croissance sur les Antilles (de 15,6 %) par rapport à 2018 avec une hausse de 41,9 % en Guadeloupe et de 9,9 % en Martinique.

La campagne 2020 est marquée par l'arrêt de la croissance des volumes commercialisés observée depuis 2018. Les volumes commercialisés reculent à 184 434 tonnes soit une baisse de 6,7 % sur l'ensemble des Antilles par rapport à 2019. Le tonnage commercialisé en Guadeloupe atteint 52 227 tonnes (+20,9 % par rapport à 2019) et celui de la Martinique 132 207 tonnes (-14,4% par rapport à 2019).

L'année 2020 ayant été marquée par les sécheresses lors de la plantation de 2019, et par la sécheresse de 2020, la production marque le pas, en demeurant toutefois supérieure aux niveaux de commercialisation observés en 2017 après la tempête Matthew de 2016.

Figure 23 – Evolution des surfaces et productions de banane entre 2012 et 2020 en indice



Sources : ODEADOM, DAAF (les indices sont calculés sur la base 100 = valeur moyenne de chaque série sur la période 2012-2020)

La cercosporiose, demeure un sujet central dans la filière banane aux Antilles. Maladie apparue en 2010-2012, la cercosporiose noire est plus virulente que la cercosporiose jaune, et est aujourd'hui observée dans les deux départements antillais. Les épisodes de sécheresse de 2019 et 2020 ont limité la

propagation de la maladie, mais localement des parcelles ont été très impactées fin 2019, pour la récolte de 2020.

La principale voie de lutte contre la cercosporiose sur laquelle la filière se concentre est la recherche variétale et les techniques de mutagenèse. D'une part, des expérimentations sont menées sur de nouvelles variétés. En particulier, la variété CIRAD 925, résistante à la maladie. Cette variété certifiée AB, aujourd'hui appelée « Pointe d'or », a été lancée au SIA 2019. Un volume de 1 500 tonnes environ a connu une phase de test à la commercialisation en 2020. Cet essai a cependant été considéré comme un échec commercial par la profession et abandonné, en raison de certaines fragilités (brunissement rapide). D'autre part, des travaux sont menés en partenariat avec un laboratoire israélien, pour la création de plants résistants à la maladie par technique de mutagenèse. La réglementation européenne et nationale ne permet pas aujourd'hui d'utiliser ces plants en agriculture, mais la profession attend des évolutions sur le sujet, et de premiers plants sont attendus pour l'année 2024.

➤ **Garantie de revenus équitables aux agriculteurs**

L'objectif de garantie d'un revenu équitable aux agriculteurs, tel que défini dans le programme POSEI, est un élément central pour la filière. Les représentants des filières de Guadeloupe et Martinique attestent que l'aide POSEI perçue est un complément indispensable aux recettes des producteurs.

Dans le cas des petites exploitations, l'ouvrier principal est le chef d'exploitation et l'aide POSEI constitue un complément indispensable à son revenu.

Dans le cas des grandes exploitations, l'aide apportée par le POSEI permet de compenser le différentiel entre leur coût de main d'œuvre et celui observé dans les bassins de production de la banane dollar ; elle permet donc de garantir une production compétitive.

Néanmoins, alors que 80% des volumes de banane produits dans Antilles sont commercialisés via la GMS, une évolution profonde du marché s'opère. Depuis 2020, les acteurs majeurs de la GMS négocient des prix lissés à l'année auprès des opérateurs de la banane au niveau mondial. Les opérateurs transnationaux cherchent à centraliser leur acte d'achat de banane, qui demeure principalement un produit d'importation. Un grand nombre d'enseignes centralisent l'ensemble de leurs achats, pour tous leurs magasins (parfois à l'échelle européenne). Ces achats se négocient à prix constant pour tous les pays concernés. Les représentants de la filière indiquent que les prix sont ainsi tirés à la baisse. En 2020, les effets ont été peu visibles, du fait de la période de confinement ayant entraîné une hausse des prix dans le secteur de la GMS, les autres secteurs de la distribution étant à l'arrêt. Les professionnels craignent dans les années à venir une érosion des prix, avec une baisse de leur pouvoir de négociation par rapport aux opérateurs situés en zone de production où la banane se négocie en dollar, à niveau plus bas. A terme, la baisse des prix négociés se répercutera sur les revenus des producteurs de banane.

Dans ce contexte, une voie de démarcation envisagée par la filière est le développement de la production biologique. La production AB demeure cependant très limitée, avec environ 5 producteurs représentant 1 500 tonnes en 2020. Des agriculteurs sont en cours de conversion, pour un potentiel de 3 500 tonnes. La profession estime que la banane biologique permettrait de dégager 40 centimes d'euro de plus au kilo par rapport à un produit conventionnel. Cependant, les opérateurs ont des difficultés à trouver des enseignes de la distribution pour écouler ces volumes, très limités par ailleurs. La principale variété déployée en agriculture biologique demeure la Cavendish AB, non résistante à la cercosporiose, mais présentant une bonne qualité visuelle, pour un volume estimé d'environ 5 000 tonnes.

Tableau 31 - Evolution des prix unitaires de la banane entre 2012 et 2020 (EUR / T)

PRIX EXPORT (EUR/T)											
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020 (1 an)	Evolution tendancielle annuelle 2012-2020
Antilles	546	554	563	590	610	524	528	625	624	-0,2%	1,1%
Martinique	545	559	567	594	616	523	538	629	632	0,5%	1,2%
Guadeloupe	549	542	553	579	595	528	478	609	602	-1,1%	0,6%

PRIX MARCHÉ LOCAL (EUR/T)											
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020 (1 an)	Evolution tendancielle annuelle 2012-2020
Antilles	381	360	372	342	316	303	379	410	367	-10,5%	0,3%
Martinique	384	423	424	418	413	436	434	432	434	0,5%	1,1%
Guadeloupe	378	287	284	262	241	177	249	356	290	-18,5%	-1,8%

PRIX MOYEN (EUR/T)											
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020 (1 an)	Evolution tendancielle annuelle 2012-2020
Antilles	543	551	560	585	603	516	524	620	616	-0,6%	1,0%
Martinique	543	557	565	591	613	521	536	625	628	0,5%	1,2%
Guadeloupe	544	535	547	565	577	499	468	602	586	-2,7%	0,4%

Source : ODEADOM

Le prix moyen de la tonne de bananes atteint 616 €/T en 2020, soit un léger repli de 0,6% en un an sur l'ensemble des deux départements.

Les prix sont globalement stables en 2020 par rapport à 2019 pour la Martinique, atteignant 434 €/t sur le marché local et 632 €/t à l'export. En revanche, en Guadeloupe, le prix moyen marque un repli de 2,7% à 586€/t, tiré vers le bas par la chute du cours du marché local (-18,5% sur 1 an).

➤ **Le plan de banane durable : un engagement collectif pour une gestion durable des systèmes de culture**

En 2007, une série d'événements d'ordre économique, technique mais aussi climatique fragilise la filière banane dans les Antilles françaises. Cela a nécessité la mise en œuvre d'un plan de soutien, le Plan Banane Durable 1 (PBD1) de 2008 à 2013, dans une perspective de durabilité économique, sociale et environnementale. Ce plan, doté d'un budget initial de 170 millions d'Euros dont 40% d'aides publiques, a fait l'objet d'une évaluation ex-post en 2014²⁵. Cette expertise avait le double objectif d'établir un bilan de sa mise en œuvre et de proposer des pistes de réflexions pour l'après PBD1 (poursuite du dispositif sur la prochaine période de programmation 2014-2020).

Ce programme sectoriel s'était fixé comme objectifs de :

- Limiter les impacts de la production de banane sur l'environnement ;

²⁵ <https://agriculture.gouv.fr/evaluation-du-plan-banane-durable-1-resultats-et-perspectives-analyse-ndeg83>

- Capitaliser sur les aspects sociaux, notamment de valoriser et de maintenir le nombre d'emplois dans la filière ;
- Maintenir une filière de production qui est un des moteurs de l'économie locale.

Dans l'ensemble, il apparaît que le PBD1 a apporté une réponse globalement pertinente aux enjeux de la filière banane et a eu des effets positifs non seulement sur la filière banane mais aussi sur l'agriculture des Antilles. D'un point de vue technique, il a notamment permis d'aboutir à :

- La création de l'Institut Technique de la banane (ITBAN) en 2008, devenu ensuite l'IT2 (Institut Technique Tropical) qui a fortement contribué à la diffusion d'innovations, parmi lesquelles la sélection d'une variété de bananier résistante à la cercosporiose noire (CIRAD 925) et l'homologation en production bananière de produits phytosanitaires, dont trois biopesticides;
- L'appui à la diffusion de la certification par le référentiel Banagap. En Martinique, 27% des planteurs sont certifiés, représentant 80% de la production, et en Guadeloupe 30% le sont, soit 69% de la production.

En matière environnementale, les progrès en termes de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sont indéniables. Cependant, les auteurs de l'évaluation montrent des résultats différents entre les deux îles : « L'objectif a été atteint en Martinique avec une diminution de 51% des quantités de matière active par hectare entre 2006 et 2013, passant ainsi en moyenne de 11 à 4-5 kg/ha. Cette baisse est essentiellement liée à la réduction d'emploi d'herbicides. En Guadeloupe, la diminution de 35% des quantités de matière active par hectare, passant en moyenne 9 à 7,5 kg/ha, s'explique par un moindre recours aux nématicides. »

Sur le volet socio-économique, l'évaluation du PBD1 a montré que près d'un tiers des dépenses réalisées dans le cadre du plan concernent les investissements agricoles (hangars, vitro-plants, voiries, etc.). Plus de 80 % des planteurs ont bénéficié d'une ou plusieurs mesures FEADER (aides à l'investissement, ICHN et MAE), toutes intégrées au PBD1. De même que sur le volet environnemental, la dynamique est cependant contrastée entre les deux îles. Pour ce qui est du maintien des capacités de production, la Guadeloupe a atteint l'objectif avec des rendements et des volumes en hausse et en parallèle, des soutiens forts aux investissements dont bénéficient l'ensemble des producteurs. En Martinique, le taux de pénétration des aides à l'investissement est beaucoup moins important, ce sont surtout les grosses exploitations qui y ont accès et la situation semble plus difficile pour les plus petites exploitations. Le taux de diffusion des aides surfaciques (ICHN, MAE) est moins fort qu'en Guadeloupe, surtout pour les exploitations de moins de 20 ha.

L'évaluation conclut sur le fait que, globalement, « le PBD1 a contribué au redressement de la filière et à la relance de la production, bien que celle-ci n'ait pas encore retrouvé son niveau du début des années 2000. Par ailleurs, les mesures semblent avoir eu un effet d'entraînement limité comparativement à celui du POSEI, qui constitue l'un des piliers économiques des exploitations antillaises ».

A la suite de ce bilan, la filière a souhaité renouveler la démarche et a lancé un « Plan Banane Durable 2 » (PBD 2) sur la période 2014-2020. Il s'articule autour de 6 objectifs opérationnels :

- Renforcer la performance économique de la filière,
- Assurer une maîtrise durable des bio-agresseurs,
- Assurer une maîtrise durable des impacts environnementaux,
- Améliorer les performances sociales et sociétales,
- Valoriser la banane de Guadeloupe et de Martinique sur les marchés,
- Acquérir, partager et transférer l'innovation et les connaissances.

Toutefois, sa mise en œuvre opérationnelle reste tributaire de l'exécution des plans de développement ruraux (PDR) dont l'autorité de gestion est désormais confiée au Conseil Régional de la Guadeloupe et à la Collectivité Territoriale de Martinique.

A partir du versement de l'aide POSEI Banane 2017, basée sur la campagne de production 2016, pour être éligible à l'aide, chaque planteur a l'obligation d'adhérer à une organisation de producteurs (OP) qui s'engage dans la mise en œuvre du Plan Banane Durable 2 pour la période 2014-2020. Il s'agit d'un engagement collectif de la part de l'OP.

Avec le nouveau Plan Banane Durable II (2014-2020), la filière banane continue ses efforts en matière de préservation de l'environnement, notamment en limitant l'utilisation des intrants chimiques (développement des apports de fertilisants organiques, mise en place de couverts végétaux, réduction des produits phytopharmaceutiques chimiques).

Le tableau ci-dessous présente les valeurs collectées pour les indicateurs du PBD identifiés dans le cadre du POSEI entre 2015 et 2020, dernière année de réalisation du programme :

- **La Quantité de Substances Actives** : Cet indicateur se replie de manière très marquée entre 2019 et 2020 avec une baisse de 51% pour l'ensemble des Antilles. Il passe de 5,51 kg/ha/an à 2,84 kg/ha/an, franchissant le seuil-plafond objectif fixé pour 2020 à 5 kg/ha/an. Cette baisse s'observe à la fois à la Martinique (-46% par rapport à 2019) et en Guadeloupe (-62%), et s'explique principalement par une pression limitée de la cercosporiose, du fait de la période de sécheresse du deuxième trimestre 2020 ayant sévi dans les deux départements. Plusieurs paramètres peuvent en effet influencer la Quantité de Substances Actives, en particulier les incidents climatiques (cyclones) et les conditions météorologiques (une année humide expose les feuilles à une plus grande sensibilité à la cercosporiose).
- **Le taux de sole bananière avec couverture permanente du sol** : Ce taux a augmenté de 22,5 points entre 2015 et 2020 atteignant 58,9% en 2020, pour un objectif fixé à 25%. L'objectif fixé pour 2020 est ainsi largement atteint, et ce depuis 2017. La filière a su faire évoluer ses pratiques de manière à atteindre cet objectif de résultats visé par le PBD2 : l'approche volontariste des producteurs et la prise de conscience du bénéfice des couverts végétaux (enracinement du bananier, limitation de l'érosion, meilleure tenue du bananier, amélioration de la vie du sol, conservation de l'humidité) porte ses fruits. Cette pratique tend à se généraliser, ce qui suppose à l'échelle de la filière une maîtrise de cet enherbement en termes de gestion mécanique et de surcoût.
- **Taux d'azote organique dans la fertilisation** : Sur la période 2015-2020, cet indicateur est en hausse sur les Antilles de 9 points, avec une croissance de 8,7 points en Martinique et de 9,5 en Guadeloupe. En moyenne sur les deux départements, le taux enregistré en 2020 est de 15,5 %, pour un objectif en 2020 de 10 %. De 2015 à 2018, en Martinique, ce taux était en deçà de l'objectif fixé à 2020, mais a finalement connu un rebond au cours de la dernière année de programmation du PBD2.

Tableau 32 – Suivi des indicateurs du PBD2 par année de campagne POSEI

	ANTILLES						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Valeur objectif en 2020
QSA ou Quantité de substances actives (kg/ha/an)	5,82	5,06	5,9	5,35	5,51	2,84	5
Taux de sole bananière avec couverture permanente du sol	20,8%	21,8%	32,8%	41,3%	36,4%	58,9%	25,0%
Taux d'azote organique dans la fertilisation	6,4%	6,8%	10,6%	8,9%	9,9%	15,5%	10,0%

	MARTINIQUE						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Valeur objectif en 2020
QSA ou Quantité de substances actives (kg/ha/an)	5,32	4,42	5,36	4,67	5,6	2,87	5
Taux de sole bananière avec couverture permanente du sol	27,0%	25,3%	38,4%	41,7%	35,3%	54,7%	25,0%
Taux d'azote organique dans la fertilisation	3,3%	3,1%	8,2%	7,4%	8,3%	12,0%	10,0%

	GUADELOUPE						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Valeur objectif en 2020
QSA ou Quantité de substances actives (kg/ha/an)	7,24	6,99	7,24	7,7	5,16	2,75	5
Taux de sole bananière avec couverture permanente du sol	5,0%	12,8%	17,4%	40,2%	38,9%	69,0%	25,0%
Taux d'azote organique dans la fertilisation	13,5%	16,6%	17,3%	13,0%	13,9%	23,0%	10,0%

Source : ODEADOM

3.1.2.3 Conclusion

L'objectif du programme visant au **maintien d'une masse critique d'exploitations et de tonnages** s'appuie sur 3 indicateurs :

- Le nombre d'exploitations bananières touchant l'aide ;
- Le tonnage annuel commercialisé ;
- La superficie en banane.

En dépit de la baisse tendancielle **du nombre de planteurs** de bananes bénéficiant de l'aide, qui couvre environ 99 % des planteurs des Antilles, leur nombre se maintient en 2020. Les surfaces moyennes de ces producteurs marquent un rebond pour la deuxième année consécutive, témoignage d'une reprise du rythme de plantation après les deux cyclones de 2016 et 2017 qui avaient fortement endommagé les cultures. Cependant, après une croissance observée au cours des 2 dernières années, les tonnages commercialisés marquent le pas en 2020, en conséquence des épisodes de sécheresse de 2019 ayant frappé la récolte de 2020. La sécheresse de 2020 a également impacté les campagnes de plantation, et les effets s'observeront en 2021. Les évolutions de surface et du nombre d'exploitations témoignent du soutien qu'apporte le programme POSEI aux planteurs, contribuant ainsi au maintien de la filière aux Antilles.

L'objectif de **garantir un revenu équitable aux planteurs** s'appuie sur le suivi des prix unitaires de la banane sur le marché local et à l'export. Le manque de données de suivi et/ou d'études récentes sur le revenu des planteurs de bananes rend complexe l'analyse de cet objectif. Les représentants des filières locales affirment néanmoins que l'aide apportée par le POSEI est un complément indispensable aux revenus des planteurs, permettant le maintien des exploitations et une compétitivité accrue sur le marché mondial, dans un contexte de négociation de prix de plus en plus tendu avec la grande distribution.

Enfin, l'objectif de **favoriser un système de gestion durable** repose sur le suivi des indicateurs du PBD 2, ainsi que sur le suivi de la superficie bananière mise en jachère. Le programme PBD 2 arrivant à son terme en 2020, il apparaît que les indicateurs de taux de sole bananière avec couverture permanente du sol et de QSA, dépassent largement les objectifs fixés sur les deux départements. Cette situation illustre les efforts faits par la filière afin de mieux prendre en compte les aspects environnementaux liés à leur activité. L'indicateur de taux d'azote organique dans la fertilisation a également progressé depuis 2018, du fait de campagnes de plantation importantes suite aux dégâts dans les parcelles liés aux cyclones de 2016 et 2017. On observe également de manière tendancielle une progression des superficies bananières en jachère, témoignage d'une limitation des impacts de la production bananière sur l'environnement. Cet indicateur demeure cependant une variable d'ajustement pour la filière, et dépend des événements climatiques et de l'étalement nécessaire de la production. C'est pourquoi, depuis les cyclones de 2016 et 2017, la surface de jachère tend à se replier, au bénéfice des surfaces en production. Ainsi, l'aide POSEI étant octroyée aux planteurs ayant signé ce PBD, le programme contribue donc directement et favorablement à une gestion durable de la filière.

3.1.3 Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne – Sucre – Rhum

3.1.3.1 Rappel des objectifs et indicateurs

La stratégie globale de la mesure est le maintien de la filière dans un environnement délicat où :

- Le différentiel de compétitivité s'est accru entre les industries sucrières continentales et celles des DOM ;
- Le contexte est incertain pour les distilleries (concurrence des pays tiers, définition des spiritueux).

Le soutien à la production de sucre sous-tend le maintien de l'ensemble de la filière, particulièrement à La Réunion et en Guadeloupe : c'est le principal débouché de la canne pour l'essentiel des surfaces.

L'économie des intrants, des entreprises de coupe et de nombreux autres auxiliaires de production dépend de la poursuite de la production de canne, quelle que soit par ailleurs sa destination finale (sucre/rhum de sucrerie ou rhum agricole).

Le soutien à la production de rhum agricole est essentiel au maintien d'emplois dans les départements des Antilles et en Guyane. Aux Antilles, ce soutien participe à l'équilibre d'ensemble de la filière canne-sucre-rhum.

Le soutien à la tonne de canne livrée en centre de réception est transversal, il s'applique à tous les tonnages de canne saine, loyale et marchande, quelle qu'en soit la destination (rhum agricole, sucre et indirectement rhum de sucrerie, bagasse thermique, fourrage).

Dans les DOM, l'objectif est le maintien de la production, contrairement à la métropole où le régime d'aide à la filière sucre est découplé.

Les objectifs spécifiques de la mesure Canne-Sucre-Rhum sont déclinés à travers 3 types d'aides :

Action 1 - Aide au maintien de l'activité sucrière : soutenir la filière cannière et sucrière par le versement d'une aide financière forfaitaire aux sociétés sucrières des DOM, qui acceptent en contrepartie des engagements en matière de paiement des cannes à sucre aux planteurs et de réalisation d'actions de modernisation et d'écoulement des sucres produits. In fine, l'aide doit permettre au minimum de maintenir la filière sucre des DOM qui constitue un pilier de l'agriculture locale.

Action 2 - Aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception : soutenir les agriculteurs pour la production des tonnages de canne à sucre qui sont livrés aux industriels (usines sucrières et distilleries) dans les centres de réception de la canne. L'aide répond à l'objectif de soutien logistique dans un contexte de concurrence faible sur le marché du transport et d'envolée des prix des carburants, des pneus et d'amortissement nécessairement court du matériel roulant en situation insulaire et tropicale (corrosion, voiries difficiles...).

Action 3 - Aide à la transformation de la canne en rhum agricole : soutenir les distilleries de rhum agricole des DOM, qui font face à des coûts très importants (matière première, salaires, dépollution...), tout en ayant à supporter la concurrence de distilleries des pays ACP et tiers. L'aide vise à compenser l'écart de compétitivité entre distilleries des DOM et distilleries de pays tiers dans des limites acceptables.

Les indicateurs retenus pour chacun des objectifs de la mesure 3 sont détaillés dans le tableau suivant :

Actions	Objectifs	Indicateurs
Aide au maintien de l'activité sucrière	1. Permettre le maintien et l'adaptation de l'industrie du sucre et de la culture de canne à la baisse du prix du sucre	- Superficies en canne - Part de la SAU cannière dans la SAU totale - Production de canne - Production de canne destinée aux sucreries - Volumes de sucre produits - Productivité en sucre/ha²⁶ - Prix interprofessionnel de la canne de référence
Aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception	2. Compenser l'impact des coûts de transports des cannes	- Tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception
Aide à la transformation de la canne en rhum agricole	3. Maintenir la valorisation de la canne par la production de rhum agricole	- Volumes de rhum agricole aidé - Volume total de rhum

3.1.3.2 Etat d'avancement des indicateurs de performance par DOM

CSR2

➤ Bilan des actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum de la Guadeloupe

Malgré un impact contenu de la crise sanitaire, la Guadeloupe enregistre une baisse globale de production de cannes de 3,3%, principalement liée à la forte sécheresse que la filière a subie de plein fouet sur la période de récolte (entre Février et Juin). Les impacts ont été ressentis aussi bien dans les sucreries que dans les distilleries. Le volume total récolté atteint 555 914 tonnes dont 484 692 tonnes destinées aux sucreries et 71 222 tonnes destinées aux distilleries.

L'évolution suit la tendance observée sur les 3 dernières campagnes avec des aléas climatiques importants qui ont impacté les volumes de canne produits. Les conséquences de cette diminution des volumes récoltés diffèrent selon la destination des cannes :

- Les distilleries ayant une campagne plus courte, elles disposent le plus souvent des volumes dont elles ont besoin. Après deux années exceptionnelles où les volumes de cannes destinées aux distilleries ont été hauts, la filière ayant eu besoin de constituer des stocks de rhums vieux, les niveaux sont redescendus à un niveau normal en 2019 et 2020.
- Les sucreries, quant à elles, ont une campagne plus longue et sont donc davantage impactées par le manque de canne disponible en fin de campagne. Globalement, la filière manque de volume pour répondre à la demande.

Ce faible tonnage de cannes produites en 2020 est le second plus mauvais résultat de la décennie, bien loin de la très bonne campagne de 2017 lors de laquelle plus de 770 000 tonnes avaient été récoltées. La richesse saccharimétrique enregistrée en 2020 atteint 8,98%, en légère baisse par rapport à celle de 2019 qui était proche de 10%.

²⁶ La productivité moyenne des surfaces de canne en sucre est calculée comme la quantité de sucre produite par la surface totale de canne à sucre du département, rapportée à la part des surfaces orientées vers la production de rhum (excluant ainsi les surfaces orientées vers la production de rhum agricole)

La baisse observée dans le volume de production est en partie imputable à l'évolution de la sole cannière ; la surface déclarée ayant légèrement diminué par rapport à 2019 (-1,5%) à 11 331 ha (source : Agreste).

Globalement, le niveau de production de canne reste cependant stable en évolution tendancielle entre 2012 et 2020 (-0,4%).

L'interprofession poursuit son programme de recherche et développement, d'une part pour pallier la disparition de certaines molécules chimiques herbicides et d'autre part pour maintenir et dynamiser les surfaces implantées en canne. Si la SAU totale de la Guadeloupe a chuté ces dernières années, la part de la canne dans la SAU totale a, quant à elle, progressé : en 2000, elle représentait 30% de la SAU ; elle atteint près de 43% en 2020. Cette tendance risque de se poursuivre dans les années à venir grâce à un potentiel estimé par l'interprofession à 4 000 ha supplémentaires pouvant être consacrés à la canne.

L'aide au tonnage de canne livrée dans les centres de réception a remplacé l'aide au transport de la canne en 2018. En 2019, elle avait concerné 97,4% des volumes de canne, pour un montant payé de 2 388 845€. En 2020, le nombre de bénéficiaires de l'aide s'est établi à 2 414 bénéficiaires, pour un montant payé de 2 407 161€, soit une hausse de 0,8% par rapport à 2019. Le montant moyen estimé par tonne de canne s'améliore ; il est de 4,42 €/t, alors qu'il était de 4,27€/t en 2019.

Le **rhum agricole** est produit par 9 distilleries, dont 3 sont implantées à Marie-Galante. En 2020, seules 8 distilleries ont demandé l'aide, la dernière n'ayant pas broyé de canne en raison du déménagement de son site de production. Sur ces 8 distilleries, trois commercialisent moins de 2000 HAP et deux commercialisent entre 2000 et 3000 HAP. Les autres, de plus grande taille, commercialisent entre 6 500 et 17 500 HAP.

En 2020, ces 8 demandeurs ont bénéficié de l'aide POSEI. Après une baisse importante en 2019 (-20%), les volumes de production sont en hausse de 6,9% en 2020 à 40 526 HAP.

La part des rhums agricoles dans l'ensemble de la production de rhum poursuit la baisse observée en 2018 et en 2019, à 46,5% soit 0,7 points en moins. La production de rhum agricole a cependant tendance à progresser sur la période 2012-2020 (+1,9%). Le rhum de Guadeloupe dispose d'une Indication Géographique Protégée.

En Guadeloupe, la **production de sucre** reste dominante, avec 87,1 % de la canne destinée à l'industrie sucrière en 2020. La production est assurée par deux sucreries : l'usine de Gardel au Moule, qui est couplée à une centrale électrique thermique bagasse-charbon, et la Sucrerie-Rhumerie de Marie-Galante, située à Grand-Bourg sur l'île de Marie-Galante. Gardel broie plus de la moitié des tonnages de canne produite sur la Guadeloupe continentale. La seconde unité est de plus petite taille et dotée d'équipements plus anciens.

Conséquence d'une récolte cannière en baisse et malgré la sécheresse en principe favorable au rendement sucrier²⁷, la production de sucre est en recul de 8,7% par rapport à 2019, atteignant 45 676 tonnes équivalent sucre blanc. Par voie de conséquence, la productivité moyenne des surfaces recule également à 4,62 tonnes équivalent sucre blanc/ha (-8,1% sur un an).

Pour faire face à la baisse du prix du sucre vrac (conséquence de la fin des quotas sucriers en 2017), la filière poursuit son positionnement sur le marché des sucres spéciaux. Le projet de production de canne en agriculture biologique (AB), qui regroupe une soixantaine d'exploitations et 150 ha, se poursuit (le lancement est prévu pour 2023). Une ligne de rhum AB sera prochainement commercialisée. En

²⁷ La sécheresse provoque un stress hydrique à la canne, bénéfique au rendement sucrier.

diversifiant l'offre (sucres spéciaux, recherche de gamme certifiée AB, nouveau packaging, etc.), les sucreries des DOM cherchent ainsi à s'assurer des débouchés plus rémunérateurs dans le marché libéralisé.

CSR3

➤ Bilan des actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum de la Guyane

La canne à sucre est exclusivement destinée à la production de rhum agricole, aucune unité de production sucrière n'étant implantée en Guyane.

A compter de Mars 2020, la filière subit les conséquences de la crise sanitaire du Covid-19. Des difficultés pour faire venir des techniciens venant de l'extérieur sur des problématiques mécaniques ainsi que des complications pour l'acheminement des pièces détachées ont été soulignées, provoquant des dysfonctionnements.

Malgré ce contexte défavorable, la filière fait état d'une bonne campagne. La **récolte de canne** en Guyane s'établit à 8 060 tonnes en 2020, soit une hausse de 7,5 % par rapport à la campagne précédente. Sur le long terme, la production de canne est en moyenne en hausse de 3 % par an en tendance, sur la période 2012-2020.

Cette hausse tendancielle des récoltes provient notamment d'un travail de fond de la filière pour l'accompagnement des petits planteurs, permettant ainsi de fournir toujours davantage de volume à l'unique distillerie du département, tout en pérennisant ces petites plantations. En 2020, la filière souligne un renforcement de la formation des planteurs axé sur la qualité.

La surface cannière progresse légèrement à 130 ha (soit 10ha de plus qu'en 2019), poursuivant sa croissance tendancielle de 3,2% par an sur la période 2012-2020. En 2020, la sole cannière guyanaise représente moins de 0,5 % de la SAU du département.

En 2020, la production de rhum guyanaise, exclusivement agricole, atteint 4 066 HAP, soit une très légère baisse de 0,9 % par rapport à 2019. Elle est réalisée par une seule distillerie basée à Saint-Laurent-du-Maroni.

La progression tendancielle annuelle de cette production sur la période 2012-2020 s'élève à 5,1 % par an, résultat des investissements réalisés par la distillerie en 2015, visant à augmenter la productivité de l'usine (qui auparavant était plus faible qu'aux Antilles), et des efforts de structuration de la filière.

De façon exceptionnelle dans le contexte de la crise sanitaire, la filière a également produit 25 000 litres de solution hydroalcoolique pour fournir le marché local, tout en maintenant la production de rhum.

En 2020, le volume de rhum agricole aidé dans le cadre de l'aide à la transformation de canne en rhum agricole est stable, à 2 200 HAP (soit -1,4% par rapport à 2019). La part du volume aidé dans le total du volume produit baisse de 0,3 points, s'établissant à 54,1%, conséquence de l'inéligibilité de nombreux producteurs aux critères de l'aide (absence de déclaration de surface, de pacage...). Cette légère baisse observée en 2020 s'inscrit dans une tendance moyenne annuelle en stagnation du volume aidé sur la période 2012-2020 (+0.2%).

La majorité de la production est destinée au marché local. L'augmentation des ventes suivant celle de la production, le marché local se développe, profitant notamment des mesures visant à sa protection. Cependant, la filière signale une productivité moindre sur la campagne 2020-2021 en raison du prix de vente qui n'a pas été augmenté comme cela est pratiqué habituellement.

Après la baisse de tonnage historique observée en 2019 en raison d'une forte sécheresse et malgré les difficultés liées à la crise sanitaire, la campagne sucrière 2020 marque une remontée **de la production de canne** de près de 28% avec un volume dépassant légèrement la barre des 200 000 tonnes (205 603 tonnes), proche du volume de 2018. Le contexte de la crise sanitaire a généré des complications diverses, notamment des soucis d'acheminement de pièces détachées, qui ont été bien gérées en amont. La filière étant déjà bien organisée, elle a pu se montrer réactive. Sur les 10 dernières années, la tendance demeure légèrement positive avec une croissance annuelle de la production de 1,3% entre 2012 et 2020.

Dans un contexte de **surfaces plantées en canne** relativement stables depuis 2012 autour de 4 000 ha (3 881 ha en 2020 soit 3,7% de moins qu'en 2019), le rendement moyen a progressé de 32,8% passant de 39,8 t / ha en 2019 à 52,9 t / ha en 2020.

Etant donné la hausse globale de la production, les volumes de **cannes livrées** aidés en 2020 sont supérieurs de 28,9% à ceux de 2019, atteignant 204 546 tonnes. La part de la production bénéficiant de l'ATCL est de 99,5% du volume total de cannes récoltées sur l'île. Le montant total des aides versées²⁸ pour le compte de la programmation 2020 est de 515 119€, soit 1,2% de moins qu'en 2020. L'aide moyenne à la tonne s'établit à 2,52 €/t, en baisse de 23,4% par rapport à 2019. Le nombre de bénéficiaires du dispositif s'établit à 148 planteurs.

La production de rhum mobilise 81,1% de la production de canne en 2020. Les volumes de canne livrés aux distilleries agricoles sont en hausse de 21,3% entre 2019 et 2020, avec 166 795 tonnes. L'évolution annuelle moyenne reste positive, à 2,9% par an sur la période 2012-2020.

Après une baisse de près de 10% entre 2018 et 2019, la **production totale de rhum** remonte de 20,3% en 2020 et atteint 108 220 HAP. La tendance observée depuis 2012 est positive avec une hausse moyenne tendancielle de 2,8% par an. La filière est portée par la production de **rhum agricole**, assurée par 8 distilleries et bénéficiant d'une AOC « Rhum de la Martinique ». En 2020, cette production de rhum agricole progresse de 18,8 % à 94 392 HAP. Cependant la part de rhum agricole par rapport à la production totale de rhum de l'île tend comme les années précédentes à diminuer, avec 87,2 % en 2020, contre 88,3% en 2019. La part du volume de rhum agricole aidé retrouve un niveau plus proche de celui de 2018, à 62,5% (contre 73,9% en 2019, en raison de la baisse du volume global enregistré cette année-là).

Après la baisse significative enregistrée en 2019, **la production de sucre** est à nouveau en hausse, dépassant même le niveau de 2018 avec 1 194 tonnes équivalent sucre blanc (contre 547 t en 2019 et 1 009 en 2018), soit une augmentation de 118,3% sur un an. La production sucrière a mobilisé 18,9% de la canne produite, soit 38 708 tonnes, contre 23 100 tonnes en 2019 (+67,6% sur un an). Malgré la hausse enregistrée en 2020, le niveau de production reste loin des 2 920 tonnes équivalent sucre blanc de 2012.

Conséquence de la hausse globale de la production, la productivité moyenne des surfaces de canne en sucre progresse en 2020, à 1,63 tonnes équivalent sucre blanc/ha, soit une hausse de 73,1 % sur un an. Cependant, l'évolution tendancielle depuis 2012 demeure négative à -7,7% par an en moyenne.

En sous-activité chronique, avec des tonnages insuffisants, la pérennité de la filière sucre et de la sucrerie demeure compromise. Pour augmenter la production, la SICA Canne-Union souhaite accompagner les

²⁸ Aide au Tonnage de Canne à Sucre Livrée (ATCL)

producteurs de canne en les aidant à replanter environ 600 ha par an, à renouveler le matériel et à moderniser les exploitations. La filière reste attentive à utiliser tous les leviers possibles pour maintenir une amélioration continue des processus de production et de transformation.

Dans l'ensemble, le volume de cannes broyées est inférieur à la demande globale de la Martinique qui est de 280 000 tonnes. Malgré le contexte de crise sanitaire de la Covid-19, la campagne cannière s'est correctement déroulée. La récolte demeure toutefois inférieure aux attentes. La réorganisation du travail nécessaire au respect des consignes sanitaires ainsi que l'envahissement des parcelles par les mauvaises herbes ont engendré un surcoût estimé en moyenne à 1 500 € par hectare²⁹.

CSR5

➤ Bilan des actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum de La Réunion

Après une année 2019 « post-cyclonique », caractérisée par un retour vers un cours plus normal de l'activité agricole, la filière canne-sucre-rhum enregistre une très mauvaise campagne 2020 en raison de la sécheresse qui a sévi sur le territoire.

Cette sécheresse, assez forte entre Mai et Octobre 2020 et assez longue en jours cumulés d'absence de pluie est la 2^{ème} période la plus sèche sur l'île de la Réunion depuis 49 ans. De forts déficits de pluie ont notamment été enregistrés au nord-est de l'île, sur des zones très productives.

En outre, la filière a également subi les conséquences de la crise des gilets jaunes de la fin d'année 2019 avec des retards d'approvisionnement d'engrais et de produits phytosanitaires qui ont entraîné des retards dans l'entretien des parcelles.

La filière a ainsi enregistré un bilan très déficitaire dès la fin de la saison des pluies, soit dès Mars-Avril 2020. Enfin, l'hiver ayant été très sec jusqu'en novembre, beaucoup de planteurs n'ont pas récolté les dernières cannes en raison d'un déficit de croissance.

En conséquence de ce contexte climatique et social défavorable, la production de canne atteint 1 526 081 tonnes en 2020 (soit -11,3% par rapport à 2019), réparties entre 743 117 tonnes pour Le Gol et 782 964 tonnes pour Bois Rouge. Ce volume reste légèrement supérieur à celui de 2018 mais en deçà des 7 années précédentes à 2018. L'évolution tendancielle sur la période 2012-2020 indique une baisse moyenne de 1,8% par an.

La SAU globale de l'île est relativement stable (autour de 42 000 ha) ; les filières d'élevage évoluent peu mais la diversification végétale se développe légèrement. Dans ce contexte, la surface cannière s'érode de manière constante d'1% par an ce qui donne lieu à un travail important pour aider au maintien de la sole cannière (notamment le programme Agripéi 2030 qui vise à la stabiliser autour de 22 000 ha).

La surface cannière enregistrée en 2020 atteint 22 400 ha (soit 1,3% de moins qu'en 2019) et 53% de la SAU globale. Cette contraction, principalement attribuée à de nombreux départs en friche ainsi qu'aux rotations de cultures, n'explique cependant pas la baisse du volume de canne récolté dont la cause principale reste la sécheresse exceptionnelle ayant entraîné une baisse significative des rendements.

Le nombre d'exploitations demeure relativement stable (entre 2850 et 2900 exploitations) ; la plupart ayant une surface moyenne de 8 ha. La tendance est celle de la diversification des exploitations : la

²⁹ Source : rapport IEDOM Martinique 2020

canne, production pivot pour les exploitations, est complétée par d'autres productions (élevage et maraîchage notamment).

Dans l'ensemble, la filière s'est montrée résiliente pour faire face à la crise sanitaire du Covid-19. En effet, si l'intercampagne a été impactée, avec des retards d'approvisionnement liés au ralentissement global de l'activité et des perturbations dans la gestion de l'organisation dans les champs, une continuité totale des activités au niveau de l'outil industriel a été assurée.

Le volume de **canne livrée aidée** s'établit à 1 497 936 tonnes en 2020 (-11,8% par rapport à 2019). La part de volume de canne aidée atteint ainsi 98,2%. En 2020, le montant de l'ATCL s'établit à 6 841 506 €, soit une baisse de 1,1% par rapport à 2019. Avec un volume en baisse, le montant de l'aide perçu par tonne de canne livrée augmente de 12,2% par rapport à 2019, s'établissant en moyenne à 4,57 €/t. Le nombre de bénéficiaires est de 2 508.

La **production de rhum réunionnais** est constituée presque exclusivement de rhum de mélasse ou rhum de sucrerie. La mélasse issue de la production de sucre est vendue aux trois distilleries industrielles de l'île (Savanna, Rivière du Mat et Isautier). Le rhum de La Réunion dispose d'une Indication Géographique Protégée « Rhum de la Réunion ».

La production de rhum en 2020 baisse de 3,0% par rapport à 2019 à 128 138 HAP. L'évolution tendancielle sur la période 2012-2020 est cependant positive, de 4,1% par an. Alors que la production de rhum agricole demeure anecdotique (elle représente 0,3% de la production totale de rhum et n'est produite que par une seule distillerie), les fabrications de rhum de sucrerie se maintiennent à des niveaux historiquement hauts. Le rhum agricole réunionnais n'est pas éligible à l'aide à la transformation dans le cadre du POSEI, du fait de son processus de fabrication.

La canne réunionnaise trouve comme débouché principal l'industrie sucrière. Deux usines produisent du sucre : Bois-Rouge au Nord-Est de l'île, et le Gol au Sud-Ouest, avec un potentiel de production d'environ 1 million de tonnes traitées chacune. Toutes deux sont couplées à des centrales électriques thermiques bagasse-charbon. Les deux usines utilisent des technologies différentes et produisent une gamme de sucre variée.

La **production de sucre**, qui avait marqué un rebond en 2019 sans pour autant retrouver le niveau des années antérieures, affiche un recul en 2020 de 3,9% par rapport à 2019 et atteint 167 363 tonnes équivalent sucre blanc. Sur la période 2012-2020, cette production est en repli avec une évolution tendancielle annuelle de -3,1%. La richesse saccharimétrique s'améliore toutefois après trois années consécutives de baisse, passant de 13,12% en 2019 à 13,75% de moyenne en 2020 (13,78% au Gol et 13,72% à Bois Rouge), soit au-dessus de la moyenne décennale.

La production de sucre est partagée entre sucre blanc (environ 55% de la production) et sucres spéciaux (45%). Les sucres spéciaux réunionnais représentent 30 % du marché total en UE.

Après un rebond en 2019, la productivité moyenne des surfaces de canne en sucre est de nouveau en baisse en 2020 à 7,47 tonnes équivalent sucre blanc/ha, soit une baisse de 2,6% sur un an et une baisse annuelle de 1,9% en moyenne depuis 2012.

Avec 2 sucreries et 13 centres de réception, l'industrie sucrière réunionnaise est la plus développée de tous les DOM. En 2020, bien que la campagne ait enregistré des baisses de tonnages et, par conséquent, une perte de compétitivité, les investissements se sont poursuivis mais à des niveaux légèrement réduits.

Le montant total des investissements réalisés par les deux sucreries sur la campagne 2020-2021 est de 8,25 M€ et se décompose de la façon suivante :

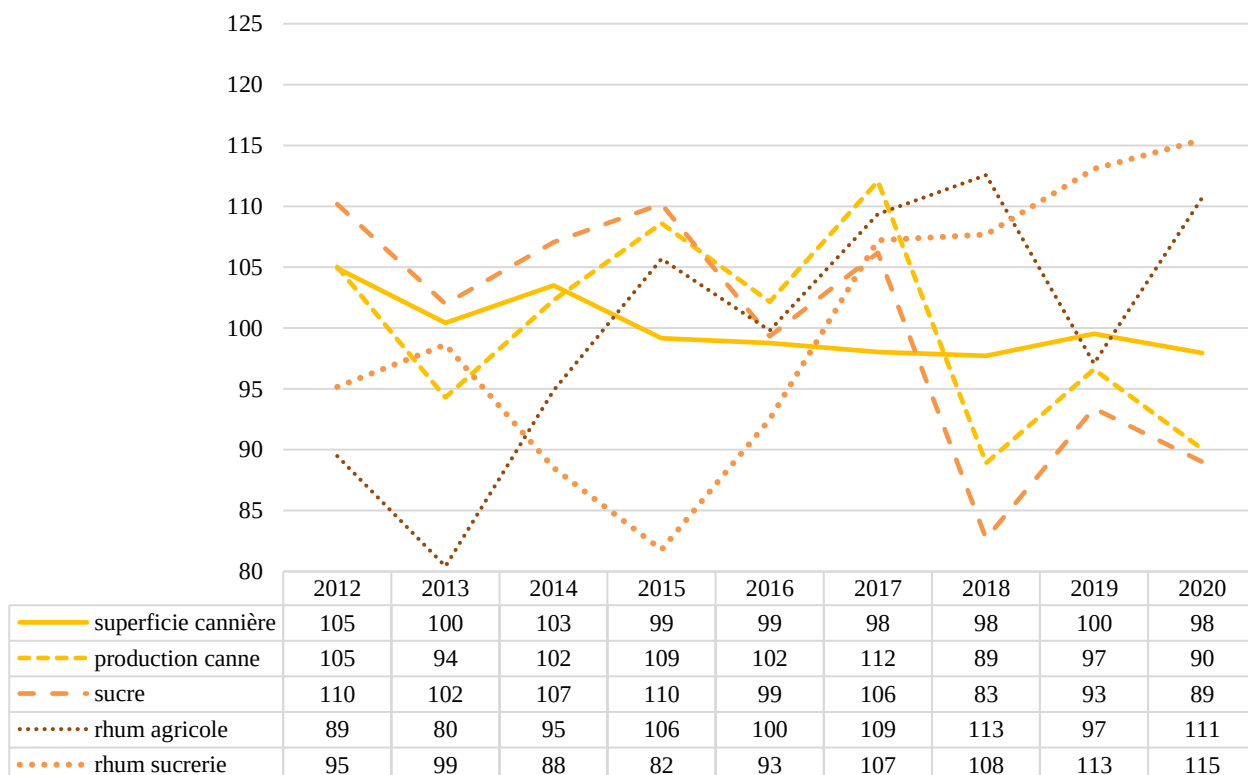
- 3,67 M€ pour la sucrerie de Bois Rouge

- 4,58 M€ pour la sucrerie du GOL

Ces investissements sont principalement liés à des contraintes réglementaires environnementales, et des nouveaux équipements pour améliorer la performance, la productivité et la qualité des outils.

3.1.3.3 Conclusion

Figure 24 - Évolution des surfaces et productions canne-sucre-rhum dans les DOM entre 2012-2020, en indice



Sources : Données ODEADOM, AGRESTE et DAAF
Les indices sont calculés sur la base 100 pour la valeur moyenne de chaque série

Les principaux indicateurs de performance relatifs à la mesure 3 visent à suivre les volumes de production, les volumes aidés et les surfaces implantées, à l'échelle de l'ensemble des DOM et des départements.

En 2020, la superficie de canne regresse légèrement par rapport à 2019 (-1,6 %) et se replie par rapport à la moyenne de ces 9 dernières années (de 2,0 %).

La production de canne diminue à nouveau après le rebond de 2019, avec une baisse de 6,8 % à 2 295 559 tonnes, principalement sous l'effet de la baisse enregistrée à la Réunion (-11,3%), et dans une moindre mesure en Guadeloupe (-3,3 %). La Réunion étant le principal producteur (66,5 % de la production de canne en 2020, elle contribue largement à la baisse observée par rapport à 2019, en dépit des hausses enregistrées à la Martinique (+27,9%) et en Guyane (+7,5%). On observe le même phénomène concernant la baisse de la production de sucre qui regresse de 4,7%, principalement par l'effet de la baisse de 3,9% enregistrée à la Réunion, qui produit 78,1% du sucre de l'ensemble des DOM. Sur le long terme, la production de sucre est en repli tendanciel de 2,7% par an, en lien direct avec la baisse de 1,4% des récoltes de canne en tendance depuis 2012.

De même, la Réunion est un acteur majeur dans l'industrie du rhum, produisant 68 % du rhum de sucrerie et 39 % de la quantité totale de rhum produit par l'ensemble des DOM. Par ailleurs, la fabrication globale de rhum est en hausse tendancielle de 3 % par an sur la période 2012-2020.

La filière rhum agricole est quant à elle davantage implantée en Martinique et en Guadeloupe, avec respectivement 68% et 29% des volumes produits en 2020. Entre 2019 et 2020, la production de rhum agricole a progressé de 18,8% en Martinique et de 6,9% en Guadeloupe. Ces hausses s'inscrivent dans une tendance moyenne à la hausse sur la période 2012-2020: +2,5 % en Martinique et +1,8 % en Guadeloupe.

Si de manière tendancielle, on observe un repli global des récoltes de canne (-1,4 % par an sur la période 2012-2020) et, donc, des volumes de sucre produits (-2,7 % par an), l'importance de la mesure 3 pour le maintien de la filière est très largement admise par les bénéficiaires de celle-ci. Seules les productions de rhum totale et agricole ont progressé de manière tendancielle entre 2012 et 2020 (respectivement de 3,0 % et de 2,9%). Au demeurant, si le programme ne permet pas de faire progresser certains indicateurs, il limite leur érosion.

Au regard de l'évolution à long terme des surfaces sous canne, des volumes récoltés, des volumes de sucre produits et des volumes de rhum agricole distillés, le programme contribue largement à l'atteinte des objectifs de la mesure 3. Les fluctuations observées sont principalement liées aux conséquences d'événements conjoncturels et/ou climatiques.

3.1.4 Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification

3.1.4.1 Rappel des objectifs et indicateurs de performance

Actions/Aide	Objectifs	Indicateurs
Aide à la commercialisation locale des productions locales	Accroître les quantités produites dans le respect de l'équilibre des marchés	- Tonnages aidés commercialisés sur le marché local - Nombre de bénéficiaires totaux - Nombre de bénéficiaires adhérents d'une structure collective - Taux de couverture des besoins locaux (cf. IC5)
Aide à la structuration des filières	Améliorer la structuration des filières en suscitant l'organisation de la collecte et de la mise en marché, ainsi que le regroupement des producteurs dans des structures collectives organisées et reconnues	- Nombre de producteurs - Nombre de producteurs adhérents aux OP ou GPPR ou autres structures collectives organisées - Nombre d'OP et GPPR - Quantité de produits aidés et nombre de bénéficiaires
Aides d'accompagnement des filières	Etendre l'accompagnement technique des producteurs	
Aides d'accompagnement des filières	Mettre en place des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement	- Quantités aidées - Nombre de bénéficiaires
	Améliorer la qualité des productions en incitant les producteurs à s'engager dans des démarches de certification de leurs produits	
Aide à la production de semences et plants à la Réunion et en Guadeloupe	Faciliter l'accès aux intrants	- Production annuelle de bulbes et de semences - Nombre de bénéficiaires
Aide à la transformation	Elargir les circuits de commercialisation traditionnels à de nouveaux débouchés (grande distribution, collectivités, exportations, transformation, grossistes)	- Tonnage aidé et nombre de bénéficiaires dans le cadre de l'aide à la transformation - Tonnage aidé et nombre de bénéficiaires dans le cadre de la commercialisation hors région de production
Soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer		
Aide à la commercialisation hors région de production		
Aides spécifiques à la filière PAPAM	Maintien, voire augmentation de la production de vanille	- Production annuelle de vanille verte aidée - Nombre de bénéficiaires

	Maintien, voire augmentation de la production des PAPAM	- Quantités produites aidées - Nombre de bénéficiaires - Surfaces aidées
	Diversifier l'offre à partir de la production locale de vanille et de PAPAM et élargir les débouchés	- Quantités produites aidées - Nombre de bénéficiaires
Aides à la production des filières végétales de Mayotte	Augmenter la production locale et sa mise en marché	- Nombre total de producteurs - Nombre de bénéficiaires - Surfaces concernées par l'aide
	Assurer un revenu équitable à chaque producteur et structurer les filières	
	Développer des marchés de niche (Ylang-Ylang, Vanille, PAPAM)	
Aide à la fabrication des produits des filières végétales de Mayotte	Produire de la valeur ajoutée localement par la transformation des produits	- Nombre total de fabricants sur le territoire - Nombre de bénéficiaires de l'aide de base et de chaque catégorie de majoration - Quantités aidées correspondantes
Aide à la commercialisation des produits des filières végétales de Mayotte	Structurer les filières grâce à des organisations professionnelles pérennes	- Nombre de bénéficiaires de l'aide de base et de chaque catégorie de majoration - Montants versés correspondants

3.1.4.2 Etat d'avancement des indicateurs de performance par DOM

➤ Bilan des actions en faveur de la diversification végétale de la Guadeloupe

DV4

Quatre organisations de producteurs (OP) sont reconnues en Guadeloupe :

- Caraïbes Melonniers : 29 adhérents
- SICAPAG (SICA des producteurs d'ananas de Guadeloupe) : 72 adhérents,
- SICA LES ALIZES : 11 adhérents,
- SICACFEL (SICA Caribéenne de fruits et légumes) : 30 adhérents.

Les acteurs de la filière sont fédérés au sein de l'interprofession IGUAFLHOR. Le nombre d'OP bénéficiaires reste stable (4) sur toute la période 2012-2020. Le nombre d'adhérents aux OP est en légère progression tendancielle annuelle sur la période de 1 %, soit 142 adhérents en 2020. Concernant les volumes de production aidés de fruits et de légumes commercialisés sur le marché local par les OP, on note, pour la deuxième année consécutive, un recul (- 11 %) comparé à 2019, avec un volume qui atteint 8 388 t en 2020. De manière tendancielle entre 2012 et 2020, ces volumes demeurent cependant en hausse de 1,3 %. Concernant les fleurs et plantes, on note en également un repli des volumes aidés de 27,2 % par rapport à 2019, avec 60 000 tiges. La tendance sur le long terme est ainsi à la baisse (- 8 %).

D'après les données AGRESTE (statistique agricole annuelle), l'ensemble de la production de fruits et légumes poursuit sa diminution en Guadeloupe entre 2012 et 2020. Les volumes de fruits se replient de 15,4 % à 62 007 t tandis que les volumes de légumes frais (y compris fraises et melons) progressent de 1,9 % pour atteindre 27 956 t. En 2020, les principales productions sont le melon (5 328 t, + 11,6 % entre 2012 et 2020), la tomate (4 265 t, - 7,7 %), le concombre (4 043 t, +1,9%), la pastèque (3 418 t, + 26,9 %) et l'ananas (2 363 t, - 3,4 %). Au regard de l'objectif 1 qui vise à accroître les quantités produites dans le respect de l'équilibre des marchés, l'objectif n'est ainsi que partiellement atteint. Si l'on note une hausse tendancielle pour certaines productions, et plus largement dans le secteur des légumes, l'ensemble de la production de fruits et légumes poursuit son repli tendanciel. De plus, la filière fruits et légumes se remet petit à petit des dégâts liés au passage des ouragans Maria et Irma de la fin 2017. Par ailleurs, la sécheresse ayant affecté les Antilles au cours de l'année 2020 a limité les niveaux de récoltes dans les filières végétales. A ce titre, le dispositif de circonstances exceptionnelles a été mobilisé.

Au regard de l'évolution tendancielle des volumes de production et des volumes de fruits et légumes aidés pour la commercialisation locale en Guadeloupe, on peut ainsi conclure que les aides de cette mesure ont permis une meilleure assise des OP guadeloupéennes en termes de volumes commercialisés.

Concernant la structuration de l'aval de la filière, les volumes aidés à l'exportation, dans le cadre de l'aide à la commercialisation hors région de production sont en repli marqué, après une progression continue sur les 4 dernières années (- 64,4 % à 972 t). Le nombre de bénéficiaires passe à 3 mais poursuit sa baisse tendancielle (il était de 5 en 2009). Sur le long terme, les tonnages aidés correspondants connaissent une baisse de 3,3 %. Par ailleurs, l'aide à la transformation été mobilisée pour un volume de 184 t pour un bénéficiaire, soit un recul de 30,9 % par rapport à 2019, et une baisse tendancielle de 3,1 %. Les représentants de la filière soulignent l'intérêt de développer les aides à la transformation, car le développement du secteur est considéré par l'interprofession comme un levier majeur à mobiliser dans les années à venir. De plus, les transformateurs étant aujourd'hui exclus de certains dispositifs (comme les circonstances exceptionnelles), le soutien à la transformation apparaît comme indispensable. Le soutien du POSEI s'inscrit ainsi entièrement dans les objectifs fixés par les opérateurs à développer la transformation sur l'île.

Au regard des évolutions tendancielle des volumes aidés dans le cadre des aides à la transformation et à la commercialisation hors région de production, le programme POSEI semble avoir un effet encore limité sur l'aval de la filière guadeloupéenne. La baisse observée des tonnages aidés s'explique notamment par les périodes de confinement de 2020 ayant fortement affecté l'activité des opérateurs de l'île, avec la fermeture du débouché de la restauration collective et commerciale. Au demeurant, les opérateurs considèrent que le programme POSEI a effectivement soutenu l'activité de l'aval de la filière fruits et légumes en 2020, et occupe une place majeure dans leurs activités.

Le bilan en termes de structuration de l'aval et d'élargissement des débouchés pour les productions locales est plutôt favorable en 2020. Cette tendance se confirme par des actions fédératrices de promotion générique qui permettent à la production locale d'être en phase avec l'évolution des pratiques de consommation. De plus, la hausse des montants versés au titre des actions de promotion et communication montre une dynamique positive sur le territoire en termes de valorisation des productions locales. Les représentants de la filière ont engagé une démarche visant à la création d'une marque collective. Cette marque, ouverte aux 4 OP, vise à mettre en avant les productions locales de qualité, assurer la traçabilité des produits et assurer aux consommateurs l'absence de traces de chlordécone. Ce projet est soutenu par le plan chlordécone et une phase de test est menée en 2021.

Les données relatives au soutien à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire ou de PAPAM montre, comme pour l'évolution des versements, un repli marqué et

tendanciel de la filière en Guadeloupe. Les quantités produites aidées se replient annuellement de 86,6 % et de manière tendancielle de 10,1 %, tandis que le seul bénéficiaire se maintient sur la période. Au demeurant, et de manière structurelle, il existe une forte variation annuelle des quantités produites dans la filière : il est difficile de conclure quant à l'impact de l'aide dans le développement de la filière.

Enfin, depuis 2016, l'aide à la mise en place de politique qualité n'est plus mobilisée sur l'île. Cette mesure du POSEI a donc échoué à inciter les producteurs guadeloupéens à s'engager dans des démarches de certification de leurs produits.

De manière générale, les représentants de la filière considèrent que sans le POSEI, les résultats positifs en termes de structuration des filières fruits et légumes n'auraient pas été atteints de la même manière. Le POSEI a permis d'augmenter les volumes produits, et a fortiori les volumes écoulés sur le marché local.

➤ Bilan des actions en faveur de la diversification végétale de la Guyane

DV6

D'après les données AGRESTE, les principales productions de diversification végétales en Guyane en 2020, hors banane, sont l'ananas (7 500 t), les agrumes (17 270 t), les litchi, longani et ramboutan (6 000 t pour ces trois produits), la tomate (4 100 t) et la banane plantain (3 000 t).

L'aide en faveur des actions de promotion et communication a permis de soutenir plusieurs actions de communication au sein du territoire. L'opérateur bénéficiaire a notamment développé des supports de communication auprès des consommateurs afin de valoriser les productions locales, via la réalisation d'un calendrier présentant les productions locales de saison. De plus, des actions de communication ont été menées auprès des GMS et la RHD afin de valoriser les produits locaux. En particulier, une charte a été signée par les GMS, s'engageant à développer ses approvisionnements locaux.

L'aide à la commercialisation hors région de production a soutenu la vente de 15 tonnes de marchandise (soit une hausse de 111,8 % par rapport à 2019) auprès de 2 bénéficiaires (soit un de plus qu'en 2019). Cependant, les volumes aidés connaissent un fort repli tendanciel sur la période 2012-2020 (-44,4%).

En cette deuxième année de mise en œuvre, les aides à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane ont été versées à 11 bénéficiaires (contre 17 en 2019). Cette aide participe au développement agricole local et vise à compenser les contraintes liées à la production et la mise en marché des denrées alimentaires. Les représentants de la filière ont souligné l'importance d'un tel dispositif. En effet, les producteurs de l'ouest guyanais, historiquement inscrits dans une agriculture vivrière, tendent à se professionnaliser et se regrouper. Le dispositif sera donc un réel atout en vue de la structuration de ces nouveaux opérateurs se spécialisant dans la production de tubercules.

Enfin, l'aide à la transformation, qui reste très limitée en Guyane, est perçue comme un levier important pour les années à venir sur le territoire. Les représentants de la filière attendent en effet un développement du secteur, en particulier s'agissant du wassaï, ce fruit étant très consommé en Guyane et au Brésil.

Le bilan physique des sous-mesures marque d'une part un repli ponctuel des volumes aidés (commercialisation locale), un nouvel élan pour l'aide à la commercialisation hors Guyane et une tendance encourageante pour le dispositif d'aide aux communes isolées mis en place en 2019. De plus, le soutien à la promotion et à la communication montre une dynamique favorable, avec des actions se développant sur le territoire, portées par l'IFIVEG. Le soutien à la diversification des filières végétales en Guyane demeure dans une tendance globalement positive sur le long terme. Cependant, le dispositif d'aide à la mise en marché semble marquer le pas en 2020.

➤ Bilan des actions en faveur de la diversification végétale de la Martinique **DV8**

D'après les données AGRESTE, les principales productions légumières et fruitières de la Martinique en 2020 sont le concombre (1 367 t), le melon (1 506 t), la pastèque (1 529 t), la christophine (1 303 t), la tomate (890 t), la goyave (800 t) et l'ananas (930 t).

Depuis 2019, la filière fruits et légumes martiniquaise s'organise autour de l'interprofession AMAFEL (Interprofession martiniquaise des fruits et légumes de Martinique), après la dissolution de IMAFLHOR. AMAFEL regroupe 4 des 7 OP agréées du territoire, ainsi que 3 transformateurs et une enseigne de la grande distribution. Sur le territoire martiniquais, 7 OP sont présentes :

- GIE MHM (Maraîchers horticoles de Martinique) : 25 adhérents en 2020,
- SCA Ananas Martinique : 22 adhérents,
- SCA Vergers et Jardins Tropicaux : 38 adhérents,
- SICA 2M - SICA des Maraîchers de Martinique (anciennement association Caraïbes Exotiques avant 2016) : 60 adhérents,
- Coopérative Horticole de Martinique (CHM) : 39 adhérents.
- Château-Gaillard : 7 adhérents,
- Caraïbes Melonniers : 6 adhérents.

Sur le long terme, le nombre d'OP reste relativement stable. Le nombre d'adhérents était en baisse continue entre 2012 et 2019, passant de 358 adhérents en 2012 à 187 en 2019. En 2020, le nombre d'adhérents marque un rebond de 5,3 % par rapport à 2019, passant à 197, signe d'un nouveau dynamisme des OP au sein du territoire martiniquais.

Concernant les volumes de production locale commercialisés dans les OP, on observe un léger repli des volumes de fruits et légumes aidés à 6 207 t (-2,6 % sur un an) malgré un épisode de sécheresse important ayant touché les Antilles françaises en 2020. Sur le long terme, ces tonnages sont en hausse (+ 2 % de manière tendancielle entre 2012 et 2020). Concernant les volumes de fleurs et plantes, pour la deuxième année consécutive, on observe une baisse importante des volumes aidés : 387 milliers de tiges, soit un recul de 56,6 % sur un an, correspondant au niveau le plus bas atteint sur les dix dernières années. Sur le long terme, la tendance est également à la baisse (- 1,6 %). Suivant la même tendance baissière, le nombre de bénéficiaires de l'aide à la commercialisation des productions locales recule annuellement (-26,9 %), et également en tendance sur les cinq dernières années (- 18,6 %). Les volumes aidés dans le cadre de l'aide au transport (livraison) atteignent 3 752 t et chutent annuellement de 8,4 %, pour une tendance à long terme de + 1,8 %. De même, les volumes collectés (5 973 t en 2020) se replient, de 4 % sur un an, mais demeurent globalement en hausse sur la période 2012-2020 (+ 2,5 %).

L'aide au conditionnement en Martinique a été mobilisé par 6 opérateurs en 2020, stable sur les 3 dernières années, pour un volume aidé de 5 300 t (-29,2 % sur un an).

Ainsi, les résultats associés à l'objectif de structuration de la filière et d'organisation de la mise en marché sont plutôt limités en Martinique : on observe un recul des volumes collectés et livrés par rapport à 2019 ; à l'inverse on note une tendance globalement en hausse des volumes de fruits et légumes aidés dans le cadre du soutien à la commercialisation des productions locales. Le ralentissement observé en 2020 se justifie par les difficultés qu'ont connues les opérateurs martiniquais pendant la première période de confinement de 2020. Si les activités se sont poursuivies, les opérateurs ont souligné des difficultés à écouler leurs produits, et ont pour certains fait le choix de ralentir leurs activités.

La dynamique de la structuration de l'aval de la filière martiniquaise varie, quant à elle, en fonction des débouchés. Concernant la transformation, on observe une baisse de 11,4 % des volumes aidés par rapport à 2019, avec un tonnage qui atteint 1 428 t. Cette baisse ponctuelle s'inscrit cependant dans une tendance à long terme plutôt positive, avec des volumes aidés transformés en progression tendancielle de 2,1 %. L'année 2020 fut très particulière pour les opérateurs de la transformation, qui ont montré des difficultés à écouler leurs productions. Ainsi, le nombre de bénéficiaires passe de 3 en 2019 à 2 en 2020.

De même, les volumes aidés dans le cadre de l'aide à la commercialisation hors région de production sont en recul en 2020, après une hausse continue entre 2017 et 2019, pour atteindre 992 t, soit une baisse annuelle de 29 %. En dépit de ce repli ponctuel, la tendance entre 2012 et 2020 demeure positive (+1,7 %). Comme pour les autres dispositifs, le recul des volumes aidés s'accompagne de l'érosion du nombre de bénéficiaires, qui s'établit à 2 en 2020, contre 3 en 2019.

La structuration de l'aval de la filière de diversification végétale martiniquaise présente donc des résultats encourageants de manière tendancielle. Au demeurant, 2020 marque un point d'arrêt au développement de la structuration de l'aval, pour des raisons conjoncturelles et économiques. Ainsi, la dynamique générale observée les années précédentes a été freinée en 2020, mais devrait se poursuivre dans les années à venir.

➤ Bilan des actions en faveur de la diversification végétale de La Réunion

DV10

D'après les données AGRESTE, les principales productions de fruits et légumes à La Réunion sont la tomate (17 579 t), l'ananas (13 566 t), les agrumes (8 268 t), les salades (7 008 t) et le chou (5 773 t). En 2020, les importations de fruits progressent de 11,5% pour atteindre 22 243 tonnes. Quant à celles concernant les légumes frais, elles n'ont jamais été si élevées à La Réunion. Elles s'élèvent à 18 508 tonnes suite à une augmentation de 8,5%³⁰.

La Réunion compte 10 structures organisées reconnues :

- Anafruit : 109 adhérents,
- Association des vergers de l'Ouest : 9 adhérents,
- TERACOOOP (anciennement VIVEA/Les Avirons) : 161 adhérents,
- SCA Terre Bourbon : 11 adhérents,
- SCA Fruits de La Réunion : 112 adhérents,
- SCA Ananas Réunion : 46 adhérents,
- SCA Myresi : 17 adhérents,
- SCA Fruits et légumes de Bourbon : 24 adhérents,
- SICA De la Terre Réunionnaise : 196 adhérents,
- UPROBIO : 27 adhérents.

Le nombre de structures demeure à 10, après la reconnaissance de UPROBIO comme OP à partir du 1^{er} janvier 2019. Le nombre d'adhérents, qui atteint 712 au total en 2020 est progression tendancielle annuelle de 8 % entre 2012 et 2020, ainsi qu'en hausse de 7,4 % entre 2019 et 2020.

Les volumes de fruits et légumes aidés dans le cadre de la commercialisation des productions locales sont en hausse de 14,9 % en 2020 par rapport à 2019 pour atteindre 27 253 t, ainsi qu'en hausse tendancielle annuelle de 6,8 %. Inversement, les volumes aidés de fleurs et plantes reculent de 21,2 % sur un an, atteignant 2 706 000 tiges. La tendance à long terme demeure cependant à la hausse (+14,7 %).

³⁰ https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Bilan_imports_2011_2020_cle897a1d.pdf

Le nombre de bénéficiaires de cette aide recule de 4,8 % à 575 bénéficiaires. L'aide à la production de semences et plants a également été sollicitée en 2020 à la Réunion. Ainsi 13 888 kg de semences et 908 plants ont bénéficié du soutien du POSEI (+ 62 % de semences sur un an), auprès de 2 opérateurs (contre un seul en 2019).

Au regard de la mise en œuvre de l'aide à la commercialisation locale et de la dynamique positive du soutien à la production de semences et plants, la structuration des filières végétales réunionnaises présente des résultats positifs à la fois sur un an et de manière tendancielle, avec des volumes aidés en progression. Cette hausse est à mettre en parallèle avec l'évolution des récoltes de fruits et légumes dans le département. Bien que le volume de production de fruits recule de 15,8 % en tendance entre 2012 et 2020 (34 342 t), le volume de production de légumes montre sur la même période une progression annuelle de 1,6 %, pour des volumes plus importants (50 426 t). Par ailleurs, en l'absence d'aléas cycloniques, 2020 marque une année de reprise pour la production de fruits et légumes sur l'île. Celle-ci augmente pour retrouver les niveaux d'une année « normale ». La progression des volumes aidés est également à mettre en parallèle de la hausse du nombre d'adhérents aux OP à la Réunion en 2020, passant de 663 à 712.

Les débouchés mobilisés par les OP suivent globalement la même tendance que les volumes commercialisés localement. Le secteur de la transformation a bénéficié d'un soutien pour 3 345 t (+ 13,9 % par rapport à 2019, + 8,7 % de manière tendancielle sur la période 2012-2020) et la commercialisation hors région de production pour 3 136 t (+ 11 % sur un an ; + 3,6 % sur 2012-2020). Le programme POSEI tend ainsi à soutenir une dynamique positive en termes de structuration de l'aval de la filière fruits et légumes à la Réunion. L'aide à la collecte a permis de soutenir 21 965 t de produits, soit une progression annuelle de 8,5 %, et de 4,6 % en tendance sur la période 2012-2020. De même, les dispositifs de soutien au transport et au conditionnement ont permis de soutenir respectivement 16 655 t (+ 14,2 % sur un an ; + 6,6 % en tendance) et 22 253 t (+ 3,2 % ; + 3,1 %). Ces progressions soulignent le dynamisme des filières soutenues à la Réunion.

La filière vanille regroupe plus d'une centaine de producteurs et s'organise au travers de plusieurs coopératives, préparateurs ou transformateurs (SCA Provanille, La Vanilleraie, Royal Bourbon Industries) qui assurent la transformation de la vanille et sa commercialisation. La production est répartie sur les communes de Sainte-Rose et de Saint-Philippe. Dans le cadre de l'aide à la production de vanille, 5 301 kg de production ont été aidés, pour 56 ha, auprès de 103 bénéficiaires. Les volumes et surfaces aidés sont en baisse marquée sur un an (respectivement - 56,3 % et - 65,4 %) et sur le long terme (- 3,8 % et - 6,7 % par an entre 2012 et 2020). Le recul global de la production de vanille sur l'île s'explique notamment par l'arrêt de la production chez certains agriculteurs, la culture de la vanille souffrant de délais de culture extrêmement longs, et d'une concurrence de la part des pays voisins (Madagascar, Comores).

La production de géranium et des autres huiles (vétiver, baie rose, ...) est regroupée dans la Coopérative Agricole des Huiles Essentielles de Bourbon (CAHEB), créée afin d'organiser de bonnes conditions de production. Elle regroupe la quasi-totalité des producteurs et assure l'encadrement technique, la collecte des produits et leur commercialisation sur les marchés extérieurs. Concernant les plantes à parfum et médicinales, les volumes aidés connaissent une contraction sur la période 2012-2020. Ce recul est notamment lié à la sensibilité de la culture des PAPAM aux aléas climatiques, et à la difficulté d'atteindre la rentabilité pour ces productions mobilisant beaucoup de main d'œuvre (la récolte manuelle est technique la plus répandue). Ainsi, en 2020, les quantités produites aidées atteignent 184 kg, soit une baisse de 42,8 % sur un an et de 19,9 % de manière tendancielle sur la période 2012-2020.

L'aide à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire, de plantes aromatiques, à parfum et médicinales a permis de soutenir la production de 915 kg de produits (hors tisanes, +26,1 % sur un an) auprès de 5 bénéficiaires (contre 4 auparavant). La tendance à long terme

demeure cependant en repli (- 9,9 %). Le POSEI a donc permis de soutenir principalement la filière vanille à la Réunion sur la dernière décennie, tandis que les autres filières PAPAM (vétiver, citronnelle, géranium) semblent peiner à se développer dans le cadre de ce programme. 2020 marque cependant une reprise d'activité du soutien du POSEI sur le volet de la transformation.

➤ Bilan des actions en faveur de la diversification végétale de Mayotte **DV12**

Les productions de diversification végétale relèvent pour l'essentiel de la production vivrière, maraîchère et des arbres fruitiers. Ce secteur est essentiellement destiné à l'autoconsommation³¹.

D'après les données Agreste :

- La production fruitière en 2020 (hors banane) est majoritairement représentée par l'ananas (3 750 t), la noix de coco (1 420 t), la mangue (856 t) et l'avocat (912 t).
- La production légumière en 2020 concerne principalement la tomate (809 t), les concombres et cornichons (839 t) et les salades (475 t).

La production est en cours de structuration avec l'émergence de coopératives ou d'associations de producteurs. En 2020, la Coopérative des agriculteurs du centre (COOPAC) regroupe une vingtaine d'adhérents participant à la mise en marché de 200 produits. Cette structure fédère plus de la moitié de la production formelle de Mayotte. De plus, un programme d'incitation à l'adhésion aux structures collectives a aussi été mis en œuvre. Selon la DAAF, la consommation totale en fruits et légumes frais est satisfaite à plus de 90% par la production locale. Toutefois, seulement 0,4% de cette dernière est intégrée au circuit formel de commercialisation.

L'Ylang-ylang a longtemps été l'une des principales cultures de rente à Mayotte. D'après un état des lieux de la filière Ylang à Mayotte mené par la DAAF³², l'Ylang-ylang est cultivé par des petits producteurs qui y consacrent des parcelles souvent supérieures à 1 hectare. La surface totale cultivée, ainsi que le nombre d'arbres diminuent d'années en années (132 ha en 2017³³ contre 143 ha en 2010). La filière souffre du vieillissement des agriculteurs, du défaut d'entretien des parcelles, du mauvais état sanitaire des plantations et du manque d'intérêt lié à la faiblesse des revenus tirés de cette activité.

Depuis 2014, on note une augmentation globale du nombre de bénéficiaires de l'aide à la production des filières végétales de Mayotte, de 5,9 % par an en moyenne entre 2014 et 2020. En 2020, le nombre de bénéficiaires progresse légèrement à 1 596 bénéficiaires (contre 1 537 en 2019).

Les surfaces soutenues connaissent une hausse de 4,4% par rapport à 2019 et atteignent 2 448 ha, poursuivant ainsi la tendance à la hausse observée depuis 2014 (+6,1% par an entre 2014 et 2020). En moyenne 2 091 ha ont été aidés au titre de l'aide de base sur la période. De plus, l'attractivité du dispositif se maintient en 2020, comme vu précédemment. Ces tendances soulignent que l'aide participe à soutenir le revenu d'un nombre croissant d'agriculteurs et plus largement le développement des filières végétales mahoraises.

³¹ DAAF Mayotte «Programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions Ultrapériphériques »,2017

http://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/5_prog_posei_2017_tome5_mayotte_def2017_cle8e2747.pdf

³² DAAF Mayotte « Etat des lieux de la filière Ylang à Mayotte », 2017
http://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Mars_-Etat_des_lieux_Ylang_74_cle8b51bf.pdf

³³ Memento de la Statistique Agricole – Mayotte, DAAF, 2018, données 2017

L'incitation à la structuration, au travers de la majoration « Structure collective », montre de fortes difficultés de mise en œuvre, avec un nombre de bénéficiaires très variable d'une année à l'autre. Après un fort recul en 2017 (8 bénéficiaires seulement), la tendance est à la hausse depuis et 47 bénéficiaires ont touché l'aide en 2020. Ainsi, du fait de sa variabilité annuelle importante, cette aide peine à atteindre ses objectifs. Cependant, de manière tendancielle sur la période 2014-2020, on observe une progression moyenne annuelle de + 48,2 %, témoignant ainsi du dynamisme global du dispositif. En ce sens, le programme POSEI permet de stimuler la structuration de la filière végétale à Mayotte.

Par ailleurs, les majorations visant à inciter les productions de niche (vanille et Ylang-Ylang) évoluent de manière moins marquée en termes de nombre de bénéficiaires. En moyenne entre 2014 et 2020, l'évolution moyenne sur la période du nombre de bénéficiaires s'élève à 0,8 % pour la vanille et à - 0,9 % par an pour l'Ylang-Ylang. A ce titre, l'atteinte de l'objectif de structuration de l'amont de ces deux filières demeure encore limitée. En particulier, 2020 semble marquer le pas dans la tendance stable observée jusqu'en 2019.

En aval de la filière, les aides à la fabrication soutiennent également un volume croissant de produit, à raison de 6 702 t en 2020 contre 4120 t en 2015. En dépit de cette progression, le nombre de bénéficiaires, demeure à 1 en 2020. De même, l'aide à la commercialisation a permis de soutenir un volume croissant de produits, jusqu'à 286 t (+ 30,9 % sur un an), auprès d'un bénéficiaire.

Les dispositifs de soutien à Mayotte s'inscrivent dans une dynamique positive, avec des volumes aidés en croissance sur les 6 dernières années. Cependant, la situation à Mayotte rend encore difficile une mise en œuvre d'ampleur du dispositif. En effet, la filière souffre d'un manque de professionnalisation, avec des exploitations agricoles de petite taille n'ayant pas toujours de comptabilité, et limitant ainsi l'accès aux aides publiques. Par ailleurs, une faible part de la production de l'île est intégrée à un circuit formel de commercialisation, et ne permettant pas à la majeure partie des volumes d'être éligibles au dispositif POSEI.

A l'aval de la filière fruits et légumes, on observe une tendance à la hausse, avec des volumes aidés en progression. Cette dynamique positive souligne l'intérêt que portent les opérateurs mahorais vis-à-vis du POSEI.

En 2020, deux nouvelles aides ont été mises en place à Mayotte et ont pour objectif de :

- **Aide à la commercialisation hors région de production :**
 - favoriser la commercialisation au sein de l'Union européenne continentale des produits végétaux, dont les plantes aromatiques, à parfum et médicinales récoltés à Mayotte et des produits transformés localement à partir de matières premières produites à Mayotte.
 - inciter les producteurs à se regrouper au sein de structures collectives pour mieux répondre à la demande des marchés extérieurs.

- **Aide à la production de plants sains :**
 - favoriser la diffusion de plants sains auprès des producteurs de Mayotte permettant à la fois de limiter le recours aux intrants chimiques phytosanitaires, de résister aux maladies menaçant la pérennité de certaines productions, de satisfaire la demande des consommateurs locaux sur les marchés les moins bien alimentés par la production locale. Les productions essentiellement concernées sont les agrumes.

En cette première année d'intégration dans le programme, les deux aides n'ont pas été mobilisées. En ce sens, le POSEI n'est pas encore parvenu à atteindre ses objectifs vis-à-vis de ces deux dispositifs. D'après les représentants de la filière, l'année 2020 et la pandémie de COVID-19 ont rendu impossible la mise en œuvre de ces dispositifs, d'autant plus qu'il s'agit de la première année de leur déploiement. Ces aides devraient être mobilisées dans les années à venir.

3.1.4.3 Conclusion

Les filières de diversification végétale demeurent actives et dynamiques au sein du paysage agricole des DOM. L'évolution de la production est structurelle (baisse du nombre de producteurs et repli de la SAU dans les Antilles et à la Réunion), mais est également soumise aux événements conjoncturels affectant la production (cyclones, ouragans, sécheresse, inondations). A travers les mesures en faveur des productions végétales de diversification, le programme POSEI contribue à son objectif de maintenir, voire d'accroître, les quantités produites. Ainsi, à l'échelle des Antilles, la production de légumes est en hausse de 3,1 % entre 2012 et 2020 (+ 1,9 % en Guadeloupe et + 6,7 % à la Martinique) ; en revanche la production de fruits se replie de 15,8 % (- 15,4 % en Guadeloupe et - 16 % à la Martinique)³⁴. Ces données soulignent qu'à ce stade, dans les Antilles, le programme POSEI permet de maintenir la production mais ne permet pas d'atteindre l'objectif affiché d'accroissement des productions des marchés, perturbées par des aléas climatiques de plus en plus fréquents, et soumises à des pressions sanitaires fortes. De plus, 2020 ayant été une année compliquée pour les opérateurs en termes de commercialisation (fermeture de la restauration collective et commerciale sur plusieurs mois), certains opérateurs ont revu à la baisse leurs volumes de production. Ainsi, l'évolution observée entre 2019 et 2020 ne reflète pas l'évolution de fond dans le secteur, 2020 ayant été une année atypique.

En 2020, le nombre d'adhérents d'OP ou de structures collectives a progressé de 52 unités (+ 5,2 %), s'établissant à 1051, contre 999 en 2019. Cette progression est portée par le dynamisme d'adhésion aux OP à la Réunion. L'évolution positive, à long terme, des volumes aidés dans le cadre de la commercialisation locale est, elle aussi, un indicateur positif : le volume de fruits et légumes aidé progresse de 3,4 % en tendance sur 2012-2020, et le volume de fleurs et plantes aidé augmente de 9,9 %. Cependant, au regard des données d'évolution entre 2019 et 2020, le programme POSEI a marqué le pas en termes de volumes aidés concernant les fleurs.

Concernant l'aval des filières végétales, les données montrent des évolutions contrastées en tendance sur la période 2012-2020, tant en termes de volumes aidés et qu'en nombre de bénéficiaires. Les évolutions sont positives concernant les tonnages pour la plupart des dispositifs, à l'exception de l'aide au conditionnement (- 6,1 %, à 36 981 t) et de l'aide à la transformation et la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire et de PAPAM (- 10 % à 1 354 kg).

Ainsi, au regard des données de réalisation, le POSEI semble avoir eu un impact mesuré en 2020 par rapport aux années précédentes par rapport à l'objectif d'améliorer le positionnement des produits locaux dans l'aval des filières végétales, et de développer le commerce entre OP, transformateurs et restaurateurs. Au demeurant, les tendances de fond observées depuis plusieurs années montrent que le POSEI a permis d'agir favorablement à l'atteinte de cet objectif, avec un nombre croissant de volumes aidés et de bénéficiaires sur l'ensemble des départements considérés.

³⁴ DISAR, Agreste, SAA provisoire 2020

L'objectif du programme visant à améliorer la qualité des productions - en incitant les producteurs à s'engager dans des démarches de certification de leurs produits - est au ralenti. En effet, le dernier versement au titre de l'aide à la mise en place des politiques qualité a été effectué en 2015. Le programme POSEI n'a donc pas, par cette aide spécifique, atteint son objectif de promotion de la certification auprès des bénéficiaires. Cependant les volumes aidés dans le cadre de l'aide à la commercialisation, certifiés Agriculture Biologique ou Haute Valeur Environnementale ont augmenté dans tous les départements pour lesquels les données 2020 sont disponibles. En particulier, en 2020, les volumes de fruits et légumes aidés pour le commerce local ont fortement progressé à la Réunion, qui compte pour 65 % des fruits et légumes aidés dans le cadre de ce dispositif. Dans ce département, les volumes de fruits et légumes bio ou HVE passent de 1 886 t en 2019 à 2 186 t en 2020. De même, à la Martinique, ces volumes passent de 345 t en 2019 à 400 t en 2020. Le programme contribue donc par un système de bonification à l'amélioration de la qualité de la production végétale ultramarine.

L'année 2020 marque la progression du dispositif de soutien à la production de semences et plants, avec 13 888 tonnes aidées à la Réunion. Le dispositif n'avait pas été activé depuis 2016, puis remobilisé en 2019. En ce sens, le programme POSEI a facilité l'accès aux intrants pour les producteurs de la Réunion.

L'objectif d'augmentation des productions de vanille montre des limites dans l'exécution du programme POSEI, avec des quantités produites aidées de vanille verte en baisse tendancielle (- 3,8 % en évolution tendancielle entre 2012 et 2020). De même, le nombre de bénéficiaires et les surfaces soutenues sont en baisse (respectivement - 1,3 % et - 6,7%). Le soutien à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire, et de plantes aromatiques, à parfum, et médicinales montre également des difficultés à se déployer pleinement, avec une tendance sur la période 2012-2020 à la baisse : les montants versés sont en repli tendanciel de 4,9 % et les quantités produites aidées de 10 %, bien que le nombre de bénéficiaires progresse tendanciellement de 1,2 % à 6 opérateurs. Le bilan demeure ainsi mitigé sur le long terme.

3.1.5 Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales

3.1.5.1 Rappel des objectifs et indicateurs

Actions	Objectifs	Indicateurs
Primes animales	Augmenter la production de viande bovine, ovine et caprine	- Nombre de têtes primées par type de prime, et au total - Nombre de bénéficiaires par prime et au total - Taux de couverture des besoins locaux (indicateur communautaire n°3) - Evolution du cheptel en UGB
	Améliorer la structuration des filières par l'incitation à l'abattage	
Structuration de l'élevage	Améliorer la production locale en qualité et en quantité	- Nombre de têtes par filière - Nombre d'éleveurs par filière - Nombre d'éleveurs adhérents par filière - Production par filière - Production des interprofessions par filière - Importations de viande par filière - Taux de couverture du marché local par filière - Nombre d'adhérents à une organisation de producteurs par filière - Nombre de bénéficiaires des aides POSEI par filière - Nombre d'emplois directs des filières organisées - Nombre d'adhérents à une organisation de producteurs - Nombre de bénéficiaires (éleveurs + structures) des aides POSEI Structuration de l'élevage - Nombre de structures
	Inciter les éleveurs à s'organiser, en adhérant à des organisations professionnelles pérennes	
	Produire de la valeur ajoutée localement par la transformation des produits	
	Favoriser la structuration des filières en amont comme en aval en répondant aux attentes des transformateurs, distributeurs, restaurateurs et consommateurs	
IAV	Développement de la production locale des différentes filières d'animaux de boucherie par la fourniture d'animaux reproducteurs de race pure et de race commerciale pour les porcins	- Nombre d'animaux importés aidés par filière - Evolution des cheptels de chacune des filières considérées en UGB
	Soutien à la production de viandes de volailles et de lapins via celui des importations d'œufs à couvrir, de poussins d'un jour et de géniteurs lapins	
	Mise en place de filières innovantes et d'activités nouvelles (chevaux et ânes pour les centres équestres et les ranchs pour les touristes).	

3.1.5.2 Primes Animales

Les Primes Animales ont contribué au maintien ou à l'augmentation de la production de viande de ruminants, ainsi qu'à l'incitation à l'abattage dans tous les départements mais à des niveaux distincts. En particulier, pendant la période de confinement débutant en mars 2020, les abattages ont été ralentis, et les animaux livrés aux abattoirs par la suite ont montré des niveaux d'engraissement plus importants,

avec un poids moyen en hausse par rapport aux années précédentes, du fait du maintien de ces animaux à l'engraissement pendant une période plus étendue.

PA3

➤ Bilan des actions « Primes animales » en Guadeloupe

Entre 2019 et 2020, le nombre de bénéficiaires diminue pour l'ADMCA (- 3,8 %) et pour la PAB (- 6,0 %). Il augmente en revanche pour la PPR (+ 11,4 %). Au niveau du département, le nombre de détenteurs immatriculés recule également de 14,4 % (cf SE4). Le nombre de têtes primées est en recul sur un an en 2020 (- 2,4 % à 15 239), confirmant ainsi la tendance long terme observée sur la période 2012-2020 (- 3,2 %). Cette tendance de fond s'observe pour l'ensemble des 3 dispositifs ADMCA, PAB et PPR. Ce repli du nombre de têtes primées souligne les difficultés que connaît la filière dans les Antilles.

➤ Bilan des actions « Primes animales » en Guyane

PA4

Entre 2019 et 2020, le nombre de bénéficiaires de l'ADMCA et de la PPR reculent respectivement de 4,9 % et de 12,5 %, tandis que leur nombre concernant la PAB passe de 61 à 62. Cette évolution suit la même tendance que le nombre de détenteurs immatriculés qui recule de 5,9 % (voir SE6). De même, le nombre de têtes primées progresse de 5,3 % sur un an, en accord avec la progression tendancielle de 1,4 % entre 2012 et 2020. Seul le nombre de têtes primées au titre de l'ADMCA marque une baisse tendancielle de 1 %. Ces chiffres soulignent le dynamisme du dispositif dans le département, où la filière progresse en termes de nombre d'animaux soutenus.

➤ Bilan des actions « Primes animales » en Martinique

PA5

Le nombre de bénéficiaires décroît de 10,1 % pour l'ADMCA, de 12,2 % pour la PAB et de 9,2 % pour la PPR. De la même manière qu'en Guadeloupe, cette diminution traduit les fortes difficultés qui pèsent sur l'élevage de ruminants, en particulier les bovins viande, qui voient leur effectif diminuer de 14,2 % entre 2019 et 2020. Comme en Guadeloupe, le nombre de têtes primées recule sur un an (- 2,6 %) et sur la période 2012-2020 (- 4,6 %). Cette tendance baissière à long terme s'observe sur l'ensemble des dispositifs ADMCA, PAB et PPR. L'élevage aux Antilles montre une dynamique au ralenti depuis plusieurs années, en dépit du soutien apporté par le POSEI.

➤ Bilan des actions « Primes animales » à La Réunion

PA6

Le nombre de bénéficiaires est en repli concernant l'ADMCA (- 7,4 %) et la PPR (- 2,2 %). En revanche, entre 2019 et 2020, le nombre de bénéficiaires de la PAB marque un rebond de 5,3 % à 279. De manière tendancielle, ce nombre demeure globalement stable, avec un léger repli pour l'ADMCA (- 0,5 %) et une légère progression pour la PPR (+ 1,6 %). De même, le nombre de têtes primées se maintient à un niveau stable sur la période 2012-2020, malgré un léger repli entre 2019 et 2020 (- 1,8 %). Ces tendances soulignent le rôle du POSEI dans le maintien des filières sur l'île, contribuant ainsi à minima à limiter l'érosion du nombre d'animaux abattus.

➤ Conclusion

L'évolution tendancielle 2012-2020 du nombre de bénéficiaires ADMCA PAB et PPR est respectivement de - 3,3 %, - 2,4 % et de - 1,5 % pour l'ensemble des DOM, avec des situations contrastées suivant les départements. En effet, sur la période 2012-2020, le cheptel bovin ainsi que le nombre de bénéficiaires de la prime petits ruminants sont en diminution aux Antilles, et globalement stable en Guyane et à la Réunion. De même, le nombre de têtes primées est en recule tendanciel à la Martinique et en Guadeloupe (respectivement - 4,6 % et - 3,7 %), et se maintient voire progresse en Guyane (+ 1,4 %) et à la Réunion (- 0,3 %).

L'évolution tendancielle 2012-2020 du nombre de bénéficiaires des primes à l'abattage est en baisse (- 2,4 %), avec une tendance de fond stable à la baisse dans l'ensemble des départements : Guadeloupe (- 2,3 %), Martinique (- 5,7 %), Réunion (0 %), excepté en Guyane (+4,4%). Les abattages de ruminants suivent les mêmes tendances dans ces départements. Ces chiffres démontrent toutefois un effet positif du POSEI en termes d'incitation à l'abattage, la baisse du nombre de bénéficiaires des primes à l'abattage étant bien moins importante que celle du nombre de détenteurs de bovins sur l'ensemble des départements.

Le POSEI a ainsi eu un rôle de relatif maintien du cheptel ruminant à la Guyane et à la Réunion. Les Antilles montrent des résultats moins encourageants, dans un contexte de désaffection de ces filières assez peu structurées (très petits élevages, avec un faible taux de renouvellement).

3.1.5.3 Structuration de l'élevage

➤ Bilan de l'action « Structuration de l'élevage de la Guadeloupe »

SE4

Tableau 33 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe en 2020 et évolution tendancielle

Indicateurs par filières - Guadeloupe	Production en 2020 (tec, tonnes de miel, œufs en unités)	Evolution tendancielle annuelle 2012-2020	Taux de couverture du marché local	Evolution tendancielle annuelle 2012-2020 ³⁵	Nombre de bénéficiaires des aides POSEI	Evolution tendancielle annuelle 2012-2020
Filière bovine viande	1 413	-3,8%	28%	-0,9pt	203	0,0%
Filière ovine- caprine	4	-12,5%	0,3%	-0,1pt	14	-9,9%
Filière porcine	1 066	-0,2%	19,3%	-0,2pt	19	-0,9%
Filière avicole	1 200	10,1%	9,8%	0,8pt	10	42,5%
Filière œufs de consommation	nd	7,6%	nd	-1,3pt	0	-60,0%
Filière cunicole	8	-19,4%	24,2%	-4,0	5	-6,6%

Source : IGUAVIE, Agreste.

³⁵ La méthode utilisée pour le calcul de l'évolution tendancielle annuelle 2012-2020 des taux de couverture du marché local et de la part des interprofessions dans les abattages diffère légèrement de la méthode de calcul de l'évolution tendancielle annuelle 2012-2020 des autres indicateurs. Elle repose sur la formule « PENTE (Y ; X) », alternativement à la formule « PENTE (Y ; X) / MOYENNE (Y) » car elle porte sur des valeurs en pourcentages et exprime un résultat en point de pourcentage. Cette distinction est valable pour l'ensemble du chapitre.

En 2020, il existe un abattoir agréé multi-espèces en Guadeloupe qui couvre les filières porcines, bovines, petits ruminants et, depuis 2019, volailles : l'abattoir du Moule, géré par la SAS GESTAG. L'abattoir de Sainte-Rose (CPG), spécialisé dans l'espèce porcine et détruit par un incendie en septembre 2013 a redémarré son activité en 2020.

Pour les lapins et la volaille, la Guadeloupe compte quatre abattoirs privés, dont trois sont adhérents de l'IGUAVIE : Ferdy Volaille, Cunigua, et l'abattoir AGC Volailles dont l'actionnaire principal est le provendier GMA. Il existe également 5 tueries connues sur l'île.

L'existence de 10 groupements d'éleveurs sur les filières animales, dont l'encadrement administratif et technique reste fragile, nécessite d'évoluer vers une structuration plus efficiente. Ainsi, en 2021, s'est créée la structure Alyans élevage Gwadeloup, qui regroupe la SICA Myel Peyi Gwadeloup, Cunigua, et Cabricoop.

Filière bovine viande

La Guadeloupe demeure en 2020 le DOM possédant le cheptel bovin le plus important avec un effectif déclaré de 43 279 têtes. Il s'agit d'un élevage traditionnel, avec de petites exploitations (7 têtes par détenteur), dont les bêtes sont principalement conduites au piquet sur des espaces publics (bords de routes, chemins d'exploitation, etc.).

La filière est faiblement structurée, avec seulement 10% des éleveurs adhérents à une Organisation de Producteurs (soit 641 personnes). Les volumes d'abattages ont progressé de 2,8% entre 2019 et 2020, mais la part des abattages des adhérents à une interprofession a chuté de 7 points sur cette période ; elle représente 23% des volumes abattus en 2020. En effet, l'arrêt des transporteurs du principal groupement CAP VIANDE lors du 1^{er} confinement a entraîné un report de commercialisation sur les artisans bouchers, qui achètent habituellement les animaux sur pied directement chez les particuliers. On peut toutefois noter une augmentation du poids moyen d'abattage pour les adhérents des groupements, qui est passé de 258 kg/vif en 2019 à 264 kg/vif en 2020.

Cette filière est concernée par une désaffection de ses professionnels, avec une baisse tendancielle du nombre de détenteurs immatriculés de 8,2 % sur la période 2012-2020. De nombreux chefs d'exploitation arrivent à l'âge de la retraite, sans perspective de reprise de l'exploitation. Un plan de relance 2021 a donc été élaboré afin de restructurer la filière. Il vise notamment à améliorer la productivité des vaches et augmenter le poids carcasse par une meilleure finition.

Les importations ont augmenté de 3 % en 2020, maintenant le taux de couverture du marché local à 28 % en 2020.

Par ailleurs, la sécheresse marquée du 1^{er} semestre a généré une baisse des disponibilités en fourrages conduisant à des animaux moins bien finis et des mortalités en élevage.

Filière ovine et caprine

L'élevage de petits ruminants est traditionnellement important en Guadeloupe, avec un nombre élevé de petits détenteurs. C'est un type d'élevage très familial, dans lequel perdure des pratiques coutumières et rituelles de consommation.

Le volume d'abattages pour l'année 2020 est de 4,2 tec, en augmentation de 8,1 % par rapport à 2019. Les abattages réalisés par les adhérents de Cabricoop augmentent de 13,6 % entre 2019 et 2020, du fait de l'accroissement du poids moyen des animaux de la coopérative qui passe de 11,51 à 13,65 kg.

Les importations s'élèvent à 1 292 tec en 2020, en augmentation de 0,6 % par rapport à 2019. Le taux de couverture du marché reste anecdotique (0,3% en 2020).

Filière porcine

La filière porcine de Guadeloupe voit ses abattages (1 066 tec en 2020) diminuer de 20,5 % sur un an (-29 % sur la période 2018-2020), conséquence de la réduction du cheptel reproducteur opérée en 2018, à la suite de plusieurs périodes de mévente à cause des produits dits « de dégagement » (produits arrivant en grande quantité d'UE à des prix très bas). Les OP ont toutefois commencé à remettre des truies en production depuis 2019. L'essentiel de la production porcine au niveau du département, soit 91%, provient des groupements adhérents à l'IGUAVIE, représentés par Cooporg et Karukera Porc, ce qui illustre un niveau élevé de structuration pour cette filière. La crise sanitaire a provoqué une augmentation des taux de découpe et de transformation au sein des groupements, qui s'élèvent à 75 % (18 %) de la découpe (transformation) totale du département en 2020. Ces pratiques de découpe fine ou de transformation en plats cuisinés et/ou produits charcutiers permettent une augmentation de la valeur ajoutée des produits.

Les importations de porcs sont en augmentation de 3,2 % par rapport à 2019, face à une couverture du marché local en diminution de 4,4 pts sur un an pour atteindre 19% en 2020.

La sécheresse du 1^{er} semestre 2020 a généré des pertes de bétail du fait du manque d'eau.

Filière avicole

La volaille est la viande la plus consommée en Guadeloupe, pour un volume moyen de 31,42 kg par habitant et par an. Cette filière reste cependant relativement atomisée, avec 4 abattoirs agréés, et 5 tueries privées connues pour lesquelles les données concernant l'abattage des animaux sont difficiles à obtenir. Depuis novembre 2018, une section volailles a été créée au sein de la coopérative porcine Cooporg, dont l'objectif de production est de 3 000 poulets/semaine.

Les abattages d'animaux pratiqués par les adhérents de l'interprofession sont en augmentation de 84,5 % entre 2019 et 2020, atteignant 203 tec en 2020, en raison de la montée en puissance des activités de Cooporg, section volaille.

Les importations sont en diminution, avec 11 063 tec importées en 2020, soit une baisse de 1 % par rapport à 2019 et une diminution de 1,6% en tendanciel entre 2012 et 2020. Le taux de couverture du marché local s'établit à 10% en 2020, progressant d'un point par rapport à 2019.

Filière cunicole

La filière cunicole est en légère reprise depuis 2018 avec la réorganisation d'AGC volailles, qui assure la commercialisation de la viande, tandis que la coopérative Cunigua s'occupe uniquement de la partie production. L'augmentation des volumes abattus se poursuit (+26 % entre 2019 et 2020) pour atteindre 8 tec en 2020.

Les importations sont en diminution de près de 30% entre 2019 et 2020, portant le taux de couverture du marché local à 24% (+9 pts par rapport à 2019).

Filière apicole

La mise en place de l'aide à la filière apicole date de 2010. La filière est aujourd'hui structurée autour de l'OP SICA MIEL PEYI GWADLOUP. Les données sur le nombre de tonnes de miel produites proviennent de l'association de producteurs APIGUA. En 2020, la production de miel s'élève à 94 tonnes, avec une augmentation tendancielle de 4,8 % sur la période 2012-2020. Malgré cette hausse, la production ne parvient pas à satisfaire la demande locale et les importations augmentent fortement entre 2019 et 2020 (+27 %), portant le taux de couverture du marché local à 21% (-14pts entre 2019 et 2020).

Ce taux de couverture est très volatile d'une année à l'autre, conséquence notamment des aléas climatiques.

Le miel de Guadeloupe a déjà été primé plusieurs fois au concours général agricole du salon de l'agriculture.

➤ **Bilan de l'action « Structuration de l'élevage de la Guyane »**

En 2018, la région dispose de 2 abattoirs, l'un à Rémire (Cayenne) doté d'un potentiel maximum de 1 200 tonnes par an, l'autre à Mana, de bien plus petite capacité, qui forme, avec l'atelier de transformation des productions végétales amazoniennes, le pôle agroalimentaire de l'Ouest. Le développement de la filière animale en Guyane se poursuit, mais fait face aux contraintes structurelles que représentent, d'une part la faible couverture de savane sur le territoire et, d'autre part, l'accès au foncier.

En 2020, la filière animale guyanaise a démontré sa résilience malgré la crise Covid. Après une chute des volumes d'abattages au 1^{er} trimestre 2020 (jusqu'à -30 %), les volumes abattus se sont redressés, permettant à la production d'atteindre un niveau annuel quasiment équivalent à celui de 2019. Ce rebond s'explique par la réactivité, depuis l'amont jusqu'à l'aval, des filières d'élevage structurées autour de leur interprofession et par leur adaptation aux conditions exceptionnelles pour assurer l'approvisionnement du marché. Les GMS ont ainsi signé des accords avec la production locale et pallié partiellement à la fermeture des boucheries du marché central de Cayenne, qui commercialisent habituellement 70 % des volumes locaux. En bout de filière, les consommateurs ont également répondu présent, avec un fort intérêt pour la production locale.

La crise a néanmoins interrompu la dynamique de croissance des volumes abattus observée depuis 2017 (+10 %/an en moyenne), qui ne montre pas de signe de reprise en 2021. Elle a fragilisé les filières monogastriques par l'augmentation du coût du fret et de l'importation des produits, consécutive aux interruptions de transport. Elle a également modifié légèrement la structuration des viandes locales, avec la fermeture prolongée de la restauration collective et des restaurants.

Les enjeux prioritaires des filières animales guyanaises comprennent donc l'alimentation du bétail, avec la perspective de mise en place d'une filière locale de production de céréales et d'un circuit d'approvisionnement en matières premières en provenance des pays limitrophes. Ces axes ont été retenus dans la stratégie agricole et agro-alimentaire à horizon 2030 élaborée par la Collectivité Territoriale de Guyane et exprimés lors des premières assises de l'agriculture organisées en Guyane fin novembre 2020.

Tableau 34 – Indicateurs de réalisation de l’action structuration de l’élevage de Guyane en 2020 et évolution tendancielle

Indicateurs par filières – Guyane	Production en 2020 (tec, œufs en unités)	Evolution tendancielle annuelle 2012-2020	Taux de couverture du marché local	Evolution moyenne en point de pourcentage 2012-2020
Filière bovine et bubaline viande	633	6,6%	24%	1,2 pt
Filières ovine et caprine	13	17,9%	5%	0,6 pt
Filière porcine	535	5,6%	16%	0,1 pt
Filière avicole et cunicole	520	na	4%	na
Filière œufs de consommation	20 000 000	3,5%	100%	0 pt

Sources : DAAF Guyane, Etablissement Départemental de l’Elevage (EDE) de Guyane, INTERVIG

Filière bovine

La production de bovins allaitants en Guyane est très extensive, ce qui s’explique notamment par le faible potentiel fourrager des prairies plantées ou semées. Le chargement standard des élevages guyanais est de 1,3 UGB /ha en 2019. En tendanciel sur 2012-2020, le nombre d’éleveurs diminue (-2,2 %) tandis que le nombre de têtes reste stable (+0,3 %).

Le tonnage abattu en 2020 augmente de 6,6 % par rapport à 2019, passant de 594 à 633 tec. En 2019, 84 % de ce tonnage était issu d’éleveurs organisés. En 2020, l’interprofession INTERVIG ne dispose pas de cette donnée.

Les importations de viande bovine s’élèvent en 2020 à 1 792 tec selon INTERVIG³⁶, en recul de 1,8 % par rapport à 2019. Le taux de couverture du marché, qui atteint 24% en 2020, croît de 1,2 point en moyenne sur 2012-2020. Depuis 2019, la filière rencontre des difficultés sur ses volumes de production, qui peinent à répondre à la demande locale. Cette tension s’est accentuée en 2020, et s’explique par la lenteur des cycles de production bovine en Guyane, et l’augmentation rapide de la demande locale pour la viande bovine, en lien avec la croissance de la population. La filière doit donc répondre à des enjeux d’amélioration technique et de gestion des pâturages, les bovins étant essentiellement alimentés à l’herbe.

Par ailleurs, Intervig fait part d’un développement récent de la filière bubaline (buffles) qui a enregistré 200% de croissance en volumes entre 2019 et 2021. Cette production représente une perspective intéressante, en raison de la bonne adaptation des buffles au contexte territorial (climat, végétation) et de la valeur qualitative de leur viande. La démarche en cours sur la filière buffles, majoritairement produite en agriculture biologique, est de segmenter la filière avec le développement d’un nouveau produit : le bufflon, caractérisé par une viande très tendre.

Filière ovine-caprine

La filière des petits ruminants connaît une diminution de 8,5 % de ses tonnages abattus sur l’année 2020 (13 tec). Les importations (262 tec) sont très importantes au regard du volume des abattages contrôlés. Ainsi, le taux de couverture du marché reste très bas, et recule d’un point à 5 %. Sur le long terme, il tend cependant à remonter (+0,6 point en moyenne entre 2012 et 2020).

³⁶ 2 030 tec selon la DAAF Guyane et 2 504 tec selon l’IC 3 transmis par le SSP

Filière porcine

L'année 2020 voit revenir à la normale l'équilibre entre l'offre et la demande, avec une diminution de 7 % du tonnage abattu, après la saturation du marché enregistrée en 2019 suite à des défaillances de coordination entre les éleveurs. La filière porcine se caractérise en effet par un marché très étroit (160 éleveurs), facilement déstabilisé par l'installation non concertée de petits ateliers porcins. En 2019, des opérations de promotions spécifiques avaient permis d'écouler l'offre excédentaire de viande porcine, causant néanmoins des pertes pour les éleveurs. Leur situation financière s'est encore dégradée avec la crise sanitaire qui, couplée à des accidents climatiques sur les grandes cultures mondiales et une consommation accrue d'aliment du bétail par la Chine, a entraîné une forte hausse des coûts du fret et de l'aliment, notamment en fin d'année 2020. En outre, ce phénomène a coïncidé avec la suppression des aliments finis pour monogastriques de l'éligibilité aux aides du RSA. Malgré la compensation théorique de cette perte par l'augmentation du taux d'aide pour les élevages monogastriques au titre de la mesure MFPA 5.3.1 (« Incitation à l'organisation de la production »), ce changement a entraîné de fortes tensions sur la trésorerie des éleveurs porcins. En effet, le fonctionnement du dispositif MFPA (aides versées trimestriellement) nécessite d'importantes avances de frais pour le paiement des aliments, auxquels s'ajoute le paiement de l'octroi de mer (taxe proportionnelle aux volumes et aux coûts du fret). D'après Intervig, la fragilité économique se maintient voire s'intensifie en début d'année 2021, comme en témoignent des arrêts d'activité ou des réductions de cheptels dans la filière porcine.

La filière est donc confrontée à un fort enjeu de maintien de la production, avec un cheptel de truies reproductrices qui diminue depuis plusieurs mois. L'évolution tendancielle sur la période 2012-2020 indique une hausse moyenne de 5,6 % par an, malgré le récent repli de la production. Les importations augmentent de 15,1 % entre 2019 et 2020. Le taux de couverture du marché, relativement stable en moyenne sur 2012-2020, diminue néanmoins de 1,6 point en 2020 pour atteindre 16%.

Filière avicole et cunicole

La volaille représente 70% de la consommation de viande en Guyane. La filière avicole est atomisée avec un certain nombre d'ateliers d'abattage privés, et est caractérisée par une forte proportion d'élevages non organisés. La filière montre cependant des efforts de structuration. La coopérative CACG, qui a racheté et rénové une tuerie privée, a pu reprendre une production locale, régulière et accessible pour la grande distribution, bien que l'activité repose actuellement sur une seule exploitation. Les projets de construction d'un abattoir à Kourou, d'une capacité d'abattage de 1 800 sujets/semaine, et d'un outil de transformation sont toujours en cours.

La production locale de volaille de chair qui relève pour grande partie d'éleveurs non organisés (80 % des volumes selon Intervig) bénéficie du POSEI via des aliments finis importés aidés par le RSA. Elle est néanmoins confrontée aux mêmes difficultés que la filière porcine, liées à la forte hausse des coûts du fret et des aliments en 2020 et 2021. La production locale de volailles souffre par ailleurs d'une forte concurrence de l'importation. De nouveaux débouchés doivent cependant se créer vers la restauration collective, pour répondre aux objectifs de la loi Egalim.

La production d'œufs est en revanche mieux organisée autour de quelques producteurs importants, adhérents de la CACG, qui peuvent commercialiser auprès des grandes et moyennes surfaces, et qui représentent 75 % des volumes commercialisés. La Coopérative avicole CACG compte ainsi 20 adhérents, dont 18 producteurs d'œufs. La production, qui a atteint environ 20 millions d'œufs en 2020 selon les estimations d'INTERVIG, progresse approximativement au même rythme que la population guyanaise, de 3,5 %/an en tendanciel entre 2014 et 2020. Il existe pourtant une part de marché informel importante avec notamment des œufs produits au Surinam voisin. Par ailleurs, une unité de transformation est en voie d'achèvement par la CACG, et devrait voir sa mise en service en 2021. Elle représente une opportunité de valorisation supplémentaire et de croissance pour la filière locale, par la

fabrication d'œufs liquides et d'œufs durs. En 2019, INTERVIG anticipait que ces deux produits deviendraient rapidement les débouchés principaux, entraînant une importante structuration de la filière.

➤ Bilan de l'action « Structuration de l'élevage de la Martinique »

SE8

L'existence de coopératives dans toutes les filières est encore aujourd'hui considérée comme un atout majeur du secteur de l'élevage en Martinique, même si la professionnalisation entraîne une certaine sélection dans le milieu agricole, les plus petits éleveurs peinant à répondre aux exigences sanitaires et environnementales.

Tableau 35 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Martinique en 2020 et évolution tendancielle

Indicateurs par filières - Martinique	Production en 2020 (tec, litres de lait)	Evolution tendancielle annuelle 2012-2020	Taux de couverture du marché local	Evolution tendancielle annuelle 2012-2020
Filière bovine viande	845	-3,7%	21%	-0,5pt
Filière lait	67 002	-13,4%	1%	-0,2pt
Filières ovine et caprine	32	-8,5%	3%	-0,4pt
Filière porcine	1 105	0,1%	26%	0,2pt
Filière avicole (volailles de chair)	1 529	0,1%	12%	0
Filière cunicole	7	-15,1%	70%	-0,7pt

Source : Interprofession AMIV, SAA, Chambre d'agriculture

En 2020, le contraste entre le secteur des ruminants (bovin viande, bovin lait et ovin-caprin) et le secteur des élevages hors sol (porc, volaille, lapin) perdure pour la Martinique. De nombreux facteurs expliquent cette évolution : les contraintes du foncier sur l'île impliquant une rareté et une cherté des terres, les aléas climatiques, mais aussi la durée d'engraissement des ruminants, les habitudes alimentaires, ainsi que la contamination des bovins au chlórdécone. Ces différents facteurs amènent à une baisse tendancielle des productions de ruminants depuis de nombreuses années. Des besoins apparaissent pour le soutien à l'amélioration technique de ces élevages de races endémiques (Martinik pour les ovins, et Brahman pour les bovins) afin d'accompagner la remise à niveau du cheptel par une sauvegarde de la population d'animaux reproducteurs de la race Martinik, et une augmentation de la diversité générique en race Brahman.

A l'inverse, l'investissement dans des porcheries et des poulaillers respectant les normes en vigueur, ainsi que la progression de la technicité et des performances pour ces filières, entraînent un développement régulier de l'activité hors sol. Cependant, la politique de dégagement de produits surgelés en provenance de l'Union européenne à bas prix vers les DOM reste un obstacle essentiel dans la poursuite d'une croissance régulière de ces activités.

Le handicap principal des filières animales en Martinique est le coût de production qui dépend largement du coût alimentaire. Bien que ce dernier soit subventionné en partie par le dispositif RSA du programme POSEI, seule la mutualisation de certains moyens et la maîtrise du coût de l'aliment peuvent garantir une meilleure optimisation des coûts de production.

Filière bovine

La grande majorité des détenteurs de bovins en Martinique est constituée de particuliers non professionnels. En 2020, les abattages totaux de bovins se sont maintenus autour de 845 tec. L'évolution tendancielle des abattages en baisse sur la période 2012-2020 (-3,7 %), s'explique par le vieillissement

des éleveurs professionnels et le manque de repreneurs, auxquels s'ajoute un important problème de contamination au chlordécone des bovins pâturant dans le Nord et Centre de l'île, où les pollutions bananières sont les plus fortes. Ces problèmes ont généré un changement d'orientation de certains élevages naisseurs-engraisseurs pour faire uniquement du naissage, ou ont obligé, quand cela était possible, à changer de zone d'engraissement.

Par ailleurs la profession pâtit d'un manque de terres pour les pâtures, du fait de la forte pression foncière que connaît l'île. Dans ces conditions, la reprise des exploitations représente le principal défi des filières bovine et ovine ce qui conduit la profession à mener une réflexion sur l'intensification de la production de fourrage afin d'augmenter le chargement moyen (1 UGB/ha en moyenne actuellement). La réflexion pour une orientation vers l'élevage hors sol est aujourd'hui limitée par le montant des investissements requis, incompatibles avec les capacités des petits et moyens élevages qui représentent 2/3 des éleveurs.

La part de l'abattage par les adhérents à l'organisation de producteurs augmente de 4 points par rapport à 2019 et atteint 40 % en 2020. Les volumes vendus au réseau des artisans bouchers, principal débouché des petits élevages, sont en baisse, du fait de l'arrêt d'activité de ces derniers, particulièrement touchés par le problème de la chlordécone. La sécheresse de 2020 a également été un facteur accentuant les arrêts d'activité.

Les importations ont baissé de 12,8 %, portant le taux de couverture du marché local à 21 % (+2 pts par rapport à 2019), avec un report de la consommation sur la filière volaille.

Par ailleurs, la crise sanitaire a généré un report des importations de reproducteurs, et par conséquent un ralentissement de l'activité de reproduction de la filière.

Concernant la production de lait de vache, qui se situe à 67 002 litres en 2020, elle est en baisse structurelle de 13,4 % sur la période 2012-2020. La filière lait est en difficulté depuis les années 2000, et cela malgré l'existence d'aides publiques. Une relance de cette filière est tentée à travers le projet d'élevage collectif de la coopérative Madivial qui vise à produire des génisses laitières localement pour assurer le renouvellement du troupeau.

Filière des petits ruminants (ovins-caprins)

La filière affiche 32 tec de production en 2020 (-5,9 % par rapport à 2019), dont 12 tec produites par les adhérents de la coopérative. Cette dernière a augmenté de 50 % entre 2019 et 2020, après avoir baissé de 43 % entre 2018 et 2019, traduisant une reprise d'activité de la coopérative après les difficultés financières traversées en 2019. Le potentiel de production du cheptel est maintenu, mais la diminution des performances des cheptels rustiques a entraîné une baisse des abattages totaux. L'évolution tendancielle des abattages est de -8,5 % sur la période 2012-2020. Par ailleurs, la filière rencontre d'importants problèmes de prédateurs de chiens errants et divagants, obligeant les éleveurs à effectuer des investissements, qu'ils ne sont pas toujours en mesure de supporter.

Les importations sont en baisse de 4 % entre 2019 et 2020. Le taux de couverture du marché local se maintient à 3 %.

Par ailleurs, un plan de relance a démarré pour une politique de conservation des agnelles pour la reproduction. Ce plan prévoit 400 brebis supplémentaires en 3 ans. Une dynamique est également en cours sur l'importation de reproducteurs caprins.

Filière porcine

Entre 2019 et 2020, les abattages effectués par les adhérents des interprofessions diminuent de 10,3 %, du fait des difficultés rencontrées par la coopérative Coopmar.

La production organisée représente 87 % de la production locale, en baisse de 1 point par rapport à 2019. Les élevages cumulent les fonctions de naissage et d'engraissement, ce qui évite les problèmes sanitaires liés au transport des animaux. Les éleveurs sont en moyenne plus jeunes que dans les autres filières animales.

Les importations de porc sont de 3 080 tec en 2020, soit en augmentation de 4,4 % par rapport à 2019. Ainsi, le taux de couverture du marché local par la production locale diminue de 3 points et atteint 26 % en 2020.

Filière avicole

La production de volailles de chair atteint 1 529 tec en 2020 (+11,4 % par rapport à 2019). Les nombreuses campagnes de promotion menées sur la volaille locale ainsi que l'arrêt de celles sur les produits de dégagement menées par les distributeurs ont permis une amélioration de la situation de la filière. Le taux de couverture du marché s'établit à 13 %. L'augmentation du coût du fret pour les importations d'œufs à couvrir et poussins de 1 jour a entraîné d'importants surcoûts pour la filière, supportés par la coopérative.

Le développement de la filière doit passer par celui de nouveaux marchés, et par l'élargissement des gammes de produits et des débouchés (production bio et sous label de qualité, produits cuisinés, restauration collective, ventes internet ...).

Filière cunicole

Le marché de la viande de lapin, dont la consommation est en baisse constante depuis 2014, repose aujourd'hui sur 11 éleveurs adhérents à la coopérative. La filière a subi une profonde réforme suite aux réglementations européennes en faveur du bien-être animal. Les races très performantes ont été abandonnées au profit de races plus rustiques, pour une production moins importante mais de meilleure qualité. Les volumes abattus reculent encore pour atteindre 7 tec en 2020 (-61,1 % par rapport à 2019). Les importations sont également en baisse (-70 %), ce qui porte le taux de couverture du marché local à 70 %.

➤ Bilan de l'action « Structuration de l'élevage de La Réunion »

SE10

Les filières animales réunionnaises, structurées et organisées depuis plus de 40 ans, ont su tirer profit de la situation particulière de 2020 pour la production, au regard des conditions liées aux modifications de comportement alimentaires (fermeture de restaurants, demande de produits locaux, approvisionnement importé perturbé).

SE11

SE12

La crise Covid-19 a permis de conforter l'organisation de marché dans le secteur animal, tout en mettant l'accent sur les enjeux propres à ces marchés en termes d'adéquation entre l'offre agricole et la demande des consommateurs. Elle a notamment fait ressortir des enjeux essentiels pour les filières animales réunionnaises, parfois contradictoires :

- Une croissance très rapide de la demande du marché et des installations à prévoir avec un manque de visibilité sur les perspectives de la demande à moyen terme,
- Une hausse des coûts du fret pour l'importation d'animaux vivants et de matières premières destinées à l'alimentation animale et une protection du pouvoir d'achat des Réunionnais à assurer.

Tableau 36 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de La Réunion en 2020 et évolution tendancielle

Indicateurs par filières - La Réunion	Production en 2020 (tec, litres de lait)	Evolution tendancielle annuelle 2012-2020	Taux de couverture du marché local	Evolution tendancielle annuelle 2012-2020	Nombre d'adhérents à une OP	Evolution tendancielle annuelle 2012-2020
Filière bovine viande	1 809	0,2%	28,65%	0,1pt	337	0,7%
Filière lait	17 153 000	-0,9%	75,82%	-1,3pt	59	-3,8%
Filières ovine et caprine	132	nd	7%	Nd	91	9,0%
Filière porcine	11 952	1,4%	52,05%	1,2pt	139	-1,8%
Filière avicole (volailles de chair)	nd	2,0%	nd	-0,4pt	160	4,1%
Filière cunicole	155	-5,9%	56,6%	0,5pt	22	-2,8%
Filière apicole	184	6,7%	nd	nd	30	nd

Sources : Interprofessions ARIBEV et ARIV, OVICAP, EDE, COOPEMIEL.

Filière bovin viande

La crise sanitaire et la communication forte sur la leucose bovine ont permis d'inverser la tendance sur la consommation de bœuf réunionnais. Les stocks accumulés au cours des années précédentes ont ainsi pu être écoulés au cours de l'année, et les volumes d'abattages ont augmenté de 10,6 % entre 2019 et 2020.

La chute des importations (-32,3 % entre 2019 et 2020) conjointement à l'augmentation des volumes abattus a porté le taux de couverture du marché local à 28,7 % (+9 pts par rapport à 2019).

Filière bovin lait

En 2020, la filière laitière présente une baisse conjoncturelle des effectifs d'éleveurs et de production laitière (respectivement -10,6 % et -9 % comparé à 2019) du fait d'un décalage temporel entre arrêts d'activité et reprise des exploitations. L'accent est mis sur l'accompagnement vers une meilleure performance des exploitations et l'augmentation de la productivité des élevages, afin de répondre à la demande du marché.

Néanmoins, les importations de poudre de lait poursuivent leur diminution (-23,7 %), et le taux de couverture du marché local augmente de 4,4 points entre 2018 et 2019.

La filière est aujourd'hui très vulnérable au réchauffement climatique, qui affecte les systèmes fourragers et la productivité des animaux.

Filière ovine et caprine

En 2020, la crise sanitaire a eu des effets divergents sur les filières ovine et caprine. La réduction des importations, le dynamisme de l'activité des boucheries traditionnelles, et la diminution des abattages clandestins (corrélée à la baisse des rituels religieux) ont constitué un contexte favorable à la production locale organisée. Néanmoins, le confinement a contraint la coopérative Ovicap à suspendre les nouvelles demandes d'adhésion d'éleveurs, et les restrictions de déplacement avec la métropole ont annulé la visite d'un technicien pour l'insémination artificielle des femelles reproductrices. Le cheptel reproducteur et la productivité moyenne des troupeaux des éleveurs s'en sont trouvés réduits. Par ailleurs, le développement de la filière des petits ruminants a été fragilisé par des défaillances de l'outil d'abattage, ce qui n'a pas permis à Ovicap de fournir la demande du marché à des moments de forte consommation (fêtes religieuses), malgré le nombre d'animaux disponibles. Le taux de couverture locale demeure ainsi faible, autour de 7 %. Les filières ovine-caprine ont aussi pâti de l'importante hausse des charges enregistrée en 2020 : charges d'abattage (+37 % depuis octobre 2020), prix des matières premières (produits vétérinaires, engrais, aliments), coût des bâtiments et du fret (+18%). Ces surcoûts sont

directement répercutés sur le prix de vente aux consommateurs. La hausse des charges d'abattage pratiquées par l'unique abattoir de la Réunion s'explique en partie par l'effondrement du marché du cuir lié à l'interruption des transports vers la métropole pendant la crise Covid. Afin de répondre à cet enjeu, Ovicap étudie depuis 2020 la possibilité de créer un petit abattoir dans l'objectif de mieux valoriser les sous-produits.

Malgré les difficultés contextuelles, traduites par la baisse du volume de production en 2020 (-9,4 %), et du taux de couverture local (-0,5 point), la filière poursuit sa dynamique de croissance. Ovicap enregistre de nouvelles adhésions depuis fin 2020, et envisage la construction de nouveaux bâtiments d'élevage, ce qui devrait se traduire par une augmentation de la production en 2021/2022.

Filière porcine

La filière porcine enregistre une hausse de production de 1,7 % par rapport à 2019, pour atteindre 11 952 tec. La filière a su répondre à la demande liée à la crise Covid, en abattant les animaux plus jeunes. Toutefois, pour ne pas décapitaliser le cheptel, il a fallu recourir à une rupture de l'offre en septembre. Parallèlement, les importations ont chuté de 48,6 % par rapport à 2019, portant le taux de couverture du marché local à 52 % (+17 pts par rapport à 2019). Il s'agit d'une filière bien structurée, qui s'appuie sur des démarches certifiées et normées.

Filière volailles de chair

Cette filière a su démontrer une forte résilience et absorber la croissance de la demande liée à la crise sanitaire. La production des adhérents des interprofessions a ainsi augmenté de 13,5 % entre 2019 et 2020.

Une fragilité est apparue dans l'approvisionnement de la filière en œufs à couvrir et poussins de 1 jour avec l'augmentation du coût du fret pendant la période Covid, maintenue par la suite. Ce surcoût a été absorbé par l'interprofession ARIBEV, à une période où les entreprises avaient de forts besoins de trésorerie liés à l'augmentation de la production, générant un fort déficit pour la structure.

Filière cunicole

La baisse du niveau de production s'est poursuivie en 2020 (-13,1 % par rapport à 2019), conjointement à une augmentation de 11,3 % des importations. La filière cunicole est en difficulté avec des départs à la retraite d'éleveurs non remplacés, ainsi qu'une forte vulnérabilité des animaux aux variations climatiques saisonnières, accentuées par le réchauffement climatique. Elle bénéficie toutefois d'un marché à fort potentiel de développement, la demande étant supérieure à l'offre.

Filière apicole

La production apicole des adhérents de la Coopémil diminue de moitié entre 2019 et 2020 (-54,9 %), retrouvant ainsi un niveau moyen après les volumes records enregistrés en 2019. Elle a été affectée par une forte pluviométrie en début d'année 2020, et des épisodes de sécheresse en fin d'année. Par ailleurs, la réorganisation interne à la coopérative induite par la crise Covid a affecté le suivi technique des apiculteurs. La filière est vieillissante mais parvient à maintenir son nombre d'adhérents à l'équilibre, les départs à la retraite étant jusqu'alors compensés par de nouvelles adhésions. La coopérative souffre néanmoins d'un déficit d'attractivité en raison de son prix d'achat du miel aux producteurs, qui demeure inférieur aux prix pratiqués sur le marché extérieur, et ce, malgré les aides du POSEI. La filière bénéficie d'un marché auprès de la grande distribution et de la transformation locale, et a entrepris des démarches pour élargir sa commercialisation à de nouvelles enseignes. Par ailleurs, elle est en cours de réflexion pour une demande de création d'AOP.

Projet DEFI

Les paiements concernent la mise en marché et commercialisation des produits des filières bovines, porcines, volailles et lapins. Le projet DEFI a été lancé en 2011 à la suite des Etats Généraux de l’Outre-Mer sur le développement endogène des économies locales. Il s’inscrit sur une période de dix ans et vise à gagner en moyenne dix points de part de marché pour les productions locales. Il incite les consommateurs à choisir les productions réunionnaises grâce à une baisse des prix ciblée sur une centaine de produits locaux. Par ce biais, DEFI vise à développer les productions locales et les emplois au détriment des importations, la Réunion étant un marché de dégagement pour la viande métropolitaine. Le projet DEFI est le fruit d’une action concertée de l’ensemble des acteurs interprofessionnels des filières animales. Il repose sur des actions de commercialisation (la baisse des prix ciblée), d’aide à la croissance maîtrisée de la production (subvention des éleveurs installés sur 5 ans) et de la communication autour des produits et de la marque DEFI.

➤ **Bilan de l’action « Dispositif POSEI Mayotte en faveur des productions animales »**

En 2020, les filières œufs et volailles mahoraises poursuivent un fort dynamisme, tant en production qu’en commercialisation : le volume de volailles bénéficiant d’une aide à la fabrication de produits animaux progresse de 27% par rapport à 2019, tandis que la quantité d’œufs soutenus par une aide à la commercialisation augmente de 39% pour atteindre 11 664 800 unités. Pour la première fois, des aides sont allouées à la filière laitière, bénéficiant à la fabrication de 27 805 litres de lait et à la commercialisation de 18 787 litres.

Malgré les difficultés de transport de marchandises par voie maritime à certaines périodes de l’année 2020 (rupture des stocks d’aliments pour animaux, difficultés d’importation des œufs à couvrir et poussins), les filières animales mahoraises ont été finalement peu affectées par la crise sanitaire.

- Les filières animales mahoraises poursuivent leur structuration autour d’opérateurs industriels, laissant présager une forte augmentation de la capacité de production dans les années à venir. La filière œufs, qui avait fait face à des difficultés avec la fermeture en 2018 de la coopérative COMAVI, avait vu en 2019 l’entrée en production de l’outil industriel des sociétés AVIMA (élevage de poules) et OVOMA (conditionnement des œufs). AVIMA prévoit de construire un poulailler supplémentaire en 2021 qui devrait permettre d’améliorer la régularité de la production sur l’année. L’opérateur porte également un projet de rénovation de sa poussinière, et de conversion de son mode de production en cage vers une production au sol, conformément aux exigences de la loi Egalim. La filière œufs mahoraise confirme donc sa dynamique approchant de l’auto-suffisance et renforcée par la diminution des importations en 2020. Elle présente un fort enjeu de modernisation des unités de conditionnement des petits producteurs mahorais, afin d’améliorer le marquage des œufs et la formalisation de la production.
- La filière volailles de chair devrait voir l’entrée en production du nouvel abattoir du groupement AVM avant la fin de l’année 2021, qui permettra à terme d’abattre 1 000 tonnes par an. Le récent groupement Voyama, constitué en 2019, porte également un projet de modernisation d’un abattoir, à l’horizon 2021-2022. Les projections de la DAAF conjecturent ainsi une nette augmentation du poids de l’approvisionnement local en volailles dans la consommation mahoraise, estimé à 10 % d’ici quelques années contre environ 1 % actuellement. Par ailleurs, l’augmentation de la production est conditionnée à l’adhésion de nouveaux producteurs.
- Dans la filière bovin lait, la récente coopérative laitière UZURI WA DZIA a bénéficié pour la première fois des aides POSEI à la fabrication et à la commercialisation au titre de la campagne 2020. La coopérative, forte de son dynamisme, a revu ses objectifs de production à la hausse : elle a recruté davantage d’éleveurs qu’escompté et projette de développer plusieurs sites de transformation à travers l’île.

- Enfin, le projet de construction d'un abattoir bovin porté par la communauté du Sud de Mayotte est toujours en réflexion et nécessite selon la DAAF plusieurs étapes préliminaires, telles que la sensibilisation des éleveurs et la sécurisation des flux d'approvisionnement.

➤ Conclusion

L'évolution moyenne sur 2012-2020 de la part des interprofessions dans les abattages de bovins est positive dans tous les DOM -à l'exception de la Guadeloupe où elle reste stable- (+2 points en Guyane, +0,4 point en Martinique et +0,9 point à la Réunion), de même que le nombre d'adhérents à une organisation de producteurs en Guadeloupe et à la Réunion (respectivement +5 % et +1 %). Le nombre d'adhérents à une organisation de producteurs est en diminution de 3 % en Martinique pour la filière bovine (données non disponibles en Guyane). Les aides en faveur des productions animales ont donc globalement permis une amélioration de la structuration de la filière bovine viande dans tous les territoires bénéficiaires du POSEI, en particulier en Guadeloupe, en Guyane et à la Réunion.

L'évolution tendancielle 2012-2020 du nombre d'adhérents et l'évolution moyenne de leur part dans les abattages de la filière ovine-caprine est contrastée suivant les DOM : ils sont en diminution en Guadeloupe (-2% et -1,9 point) et Martinique (-5% et -3,8 points), du fait des difficultés rencontrées par les structures coopératives de ces deux départements, tandis que le nombre d'adhérents à une organisation de producteurs augmente fortement à la Réunion (+9 % sur la période 2012-2020), traduisant la montée en puissance de la coopérative OVICAP.

Par ailleurs, le POSEI a fortement soutenu le développement des filières viande de porc et de volailles, qui ont connu une croissance des abattages sur la période 2012-2020 dans l'ensemble des DOM, à l'exception de la filière porcine en Guadeloupe. L'évolution du taux de couverture des marchés sur ces filières est globalement positive, à l'exception de la production porcine en Guadeloupe. Dans l'ensemble, le nombre d'adhérents des interprofessions porcines est en diminution (de 2% en moyenne annuelle à la Réunion à 5% en Martinique), tandis que la part des abattages dans les interprofessions est stable ou légèrement négative (0 point en moyenne annuelle en Guadeloupe, -0,2 point en Guyane, +0,2 point à la Martinique et -0,7 point à la Réunion). Les données de structuration de la filière avicole ne sont pas connues en Guadeloupe et Guyane, où ces filières restent très atomisées, avec un nombre important d'acteurs privés. Cette filière reste relativement bien structurée en Martinique, où l'enjeu est au développement de nouveaux marchés plus rémunérateurs (production bio et sous label de qualité, produits cuisinés, restauration collective, ...). Son niveau de structuration se développe fortement à la Réunion, où le nombre d'adhérents à une organisation de producteurs est en augmentation moyenne annuelle de 4 % sur la période 2012-2020 et les abattages de volailles des adhérents des interprofessions est en augmentation de 6,6 % en moyenne annuelle sur cette même période. Les filières monogastriques doivent désormais s'emparer de la problématique essentielle de l'alimentation du bétail, qu'a fait ressortir la crise Covid. La hausse significative du coût des aliments et du fret, notamment sur les poussins et œufs à couvrir, a en effet fortement fragilisé la trésorerie des élevages de porcs et volailles en 2020, soulignant le besoin de poursuivre la réflexion sur les filières locales de production ou d'approvisionnement en matières premières.

Enfin, un travail important de mobilisation des filières a été fourni dans tous les DROM afin d'approvisionner le marché local pendant la crise Covid. En Guyane, par exemple, les bouchers, magasins et restaurants de Guyane se sont adaptés au contexte pour continuer à proposer des produits locaux, frais et de qualité. Aux côtés d'INTERVIG, ils ont signé la Charte pour servir une viande « préférence locale ». Pour pallier la fermeture des boucheries du marché central de Cayenne, les grandes surfaces ont su mettre en avant les viandes locales auprès des consommateurs guyanais qui ont fait part d'un fort engouement pour les produits locaux.

3.1.5.4 Importation d'animaux vivants

IAV 3

La part de la filière bovins, bubalins dans les aides IAV a poursuivi son recul (1,5% contre 2,0% en 2019), retrouvant ainsi des niveaux antérieurs au dynamisme de l'année 2018. Seule la Martinique a bénéficié des aides, pour l'importation de 12 animaux.

La filière volailles (poussins) reste majoritaire, avec 58% des aides IAV, malgré une régression conjointe des aides versées (-5,5 % sur un an) et du nombre d'animaux importés (-4,6 %). La filière œufs à couver repart à la hausse après l'inflexion de l'année précédente, et mobilise 35% de l'enveloppe IAV, soit 500 442 € (+12,1 %) pour 1 095 522 œufs importés (+7,8 %). La filière lapins, toujours minoritaire en termes d'enveloppe budgétaire (moins de 1 % du montant de l'enveloppe IAV), est en légère augmentation, avec une hausse de 9,2 % du nombre de têtes importées. Les importations pour la filière porcine sont en croissance tant en termes de nombre de têtes (+20,1 %), que de montants versés (+26,7 %), après deux années de régression.

Le POSEI a permis l'importation d'animaux vivants notamment dans la filière œufs à couver, dont le nombre est en progression tendancielle de 1,6 % sur la période 2012-2020 malgré un certain recul entre 2018 et 2019.

Entre 2019 et 2020, le taux d'approvisionnement en viandes sur l'ensemble des DOM est resté stable à 23,1% (+0,1 point). Cet équilibre apparent est le résultat d'une diminution des taux d'approvisionnement aux Antilles (-0,9 point) et en Guyane (-0,4 point), compensée par l'augmentation de 1,1 point du taux d'approvisionnement à la Réunion. Les Antilles et la Guyane enregistrent en effet une baisse de la production conjointement à une augmentation de leurs importations. Dans ces territoires, malgré la contribution des aides POSEI, la production des filières animales locales a pâti des effets de la crise sanitaire, combinés à d'autres facteurs (épisodes de sécheresse, fragilité de trésorerie de certains opérateurs, etc.). Notamment, l'interruption du trafic aérien a contraint au report des importations de d'animaux pour le renforcement des cheptels (bovins, cochettes) tandis que l'augmentation du coût du fret aérien a freiné celles de poussins, œufs à couver. L'augmentation du coût des produits importés (aliments, médicaments) a aussi fragilisé les élevages monogastriques.

3.1.6 Mesure 6 : Régime Spécifique d'Approvisionnement

3.1.6.1 Rappel des objectifs

Les objectifs du RSA sont de :

- Permettre aux opérateurs intervenant dans les filières animales d'importer des matières premières de qualité, diversifiées, et des aliments pour animaux exigeant des procédés de haute technologie, afin de distribuer des rations équilibrées. Les résultats attendus par DOM sont une augmentation des volumes de production animale ;
- Fournir aux éleveurs des aliments à un prix compétitif face à un environnement régional voire international où les contraintes réglementaires et les coûts de production sont moindres ;
- Permettre aux industries de transformation des DOM, l'importation de matières premières ayant toutes les garanties du point de vue de la sécurité alimentaire et de fabriquer sur place des produits destinés à l'alimentation humaine ;
 - En transformant sur place ces produits de base importés, les industriels des DOM participent au maintien du niveau de l'emploi dans les DOM, proposent au consommateur des niveaux de prix abordables, développent de nouveaux produits correspondants aux attentes des consommateurs et stabilisent des parts de marché au niveau local dans un environnement économique très concurrentiel ;
 - À travers les opérations de réexpédition et/ou de réexportation, les industriels doivent réaliser des économies d'échelle permettant d'abaisser leurs coûts de production et de participer également au maintien de l'emploi.

3.1.6.2 Répercussion de l'avantage octroyé

Conformément à l'annexe IX du règlement d'exécution (UE) 2018/920 modifiant le règlement d'exécution (UE) n°180/2014 en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux contrôles, aux notifications et aux rapports annuels, le dispositif RSA doit être accompagné d'un système de contrôle et de mesures correctrices le cas échéant. Au-delà des contrôles réalisés par l'ODEADOM, une analyse complémentaire a été incluse dans le questionnaire envoyé aux bénéficiaires du POSEI 2020.

RSA - Contrôles menés par l'ODEADOM

Le contrôle de la répercussion de l'avantage jusqu'à l'utilisateur final est réalisé dans le cadre des contrôles sur place effectués après paiement. Le programme de contrôles sur place 2020, portant sur le RSA sur le POSEI 2019, prévoyait le contrôle sur place de deux opérateurs concernés par l'obligation de répercussion. En raison de la situation sanitaire particulièrement dégradée dans le département concerné, les déplacements prévus ont dû être annulés.

Concernant les contrôles portant sur le POSEI 2020 :

- Introductions (origine UE) RSA :

Les contrôles administratifs ont porté sur la totalité des 2 648 certificats déposés. Les irrégularités ont concerné 4 certificats pour une valeur de 5 297 €. Les contrôles sur place ont porté sur 1 659 certificats, soit 63 % des certificats déposés. Aucune irrégularité n'a été constatée.

- Importations (origine pays tiers) RSA :

Les contrôles administratifs ont porté sur la totalité des 628 certificats déposés. Aucune irrégularité n'a été constatée. Les contrôles sur place ont porté sur 558 certificats. Les irrégularités ont concerné 4 certificats pour une valeur de 759 €.

- Exportations RSA :

Les contrôles administratifs ont porté sur 467 exportations autorisées. Aucune irrégularité n'a été constatée. Les contrôles sur place ont porté sur 7 exportations autorisées. Une seule irrégularité a été observée.

Analyse de la répercussion de l'avantage octroyé – enquête complémentaire

Un questionnaire adapté à l'activité des opérateurs a été transcrit dans la décision d'application nationale. Celui-ci a vocation à recueillir les coûts et les marges pratiquées par chacun des opérateurs. Ce questionnaire a une double visée, à la fois disposer des données de base et de la méthodologie de répercussion adoptée par les opérateurs en fonction de leur activité, pour approfondissement éventuel, et également consolider l'enquête réalisée pour l'élaboration du RAE.

Les coûts couvrent la distance, la discontinuité de l'espace, l'irrégularité d'approvisionnement, la difficulté d'écoulement ainsi que l'étroitesse des marchés, ils sont déclinés en indicateurs. Cette nouvelle procédure en phase d'expérimentation est amenée à évoluer en fonction des résultats et des retours obtenus. Le questionnaire a ainsi fait l'objet d'adaptations pour disposer de davantage d'éléments concernant les calculs de marge (pour les opérateurs tenus de répercuter – transformateurs à destination de l'alimentation animale et revendeurs) et a été transmis aux services de la Commission en septembre 2021.

Les résultats principaux obtenus sont présentés ci-dessous. Pour analyser la répercussion, l'approche choisie consiste à analyser les marges réalisées par les opérateurs sur les produits les plus aidés par le RSA et à les comparer à la marge moyenne des entreprises tous produits confondus sur la même catégorie de produits. Dans une logique de répercussion, la marge des produits percevant du RSA devrait

être en théorie inférieure à la marge « tous produits de la même catégorie » (produits percevant du RSA ou non) des entreprises.

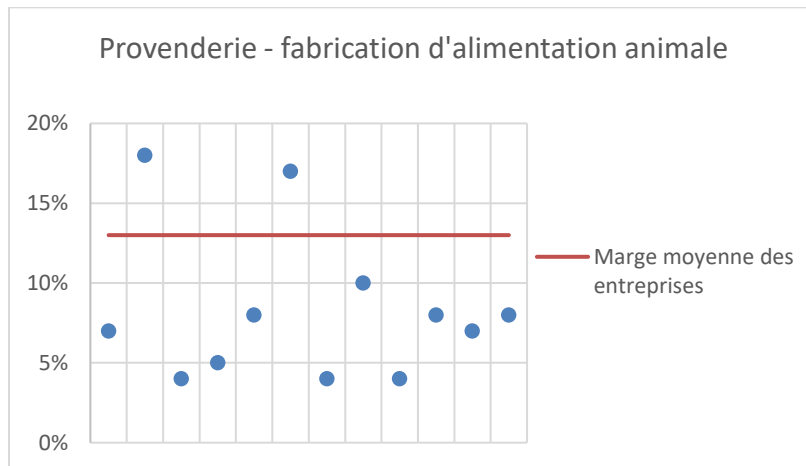


Figure 25 - Comparaison graphique des marges brutes des produits destinés à l'alimentation animale les plus aidés par le RSA à la marge moyenne des entreprises sur leur activité de provenderie.

Les provendiers (figure 1) réalisent en moyenne une marge de 13% dans leur activité de fabrication de produits à destination de l'alimentation animale. Les valeurs maximales se situent à des niveaux proches de la marge moyenne, et seuls deux produits aidés par le RSA ont une marge légèrement supérieure à cette valeur (de 4 ou 5%).

Concernant la revente, l'alimentation animale est revendue avec une marge moyenne de 15% et les valeurs maximales sont également proches de cette valeur moyenne. Concernant la revente de produits laitiers, la taille restreinte de l'échantillon de réponse et les spécificités liées au secteur nécessitent un approfondissement méthodologique à poursuivre dans le prochain RAE.

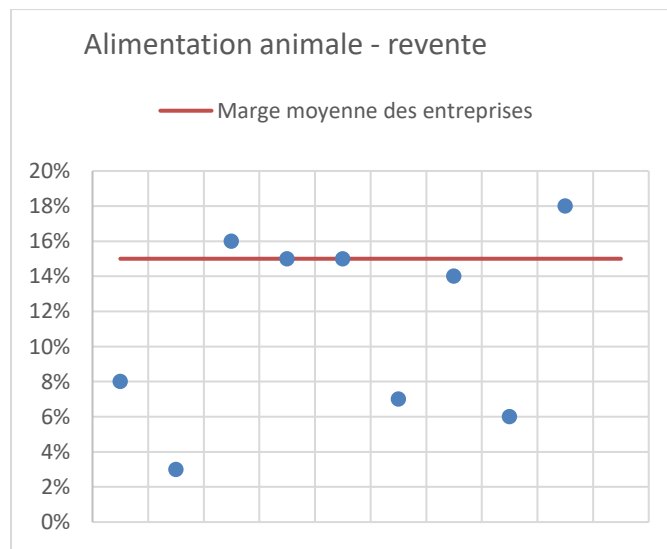


Figure 26 - Comparaison des marges des produits les plus aidés par le RSA à la marge moyenne des revendeurs d'alimentation animale sur la même catégorie de produits

3.1.6.3 Analyse des surcoûts par DOM

L'analyse des surcoûts s'est basée sur la réalisation d'une enquête auprès de l'ensemble des bénéficiaires du RSA et une série d'entretiens qualitatifs auprès de plusieurs bénéficiaires.

Analyse des surcoûts par DOM

L'enquête annuelle RSA a permis de collecter 35 réponses auprès des 52 opérateurs (agriculteurs, revendeurs et transformateurs) ayant bénéficié du RSA pour l'année 2020. Les réponses de l'enquête RSA 2020 couvrent 88% des montants payés et 71% des bénéficiaires. Sur les 35 questionnaires reçus 31 ont pu être exploités et sont répartis comme suit : 4 réponses d'agriculteurs, 27 réponses de revendeurs et transformateurs. Un opérateur pouvant avoir plusieurs activités bénéficiant du RSA, les 31 questionnaires valides représentent *in fine* 43 réponses. Cette enquête a permis de recueillir les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité propres à chaque DOM et à chaque filière³⁷, déclinés en trois composantes :

- Les surcoûts liés à l'éloignement (ou surcoûts d'acheminement) : ils sont liés à la distance des DOM avec le territoire métropolitain et le marché communautaire. Cet éloignement implique un allongement des délais d'acheminement, une circulation plus difficile de l'information ainsi que l'existence d'infrastructures de transport adéquat. Ces surcoûts incluent :
 - Coût de transport (portuaire, aéroportuaire)
 - Fret
 - Assurance
- Les surcoûts liés à l'insularité : ceux-ci sont liés à la « discontinuité de l'espace, à l'irrégularité d'approvisionnement, à la difficulté d'écoulement »³⁸. Ces surcoûts incluent :
 - Frais de transport interne
 - Frais de déchargement multiples (portuaires, aéroportuaires)
 - Taxes et douanes éventuelles
 - Coûts de stockage et freintes
- Les surcoûts liés à la petite taille des marchés des DOM : l'étroitesse des marchés locaux réduit la capacité à bénéficier d'économies d'échelles à l'instar des opérateurs métropolitains. Cela tend à augmenter les coûts d'investissement, de stockage et de fabrication. Dans le cadre de l'enquête, seuls les coûts de livraison aux clients finaux ont été pris en compte. Du fait de l'absence de références nationales comparables, aucun surcoût n'a pu être calculé sur cette composante.

Comme spécifié dans le règlement (UE) n°2018/920, ces surcoûts sont calculés uniquement pour les produits destinés à la transformation ou les intrants agricoles. Compte-tenu du faible nombre d'opérateurs répondants par DOM (5 DOM), par filière (7 filières) et par catégorie d'opérateurs (agriculteur, revendeur, transformateur), les surcoûts moyens ont été consolidés à la fois par filière, tous DOM confondus et regroupant les revendeurs et transformateurs.

³⁷ Les 7 principales filières sont : céréales pour alimentation animale ; céréales pour alimentation humaine ; huiles végétales ; préparations de fruits et légumes à l'exclusion de produits contenant des fruits tropicaux ; produits laitiers ; riz, semences et plants et autres produits bénéficiant du RSA.

³⁸ Matrice des surcoûts POSEI 2020– Tome 4 p.28

Les moyennes pondérées des surcoûts calculés pour chaque activité sont présentées dans le tableau ci-dessous :

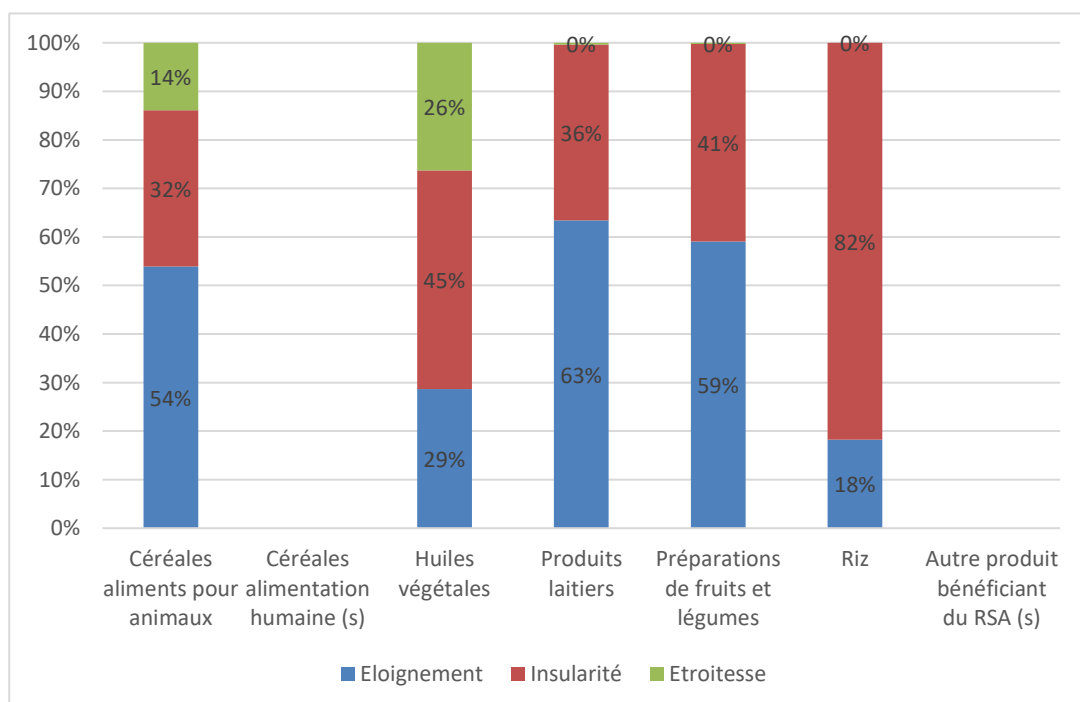
Tableau 37 - Surcoûts pondérés moyens des revendeurs et transformateurs bénéficiaires par filière tous DOM en €/tonne

Filières	Surcoût moyen pondéré	Nombre de réponses
Céréales pour la consommation animale	110	10
Céréales pour l'alimentation humaine	s	2
Huiles végétales	174	6
Produits laitiers	270	9
Préparations de fruits et légumes à l'exclusion des produits contenant des fruits tropicaux	524	10
Riz, semences et plants	116	4
Autres produits bénéficiant du RSA	s	2

Source : Enquête annuelle auprès des opérateurs des DOM bénéficiant du RSA. S : secret statistique

D'après la base des réponses reçues et valides, l'analyse des différentes composantes (cf. figure suivante) montre une répartition des surcoûts variable selon les filières. L'éloignement représente le plus important type de surcoûts, constituant entre 18% et 64% du surcoût calculé et demeure majoritaire pour 5 des 7 filières. Les surcoûts liés à l'insularité sont le premier poste de coûts additionnels pour les huiles végétales et le riz et sont compris entre 18% et 82% selon les filières. L'étroitesse représente entre jusqu'à 31% des surcoûts calculés ; cette composante est significative pour les huiles végétales et les céréales (alimentation humaine et animale).

Figure 27 – Composition des surcoûts des revendeurs et transformateurs liés à l'importation de denrées et intrants agricoles par filière, tous DOM (n=27).



Source : Enquête bénéficiaire RSA 2020. S : secret statistique

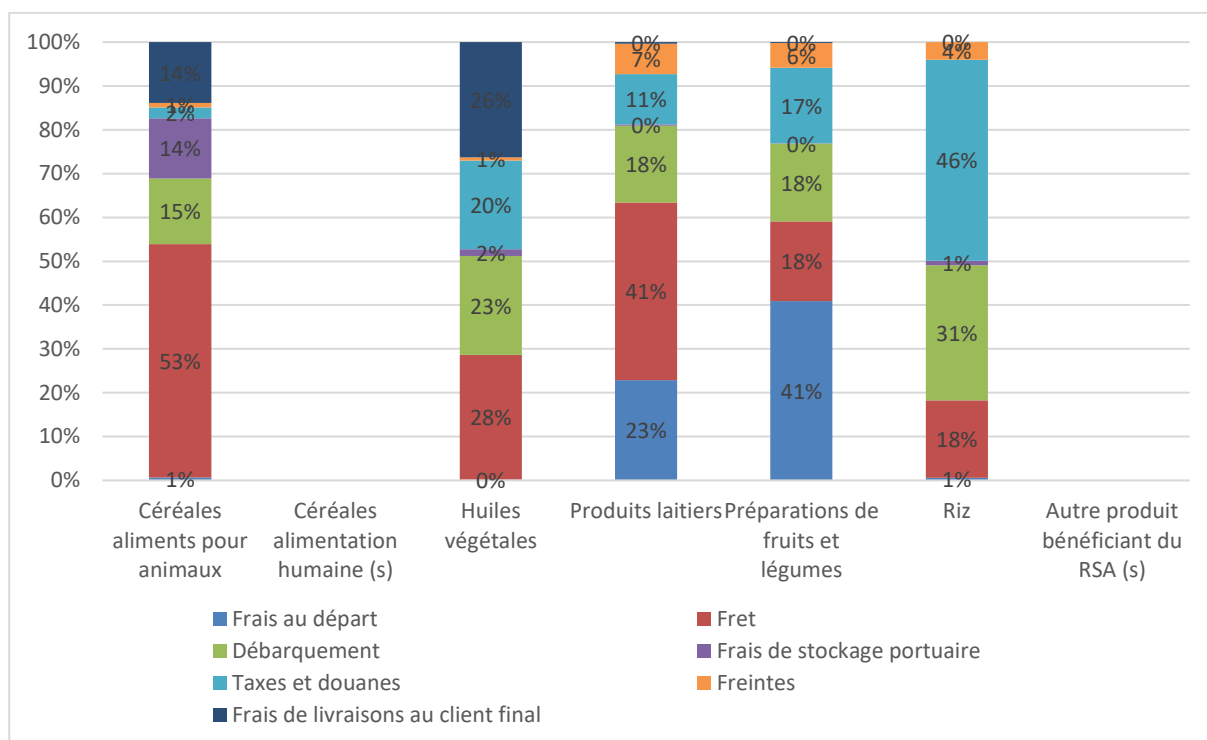
En approfondissant l'analyse par sous type de surcoût pour les revendeurs et transformateurs, on observe les résultats suivants :

- La part du fret - incluant mise à FOB³⁹, assurances, transitaires, surfret (BAF / IFP⁴⁰...) et frais financiers sur fret...- est le premier poste de surcoût pour les céréales pour l'alimentation animale, les céréales pour la consommation humaine, les huiles végétales, les produits laitiers et les autres produits. Cette part varie entre 18% et 53% du surcoût moyen pondéré selon les filières. L'éloignement des DOM par rapport à la métropole et à l'UE explique le poids de ce type de coût. Ces coûts ont progressé sur l'année 2020 du fait de la pandémie de Covid-19 et du blocage du canal de Suez qui ont paralysé le trafic maritime.
- Les frais de débarquement (incluant déchargement, manutentionnaires, dockers, droits de port, stationnement, transport port-usine, dépotage...) représentent une part significative des coûts d'acheminement ; entre 9% et 31% selon les types de produits.
- Les frais de stockage portuaire (incluant les frais financiers afférents) constituent des postes de coûts significatifs pour les céréales destinées à l'alimentation animale (14%) et humaine et les autres produits bénéficiaires. Ces montants importants s'expliquent par des coûts unitaires de débarquement élevés du fait de volumes restreints.
- Les taxes et douanes sont des postes de coûts importants pour certaines filières et varient entre 1% pour les céréales destinées à l'alimentation animale et 46% pour le riz. Les freintes dues aux multiples opérations de manutention constituent des postes de surcoûts compris entre 1% et 7% selon les filières.
- Les frais de livraison au client final des activités analysées sont élevés pour les filières céréales à destination de la consommation animale (14%) et humaine ainsi que pour les huiles végétales (26%). Ces frais s'expliquent par la topographie et la difficulté de circulation dans certains DOM.

Figure 28 - Composition détaillée des surcoûts des revendeurs et transformateurs liés à l'importation de denrées et intrants agricoles par filière, tous DOM (n=27).

³⁹ Free on board : incoterms signifiant qu'une marchandise est achetée ou vendue sans les frais de transport et autres frais et taxes y afférents et sans les assurances.

⁴⁰ Bunker adjustment factor / interim fuel participation : **surfret** dû à l'ajustement des prix du carburant.



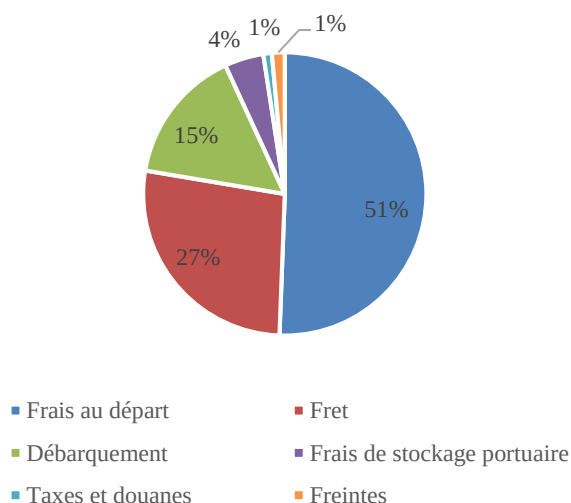
Source : Enquête bénéficiaire RSA 2020 – S : secret statistique

Les différences constatées d'un DOM à l'autre et au sein d'une même gamme de produits peuvent s'expliquer par les raisons suivantes :

- Le positionnement des DOM par rapport aux routes commerciales existantes ainsi que les coûts liés aux infrastructures portuaires peuvent expliquer des surcoûts variables selon les DOM.
- La difficulté de transport interne liée au relief de certains DOM peut impacter le coût d'acheminement des matières premières jusqu'à l'usine ainsi que la livraison des produits jusqu'au client final.
- La spécificité de certains produits importés peut nécessiter des moyens et/ou des conditions de transports particulières (congélation, frais, vrac) et des niveaux de freintes plus ou moins élevés. Ainsi le coût moyen du fret des produits frais et congelés (notamment les préparations à base de fruits et légumes et les produits laitiers) est supérieur aux produits en vrac sec (céréales pour l'alimentation animale et humaine).

L'analyse de la composition des surcoûts au sein de la catégorie agriculteurs repose sur un nombre limité de réponses (4 sur 7 reçues). Le RSA vient soutenir les agriculteurs administrant les opérations d'importation d'aliments pour le bétail. Toutes les réponses reçues et validées proviennent de Guyane. Le coût moyen pondéré du transport des aliments pour animaux est estimé à 1 145€/tonne répartis comme suit. Les frais au départ représentent plus de la moitié des coûts, le fret plus d'un quart et les frais de débarquement un sixième. Les coûts liés à l'éloignement constituent ainsi 78% des coûts de transport.

Figure 29 - Composition détaillée des surcoûts des agriculteurs liés à l'importation de denrées et intrants agricoles par filière, tous DOM (n=4).



Source : Enquête bénéficiaire RSA 2020

Analyse de la part du RSA dans les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité

L'analyse de la part du RSA dans le total des surcoûts supportés par les opérateurs bénéficiaires du RSA (hors agriculteurs) est variable selon les filières considérées. A partir des 43 réponses reçues, 32 ont pu être exploitées pour analyser la part du RSA sur le total des surcoûts (frais de livraison exclus), c'est-à-dire en quelle proportion le RSA compense ces surcoûts. En moyenne, le RSA représente ainsi près de 45% des surcoûts supportés par les bénéficiaires du RSA (n=32 couples bénéficiaire/activité). Avec un écart type de 27%, les résultats sont dispersés selon les opérateurs. Ainsi, le RSA compense plus de la moitié des surcoûts pour les opérateurs des filières céréales pour animaux (52% ; n=10), céréales pour l'alimentation humaine et les produits laitiers (52% ; n=8). Au contraire, la part du RSA sur le total des surcoûts demeure plus faible pour les bénéficiaires actifs dans les secteurs des huiles végétales (21% ; n=5) et des préparations de fruits et légumes (30% ; n=30).

Limites

L'analyse des surcoûts repose sur une enquête détaillée envoyée auprès de l'ensemble des bénéficiaires permettant de distinguer par DOM et par catégorie d'opérateur, les différents postes de coûts additionnels associés à l'acheminement des matières premières et la livraison des produits jusqu'au client final. Cette méthode présente plusieurs limites à cause d'une part de la difficulté pour certains bénéficiaires de réaliser des extractions analytiques précises correspondants aux postes de surcoûts et d'autre part du fait de la nature des nomenclatures et termes internationaux (incoterms) régissant les achats de matières premières au niveau mondial. En effet, la comptabilisation des charges dans le système comptable des bénéficiaires dépend de l'incoterm utilisé qui selon la conjoncture et les négociations peut inclure ou non l'embarquement, le fret, le dépotage, la livraison finale dans les locaux de l'acheteur etc. Les données collectées sont fidèles aux pratiques des entreprises mais cette réalité implique pour certains répondants de faire des estimations ou de présenter seulement des exemples représentatifs pour certaines matières premières. Les résultats sont à considérer avec précaution pour les activités où le nombre de répondant à l'enquête est le plus faible.

3.1.7 Les indicateurs communs aux États membres

La Commission a demandé aux États membres concernés par le POSEI d'intégrer, à partir de l'année d'application 2011, une série d'indicateurs communs prédéfinis pour l'évaluation de la performance des programmes POSEI et de communiquer les données relatives à ces indicateurs par le biais du rapport annuel d'exécution.

Des premières données ont été fournies pour ces indicateurs dans le rapport annuel d'exécution POSEI France 2010. Afin d'améliorer et de compléter ces données, un groupe de travail relatif à ces indicateurs a été mis en place au niveau national. L'orientation retenue de recourir aux statistiques publiques et l'appui méthodologique des services statistiques du ministère chargé de l'agriculture ont permis d'obtenir des indicateurs plus robustes d'un point de vue statistique. La démarche entreprise explique les écarts entre les données relatives à ces indicateurs fournies dans les RAE POSEI France 2010 et suivants.

3.1.7.1 Indicateur 1 : Taux de couverture du RSA sur les besoins d'approvisionnement total des régions ultrapériphériques (RUP) pour certains des produits ou groupes de produits inclus dans le bilan d'approvisionnement IC 1-15

Les taux de couverture globaux (tous produits) du RSA sur les besoins d'approvisionnement sont restés stables à l'échelle de l'ensemble des DOM. Ce taux diminue légèrement aux Antilles et à Mayotte (respectivement -3 et -1 points de pourcentage) et connaît une hausse timide en Guyane et à la Réunion (respectivement +3 et +1 points de pourcentage).

Le taux de couverture du RSA sur les besoins en céréales reste globalement très élevé dans tous les DOM, bien qu'il passe sous la barre des 90% aux Antilles.

3.1.7.2 Indicateur 2 : Ecart de prix à la consommation pour les produits aidés par le RSA entre la Guyane et la France IC16

La Guyane subit une forte augmentation des prix à l'importation entre 2019 et 2020 (15,6%), tandis que la hausse des prix à l'exportation des mêmes produits pour l'ensemble de la France est de seulement 6,2%.

Selon les DOM et les aliments concernés, les écarts de prix à la consommation entre DOM et métropole se situent entre 65,84 €/T (à La Réunion pour l'aliment vaches laitières) et 428,85 €/T (en Guyane, pour l'aliment poulet de chair finition standard).

3.1.7.3 Indicateur 3 : Taux de couverture des besoins locaux pour certains produits locaux clés IC17-23

Les DOM présentent des niveaux de couverture des besoins d'approvisionnement par la production locale très variables d'un produit à l'autre et d'un DOM à l'autre. Pour un certain type de culture (sucre et banane), les DOM sont largement excédentaires dans la mesure où ces produits sont surtout destinés à l'exportation. En revanche, les DOM sont fortement dépendants des importations pour les viandes et le lait.

Légumes :

Globalement, les taux de couverture des légumes sont assez élevés.

La tomate est le produit le plus représentatif de la production légumière des DOM. La production locale en tomate fraîche est suffisante pour les besoins de La Réunion pour lesquels les importations sont faibles. Sur la période 2007-2020 on observe une diminution notable du taux de couverture de l'approvisionnement local en tomates par la production locale aux Antilles (-16 points) et en Guyane (-6 points), les taux de couverture de cette dernière stagnent depuis 2017 pour la Guyane et 2018 pour les Antilles. Les exportations de tomates fraîches sont nulles pour la Guyane et représentent 16 tonnes pour les Antilles et 41 tonnes pour La Réunion.

Contrairement aux autres DOM, le melon est un produit d'exportation pour les Antilles qui en exportent 1 646 tonnes pour l'année 2020. Toutefois, on remarque que leur production est en nette baisse, et leur volume d'exportation chute de 34%.

NB : Les melons sont comptabilisés dans les légumes car il s'agit d'un produit demandant des installations ainsi qu'un savoir-faire pour les cultiver de même nature que les légumes.

Le taux de couverture des poivrons et piments augmente à La Réunion et en Guyane en 2020, amenant le taux de couverture à 100% et l'évolution pour la période 2007 – 2020 à +7 points à La Réunion, contre 93% de taux de couverture et 4 points d'évolution pour la Guyane. Cependant, la tendance baissière continue dans les Antilles (-44 points), amenant le taux de couverture à 30 %.

Fruits :

Les taux de couverture en fruits sont également très élevés, davantage encore que ceux des légumes.

La production de bananes en Guyane et à La Réunion suffit à fournir la demande locale. Leur production excédentaire aux Antilles en 2019 (785 %) est principalement destinée à l'exportation. L'ananas de la Réunion est lui aussi un produit d'exportation. Ainsi, 2 080 tonnes d'ananas ont été exportées depuis l'île en 2020. Ces 2 fruits sont des produits clés de l'agriculture ultramarine française, ainsi que les mangues / goyaves et goyaviers pour la Guyane et la Martinique.

Pommes de terre :

Les pommes de terre ne sont pas répertoriées au sein des légumes, car elles sont comptabilisées dans les grandes cultures par les sources statistiques, au même titre que les céréales et les oléagineux.

À La Réunion, les pommes de terre sont un produit phare de la production, bien que le taux de couverture ne soit que de 33 % et ayant connu une perte de 45 points depuis 2007, contrairement aux autres DOM où il n'y a pas de production existante.

Canne à sucre, sucre et rhum :

La production de canne à sucre est destinée à la transformation locale en sucre brut et/ou en rhum.

La production de sucre de La Réunion est destinée à l'exportation (141 026 tonnes exportées en 2020). Cependant, cet important taux de couverture est à relativiser : en effet, les DOM ne produisent pas de sucre raffiné et doivent donc en importer.

La production en sucre de la Guyane est nulle, la totalité de la canne à sucre étant destinée à la fabrication de rhum agricole. Le sucre représente également un produit d'exportation pour les Antilles qui en exportent 35 868 tonnes en 2020.

Le sucre de canne brut et le rhum sont des produits d'exportation.

Viandes :

Le taux de couverture en viandes est faible. C'est en Guyane qu'il est le plus faible (4 % en 2020), puis viennent les Antilles avec un taux de couverture de 12 %. A La Réunion, il est plus élevé et atteint 36 % en 2019. La production alimente les besoins locaux, il n'y a quasiment pas d'exportation.

Lait entier :

Il n'y a pas de livraison de lait de vache aux industriels pour la Guyane. En 2020, la production en lait de La Réunion couvre 76 % des besoins des industriels, contre 71 % en 2019, et seulement 1 % aux Antilles.

3.1.7.4 Indicateur 4a : Évolution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) dans les RUP et dans les EM

IC 24

Sur la période 2011-2020, les surfaces agricoles utilisées des exploitations diminuent beaucoup plus fortement aux Antilles (-5,1 % en Guadeloupe et -7 % en Martinique) qu'en métropole (-0,9 %). Elles diminuent légèrement à La Réunion (-3,3 %) et augmentent fortement en Guyane (36,3 %). La diminution de la SAU des exploitations aux Antilles est liée à la pression foncière mais également à la déprise agricole, malgré la hausse moyenne de la surface par exploitation, qui ne comble pas la chute du nombre d'exploitants dans les territoires.

C'est également aux Antilles que le nombre d'exploitations diminue le plus sur la période, bien que dans les autres DOM ce nombre fléchit aussi dans une moindre mesure (entre -20,6% à -21,5% respectivement en Guadeloupe et en Martinique contre -12,1% à la Réunion).

Sur 2011-2020, la taille moyenne des exploitations augmente dans la même mesure en Martinique qu'en Guadeloupe (respectivement 19,6 % et 18,5%) tandis qu'elle explose en Guyane (40 %). Elle augmente aussi à la Réunion, mais dans une plus modeste mesure (10 %).

3.1.7.5 Indicateur 4b : Évolution du cheptel en Unités de gros bétail (UGB) dans les RUP et dans les EM

IC 25-28

La Martinique affiche une baisse globale du cheptel de 3% entre 2019 et 2020. Elle présente une diminution de son cheptel sur les espèces ovine et bovine, et une augmentation sur les volailles ainsi que les espèces caprine et porcine.

La Guadeloupe perd 4,5% de son cheptel global, principalement en raison des diminutions du nombre d'ovins (-33,2%), de porcins (-20%) et, dans une moindre mesure, des bovins (-4,4%). Ces dernières sont compensées par le renforcement du cheptel caprin (+28,7%).

La Réunion continue la hausse de son cheptel global (1,2 %) de 2019 à 2020, malgré une baisse du nombre de lapines reproductrices (-16,7%), de bovins (-7,7 %), et d'ovins (-7,1%). Cette dernière est cependant compensée par une augmentation de la production de caprins (+7,5 %) et de volailles (+6,5 %).

3.1.7.6 Indicateur 4c : Évolution du tonnage de certains produits agricoles locaux dans les RUP

Conformément aux souhaits des services de la Commission européenne, la liste des produits a été complétée par rapport au RAE POSEI France 2011, en lien avec l'indicateur 3. Les produits (ou groupe de produits) suivis sont :

- Pour tous les DOM :
 - o La canne à sucre (hors Mayotte) ;
 - o La banane ;
 - o La tomate ;
 - o Le lait de vache (livré aux laiteries) (hors Mayotte) ;
 - o Les viandes (hors Mayotte) : dont bovines, porcines, caprines, ovines, les volailles et les lapins ;
- Pour la Guadeloupe : ananas et melon ;
- Pour la Martinique : goyave et goyavier, ananas, melon et cristophine ;
- Pour la Guyane : mangue, ananas, citrons/limes/combavas, poivrons et piments ;
- Pour La Réunion : pommes de terre ;
- Pour Mayotte : goyave et goyavier, ananas, melons, cristophine, pomme de terre et poivrons et piments.

IC 29-30

Guadeloupe :

Les principaux produits agricoles locaux sont la canne à sucre et la banane. L'évolution annuelle moyenne depuis 2011 reste positive pour le melon (+7 %) mais est négative pour la canne à sucre (- 2,9 %), la banane (-0,8 %), la tomate (-0,9%), et l'ananas (-8,8 %).

Concernant les produits carnés, les productions principales en Guadeloupe concernent la viande bovine (1 613 tonnes produites en 2020) et porcine (1 018 tonnes produites en 2020). La tendance est à la baisse sur la période 2011-2020 (-4,1% pour les bovins et -5,5% pour les porcins).

Guyane :

Les principaux produits agricoles locaux sont la canne à sucre, l'ananas et la banane. La production de canne à sucre reste relativement stable entre 2018 et 2019, avec une variation annuelle moyenne sur 2011-2020 de - 0,9 % et il en est de même pour la production d'ananas (-0,6% sur 2011-2020). La production bananière est constante entre 2019 et 2020, portant la variation moyenne annuelle à +1% sur la période 2011-2020.

Martinique :

Les principaux produits agricoles locaux sont la canne à sucre et la banane. La canne à sucre, après avoir chuté de 22% entre 2018 et 2019, rebondit de 28,6 % sur la période 2019-2020, ramenant le taux d'évolution pour 2011-2020 à 0%. La production de banane est quant à elle restée stable entre 2019 et 2020.

La Réunion :

La canne à sucre représente la production locale la plus importante (1 526 082 tonnes produites en 2020). Elle enregistre une baisse de 11,3% entre 2019 et 2020, pour une évolution annuelle moyenne négative de -2,4 % sur la période 2011 – 2020.

Mayotte :

Le principal produit agricole local de Mayotte est l'ananas, avec une production de 3 750 tonnes en 2020. Cet indicateur annuel est récent et ne peut donc pas faire l'objet de calculs d'évolution.

3.1.7.7 Indicateur 4d : Évolution des quantités de certains produits transformés dans les RUP à partir de produits agricoles locaux

IC 31-42

Les produits transformés dans les RUP françaises suivis dans le cadre du présent indicateur sont le sucre, le rhum agricole et les produits laitiers. Les données quantitatives de production pour les industries des viandes transformées ne sont pas disponibles dans les DOM.

L'enquête annuelle laitière n'étant disponible qu'à partir de 2010 dans les DOM, il n'y aura pas de données antérieures à 2010 concernant les produits laitiers.

Guadeloupe :

Les données ne sont pas disponibles pour la production de produits transformés à partir de produits agricoles locaux en 2020.

Guyane :

Les données ne sont pas disponibles pour la production de produits transformés à partir de produits agricoles locaux en 2020.

Martinique :

Les données disponibles en rapport aux produits transformés à partir de produits agricoles locaux concernent les laits fermentés aromatisés ou aux fruits, avec une production égale à 4591 tonnes pour l'année 2020 (-7,7 % par rapport à 2019), ainsi que les desserts lactés, qui présentent une production totale de 902 tonnes en 2020 (+0,7 % par rapport à 2019).

La Réunion :

Les données ne sont pas disponibles pour la production de produits transformés à partir de produits agricoles locaux en 2020.

Mayotte :

Les données ne sont pas disponibles pour la production de produits transformés à partir de produits agricoles locaux en 2020.

3.1.7.8 Indicateur 4e : Évolution de l'emploi agricole dans les RUP et dans les EM

IC 43-47

Sur la période 2011-2020, l'emploi agricole diminue plus fortement aux Antilles qu'en métropole et cela surtout en Martinique, où il enregistre une chute de -35,99 % de 2011 à 2020. Il est en augmentation et en Guyane (+22,06 %) sur la même période.

3.1.7.9 Indicateur 5a : Valeur du cheptel dans les RUP

La valeur du cheptel ne peut être calculée car le prix unitaire de chaque type d'animal ne fait pas l'objet de relevés.

3.1.7.10 Indicateur 5b : Évolution de la valeur commerciale de certains produits agricoles locaux des RUP

IC 48-49

Les valeurs commerciales des produits agricoles sont calculées pour établir les comptes régionaux de l'agriculture par le SSP.

Les plantes industrielles correspondent essentiellement à la production de canne à sucre, au prix de livraison de la canne à la distillerie ou la sucrerie.

Les fruits comprennent la banane d'expédition.

Le total de la valeur commerciale des différents produits agricoles décomptés dans le tableau IC48 correspond à la valeur de la production agricole des RUP.

3.1.7.11 Indicateur 5c : Évolution de la valeur de certains produits transformés dans les RUP à partir de produits agricoles locaux

IC 50-55

L'estimation de la valeur de la production des industries agroalimentaires (IAA) n'est pas disponible dans la mesure où il n'y a pas de suivi des prix « sortie usine » pour les produits susceptibles d'intéresser les services de la Commission européenne. Ainsi, afin de suivre la valeur des produits transformés, l'indicateur choisi est la valeur de la production transformée vendue.

La valorisation de l'enquête statistique communautaire ProdCom dans les DOM permet de fournir des données pour les industries du rhum et du sucre.

L'enquête annuelle laitière, effective dans les DOM à partir de 2010, fournit des données relatives aux produits laitiers.

Notons que la diffusion des données agrégées est soumise à des règles de confidentialité : chaque donnée cumulée doit correspondre à au moins trois unités statistiques et aucune de ces unités ne doit représenter plus de 85 % du total. Pour les DOM, il résulte de cette règle qu'un grand nombre d'informations statistiques sont sous secret statistique. Ainsi, un nombre limité de données est publié.

3.1.7.12 Indicateur 5d : Évolution de la valeur ajoutée créée par la transformation de certains produits agricoles locaux des RUP

IC 56-65

La valeur ajoutée détermine la richesse créée et constituée par le travail du personnel et par l'entreprise elle-même. La variable utilisée pour cet indicateur est la valeur ajoutée au coût des facteurs (VACF) dont le mode de calcul est précisé dans le document tableaux du présent RAE.

Le retraitement sous ce format des données INSEE, par le Service Statistique et Prospective (SSP) du ministère chargé de l'agriculture, n'a été effectué qu'à partir de l'année 2009. Il n'y a donc pas de données similaires pour les années antérieures. En outre, les données relatives aux années postérieures à 2009 sont annuelles et disponibles à n+2, voire n+3.

3.2 Adéquation, limites et améliorations de la stratégie poursuivie

De manière globale, la contribution du POSEI est considérée par les acteurs locaux comme fondamentale au maintien de l'activité agricole des filières ciblées. Le succès de la mise en œuvre stratégique repose sur les 3 objectifs suivants, tels que définis dans le programme POSEI (voir annexe 6.1) :

- **Objectif d'augmentation de la production à vocation d'approvisionnement local, de l'économie productrice d'emploi et de développement de la substitution aux importations :**

Concernant les productions animales, d'après l'indicateur IC 26 on observe une tendance à la baisse du nombre d'UGB total dans l'ensemble des départements de la Guadeloupe et de la Martinique avec une baisse entre 2011 et 2020 de 2,4 % et 1,9 % respectivement. Ce repli est particulièrement marqué dans les filières ovines et caprines. En Guyane, le nombre d'UGB total est en hausse sur la même période de 1,2%, à la faveur de la progression du cheptel bovin, et en dépit du repli du nombre d'UGB dans les autres filières (jusque -11,5% chez les lapines reproductrices). A La Réunion, le nombre total d'UGB est en progression moyenne de 1,4 % entre 2011 et 2020, soutenu par la hausse des cheptels ovins (+ 2,5 %) et avicoles (+ 3,5 %). Ces tendances sont cohérentes avec les évolutions en Guadeloupe et à la Martinique de produits carnés locaux (indicateur IC 30), qui témoignent d'une baisse de la production dans les secteurs bovins (respectivement - 4,1 % et - 2,7 %), ovins (- 17,7 % et - 3,6 %) et caprins (- 12,3 % et - 5,4 %). De même, à la Réunion, la production de viande se replie de 0,6 % en moyenne dans la filière bovine entre 2011 et 2020, mais progresse dans le secteur ovin (+ 34,5 %) et avicole (+ 3,7 %). A l'inverse, la production guyanaise de bovins progresse (+ 4,1 %), tandis que les tonnages de porcins et de volailles se replient respectivement de 7,1 % et 19,1 %.

Concernant les productions végétales, on constate également des situations variées selon les territoires et les filières. Sur les principales productions de diversification analysées par l'indicateur 4c, on observe un déclin des volumes produits aux Antilles et à la Réunion :

- Guadeloupe : ananas (- 8,8 % en moyenne annuelle 2011-2020), bananes (- 0,8 %) ;
- Martinique : goyave (- 6,5 %), bananes (- 1,8 %), melons (- 7,5 %), tomates (- 8,6 %) ;
- La Réunion : banane (- 6,7 %), pommes de terre (- 5%).

En Guyane, la situation est moins marquée, et les productions végétales tendent à se stabiliser, ou diminuer dans une moindre ampleur. Pour certaines productions, on observe une forte progression des volumes. C'est notamment le cas de la production de poivrons et piments (+ 25 % entre 2011 et 2020, soit 560 t en 2020).

Concernant l'emploi agricole, les données fournies par l'indicateur 4e, permettent d'observer une diminution du nombre d'UTAT (Unité de Travail Agricole Totale) dans les Antilles (- 21% en Guadeloupe et - 36 % à la Martinique, entre 2011 et 2020). L'emploi agricole subit une érosion de moindre ampleur à la Réunion (- 5 %), et croît fortement en Guyane (+ 22%). Les données du recensement agricole 2020 viendront préciser ces tendances.

Le bilan concernant ce premier point est donc mitigé : si l'on observe bien un développement intéressant des volumes de production et de l'emploi agricole en Guyane, ainsi que pour certaines filières réunionnaises, les résultats aux Antilles ne sont pas satisfaisants en termes d'évolution de l'emploi et des volumes totaux de production. Si le POSEI n'a pas atteint cet objectif sur ces territoires, il a cependant certainement contribué à en limiter la décroissance.

- **Objectif de développement et de structuration des filières :**

Cet objectif s'appuie particulièrement sur la contribution des mesures de soutien à la structuration de l'élevage et de diversification végétale.

Les indicateurs de performance relatifs au dispositif de diversification végétale ont montré une progression globale des volumes aidés commercialisés par les OP, ainsi qu'une hausse du nombre d'adhérents aux OP.

En particulier concernant l'aide à la commercialisation locale des productions locales (53,1 % des montants de la mesure 4), les volumes de fruits et légumes aidés ont augmenté de 3,2 % en tendance sur la période 2012-2020 et les volumes de fleurs et plantes aidés ont progressé de 9,9 %, en dépit d'un repli marqué observé en 2020. S'agissant de l'aide à la production de vanille verte, le nombre de bénéficiaires est en léger repli tendanciel (- 1,3 %) et les quantités produites aidées progressent de 3,4 %. Le nombre de bénéficiaires de l'aide à la transformation est stable (+0,8%), tout comme les quantités produites aidées (- 3,8 %).

De même, l'aide à la commercialisation hors région de production (qui représente 14,2 % de la mesure 4) connaît une baisse de 2,7 % du nombre de ses bénéficiaires sur la période 2012-2020 tandis que les tonnages aidés se maintiennent (+ 0,6 %).

Le dispositif de structuration de l'élevage participe également à la bonne réalisation de l'objectif. Ces aides ont, dans l'ensemble, incité les éleveurs à s'organiser en adhérant à des structures collectives de façon particulièrement significative en Guyane (+ 6,6 % des abattages bovins/bubalins, avec parallèlement un repli des importations de bovins et bubalins de 1 % entre 2012 et 2020). De plus, un travail important a été fourni dans chaque département sur les aspects de promotion et de communication, ainsi que pour la recherche de nouveaux débouchés, par une plus forte valorisation des produits et une segmentation plus importante des marchés. En ce sens, les actions liées à la structuration de l'élevage ont favorisé la gestion collective de la commercialisation au niveau local.

Le POSEI a donc bien contribué à la structuration des filières sur la dernière décennie, en permettant aux structures collectives de se maintenir et de se développer.

- **Objectif de pérennisation et de développement de la filière canne à sucre :**

Concernant la filière CSR, cet objectif s'appuie intégralement sur la mise en œuvre de la mesure 3 relative au soutien de la production sucrière, au soutien à la livraison des cannes à sucre dans les centres de collecte et à l'aide à la transformation de la canne en rhum. L'exécution de la mesure 3 est détaillée aux points 2.2.3 et 3.1.3.

Au regard du nombre de bénéficiaires, globalement stable entre 2012 et 2020 (bien que l'on observe un recul de 2,2 % de nombre de bénéficiaires de l'ATCL) et de la progression des volumes de rhum produits (+ 3 %), cet objectif est partiellement réalisé. Cependant, s'agissant des productions de canne à sucre et de sucre, pour lesquelles les volumes décroissent sur la dernière décennie de respectivement 1,3 % et 2,7 %, le programme n'a pas permis de réaliser entièrement l'objectif de développement de la filière. Les évolutions de production de canne et de sucre sont liées au soutien du programme POSEI, mais sont également tributaires des conditions de cultures et des aléas météorologiques, pouvant faire varier de manière significative les niveaux de production d'une année à l'autre. En particulier, l'année 2020 ayant été marquée par d'importants épisodes de sécheresse dans les Antilles, le niveau de production de canne et de sucre en a été impacté.

4 Gestion du programme

4.1 Problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du POSEI 2020 et avancées

Les parties relatives à l'exécution physique et financière des différentes mesures ont permis de mettre en évidence différentes difficultés dans la mise en œuvre de certains dispositifs.

A l'instar des années précédentes, des difficultés ont été relevées concernant la réalisation des réseaux de références pour les filières animales. Le dispositif souffre toujours de difficultés à mobiliser des conseillers pour la réalisation des suivis de terrain. De plus, un turn-over important parmi les techniciens en charge des suivis limite fortement l'efficacité du dispositif. En particulier, à la Réunion, la baisse du nombre de dossiers suivi est liée au départ du technicien de la Chambre d'Agriculture en charge du suivi de la filière ovine-caprine, qui n'a pas été remplacé en 2020.

La mise en œuvre du programme POSEI en 2020 a pu être localement impactée par la crise sanitaire COVID-19. Des retards de paiement ont été enregistrés. Par ailleurs, dans le cadre du dispositif des Réseaux de Référence sur le volet végétal, de nombreux déplacements et de restitutions collectives ont été annulés, ayant pour conséquence une limitation de l'efficacité du dispositif.

De manière générale, concernant les départements de Mayotte et de la Guyane, il a été mentionné par les professionnels que la difficulté majeure pour la mise en œuvre du POSEI repose sur le faible niveau de professionnalisation du secteur. Les bénéficiaires du POSEI sont intégrés à des réseaux professionnels établis et bien identifiés, mais une très large partie du secteur agricole demeure de très petite taille économique, souvent vivrier, et sont hors champs pour bénéficier du dispositif.

En termes d'avancées, l'enquête annuelle RSA a été complétée de manière à pouvoir mieux évaluer la répercussion de l'avantage octroyé par les bénéficiaires, via une approche basée sur les marges brutes. Certains opérateurs ont fait part de difficultés à remplir certaines informations demandées dans le questionnaire.

L'année 2021 a aussi été marquée par la dématérialisation totale des demandes d'aides à la structuration de l'élevage. Une plateforme permet désormais le dépôt des dossiers en ligne, la transmission d'erreurs manifestes et de pièces manquantes, ainsi que la déclaration des reversements.

4.2 Données de contrôle

CT1-15

Les statistiques de contrôles de l'année de production 2020 incluses dans le présent document concernent l'ensemble des aides du POSEI. Le détail des contrôles est présenté dans le tome tableau du RAE.

Conformément au règlement d'exécution (UE) n° 180/2014 de la Commission du 20 février 2014, l'ODEADOM réalise deux types de contrôles : contrôles administratifs et contrôles sur place avant paiement.

MFPAL – Contrôles menés par l'ODEADOM – partie SIGC

Les contrôles administratifs ont été réalisés de façon exhaustive. Ils ont porté sur la totalité des 5 707 demandes d'aides présentées. Ils ont permis de déceler 132 irrégularités correspondant à un montant total de 48 313 €.

Les contrôles sur place avant paiement ont porté sur 3,36 % (contre 3,45 % en 2019) des demandes d'aide qui représentent 7,60 % (contre 18,67 % en 2019) du montant total demandé. Les 192 demandes d'aide contrôlées sur place ont été déterminées de façon aléatoire pour 22 % d'entre elles, et sur analyse de risque pour 78 % d'entre elles.

Des anomalies ont été relevées sur 25 (contre 30 en 2019) des 192 demandes d'aide contrôlées sur place. Les irrégularités ont représenté :

- Pour la partie de l'échantillon déterminée par analyse de risque (21 anomalies) : 90 663 €, soit un taux d'erreur de 0,94 % ;
- Pour la partie de l'échantillon déterminée de façon aléatoire (4 anomalies) : 1 455 €, soit un taux d'erreur de 0,16 %.

Les taux d'erreur sont très faibles et n'appellent pas de commentaire particulier.

Des contrôles sur place complémentaires, dits « transversaux », ont été réalisés sur des points de contrôle spécifiques ne pouvant pas être appréciés directement auprès des bénéficiaires, et mis en place dans le cadre de plans d'action demandés par la Commission. Il s'agit par exemple de la commercialisation des bananes en métropole ou de la vérification du protocole de réception des cannes en distillerie ou en sucrerie. Les irrégularités décelées lors de ces contrôles ne peuvent pas être rattachées à des montants d'aide contrôlés, elles ne sont donc pas intégrées dans les calculs de taux d'erreur. Elles ont représenté 0,26 % des montants présentés à l'aide en 2020, soit 367 735 € pour 15 irrégularités.

MFPAL – Contrôles menés par l'ODEADOM – partie hors SIGC

Les contrôles administratifs ont porté sur la totalité des 234 demandes d'aides présentées. Ils ont permis de déceler 108 irrégularités correspondant à un montant total de 1 347 907 €, soit un taux d'erreur de 1,35 %.

Les contrôles sur place avant paiement ont porté sur 9,83 % des demandes d'aides qui représentent 63,56 % du montant total demandé. Les 23 demandes d'aide contrôlées sur place ont été déterminées de façon aléatoire pour 70 % d'entre elles, et sur analyse de risque pour 30 % d'entre elles.

Des anomalies ont été relevées sur 5 des 23 demandes d'aide contrôlées sur place. Les irrégularités ont représenté :

- Pour la partie de l'échantillon déterminée par analyse de risque : 124 404 €, soit un taux d'erreur de 4,24 % ;
- Pour la partie de l'échantillon déterminée de façon aléatoire : 3 129 €, soit un taux d'erreur de 0,01 %

MFPAL - Contrôles menés par l'ASP

Les contrôles administratifs ont été réalisés de façon exhaustive. Ils ont porté sur la totalité des 6 666 demandes d'aides présentées. Ils ont permis de déceler 38 irrégularités correspondant à un montant total de 15 945 €, soit un taux d'erreur de 0,11 %.

Les contrôles sur place avant paiement ont porté sur 4,04 % des bénéficiaires qui représentent 5,79 % du montant total demandé. Les 269 demandes d'aide contrôlées sur place ont été déterminées de façon aléatoire pour 22% d'entre elles, et sur analyse de risque pour 78% d'entre elles.

Des anomalies ont été relevées sur 89 des 269 demandes d'aide contrôlées sur place. Les irrégularités ont représenté :

- Pour la partie de l'échantillon déterminée par analyse de risque : 114 908 €, soit un taux d'erreur de 16,23 % ;
- Pour la partie de l'échantillon déterminée de façon aléatoire : 12 739 €, soit un taux d'erreur de 13,39%.

Concernant les aides de Mayotte (aide de base Mayotte, majoration filière vanille filière ylang-ylang et structure collective) le fort taux d'erreur réside en partie dans le fait que les exploitants rencontrent des difficultés importantes à localiser leurs îlots à partir d'une photo aérienne : il n'y a peu ou pas de limites physiques matérialisées, et le parcellaire est dispersé, les exploitants n'ont donc aucun point de repère précis. De ce fait, tant que l'exploitant n'est pas contrôlé sur place (et qu'il n'a pas de doublon de déclaration avec un voisin), la DAAF n'a aucune raison de remettre en question le positionnement de ses îlots. En revanche lorsqu'il fait l'objet d'un CSP, et que le contrôleur expertise la surface réellement exploitée, des différences sont relevées. Ces forts taux d'irrégularités se retrouvent ainsi dans l'ensemble des bilans de contrôles, et ne sont pas propres à la campagne 2020.

Concernant la prime petits ruminants (PPR) : le taux d'erreur (42,62 % par analyse de risque et 34,62 % de façon aléatoire) provient principalement de problèmes d'identification des animaux (identification non conforme ou absence totale d'identification), de tenue des documents d'élevage (registre, documents de circulation) et de notifications des mouvements à l'Etablissement de l'Élevage. Comme pour les aides mahoraises, la situation n'est pas propre à la campagne 2020, mais le montant des irrégularités est en hausse sur un an.

5 Modifications

5.1 Mesure 1 : Actions transversales

Après modification de la fiche financière FEAGA 2020, au titre du Programme POSEI 2019, et conformément aux dispositions de l'article 38 du R(UE) n°180/2014, l'allocation financière de la mesure 1 « Actions transversales » est de 1 980 178 €.

5.2 Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane

Chaque année, le programme POSEI est révisé. Des modifications peuvent y être apportées en fonction des demandes des opérateurs et des événements spécifiques de la campagne précédente ayant impacté significativement les filières agricoles.

2020	Aménagement de l'aide pour les producteurs engageant un programme de lutte contre la cercosporiose noire. Le producteur entrant dans cette démarche individuelle est autorisé à mettre en réserve 12% maximum de sa référence individuelle (RI). Pour compenser la perte de rendement liée à la cercosporiose noire, une majoration du montant unitaire de l'aide à la tonne est appliquée à 13,6 %, s'entendant comme un plafond.
2019	Aucune modification.
2018	Aménagement de l'aide pour les agriculteurs qui s'engagent en agriculture biologique : pour compenser les baisses de rendement liées à ce mode de production, un dispositif de mise en réserve individuelle de 30 % des références individuelles du producteur permet une revalorisation de l'aide de 43 %.
2017	Aucune modification.
2016	Modifications qui concernent principalement deux aspects : • Arrêt de l'activation des reconstitutions de tonnages en cas de pression accrue de cercosporiose noire. La progression et l'extension de pratiques plus respectueuses pour l'environnement auprès des producteurs a conduit à l'interruption de cette mesure. • L'engagement des organisations de producteurs (OP) dans le PBD 2. Les bénéficiaires de l'aide ont l'obligation d'adhérer à une OP qui soit engagée dans le PBD 2. Le suivi de l'engagement des OP sera effectué sur la base d'indicateurs pouvant être issus de ceux du PBD2 tels que : -L'évolution de la sole bananière, du nombre d'exploitations ayant un atelier « banane », des quantités commercialisées par an, de la valeur ajoutée annuelle de la filière, des coûts de productions. (Indicateurs économiques). -L'indice de Fréquence de Traitement (IFT), le Bilan Carbone, la quantité de substance active/ha/an, le taux de bio pesticides. (Indicateurs environnementaux).

	-Le nombre d'emplois directs, indirects et induits ; nombre d'heures de formations suivies. (Indicateurs sociaux). L'évolution de ces indicateurs fera l'objet d'une communication à la Commission Européenne et cela à partir du RAE 2017.
--	--

5.3 Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum

2020	• Pas de modification des aides. • Le soutien à la filière permet le soutien à la production de bagasse, destinée à la production de chaleur et d'électricité. En Guadeloupe et à la Réunion la filière fournit un complément de combustible pour l'exploitation de centrales de cogénération charbon-bagasse et nouvellement biomasse-bagasse en Martinique.
2019	• A La Réunion, le prix interprofessionnel de la canne de référence passe de 39,09 €/t à 40,07 €/t pour une richesse saccharimétrique de 13,8% (cette révision a été effectuée en 2017).
2018	• Modification de l'aide « transport de la canne entre les bords de champs et les balances de pesée » en « aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception ». Les paramètres de l'aide restent inchangés par ailleurs. L'aide est calculée sur la base des cannes livrées au centre de réception afin d'assurer un volume de production pour les industriels.
2017	• L'année 2017 marque la fin des quotas sucriers et la mise en œuvre de nouveaux plans d'entreprises dans le cadre de l'aide au maintien de l'activité sucrière. • Volonté d'apporter une certaine souplesse au niveau de l'approbation des plans d'entreprises qui est confiée au représentant local de l'État (Préfet), et d'assurer une cohérence avec la stratégie de la filière canne approuvée en novembre 2015
2016	• Modifications de l'aide à la transformation de la canne en rhum agricole et de l'aide au maintien de l'activité sucrière. • Le dispositif de l'aide au maintien de l'activité sucrière des DOM a été prolongé dans sa configuration actuelle jusqu'au terme de la campagne de commercialisation des sucres 2016/2017 par l'agrément d'avenants aux plans d'entreprise 2006-2015.

	• Modification de la répartition entre DOM des quantités globales de rhum agricole pouvant bénéficier de l'aide à la transformation de canne en rhum agricole. L'aide repose sur l'attribution d'un contingent d'hectolitre d'alcool pur (HAP) pour chaque DOM établi sur l'historique de production de rhum agricole.
--	--

5.4 Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification

2020	• L'aide à la production de semences et plants intègre désormais les plants de tomates greffés • Le montant unitaire de l'aide au transport local livraison passe de 25 à 50 €/t de produits. • Les montants unitaires de l'aide à la production de vanille verte passent de 7,5 à 5 €/kg de vanille verte pour les productions hors IGP et de 10 à 12 €/kg pour celles sous IGP. Les majorations, désormais appliquées pour les rendements dépassant 40 kg/ha (contre 30 auparavant), passent de 750 à 650 €/ha pour les cultures de sous-bois.
2019	• Mise en place de l'aide à la promotion et à la communication. L'aide vise à valoriser et promouvoir les productions locales de qualité auprès des consommateurs ainsi que les opérateurs de la distribution. De plus, il s'agit de soutenir la consommation de produits frais ou transformés issus de matières premières locales. L'objectif du soutien est de faire connaître aux consommateurs les produits locaux ainsi que d'inciter les consommateurs à consommer des fruits et légumes et à choisir les produits locaux. • L'aide à la production de semences et plants devient une aide à part entière. L'aide était auparavant incluse dans les aides d'accompagnement des filières. Le fonctionnement de l'aide reste inchangé. • Mise en place de l'aide à la production de plants sains à Mayotte. L'objectif du dispositif est de favoriser la diffusion de plants sains auprès des producteurs de Mayotte permettant à, la fois de limiter le recours aux intrants chimiques phytosanitaires, de résister aux maladies menaçant la pérennité de certaines productions, de satisfaire la demande des consommateurs locaux sur les marchés les moins bien alimentés par la production locale. Les productions essentiellement concernées sont les agrumes. • L'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer vient en complément des aides à la commercialisation locale sur le marché local ou à la transformation. Auparavant, l'aide était incluse dans la catégorie d'aides à la mise en marché. Le fonctionnement de l'aide reste inchangé. • Mise en place des aides à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane. Cette aide a pour objectif de favoriser le développement de l'agriculture en vue de répondre aux besoins alimentaires de la population locale dans les zones isolées de la Guyane. Ces zones, non accessibles par voie terrestre, présentent des contraintes tant au niveau de la production que de la mise sur le marché des produits entraînant des surcoûts supplémentaires pour les agriculteurs. Seuls les agriculteurs présents sur 7 communes sont éligibles au dispositif : Maripasoula, Papaïchton, Grand Santi, Ouanary, Camopi, Saül, Saint Elie. • Aide à la production de vanille verte : élargissement du dispositif aux producteurs labellisés IGP. • Mise en place de l'aide au stockage à température dirigée. Cette aide vise à compenser les surcoûts liés au traitement de pré-stockage et de stockage des produits frais et surgelés à La Réunion et permettre ainsi de positionner le produit sur le marché en fonction de la demande des clients, d'améliorer la qualité et la compétitivité des produits mis sur le marché local et export, et de favoriser les « innovations produit » pour le marché de la transformation.
2018	• Conformément à la demande de la DG AGRI, par décision de décembre 2017, l'aide à la relance de la production structurée dans le cadre du projet interprofessionnel réunionnais a été fusionnée avec l'aide d'accompagnement et d'animation interprofessionnelle telle que définie dans le tome 1 – mesure 1 du programme POSEI 2018. • Les conditions d'éligibilité aux aides d'accompagnement des filières ont été allégées à l'existence d'un contrat de commercialisation ou d'approvisionnement. Auparavant, ce critère requérait

	l'existence d'un contrat de commercialisation ou d'approvisionnement entre un producteur et une structure de commercialisation. • Financement des aides d'accompagnement des filières pour un montant annuel de 3,15 millions d'euros (contre 3,05 millions d'euros auparavant). • Aide au transport : élargissement de la liste des bénéficiaires éligibles à l'aide pour permettre aux structures collectives supportant les coûts du transport pour l'étape de collecte d'être éligibles. • Elargissement des critères d'octroi de l'aide au transport en Guyane, avec reprise pour la Guyane d'une étape de transport déjà prévue aux Antilles et à la Réunion. L'aide est ainsi également octroyée pour la collecte des produits de diversification végétale du lieu de production (parcelle), bord du champ, jusqu'au centre de regroupement de l'offre et/ou de conditionnement ou de transformation locale. • Aide au conditionnement : révision du plafond du montant de l'aide à 70 €/t pour le marché local et à 190 €/t pour le marché de l'Union Européenne continentale, pour la Guadeloupe, Martinique et Guyane, pour les produits de diversification végétales hors produits de la floriculture. • Elargissement du cadre des aides à la production de semences et plants à l'ensemble des DOM.
2017	• Pour la transformation du manioc en couac, le montant global de l'aide est désormais fixé dans la limite d'une enveloppe de 300 000 euros par an. • Pour la Guyane, l'aide au transport est octroyée pour les produits de diversification végétale frais, épluchés, ou congelés ainsi que les produits dont la transformation est issue d'une parcelle ou d'un bord de champ. • Afin de favoriser l'utilisation des plants résistants dans les DOM, les plants produits en Guadeloupe ou à la Réunion peuvent désormais être expédiés vers un autre DOM. • L'aide à la production de plantes à parfum et médicinales dans l'optique de favoriser le développement de leur production dans les DOM, ne s'applique plus uniquement à des situations agricoles difficiles. • Ajout de critères aux conditions d'éligibilité à l'« Aide à la fabrication des produits des filières végétales de Mayotte » : sont ainsi éligibles à l'aide de base les produits fabriqués localement à base de produits locaux, à l'exception des produits de la catégorie C (aliments prêts à l'emploi pour animaux d'élevage et autres animaux, appartenant au chapitre NC 23). • Mise en application, pour le montant de l'« Aide à la fabrication des produits des filières végétales de Mayotte », des modalités acceptées lors des modifications POSEI 2016 pour créer des conditions de majoration incitant à la création de GIEE. Des taux dégressifs vont être progressivement appliqués aux structures collectives non GIEE, jusqu'à une suppression complète de la majoration dès 2019. • Correction d'une erreur de rédaction du POSEI 2016 : pour l'« Aide à la commercialisation des produits des filières végétales de Mayotte », les majorations sont bien comptées à la tonne et non par bénéficiaire.
2016	• Introduction d'une aide à la transformation du manioc en couac : le montant de l'aide est fixé à 250 €/t de manioc frais pour des producteurs individuels (495 €/t dans le cas d'une structure collective). Une enveloppe de 300 000 €/an est définie. • Aide à la mise en place des politiques de qualité : précisions sur les lignes de partage entre cette aide et les aides aux producteurs dans le cadre du programme opérationnel de l'OCM fruits et légumes. • Aide à la mise en marché : diminution du taux d'aide aux produits BIO (catégorie D). • Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer : Précisions sur les lignes de partage entre POSEI et le programme « un fruit à la récré » pour

	Aide à la production de semences et plants à la Réunion et en Guadeloupe : révision du taux d'aide versé aux pépiniéristes diffuseurs seuls.
--	--

5.5 Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales

5.5.1 Primes animales

2020	Aucune modification.
2019	Aucune modification.
2018	Aucune modification.
2017	Aucune modification.
2016	Aucune modification.

5.5.2 Structuration de l'élevage

5.5.2.1 Guadeloupe

2020	- Mise à jour du chapitre descriptif et du diagnostic des filières d'élevage de Guadeloupe, par l'intégration des dernières données économiques (2016) et structurelles (2018). Ces nouvelles données permettent d'actualiser la situation des filières au regard de leurs évolutions depuis le démarrage du programme POSEI, et d'exposer les facteurs actuels de leurs difficultés de développement en Guadeloupe. - Mise à jour du périmètre de l'interprofession IGUAVIE. - Dans l'objectif stratégique de « garantie d'un revenu aux producteurs par l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantitatifs », le programme introduit un nouveau réajustement du niveau des aides telles qu'elles existaient en 2015 pour tenir compte des résultats insuffisants du nouveau programme mis en œuvre à partir de 2016. Les nouveaux montants se basent sur un revenu de référence actualisé d'après l'IEDOM. - Modification des objectifs stratégiques de l'aide en faveur des productions animales, suite à l'annulation du projet de développement des filières proposé par l'IGUAVIE en 2015. La stratégie de l'aide repose désormais sur le développement d'une production de qualité vendue sur le marché local et garantissant un revenu aux éleveurs. - Revalorisation des taux d'aides à la production pour les filières bovins-viande et
------	---

	porcins, tant pour la part qui est reversée à l'éleveur que pour celle qui reste au groupement, afin de conforter l'équilibre économique de l'exploitation et le revenu de l'éleveur et d'améliorer le soutien aux coûts des principales opérations effectuées par les groupements. • Revalorisation du taux d'aide à la production pour la filière cunicole afin d'harmoniser le montant avec celui de la Martinique.
2019	• Mise en place d'une « Aide au développement de la production des îles du Sud (Marie-Galante et La Désirade) » pour faciliter l'abattage des animaux de ces îles en Guadeloupe continentale. • Mise en place d'une « Aide à la commercialisation sur le marché local » pour soutenir la mise en marché des produits de l'élevage face aux produits de dégagement au sein de la grande distribution et de la restauration hors foyer.
2018	• Majoration des aides aux transport et traitement des issues d'abattoirs et d'ateliers de transformation de 200€/tonne de déchets traités pour le transport des îles de l'archipel (Marie-Galante et Saint-Martin) vers la Guadeloupe continentale. • Modification de l'aide à l'observatoire des prix et de la consommation : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'aide à l'animation et à la gestion du programme des filières d'élevage (tome 1).
2017	• Révision des taux d'aides à la production pour les filières bovines, volailles et porcines. Les montants unitaires sont à nouveau majorés de 20% pour les exploitations certifiées en agriculture biologique ainsi que les exploitations ou ateliers mis en service depuis moins de 5 ans au 1^{er} janvier de l'année d'application du programme. • L'aide au transport des issues d'abattoirs et d'ateliers de découpe de Guadeloupe inclut désormais le traitement de ces issues, pris en compte à hauteur de 300 €/tonne de déchets. • Ajout d'un nouvel indicateur dans le suivi-évaluation : l'évolution des quantités transformées par filière. • Création de « L'aide au stockage du porc », dont l'objectif est de soutenir le stockage temporaire en froid négatif de viandes afin de décaler leur mise sur le marché pour pouvoir assurer une meilleure cohérence entre l'offre et la demande. Le montant unitaire est de 0,25 €/kg pour 200 kg maximum. • Modification de l'aide à l'animation, à la mise en œuvre et à la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'assistance technique (tome 1).
2016	• Simplification par regroupement de certaines aides à la production en une « aide unique » versée aux groupements de producteurs. • Les aides à la production (amélioration de la productivité, sécurisation des élevages, achat de reproducteurs locaux, cultures fourragères, acquisition de coproduits végétaux, incitation à l'organisation) sont fusionnées au sein de « l'Aide à l'adaptation de la production organisée aux besoins du marché ». Les soutiens sont perçus par les groupements de producteurs qui les reversent aux éleveurs, bénéficiaires finaux. Pour chaque filière un cahier des charges est établi, l'aide est modulée en fonction de la notation obtenue par chaque groupement au regard du cahier des charges. L'aide est versée en fonction des quantités produites (kg carcasse de viande, kg net de miel, nombre d'œufs du groupement et selon un barème par espèce ou production. • Création d'une aide pour favoriser la sélection génétique de la race créole.

	• L'aide au transport et à la collecte pré et post abattage (animaux vivants et viandes) est réduite au transport des issues d'abattoir et d'atelier de transformation.
--	---

5.5.2.2 Guyane

2020	• Actualisation du chapitre présentant le diagnostic et la stratégie de développement des filières d'élevage de Guyane, avec notamment l'ajout des données de résultats des filières en 2017. • Pour l'aide à l'amélioration de l'affouragement et à la production de céréales et oléoprotéagineux, une majoration de 100€/ha/an pour les fourrages récoltés en agriculture biologique est sollicitée, afin de tenir compte des surcoûts induits par la conduite en bio.
2019	• Pour l'aide à la sécurisation des élevages d'ovins-caprins de Guyane, une précision est apportée : le transport des chiens de berger ou de garde est pris en charge dans l'assiette de l'aide. • Revalorisation de l'aide à la commercialisation de viandes de volailles produites localement auprès de la restauration hors foyer.
2018	• Pour l'aide à la spécialisation des ateliers de production animale, une précision est apportée : l'éleveur qui achète les animaux est défini comme bénéficiaire unique de l'aide. • Pour l'aide à l'amélioration des performances des élevages – filière ovins-caprins : Suppression du plafond, et ajout d'un critère de poids carcasse, qui doit être supérieur à 10kg pour que la carcasse soit éligible. • Pour l'aide à la livraison des viandes et des œufs, une précision est apportée : dans le cas de la viande transformée ou découpée, l'aide est accordée au kg carcasse pour les transports entre la sortie de l'abattoir et le point de transformation, ainsi qu'au kg de viande transformée pour le transport entre le point de transformation et le point de vente. • Pour l'aide à la commercialisation de viandes produites localement auprès de la restauration collective : suppression du terme « collectives » dans la dénomination des bénéficiaires et des conditions d'éligibilité car l'aide peut être attribuée à des entités économiques qui ne sont pas des structures collectives au sens strict.
2017	• Pour l'aide à l'achat de reproducteurs locaux, ajout des Bubalins dans la période de détention obligatoire à compter de la date d'achat pour les animaux (30 mois consécutifs). • Pour l'aide à l'amélioration de la performance des élevages : suppression du plafond spécifique à l'agriculture biologique afin de favoriser son développement.

	• Pour l'aide à la collecte des animaux et des œufs, une précision est apportée : seuls les trajets comportant un transport effectif d'animaux est éligible à l'aide. • Concernant la même aide et la filière petits ruminants, le plafond financier de la filière disparaît et est remplacé par un plafond par exploitation comme pour les autres filières. • Création d'une aide à l'incitation à l'organisation de la filière apicole. L'objectif est ici d'inciter les apiculteurs à regrouper l'offre de production pour faciliter l'approvisionnement des marchés en quantité, en qualité et en régularité. Il s'agit également d'augmenter le nombre de ruches par apiculteur. • Modification de l'aide à l'animation, à la mise en œuvre et à la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'assistance technique (tome 1).
2016	• Fin de l'éligibilité des éleveurs individuels pour les deux aides suivantes : Aide à l'amélioration de l'affouragement et à la production de céréales et oléo protéagineux ; Aide à la valorisation et l'acquisition de coproduits végétaux produits localement, destinés à l'alimentation du cheptel ;

5.5.2.3 Martinique

2020	▪ Actualisation du chapitre présentant la situation des filières d'élevages de la Martinique, avec l'ajout des données de résultats des filières en 2017.
2019	▪ Pour l'aide aux produits de l'élevage, une précision de rédaction est apportée sur la ligne de partage avec les IAV pour les volailles. ▪ Fusion de l'aide à l'insémination artificielle avec l'aide à la sélection génétique.
2018	▪ Pour toutes les aides à la structuration de l'élevage, une précision de rédaction est apportée : les bénéficiaires sont les structures collectives « agréées par l'administration », et non plus « adhérentes de l'AMIV ». ▪ Suppression de l'aide à la « professionnalisation » des filières pour subventionner les formations, les études, et autres prestations ▪ Modification de l'aide à l'observatoire des prix et de la consommation : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'aide à l'animation et à la gestion du programme des filières d'élevage (tome 1).
2017	▪ Le programme d'aides a été revu dans un objectif de simplification. Les aides destinées aux éleveurs ont été regroupées au sein de ○ L'« Aide aux Produits de l'élevage », avec l'objectif de répondre aux attentes des différents acteurs en offrant des produits d'élevage réguliers en quantité et en qualité et à un juste prix protégeant le revenu de l'éleveur. Cette aide est attribuée en fonction du respect de critères qualitatifs pour l'éleveur et d'un forfait pour le groupement auquel il appartient. ○ L'« Aide à la sélection génétique », avec l'objectif de recentrer l'action génétique sous la responsabilité des O.S en leur accordant une aide au kg de carcasse produit dans le département et pour mener des actions pour chacune des

	filières afin d'améliorer les résultats techniques. ▪ Suppression de l'aide à la collecte du lait et des animaux vifs car elle a été prise en compte dans l'aide aux produits d'élevage. ▪ L'aide au transport des produits réfrigérés subsiste ▪ Modification de l'aide à l'animation, à la mise en œuvre et à la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'assistance technique (tome 1).
2016	▪ Modification de la période de détention des truies (24 mois contre 30 auparavant) pour l'aide à l'achat de reproducteurs

5.5.2.4 La Réunion

2020	• Actualisation et précision du chapitre présentant la situation, l'évolution et le diagnostic des filières d'élevage de la Réunion, avec notamment la suppression des données de diagnostic 2006, la mise à jour ou l'ajout des données 2017, et l'ajout de l'état des forces et faiblesses pour les filières bovins-viande, bovins-lait, porcins. • Précision sur le type de produits auxquels la production locale doit faire face et qu'elle n'est pas en capacité de concurrencer : « des produits importés à très bas coûts ». • Actualisation du chapitre présentant la stratégie de développement des filières d'élevage de La Réunion, avec l'introduction du nouveau projet « VIANDE PEI : DEFI BIO 2018-2025 » et identification des soutiens à ce projet intégrés dans les soutiens existants du programme POSEI. • Dans les « Aides à la communication DEFI », actualisation des partenaires des filières animales locales identifiés et ajout d'un objectif portant sur la valorisation de la production issue d'élevages certifiés « BIO ». • Modification de l'« Aide DEFI Qualité Responsable » : majoration de 20% de l'aide pour les productions de volailles labellisées en AB afin de compenser les surcoûts induits par le respect du cahier des charges ; actualisation de la partie introductive pour intégrer le soutien à l'agriculture biologique au regard des exigences agro-environnementales supplémentaires que son cahier des charges implique pour les maillons de la production et de la transformation par rapport aux objectifs du programme DEFI Responsable ; ajout d'un nouvel indicateur dans le suivi-évaluation : part des tonnages/animaux éligibles au cahier des charges DEFI Qualité Responsable BIO. • Dans « l'Aide à la mise en marché et à la commercialisation des produits interprofessionnels de la viande et du lait sur le marché réunionnais (Aide DEFI Commercialisation) », mise à jour des structures de première commercialisation bénéficiaires et modification de forme des conditions d'éligibilité. • Modification de l'« Aide DEFI à la croissance maîtrisée de la production (Projet DEFI) » pour la filière laitière : augmentation du plafond de vaches laitières aidées sans modification de l'aide totale attribuée (baisse du montant unitaire aux volumes de laits produits), afin de soutenir l'installation de nouveaux éleveurs et d'encourager l'augmentation de la production et la productivité. • Modification de l'« Aide DEFI à la transformation » :
------	---

	○ précision de la partie introductive pour distinguer les génisses à viande des génisses laitières, identifier les surcoûts de stockage en congelé de la filière volaille et intégrer le soutien à la fabrication des produits découpés BIO par la prise en charge des surcoûts liés à la découpe de ces produits. • Ajout d'une aide à la découpe pour le poulet Bio par rapport au « Poulet conventionnel congelé » visant à compenser les coûts de découpe du poulet issu d'élevages interprofessionnels BIO pour éviter de renchérir démesurément le prix de la production locale BIO vendue aux consommateurs et ainsi gagner des parts de marché sur des produits hauts de gamme labellisés.
2019	• Mise à jour des données de diagnostic 2010, avec l'entrée de la filière cunicole dans l'interprofession et actualisation du chapitre présentant la stratégie de développement des filières d'élevage de La Réunion pour introduire le projet « DEFI Responsable ». • Fusion des deux aides aux actions de communication DEFI et harmonisation du texte avec celui des autres DOM. • Baisse du montant unitaire de l'aide à la collecte pour la filière ovin-caprin en faveur d'une nouvelle aide à la qualité. • Modification dans le libellé de l'« Aide au produit d'exigence cœur pays » qui devient « Aide DEFI Qualité Responsable » pour intégrer les enjeux agroécologiques, et ajout d'un paragraphe « Suivi-évaluation ». • Modification dans le libellé de l'« Aide DEFI commercialisation » qui devient « Aide à la mise en marché et à la commercialisation des produits interprofessionnels de la viande et du lait sur le marché réunionnais », et actualisation de la partie introductive de l'aide. • Ajout d'une partie introductive pour l'« Aide DEFI à la croissance maîtrisée de la production », et modification de la dégressivité des montants annuels de l'aide pour mieux adapter l'aide à la situation des éleveurs. • Création de l'« Aide DEFI à la transformation » en remplacement des 5 aides existantes pour rendre plus lisible le dispositif de l'aide. • Création de l'« Aide DEFI à la préservation des débouchés de la viande sur le marché local de l'aide à la préservation des débouchés sur le marché local » en remplacement de 2 aides existantes « Aide à la préservation de débouchés sur le marché local, filière porcine » et « Aide à la préservation de débouchés sur le marché local, filière cunicole » et extension à la filière bovine viande. • Création de l'« Aide à la qualité » pour un soutien à un produit filière homogène respectant un cahier des charges « qualité » défini pour la filière.
2018	Modification de l'aide à l'observatoire des prix et de la consommation : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'aide à l'animation et à la gestion du programme des filières d'élevage (tome 1). Précision de forme sur l'éligibilité des petits ruminants aux aides communes à toutes les filières d'élevage de la Réunion. Pour l'aide à la collecte en ovins-caprins, l'aide est restreinte aux seuls animaux collectés pour l'abattage.
2017	Les carcasses de jeunes bovins laitiers et génisses laitières deviennent éligibles à l'aide à la transformation. • Suppression de l'aide à la congélation des peaux de la viande de lapin et remplacée par une aide à la découpe du lapin.

	• Caprins : Elargissement des races éligibles à l' « Aide pour favoriser le recours à l'insémination artificielle » jusqu'ici réservée à la race Boer. • Augmentation de l' « Aide à la commercialisation dans les structures organisées » pour les caprins • Suppression des aides à l'accroissement de cheptels et à l'acquisition. Modification de l'aide à l'animation, à la mise en œuvre et à la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'assistance technique (tome 1).
2016	• Modification des aides à la filière apicole : l'aide au maintien sanitaire est abaissée et l'aide à la commercialisation est augmentée pour renforcer l'organisation de la filière

5.5.2.5 Mayotte

2020	• Les montants d'aide de base de l'aide à la fabrication des produits des filières animales de Mayotte évoluent. L'aide est désormais accordée pour la fabrication d'ovoproduits issus d'œufs locaux. • Les produits laitiers aidés dans le cadre de l'aide à la commercialisation des produits des filières animales bénéficient désormais d'un taux unique majoré de 1€/kg dont le bénéfice est restreint aux structures collectives agréées GIEE.
-------------	---

5.5.3 Importation d'animaux vivants

2020	Diminution de l'âge minimum pour les bovins reproducteurs de races, de 10 à 6 mois. Diminution des montants forfaitaires pour les œufs à couvrir en Guadeloupe et Martinique
2019	Il est précisé que les montants d'aides unitaires sont des plafonds, afin de pouvoir être ajustés plus facilement en cas d'évolution des surcoûts que l'aide vise à compenser.
2018	Instauration d'une période de détention obligatoire de 28 jours pour les volailles. Diminution des montants forfaitaires pour les œufs à couvrir en Guadeloupe et Martinique. Attribution d'un quota financier d'importation d'animaux vivants à Saint-Martin.
2017	Ajout de codes correspondant aux buffles (01 02 31 ; 01 02 39).
2016	Pas de modification du programme.

5.6 Mesure 6 : Régime Spécifique d'Approvisionnement

Le système CALAO (Certificats Aide en Ligne pour l'Approvisionnement Outre-mer) a été mis à la disposition des opérateurs réunionnais début 2011. Dans un objectif de simplification administrative et de réduction des délais, le système CALAO a été élargi aux autres RUP françaises début 2012.

2020	- Guadeloupe : Ajout du code 2309 90 96 39 (compléments minéraux vitaminés nécessaires à la fabrication locale d'aliments finis), en remplacement du code 2309 90 96 99 supprimé en 2019. - Guyane : Augmentation du quota pour les matières premières et diminution du taux d'aide pour les aliments finis dans un objectif de sécurisation de l'approvisionnement : mise à disposition de quotas suffisants pour le provendier local et incitation des éleveurs à se fournir auprès de celui-ci (et non à importer des aliments finis). - Martinique : Décision stratégique du provendier local de passer à un aliment du bétail sans OGM : un quota spécifique Tourteaux de soja non OGM a été ajouté avec un taux d'aide majoré. Le montant de l'enveloppe nécessaire a été pris sur les quotas céréales, huiles végétales, préparations de fruits et produits laitiers, revus à la baisse. - Le coût d'approche pour les tourteaux non OGM était de 160 euros/T en avril 2019 et 156,35 euros/T en mai 2019. - Martinique : transfert d'enveloppe en faveur des tourteaux de soja non OGM (huiles végétales, préparation de fruits et légumes, produits laitiers)
2018	- Augmentation globale de l'enveloppe du RSA de 289 048,045 € pour les secteurs des produits laitiers et préparation des fruits et légumes sur l'ensemble des DOM. - Secteur céréales - Tous DOM : plusieurs codes NC relatifs au secteur des céréales (Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine (marchandise communautaire)) ont été mis à jour suite à une modification de la nomenclature des douanes, sans incidence sur les volumes demandés ou les montants d'aide. - Guadeloupe : intégration de 3 nouveaux codes à enveloppe constante dans le secteur des céréales. - Guyane : séparation des quotas de produits destinés à la production locale d'aliments pour animaux et des produits destinés directement à l'alimentation animale pour avoir la même répartition que l'ensemble des DOM (une fongibilité de 20% pourra s'appliquer entre ces 2 quotas). - Secteur préparation de fruits et légumes - Guadeloupe : augmentation du quota de +644 t (+225 450€) pour les introductions de « Préparations de fruits et légumes à l'exclusion des produits contenant des fruits tropicaux ». Cette augmentation intervient dans le cadre de la correction d'une erreur de code (2009 49 30 91) via l'ajout de deux codes (2009 89 73 13 et 2009 90 49 00) manquants. - Secteur produits laitiers Guadeloupe : augmentation du quota pour les introductions de produits laitiers de +636,5 t (+63 750€).

2017	• Augmentation du quota global de produits destinés à l'alimentation animale pour le secteur céréales en Guyane, et intégration d'un sous-quota spécifique pour les complexes de minéraux et de vitamines intégrés dans les aliments pour animaux. Ce sous-quota fait l'objet d'un relèvement de l'aide à hauteur de 240 €/t. • Réallocation de quotas pour le secteur céréales, huiles végétales, produits laitiers et préparation de fruits et légumes en Martinique et à Mayotte (tous groupes de produits confondus) afin de mieux correspondre à la réalité des besoins. Ajout de certains codes douaniers pour les fruits et légumes pour lesquels les autorités françaises ont obtenu des engagements quant à la non-superposition avec le dispositif du différentiel d'octroi de mer.
2016	• En Guadeloupe : - Pour les marchandises en provenance de l'UE : suppression des quotas pour les « produits laitiers » (-792 tonnes) et les « préparations de fruits, légumes » (-800 tonnes) soit un total de 359 994 €. Transfert des aides concernées à la mesure 5 en faveur des productions animales. - En ce qui concerne les pays tiers : ajout du produit « riz », au secteur « riz, semences et plants » pour un quota de 5 000 tonnes. • En Guyane, pour les marchandises en provenance de l'UE, transfert d'un quota de 5 744 € du secteur céréales vers le secteur huiles végétales, représentant une augmentation de 41,3 tonnes des quotas « huiles végétales », et une diminution de 36 tonnes des quotas « céréales destinés à la consommation humaine et à l'alimentaire animale ». • A Mayotte, suppression du produit « légume en conserve » en provenance des pays tiers.
2015	Tous DOM : Mise en cohérence du programme POSEI RSA avec le dispositif octroi de mer (Décision du Conseil du 10 février 2004 révisée en décembre 2014) afin d'éviter le cumul des 2 dispositifs. Pour différencier les produits, leurs codes nomenclature douanière ont été détaillés (inscription de codes à 8 ou 10 chiffres au lieu de 4 ou 6) dans le programme POSEI RSA et certains produits retirés du programme. En Martinique, pour les marchandises communautaires, augmentation des quotas « céréales destinées à l'alimentation animale », et diminution des quotas « autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine ». A Mayotte, les quotas ont été augmentés pour 3 groupes de produits : <u>Pour les marchandises communautaires</u> : « préparations utilisées pour l'alimentation des animaux » (augmentation des contingents et ouverture aux produits non BIO mais dans le même temps diminution du taux d'aide unitaire (en €/tonne), soit une enveloppe restant inchangée) et « produits laitiers » (augmentation de l'enveloppe de 193 %). <u>Pour les marchandises en provenance de pays tiers</u> : « viandes et poissons ».

	Les autres quotas ont été diminués.
--	-------------------------------------

6 Annexes

6.1 Les objectifs opérationnels du programme POSEI France

Objectifs opérationnels	Mesure Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)		Mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPAL)	
Amélioration de l'auto-approvisionnement de la population locale et de l'économie productrice d'emplois par l'augmentation de la production et le développement de l'import-substitution (produits végétaux et animaux)	1	Aide aux importations de matières premières de qualité, diversifiées et des aliments pour animaux	2	Mesure primes animales aux éleveurs de ruminants, (aides incitatives à l'amélioration de la production et au passage par les abattoirs agréés)
	1	Aide à l'importation de plants et de semences certifiés pour la production maraîchère	3	Mesure de soutien à l'importation d'animaux reproducteurs
			5	Mesure de soutien à la diversification des productions végétales (aides à la commercialisation des productions locales de fruits, légumes et fleurs sur le marché local, y compris inter-DOM)
			5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (aide au riz de Guyane)
Développement de filières de diversification organisées et structurées (élevage, fruits et légumes, créneaux de niche), notamment pour une gestion collective de la commercialisation au plan local ou à l'export, permettant de compenser les risques liés à une trop forte spécialisation et évitant les spéculations par "effets d'aubaine"	1	Aide aux importations de matières premières de qualité, diversifiées et des aliments pour animaux	4	Mesure de soutien à la structuration de l'élevage (aides aux filières animales pilotées par les interprofessions (Réunion, Martinique, Guadeloupe et Guyane)
	1	Aide à l'importation de plants et de semences certifiés pour la production maraîchère	5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (aides à la commercialisation sur le marché local, hors région de production, et la transformation des productions locales avec incitation à l'organisation - versement des aides réservé dans un deuxième temps aux seuls producteurs regroupés en organisations reconnues ou reconnues)
			5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (encouragement des interprofessions filières végétales, aide à la collecte, aide pour promouvoir la consommation de fruits et légumes locaux par les collectivités, aide à la production de semence locale à la Réunion)
Consolidation et pérennisation du développement de la filière canne à sucre, filière structurante pour l'agriculture et production multifonctionnelle par excellence, là où elle est présente			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM (réforme de l'OCM Sucre)
			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (ATCL)
			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (aide à la transformation de canne en rhum agricole)

6.2 Le POSEI France et les Programmes de Développement Rural Régional (PDR) des DOM

Tableau 38 – Complémentarité sans double financement entre le POSEI France et les Programmes de Développement Rural Régionaux (PDR) des DOM

POSEI	FEADER			
Tout DOM	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
MFPAL (mesures en faveur des productions agricoles)	M4 investissements physiques Investissements dans l'outil agro-industriel (canne, filières animales et végétales)	M4 – investissements physiques Investissements dans l'outil agro-industriel, en particulier construction d'un pôle agroalimentaire dans l'Ouest Guyanais, création d'une plateforme de collecte et stockage de fruits et légumes.	M4 investissements physiques Investissements dans l'outil agro-industriel (canne, filières animales et végétales)	M4 investissements physiques Investissements dans l'outil agro-industriel (canne, filières animales et végétales)

Dans l'objectif d'améliorer l'approvisionnement local :

- Le FEADER accompagne les investissements dans les exploitations agricoles et les outils de transformation.
- Le POSEI intervient par des aides directes ou indirectes aux productions incitant à la productivité et à la structuration.

Les deux programmes visent ainsi à améliorer la performance des filières locales par deux voies distinctes et complémentaires : l'amélioration des outils et le soutien à la production.

POSEI	FEADER			
Tout DOM	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
Aides transversales <i>-Réseau de référence :</i> Elaboration et collecte des références technico-économique Suivi et évaluation des filières	M1 – Transfert de connaissances et actions d'information Volet A : financement de l'encadrement technique des différents groupements de producteurs Volet B : diffusion de connaissances techniques (programmes avec CTCS, IT2) M16.2 Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et technique Appel à projets ouverts	M1 – Transfert de connaissances et actions d'information Volet A : formation professionnelle : élevage et production fruits et légumes Volet B : nombreuses opérations comprenant des actions de professionnalisation couvrant l'ensemble des filières et un appui administratif aux agriculteurs M16.2 Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et technique Appel à projets ouverts	M1 – Transfert de connaissances et actions d'information Volet A : professionnalisation en vue d'améliorer et sécuriser le développement économique Volet B : financement de l'encadrement technique des différents groupements de producteurs Volet C : programmes avec CIRAD, CTCS, IKARE, IT2) M16.2 Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et technique Appel à projets ouverts	M1 – Transfert de connaissances et actions d'information Volet 11 : financement de l'encadrement technique : 29 organismes d'animation et de développement Volet 12 : Appui technique personnalisé : 18 dossiers concernant les différentes filières Volet 32 : 2 actions coordonnées en faveur de l'expérimentation et la vulgarisation en matière de santé animale et de protection des végétaux Volet 4 : 2 programmes de formation concernant 1640 stagiaires M16.2 Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique

Le FEADER finance, à travers la mesure 1, des actions portant sur la formation professionnelle, l'acquisition de compétences ainsi que des activités de démonstration et des actions d'information.

Dans l'objectif d'acquérir des connaissances sur les filières agricoles :

- Les aides transversales du POSEI financent notamment la mise en place de réseaux de référence visant à recueillir des données en exploitation pour créer des références technico économiques des différents systèmes de production sur les différentes filières. L'analyse de ces données a pour objectif l'amélioration des pratiques dans les exploitations et la facilitation de prise de décision par l'administration
- Le FEADER, à travers la mesure 1 permet l'encadrement technique, le conseil personnalisé aux exploitants et la formation individuelle ou collective ainsi que le contrôle de performance individuel des animaux des élevages.
- A travers la mesure 16.2, le FEADER soutient des projets collectifs destinés à la structuration des filières en finançant notamment des programmes de recherche et de développement de technique.

Ces actions financées par le FEAGA ou par le FEADER n'ont pas les mêmes objectifs et ne correspondent pas aux mêmes sujets. Ces actions peuvent parfois être complémentaires.

Suite tableau 37

POSEI	FEADER			
Tout DOM	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
MFPAL (Mesures en faveur des productions agricoles)	M3 - Promotion des signes de qualité Poursuite des projets initiés en 2008 concernant le développement de l'IGP melon de Guadeloupe	M3 - Promotion des signes de qualité Pas activée	M3 Promotion des signes de qualité Actions concernant les signes officiels de qualité « agriculture biologique » et « rhum agricole de Martinique »	M3 Promotion des signes de qualité Pas activée
	M3 Information, et promotion pour les produits Sous signes de qualité dans le cadre de l'IPG melon de Guadeloupe	M3 Information, et promotion pour les produits Pas activée	M3 Information, et promotion pour les produits action pour « rhum agricole de Martinique »	M3 Information, et promotion pour les produits Pas activée

Dans l'objectif de déployer des systèmes de qualité alimentaire communautaires ou nationaux :

- Le FEADER peut soutenir la promotion mise en œuvre par des groupements de producteurs sur le marché intérieur en ce qui concerne les produits relevant des systèmes de qualité européens (AOP, IGP, ...)
- Le POSEI aide à la mise en place des politiques de qualité au sein des structures collectives agréées en compensant les surcharges liées à la mise en place de ces pratiques (par exemple, l'aide à la production de vanille verte à La Réunion et la majoration attribué aux agriculteurs respectant le cahier des charges de l'IGP vanille de l'Ile de La Réunion). A travers les aides visant la structuration des filières, les interprofessions travaillent également à promouvoir la production locale auprès des consommateurs.

Les deux programmes visent ainsi à promouvoir des systèmes de qualités alimentaires différents : la production locale et les systèmes de qualités européens. Ce sont donc bien deux mesures complémentaires.

Le risque de double financement est écarté considérant que la mesure 3 n'est pas activé en Guyane et à La Réunion. Pour les Antilles, l'IGP melon de Guadeloupe et rhum agricole de Martinique ne bénéficient pas d'aide à ce titre dans le cadre du POSEI ;

POSEI	FEADER			
Tout DOM	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
MFPAL / RSA :	M10/M11/M13 Paielements agro- environnementaux (MAE, Bio, ICHN) Conduite raisonnée en bananeraie, et conversion de maintien de l'agriculture biologique, du amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques	M10/M11/M13 Paielements agro- environnementaux (MAE, Bio, ICHN) En particulier conversion et maintien de l'agriculture biologique, gestion du système herbager.	M10/M11/M13 Paielements agro- environnementaux (MAE, Bio, ICHN) Forte mobilisation notamment concernant la conduite raisonnée en bananeraie, conversion et maintien de l'agriculture biologique.	M10/M11/M13 Paielements agro- environnementaux (MAE, Bio, ICHN) Bonne mobilisation notamment concernant la culture de la canne, la conversion et le maintien de l'agriculture biologique.

L'octroi des aides du PDR est conditionné à des objectifs spécifiques et très précis, relatifs notamment à l'amélioration de la performance environnementale des exploitations agricoles. La mise en œuvre de pratiques spécifiques entraîne un surcoût de production que le soutien du FEADER vient compenser. Par exemple, pour l'agriculture biologique, le soutien à la conversion compense les manques à gagner des producteurs durant cette période de conversion. Ils mettent en œuvre les techniques liées à l'agriculture biologique, sans que leur production puisse être commercialisée. La conséquence est que les producteurs subissent une perte de revenus : le rendement des parcelles menées en bio est moindre, mais les prix de vente, conventionnels, ne sont pas plus élevés. L'aide à la conversion permet aux producteurs de passer le cap de la conversion.

Il est clair que les soutiens du POSEI répondent à une logique différente puisqu'il s'agit non-pas de compenser une pratique agricole, mais une situation géographique particulière : l'éloignement et l'insularité ou l'isolement. En reprenant l'exemple des produits biologiques, les aides accordées au titre de la consommation locale de fruits et légumes, le sont pour le même motif que pour les produits conventionnels : encourager une production endogène et non pas pour compenser la conversion à la production biologique.

Ainsi, de la même manière que les aides du premier pilier peuvent adresser un soutien différencié aux jeunes agriculteurs de toute l'UE, le POSEI apporte un soutien spécifique qui répond à une situation particulière, sans pour autant recouper le soutien accordé pour les actions environnementales.